



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

<b>ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....</b>	<b>27</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....</b>	<b>230</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>239</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX RH.....</b>	<b>250</b>



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IPAG du 16 avril 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**263/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence d'Administration Publique** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**  
Agnès SAUVIAT, PR

**Enseignants-chercheurs :**  
Geoffroy HERZOG, MCF  
Laurent BERTHIER, MCF, suppléant

**Professionnels :**  
Caroline FRITZ, Directrice CDG 87  
Véronique HERNIOTTE, Cheffe de secteur, ASP Limoges, suppléante

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 avril 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

*Copies délivrées par courriel à :*

- *M. le Directeur de l'IPAG*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 17 avril 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**264/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury du 23 juin 2025 chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Productions animales – Audit et Génétique en Elevage**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Membres universitaires** :

Cyrille MENUUDIER, PR, Président

Laëtitia MAGNOL, MCF

**Suppléants** :

Stéphanie DURAND, MCF

Alexis PARENTE, MCF

**Professionnels** :

Claire DUGUE, Ingénieur en R&D France Limousin Sélection, Pôle de Lanaud, Limoges

**Suppléant** :

Patrice MATTEI, Ingénieur, Coopérative d'Insémination Animale du Limousin, Limoges

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 avril 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

**Copies délivrées par courriel à :**

- *M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 avril 2025 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 22 avril 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**271/2025/DE**

## **ARRÈTE**

**ARTICLE 1** - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 28 avril 2025 à :

Pour la Haute-Vienne :

Madame Hélène BOSELUT-SCHEIBER, 1 place Wolinski, 87590 SAINT JUST LE MARTEL  
Madame Aurélia CLUZEL, 1 avenue Carnot, 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU  
Madame Marjorie DUROUX, 1 rue Charles Lamy, 87410 LE PALAIS SUR VIENNE  
Monsieur Victor MORIN, 1 carrefour Vienne et Briance, 87110 BOSMIE L'AIGUILLE

**ARTICLE 2** - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 28 avril 2025 à :

Pour la Haute-Vienne :

Madame Murielle VILLEGER, 1 rue Charles Lamy, 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2025

Le Président de l'Université  
**Vincent JOLIVET**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie  
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du Directeur du Pôle International reçue le 18 avril 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**272/2025/DE**

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Le jury du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Espagnol du semestre 2**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente** :  
Perrine CIRAUD-LANOUË, MCF

**Membre** :  
Carlos SAINZ-PARDO, Enseignant Contractuel

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

*Copies délivrées par courriel à :*  
– *le Directeur du Pôle International*  
– *la Responsable de la Direction des Etudes*



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 28 avril 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**273/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'informatique - Conduite de projets**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Membres universitaires** :

Cyrille MENUDIER, PR, Président  
Suppléant : Denis BARATAUD, PR

Philippe VIGNOLES, MCF  
Suppléant : Benoît CRESPIN, MCF

**Professionnels** :

Stéphanie FAURE (ALIPTIC)  
Suppléant : Alexis GADENNE (Chef de projet - SILPC)

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

Copies délivrées par courriel à :  
- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques  
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA  
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

**Arrêté N° 232/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du séminaire scientifique thématique organisé par l'Ecole Doctorale Biologie-Chimie-Santé 652 qui aura lieu les 14 et 15 avril 2025 au Campus des Jacobins de l'Université de Limoges, il a été décidé d'octroyer un prix de 300 € (trois cents euros) au doctorant qui présentera la meilleure communication orale au regard du jury réuni à cette occasion.

**ARTICLE 2** - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 avril 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent Jolivet**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LE PRESIDENT,**

**VU Le code de l'Education ;**

**VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;**

**VU La demande formulée par l'Association MCDT,**

**Arrêté N° 236/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 2000 € (deux mille euros) est attribuée à l'Association MCDT de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500286580, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 03/04/2025.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Achats et des Finances de l'Université est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 Avril 2025  
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**RELEVE DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025**  
 (Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
<b>Procès-verbal du conseil précédent</b>	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	Pour : unanimité
<b>Participation financière pour le JEDI</b>	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 13
<b>Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et l'UL 25-28</b>	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée-Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	Pour : unanimité
<b>Demandes de subventions</b>	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€  Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés : 2000€	Pour : Unanimité  Pour : Unanimité
<b>Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28</b>	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	Pour : unanimité
<b>Calendrier FLSH 2025/2026</b>	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Doyen de la Faculté  
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU





**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association des Etudiants Cadre de Santé 87, le 26 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil IAE, le 26 mars 2025

**Arrêté N° 238/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association des Etudiants Cadre de Santé 87 en contribution à l'organisation d'un projet de conférence sur le Happy Management.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 avril 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>

Université  
de Limoges



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'**Association TABLE RONDE**,

**Arrêté N° 244/2025/DAF**

**ARTICLE 1** - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association Table Ronde de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500288253, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 03.04.2025.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Achats et des Finances de l'Université est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 Avril 2025

Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet.

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**RELEVE DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025**  
**(Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)**

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
<b>Procès-verbal du conseil précédent</b>	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	<b>Pour : unanimité</b>
<b>Participation financière pour le JEDI</b>	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	<b>Pour : 14</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 13</b>
<b>Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et L'UL 25-28</b>	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée-Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	<b>Pour : unanimité</b>
<b>Demandes de subventions</b>	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€  Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés : 2000€	<b>Pour : Unanimité</b>  <b>Pour : Unanimité</b>
<b>Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28</b>	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	<b>Pour : unanimité</b>
<b>Calendrier FLSH 2025/2026</b>	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	<b>Pour : 16</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 7</b>

Le Doyen de la Faculté  
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU



**LE PRÉSIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges ;

**Arrêté N° 246/2025/DAF**

**A R R È T É**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du Baptême de promotion EFIATP organisé par l'EFIATP d'Égletons le 24 mai prochain concernant la licence professionnelle Encadrement de Chantiers de Travaux publics, formation co-portée par l'EFIATP d'Égletons et l'IAE Limoges, il a été décidé d'octroyer des prix aux étudiants.

3 étudiants, récompensés selon un classement symbolique au sein de la promotion 2024-2025, seront choisis par l'équipe pédagogique IAE et EFIATP, sur la base de critères tels que le comportement, la motivation et l'investissement tout au long de l'année.

L'IAE Limoges financera donc

- **le « 1<sup>er</sup> prix » :** 100 € seront attribués à l'étudiant lauréat sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « 2<sup>ème</sup> prix » :** 75 € seront attribués à l'étudiant lauréat sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « 3<sup>ème</sup> prix » :** 50 € seront attribués à l'étudiant lauréat sous forme d'une carte cadeau FNAC.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association AFEV (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 28 mai 2024;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil CVEC, le 14 octobre 2024;

**Arrêté N° 267/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Services) de 5000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'Association AFEV en contribution de la prise en charge du mentorat d'accueil des étudiants internationaux.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 avril 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
 Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **593/2025/DAF**  
**Conseil d'administration du 11 Avril 2025 :**

**Sujet : Délibération compte financier 2024**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	1634,48
ETPT hors plafond	201,68
Autorisations d'engagement	<b>213 058 597,46 €</b>
<i>Dont personnel</i>	143 820 722,86 €
<i>Dont fonctionnement</i>	31 068 155,70 €
<i>Dont investissement</i>	38 169 718,90 €
Crédits de paiement	<b>184 607 384,55 €</b>
<i>Dont personnel</i>	143 816 658,62 €
<i>Dont fonctionnement</i>	39 458 983,67 €
<i>Dont investissement</i>	11 331 742,26 €
Recettes	<b>196 067 503,77 €</b>
Solde budgétaire	<b>11 460 119,22 €</b>

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

Variation de trésorerie	+ 8 529 813,98 €
Résultat patrimonial	1 197 533,98 €
Capacité d'autofinancement	6 275 729,30 €
Variation de fonds de roulement	- 3 635 477,63 €

**Article 3 :**

Comme indiqué lors de la présentation du compte financier, le résultat de l'exercice 2023 est créditeur de 1 197 533,98 €, il constitue un « bénéfice » et il est donc inscrit au compte 120.

Il est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice 2024 suivant le schéma suivant :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
120	Résultat de l'exercice	1 197 533,98 €	
110	Report à nouveau créditeur		1 197 533,98 €

Le solde du compte de report à nouveau sera ainsi de 15 018 047,73 € en tenant compte des résultats affectés à ce compte lors des exercices antérieurs et de la comptabilisation des corrections d'erreurs.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 11

Fait à Limoges, le 11 Avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'Avril 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 Avril 2025.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Tableau 1**  
**Tableau des autorisations d'emplois présenté par l'établissement | réalisations 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

			Exécution 2023			Budget 2024			Exécution 2024			Ecarts					
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Exécution 2023		Global	(A)	(B)	(C)=(A)+(B)	Exécution 2024	Global	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	En ETPT	En ETPT													
Enseignants-Chercheurs Enseignants	Permanents	Titulaires	744,05		744,05	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	(C)=(A)+(B)	Exécution 2024	Global	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
		CDI	1,17	6,55	7,72												
	Non Permanents	CDD	192,69	123,71	316,40	745,99		745,99	738,85	0,00	738,85	-7,14		-7,14			
						3,00	5,50	8,50	2,33	7,62	9,95	-0,67		2,12	1,45		
		CDD	150,81	109,30	260,11	899,80	114,80	1014,60	200,06	101,85	301,91	49,25		-7,45	41,80		
									941,24	109,47	1050,71	41,44		-5,33	36,11		
Ss/total EC-Ens			937,91	130,26	1068,17												
BIATSS	Permanents	Titulaires	532,16		532,16	533,37		533,37	522,12	0,00	522,12	-11,25		-11,25			
		CDI	51,49	13,59	65,08	66,02	12,70	78,72	64,80	6,92	71,72	-1,22		-5,78	-7,00		
	Non Permanents	CDD	89,45	71,09	160,54	108,86	81,32	190,18	106,32	85,29	191,61	-2,54		3,97	1,43		
						708,25	94,02	802,27	693,24	92,21	785,45	-15,01		-1,81	-16,82		
		CDD				1608,05	208,82	1816,87	1634,48	201,68	1836,16	26,43		-7,14	19,29		
						Plafond global des emplois voté par le CA											

Rappel du plafond des emplois fixé par l'ETAT 1646

Prévision 2024 1608

Plafond Etat Exécuté 2024 1634

**Tableau 2**  
**Autorisations budgétaires | réalisations 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

	Dépenses			CP		
	AE	Budget N	Réalisé N	AE	Budget N	Réalisé N
Hors Enveloppe Contrats de Recherche*	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
			744,05			
Personnel	139 937 961,88 €	147 233 435,00 €	143 820 722,86 €	139 937 961,88 €	147 233 435,00 €	143 816 658,62 €
dont contributions employeur au CAS Pension	40 582 004,95 €	40 221 815,25 €	192,69 €	40 582 008,95 €	40 221 815,25 €	40 221 815,25 €
Fonctionnement	33 082 297,61 €	39 007 049,03 €	31 068 155,70 €	30 890 982,30 €	31 922 428,04 €	29 458 983,67 €
Investissement	8 853 738,25 €	44 049 152,92 €	38 169 718,90 €	12 229 622,24 €	15 499 208,87 €	11 331 742,26 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>181 873 987,74 €</b>	<b>230 289 636,85 €</b>	<b>213 058 897,46 €</b>	<b>183 088 888,42 €</b>	<b>184 855 071,81 €</b>	<b>184 807 384,56 €</b>
Solde budgétaire (excédent)	8 730 966,80	-3 217 971,46	11 480 119,22			

	Recettes			RE		
	AR	Budget N	Réalisé N	AR	Budget N	Réalisé N
169 098 854,47 €	162 427 952,03 €	166 848 674,12 €	163 673 802,72 €	163 018 517,56 €	163 719 788,03 €	Recettes globalisées
140 361 683,00 €	139 568 749,00 €	140 010 721,00 €	141 068 707,00 €	139 568 749,00 €	140 010 721,00 €	Subvention pour charges de service public
214 578,98 €	310 000,00 €	300 000,00 €	214 578,98 €	310 000,00 €	300 000,00 €	Autres financements de l'Etat
1 235 162,77 €	1 288 200,00 €	1 288 199,53 €	1 235 162,77 €	1 288 200,00 €	1 288 199,53 €	Fiscalité affectée
3 883 390,53 €	2 904 725,23 €	3 432 922,27 €	3 475 020,69 €	3 123 718,75 €	3 016 625,11 €	Autres financements publics
23 404 039,19 €	18 356 287,80 €	21 616 831,32 €	17 680 333,28 €	18 727 849,81 €	19 104 243,39 €	Recettes propres
11 738 202,66 €	22 893 729,00 €	45 365 371,53 €	26 115 730,30 €	28 418 582,90 €	32 347 714,74 €	Recettes fléchées
1 696 207,64 €	965 055,00 €	1 965 947,10 €	2 575 950,01 €	1 544 736,40 €	1 508 504,00 €	Financements de l'Etat fléchés
7 030 862,83 €	19 392 064,58 €	41 068 782,32 €	15 374 347,92 €	24 031 046,33 €	28 305 619,33 €	Autres financements publics fléchés
3 011 132,19 €	2 536 609,42 €	2 330 842,11 €	8 365 432,37 €	2 842 800,17 €	2 533 591,43 €	Recettes propres fléchées
<b>180 837 057,13 €</b>	<b>185 321 681,03 €</b>	<b>212 014 045,65 €</b>	<b>189 788 533,02 €</b>	<b>191 437 100,46 €</b>	<b>196 087 503,77 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
Solde budgétaire (déficit)						

**Tableau 3**  
**Dépenses par destination et recettes par origine agrégées | réalisations 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Dépenses de l'organisme						
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>D1 Dépenses Programmes 150 et 231</b>	<b>143 476 825,77 €</b>	<b>744,05 €</b>	<b>30 227 820,24 €</b>	<b>28 673 037,13 €</b>	<b>38 025 107,51 €</b>	<b>11 259 891,96 €</b>	<b>211 729 753,52 €</b>
Formation initiale et continue							
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	38 114 230,04 €	192,69 €	1 974 199,05 €	1 776 487,17 €	658 123,00 €	708 992,46 €	40 745 552,09 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	31 058 366,47 €	31 058 366,47 €	2 973 812,85 €	2 927 566,06 €	858 503,22 €	739 034,46 €	34 890 682,54 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 129 056,64 €	1 129 056,64 €	173 900,19 €	121 074,89 €	2 768,35 €	1 188,00 €	1 305 725,18 €
D105 - Bibliothèques et documentation	104 129,26 €	104 129,26 €	1 316 345,55 €	1 105 553,75 €	17 450,14 €	17 450,14 €	1 437 924,95 €
Recherche							
D106 - Recherche universitaire	3 418 329,44 €	3 418 329,44 €	1 113 303,56 €	1 082 448,95 €	875 372,38 €	878 407,08 €	5 407 005,38 €
D107 - Rech.univ.maths	3 270 399,12 €	3 270 399,12 €	1 625 584,96 €	1 550 066,79 €	1 256 507,33 €	1 075 648,59 €	6 152 491,41 €
D108 - Rech.univ.phys.chimie	1 044 211,51 €	1 044 211,51 €	1 132 162,52 €	1 016 307,80 €	1 469 607,54 €	2 080 392,05 €	3 645 981,57 €
D109 - Rech.univ.phys.nucl.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Rech.univ.science.terre	- €	- €	58,88 €	- €	- €	- €	58,88 €
D111 - Rech.univ.science.homme	490 909,61 €	490 909,61 €	401 589,66 €	301 152,26 €	95 187,91 €	38 279,75 €	987 687,18 €
D112 - Rech.univ.Travaux	- €	- €	7 519,45 €	7 517,29 €	- €	10 944,00 €	7 519,45 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	20 819,49 €	20 819,49 €	24 451,67 €	18 508,21 €	- €	- €	45 271,16 €
D114 - Immobilier	22 438,79 €	22 438,79 €	8 597 364,62 €	7 432 325,64 €	30 538 095,70 €	3 471 348,88 €	39 157 899,11 €
D115 - Pilotage et support	64 803 935,40 €	64 799 871,15 €	10 887 527,28 €	11 334 028,32 €	2 253 491,94 €	2 239 106,55 €	77 944 954,62 €
<b>D2 Étudiants</b>	<b>343 897,08 €</b>	<b>343 897,08 €</b>	<b>840 338,48 €</b>	<b>785 946,54 €</b>	<b>144 811,30 €</b>	<b>71 850,30 €</b>	<b>1 328 843,94 €</b>
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	14 830,00 €	14 830,00 €	- €	- €	14 830,00 €
D202 - Aides indirectes	213 461,83 €	213 461,83 €	698 002,62 €	646 100,84 €	141 545,03 €	71 850,30 €	1 053 009,48 €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	130 435,26 €	130 435,26 €	127 502,84 €	125 015,70 €	3 066 36 €	- €	261 004,46 €
<b>D3 Autres programmes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total</b>	<b>143 820 722,86 €</b>	<b>344 641,14 €</b>	<b>31 068 155,70 €</b>	<b>29 458 983,67 €</b>	<b>38 169 718,90 €</b>	<b>11 331 742,26 €</b>	<b>213 058 597,46 €</b>
						<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>154 932 136,70 €</b>

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

	Recettes de l'organisme						
	Recettes globales				Recettes fléchées		
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléché	Autres financements publics fléchés
Subvention pour charges de service public	140 010 721,00 €				3 968 037,07 €	0,00 €	0,00 €
Droits d'inscription					2 608 604,38 €	0,00 €	61 326,36 €
Formation continue diplômes propres et VAE					1 145 855,77 €	0,00 €	0,00 €
Taxe d'apprentissage					99 470,66 €	0,00 €	200 381,42 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR					99 939,63 €	0,00 €	1 890,91 €
Valorisation							101 830,54 €
ANR investissements d'avenir						2 717 414,39 €	0,00 €
ANR hors investissements d'avenir						1 786 130,00 €	24 247,00 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région						8 758 932,84 €	0,00 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne						13 436 396,20 €	1 174,36 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		300 000,00 €			1 802 778,33 €	245 236,00 €	1 606 745,88 €
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres recettes			1 288 199,53 €		0,00 €	10 937 099,88 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>140 010 721,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>1 288 199,53 €</b>	<b>3 016 625,11 €</b>	<b>19 104 243,39 €</b>	<b>1 508 504,00 €</b>	<b>28 305 619,31 €</b>
						<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>2 533 591,43 €</b>
							<b>196 067 503,77 €</b>

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG à vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner

**Tableau 4**  
Équilibre financier agrégé | réalisation 2024

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>Besoins (utilisation des financements)</b>		
	<b>Budget 2024</b>	<b>Montants CF 2024</b>
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	3 217 971 €	
dont solde budgétaire budget principal		
dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP)		
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 000 €	4 925,00 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 600 000 €	3 081 690,05 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	- €	397 360 343,29 €
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>6 823 971 €</b>	<b>400 446 958,34 €</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>545 624 818 €</b>	<b>152 001 831,46 €</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	1 850 776 €	12 839 929,70 €
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		- €
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>552 448 790 €</b>	<b>552 448 789,80 €</b>

<b>Financements (couverture des besoins)</b>		
<b>Budget 2024</b>	<b>Montants CF 2024</b>	
- €	154 932 136,70 €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		dont solde budgétaire budget principal
		dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP)
## 6 000 €	6 510,00 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
## 3 450 000 €	5 039 850,64 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
## - €	392 470 292,46 €	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
3 456 000 €	552 448 789,80 €	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
3 367 971 €	- €	<b>PRÉLEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
- €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
5 218 747 €	139 161 901,76 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
6 823 971 €	552 448 789,80 €	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**Tableau 5**  
Opérations pour le compte de tiers | réalisations 2024

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Budget 2024		Réalisé 2024	
			Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Décaissements	Encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	900 000,00 €	950 000,00 €	1 263 982,76 €	2 021 279,60 €
TVA	445	TVA	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 817 707,29 €	2 018 571,04 €
Alienor Transfert	4731	Alienor Transfert	744,05 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Diverses	473*		- €	- €	396 360 343,29 €	392 470 292,46 €
<b>TOTAL</b>			<b>192,69 €</b>	<b>3 750 000,00 €</b>	<b>400 442 033,34 €</b>	<b>397 510 143,10 €</b>

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6  
Situation patrimoniale agrégée | réalisations 2024

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2023	Budget 2024	CF 2024	PRODUITS	CF 2023	Budget 2024	CF 2024
	Montants	Montants	Montants		Montants	Montants	Montants
Personnel	139 496 715,88 €	145 613 867 €	141 890 190,43 €	Subventions de l'Etat	145 598 642,08 €	139 568 749 €	144 779 119,55 €
dont charges de pensions civiles*	43 243 981,92 €	45 140 299 €	40 221 815,25 €	Fiscalité affectée	1 235 162,77 €	1 288 200 €	1 288 199,53 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	48 231 582,78 €	49 672 722 €	44 154 937,20 €	Autres subventions	9 781 503,70 €	27 164 282 €	11 454 349,60 €
				Autres produits	32 421 397,09 €	27 369 458 €	29 720 992,93 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>187 728 298,66 €</b>	<b>195 286 588,78 €</b>	<b>186 045 127,63 €</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>CF 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>CF 2024</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	<b>1 308 406,98 €</b>	<b>104 100,06 €</b>	<b>1 197 533,98 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>189 036 705,64 €</b>	<b>195 390 689 €</b>	<b>187 242 661,61 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>189 036 705,64 €</b>	<b>195 390 688,84 €</b>	<b>187 242 661,61 €</b>	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
				<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>189 036 705,64 €</b>	<b>195 390 689 €</b>	<b>187 242 661,61 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	CF 2023	Budget 2024	CF 2024
	Montants	Montants	Montants
1 308 406,98 €	104 100,06 €	1 197 533,98 €	
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 617 398 €	14 000 000 €	13 158 943,73 €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 702 023 €	8 000 000 €	8 080 748,41 €
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	5 500,00 €	- €	- €
- (C 7542) quote-part des apports			
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>6 218 282 €</b>	<b>6 104 100 €</b>	<b>6 275 729,30 €</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2023	Budget 2024	CF 2024	RESSOURCES	CF 2023	Budget 2024	CF 2024
	Montants	Montants	Montants		Montants	Montants	Montants
Insuffisance d'autofinancement*	- €	- €	- €	Capacité d'autofinancement*	6 218 282 €	6 104 100 €	6 275 729,30 €
Investissements	12 393 154 €	14 724 249 €	18 236 517,40 €	Financement de l'actif par l'Etat	1 656 768 €	436 457 €	2 280 422,71 €
Correction				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 933 447 €	4 869 517 €	6 790 536,99 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>12 393 154 €</b>	<b>14 724 249 €</b>	<b>19 073 666,63 €</b>	Autres ressources	78 590 €	814 495 €	91 500,00 €
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>493 933 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Augmentation des dettes financières</b>			
				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>12 887 087 €</b>	<b>12 224 569 €</b>	<b>15 438 189,00 €</b>
				<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>- €</b>	<b>2 499 679 €</b>	<b>3 635 477,63 €</b>

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	CF 2023	Budget 2024	CF 2024
	Montants	Montants	Montants
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	493 933,20 €	- 2 499 679 €	- 3 635 477,63 €
Variation de la TRESORERIE ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	9 185 634,76 €	868 292 €	12 165 291,61 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	9 679 567,96 €	- 3 367 971 €	8 529 813,98 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	23 102 714,34 €	20 603 035 €	19 467 236,71 €
Niveau de la TRESORERIE	7 769 948,06 €	- 6 901 656 €	19 935 239,67 €
	30 872 662,40 €	27 504 691 €	39 402 476,38 €

**Tableau 7**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

**Tableau 8**  
Opérations liées aux recettes fléchées | réalisations 2024

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées \*

	Antérieures à N non dénouées	2024	2025	2026	2027
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>	-	11 261 997,14	24 101 926,84	1 579 733,11	- 842 870,56
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>65 728 510,63</b>	<b>32 347 714,74</b>	<b>744,05</b>	<b>12 984 451,62</b>	<b>13 765 649,28</b>
Financements de l'État fléchés	9 858 369,81	1 508 504,00	2 247 059,00	1 600 000,00	1 602 500,00
Autres financements publics fléchés	33 797 135,55	28 305 619,31	192,69	11 203 605,62	11 937 159,28
Recettes propres fléchées	22 073 005,27	2 533 591,43	3 313 728,00	180 846,00	225 990,00
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>54 466 513,49</b>	<b>19 507 785,04</b>	<b>25 682 404,00</b>	<b>12 247 589,07</b>	<b>4 994 837,82</b>
Personnel					
AE=CP	17 826 797,04	8 312 806,78	10 731 891,00	5 166 723,44	2 808 305,73
Fonctionnement et intervention					
AE	22 728 601,39	4 720 195,86	8 375 044,00	2 798 044,43	2 093 370,31
CP	20 055 989,05	4 763 461,32	7 537 539,00	2 855 974,13	2 143 532,09
Investissement					
AE	19 164 746,09	32 273 781,11	5 121 637,00	4 000 263,41	43 000,00
CP	16 583 727,40	6 431 516,94	7 412 974,00	4 224 891,50	43 000,00
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>11 261 997,14</b>	<b>12 839 929,70</b>	<b>- 25 681 659,95</b>	<b>736 862,55</b>	<b>8 770 811,46</b>

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>		-			
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>11 261 997,14</b>	<b>24 101 926,84</b>	<b>- 1 579 733,11</b>	<b>- 842 870,56</b>	<b>7 927 940,90</b>

109

卷之三

TABLEAU 10  
Opérations pluriannuelles - Exécution 2024

Paramètre financier : UNIV. UIMAGES

Exercice : 2024

**Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmations**

Exécution d'AE et de CP		Prévisions		Exécution				Reste à payer		Reste à réaliser		
Opération	Nature	Coût total de l'opération		Conso AE < N	Conso AE N	TOTAL des AE consommés	Conso CP < N	Conso CP N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
Programme pluriannuel d'inv	Personne	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	9 351,17		9 351,17	9 351,17	9 351,17	0,00	9 351,17	9 351,17	0,00	0,00	0,00
	Investissement	41 222 464,51									27 262 920,34	27 262 920,34
<b>Total Programme pluriannuel d'inv</b>		<b>41 231 456,02</b>		<b>10 208 743,29</b>	<b>28 312 124,26</b>	<b>38 512 867,57</b>	<b>9 406 528,83</b>	<b>1 943 418,40</b>	<b>11 249 947,23</b>		<b>27 262 920,34</b>	<b>27 262 920,34</b>
Contrat de recherche	Personne	37 819 784,08		14 719 351,89	7 598 377,51	22 315 768,40	14 719 381,89	7 598 377,51	22 315 768,40		15 504 014,68	15 504 014,68
	Fonctionnement	15 533 25,60		4 984 212,06	2 792 374,43	7 777 186,49	4 441 961,64	2 558 858,54	7 026 824,18		7 755 939,11	8 527 301,42
	Investissement	14 182 419,03		7 836 552,78	3 463 117,31	11 302 670,09	6 441 661,30	3 730 443,48	10 172 104,78		1 130 565,31	2 879 749,84
<b>Total Contrat de recherche</b>		<b>67 836 328,71</b>		<b>27 543 168,73</b>	<b>13 852 481,28</b>	<b>41 388 628,88</b>	<b>26 808 618,43</b>	<b>13 865 679,53</b>	<b>39 453 698,36</b>		<b>1 901 527,62</b>	<b>26 139 702,73</b>
Contrat de formation continue	Personne	15 493 320,89		5 170 371,54	4 137 464,71	9 307 836,25	5 170 371,54	4 137 464,71	9 307 836,25		5 185 484,64	6 185 484,64
	Fonctionnement	35 634 638,06		22 199 677,20	4 101 968,63	26 300 546,83	18 391 148,68	5 450 282,95	23 843 431,66		2 457 115,17	9 334 091,23
	Investissement	516 444,03		298 568,67	52 310,59	350 879,26	231 260,20	99 198,24	330 458,44		165 564,77	185 985,55
<b>Total Contrat de formation continue</b>		<b>81 644 402,98</b>		<b>27 688 617,41</b>	<b>8 288 644,83</b>	<b>38 888 262,34</b>	<b>23 784 788,42</b>	<b>5 684 545,93</b>	<b>33 481 728,36</b>		<b>2 477 535,93</b>	<b>15 685 140,84</b>
Contrat d'enseignement	Personne	14 839 546,04		2 632 338,18	2 258 321,53	4 892 659,71	2 632 338,18	2 258 321,53	4 892 659,71		9 848 886,24	9 848 886,24
	Fonctionnement	18 449 165,30		4 825 953,34	2 061 945,74	6 887 899,06	4 355 398,03	1 810 725,76	6 156 063,79		721 835,26	1 561 266,22
	Investissement	6 182 169,78		1 316 189,09	588 127,35	1 805 296,44	863 645,07	833 419,32	1 697 064,69		209 221,75	4 912 873,34
<b>Total Contrat d'enseignement</b>		<b>40 106 881,04</b>		<b>8 774 450,61</b>	<b>4 908 384,62</b>	<b>13 683 855,23</b>	<b>7 881 321,68</b>	<b>4 902 466,61</b>	<b>12 753 788,19</b>		<b>930 087,04</b>	<b>25 423 025,65</b>
Sa total Personne		68 152 650,97									31 618 385,61	31 618 385,61
	Sa total Fonctionnement	69 826 280,13									3 950 312,77	28 651 396,64
	Sa total Investissement	62 730 447,32									10 657 783,99	35 289 989,35
<b>TOTAL</b>		<b>200 519 428,45</b>		<b>74 195 938,04</b>	<b>55 165 024,25</b>	<b>129 560 962,55</b>	<b>46 880 648,86</b>	<b>30 327 861,64</b>	<b>86 984 511,30</b>		<b>32 572 450,99</b>	<b>70 957 466,16</b>
Exécution des recettes		Prévisions		Exécution				N+1 et suivantes		Reste à réaliser		
Opération	Nature	Financement de l'opération		Encassements < N	Encassements réalisés N	Reste à encasser en N+1 et suivantes		Reste à encasser en N+1 et suivantes		Reste à réaliser		
Programme pluriannuel d'inv	Financement de l'Etat	13 896 329,00		2 407 658,00	966 522,14	5 322 151,96						
	Autres financements publics	22 914 121,53		4 056 770,66	4 218 225,44	4 645,133,03						
	Autres financements	12 443,15		0,00	0,00	0,00						
<b>Total Programme pluriannuel d'inv</b>		<b>38 636 867,68</b>		<b>11 476 870,24</b>	<b>5 184 742,58</b>	<b>19 886 312,48</b>						
Contrat de recherche	Financement de l'Etat	2 734 504,41		2 157 699,41	538 800,74	97 005,00						
	Autres financements publics	55 650 569,25		20 330 865,31	12 975 856,51	22 354 006,03						
	Autres financements	9 180 256,05		1 051 262,40	2 048 503,07	4 080 390,56						
<b>Total Contrat de recherche</b>		<b>67 434 326,71</b>		<b>25 436 824,12</b>	<b>16 644 288,88</b>	<b>28 531 481,41</b>						
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat	0,00		0,00	0,00	0,00						
	Autres financements publics	20 500,00		20 500,00	0,00	0,00						
	Autres financements	51 623 907,98		28 548 849,91	11 387 714,11	11 707 339,98						
<b>Total Contrat de formation continue</b>		<b>51 644 402,98</b>		<b>28 548 849,91</b>	<b>11 387 714,11</b>	<b>11 707 339,98</b>						
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat	381 104,60		292 982,40	0,00	88 322,20						
	Autres financements publics	35 080 022,83		12 129 560,39	7 955 528,96	14 984 933,45						
	Autres financements	2 665 132,16		62 165,71	29 163,52	2 577 781,93						
<b>Total Contrat d'enseignement</b>		<b>38 156 485,88</b>		<b>13 484 728,80</b>	<b>7 994 487,48</b>	<b>17 651 037,58</b>						
Sa total Financement de l'Etat		16 872 201,01		8 658 368,81	1 508 322,14	5 507 509,06						
	Sa total Autres financements publics	113 579 212,98		36 437 697,59	25 159 445,31	51 982 070,08						
	Sa total Autres financements	63 485 734,34		31 674 741,17	13 445 480,70	18 365 512,47						
<b>TOTAL</b>		<b>193 937 148,33</b>		<b>77 970 808,57</b>	<b>40 111 248,15</b>	<b>76 855 091,61</b>						

Date : 20/01/2024

	<b>1</b> Autorisations d'engagement		213 058 597,46
6	Résultat patrimonial		1 187 533,98
7	Capacité d'autofinancement (CAF)		6 275 729,30
8	Variation du fonds de roulement		-3 635 477,63
<b>9</b>	<b>Opérations bilancielles non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>1 585,00</b>
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	6 510,00
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	- 4 925,00
	Cautionnements et dépôts	+/-	0,00
<b>10</b>	<b>Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>258 103,72</b>
	Variation de stocks	+/-	5 299,11
	Production immobilisée	+/-	0,00
	Charges sur créances irrécouvrables	+/-	-126 701,48
	Produits divers de gestion courante	+/-	379 506,09
<b>11</b>	<b>Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>-15 355 285,57</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encassements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-894 949,34
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	337 617,54
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	7 445 487,79
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	7 352 465,98
<b>12</b>	<b>Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>11 480 119,22</b>
	Recettes budgétaires		186 067 503,77
	Crédits de paiement ouverts		184 607 384,55
<b>13</b>	<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>-2 930 305,24</b>
<b>14</b>	<b>Variation de la trésorerie = 12 + 13</b>		<b>8 528 813,98</b>
	dont variation de la trésorerie fléchée		12 839 929,70
	dont variation de la trésorerie non fléchée		139 161 901,76
<b>15</b>	<b>Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13</b>		<b>-12 165 291,61</b>
<b>16</b>	<b>Restes à payer</b>		<b>28 451 212,91</b>
<b>17</b>	<b>Niveau final de restes à payer</b>		<b>41 431 488,08</b>
<b>18</b>	<b>Niveau final du fonds de roulement</b>		<b>19 467 236,71</b>
<b>19</b>	<b>Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>		<b>-19 935 239,57</b>
<b>20</b>	<b>Niveau final de la trésorerie</b>		<b>39 402 476,38</b>
	dont niveau final de la trésorerie fléchée		24 101 926,84
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		158 772 567,02

Flux de  
l'année

Stocks  
finaux

BILAN COMPTABLE  
(Avant répartition)  
EXERCICE 2024

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



Université de Limoges	Système de base BILAN COMPTABLE (Avant répartition)			Date 04.04.2025 Heure 17:25:26 Page 2
Année 2024 Période 01 à 15				
			Exercice 2024	Exercice 2023
ACTIF	Brut	Amortissements & dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	2 072 797,48	-1 729 545,31	343 252,17	408 569,60
Immobilisations corporelles	359 213 019,39	-141 540 201,37	217 672 818,02	218 946 428,14
Terrains	10 622 051,00		10 622 051,00	10 622 051,00
Constructions	237 822 252,82	-66 202 523,39	171 619 729,43	167 781 852,30
Installations techniques, matériels et outillage	78 328 193,11	-57 279 393,26	21 048 799,85	20 604 090,53
Collections	69 241,59	-61 953,68	7 287,91	7 638,40
Biens historiques et culturels				
Autres immobilisations corporelles	23 910 598,65	-17 996 331,04	5 914 267,61	5 460 698,97
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	8 198 685,70		8 198 685,70	14 244 531,52
Avances et acomptes sur commandes	261 996,52		261 996,52	225 565,42
Immobilisations reçues par legs ou donation				
Immobilisations corporelles (biens vivants)				
Immobilisations financières	288 479,00		288 479,00	10 464,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>361 574 295,87</b>	<b>-143 269 746,68</b>	<b>218 304 549,19</b>	<b>219 359 648,50</b>
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	29 797,37		29 797,37	24 498,26
Créances	50 503 276,18	-996 373,00	49 506 903,18	46 488 497,80
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et Commission européenne	36 074 568,55		36 074 568,55	35 453 761,56
Créances clients et comptes rattachés	13 165 846,81	-996 373,00	12 169 473,81	10 751 757,72
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes	16 067,00		16 067,00	11 264,00
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Créances sur les autres débiteurs	1 246 793,82		1 246 793,82	271 714,52
Charges constatées d'avance (dont Primes de remboursement des emprunts)	312 477,77		312 477,77	469 416,45
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>50 845 551,32</b>	<b>-996 373,00</b>	<b>49 849 178,32</b>	<b>46 982 412,51</b>
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	39 415 188,09		39 415 188,09	31 114 268,24
Autres				
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>39 415 188,09</b>		<b>39 415 188,09</b>	<b>31 114 268,24</b>
Régularisation	28 428,22		28 428,22	
Ecart de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>451 863 463,50</b>	<b>-144 266 119,68</b>	<b>307 597 343,82</b>	<b>297 222 232,65</b>

Université de Limoges	<b>Système de base BILAN COMPTABLE (Avant répartition)</b>		Date 04.04.2025
Année 2024			Heure 17:25:26
Période 01 à 15			Page 3
PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023	
<b>FONDS PROPRES</b>			
Financements reçus	202 253 337,46	207 285 231,25	
Financements de l'actif - Etat	153 627 328,54	157 774 979,14	
Financement de l'actif par des tiers	48 626 008,92	49 510 252,11	
Fonds propres des fondations			
Réserves	20 125 660,72	20 125 660,72	
Report à nouveau	13 820 513,75	12 578 243,07	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 197 533,98	1 308 406,98	
Provisions réglementées			
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	237 397 045,91	241 303 335,26	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	374 739,99	326 086,65	
Provisions pour charges			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	374 739,99	326 086,65	
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires			
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers			
Dettes financières et autres emprunts			
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>			
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 534 462,57	5 999 513,35	
Dettes fiscales et sociales	6 245 440,72	6 465 777,10	
Avances et acomptes reçus	51 276 567,98	33 213 154,09	
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			
Autres dettes non financières	4 562 854,52	8 749 740,78	
Produits constatés d'avance	1 193 520,42	1 162 909,42	
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	69 812 846,21	55 591 094,74	
<b>TRESORERIE</b>			
Autres éléments de trésorerie passive	12 711,71	14 052,00	
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	12 711,71	14 052,00	
Comptes de régularisation			
Ecart de conversion Passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	307 597 343,82	297 222 232,65	

**COMPTE DE RESULTAT  
EXERCICE 2024**

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



Université de Limoges Année 2024 Période 01 à 14	<b>Système de base COMPTE DE RESULTAT</b>	Date 05.04.2025 Heure 23:15:33 Page 2
Charges (hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	48 309,25	73 574,70
Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme	22 697 031,85	22 933 015,89
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations divers	141 890 190,43	139 496 715,88
Charges sociales	85 180 471,61	83 841 966,70
Intéressement et participation	56 227 742,12	55 186 256,75
Autres charges de personnel	481 976,70	468 492,43
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	8 248 486,49	12 605 956,95
Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés	12 974 786,82	12 308 311,40
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	185 858 804,84	187 417 574,82
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	185 858 804,84	187 417 574,82
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	186 322,79	310 723,84
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITÉ (BENEFICE)</b>	1 197 533,98	1 308 406,98
<b>TOTAL CHARGES</b>	187 242 661,61	189 036 705,64

Université de Limoges	<b>Système de base COMPTE DE RESULTAT</b>		Date 05.04.2025
Année 2024			Heure 23:15:33
Période 01 à 14			Page 3
Produits (hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023	
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>			
Subventions pour charges de service public	157 519 418,68	156 615 308,55	
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	140 010 721,00	140 361 683,00	
Dons et legs	16 222 748,15	15 018 462,78	
Produits de la fiscalité affectée	-2 250,00		
Ventes de biens ou prestations de services	1 288 199,53	1 235 162,77	
Autres produits de gestion	21 641 236,06	24 717 241,52	
Production stockée et immobilisée	19 192 590,90	20 632 328,13	
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	2 443 346,05	4 080 466,16	
Autres produits	5 299,11	-1052,77	
Reprises du financement rattaché à un actif	7 945 244,84	7 216 102,09	
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>	7 945 244,84	7 216 102,09	
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>187 105 899,58</b>	<b>188 548 652,16</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<i>Produits nets sur cessions des immobilisations financières</i>			
Intérêts sur créances non immobilisées	1 174,36	2 132,39	
Gains de change	84,10		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	135 503,57	485 21,09	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>136 762,03</b>	<b>488 053,48</b>	
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>187 242 661,61</b>	<b>189 036 705,64</b>	



Université  
de Limoges

Direction des Achats et des Finances

Adil RKIBI

# *Université de Limoges*



---

## RAPPORT DE GESTION DE L'ORDONNATEUR 2024

---

Conseil d'Administration du 11 Avril 2025

Préambule.....	3
I. Introduction.....	4
1. Objectifs.....	4
2. Contexte .....	4
II. Rappel des faits marquants de l'exercice budgétaire 2024 .....	5
1. Le budget 2024.....	5
2. L'équilibre prévisionnel du budget 2024.....	5
3. Les états budgétaires votés en BR3 .....	5
III. L'exécution budgétaire .....	8
1. Les recettes.....	8
A. L'exécution par enveloppe et par structure des recettes encaissées (RE) .....	8
B. Evolution.....	8
2. Les dépenses .....	9
A. L'exécution par structure des autorisations d'engagements (AE).....	9
B. L'exécution des AE par enveloppe.....	10
C. Evolution des taux de réalisation .....	10
3. L'exécution détaillée des AE par enveloppe et par structure .....	11
A. Le fonctionnement.....	11
B. L'investissement .....	12
C. La masse salariale .....	13
4. L'exécution détaillée des CP par enveloppe et par structure.....	14
A. Par enveloppe .....	14
B. Par structure.....	15
5. Le solde budgétaire .....	15
6. Focus sur les facteurs impactant la masse salariale .....	16
A. Bilan par catégorie d'emploi .....	16
B. Les principaux éléments de variation de la masse salariale entre 2023 et 2024 .....	17
7. Les équilibres réels 2024 .....	19
A. Le résultat patrimonial.....	19
B. La capacité d'autofinancement .....	20
C. La trésorerie .....	21
IV. Projection et orientations.....	22
1. Synthèse des faits marquant l'exécution budgétaire 2024.....	22
2. Projection 2025.....	23
3. Orientations à retenir.....	24
V. Annexes : Tableaux réglementaires suivants .....	25
VI. Glossaire.....	26

## **Préambule**

L'université de Limoges clôture son deuxième exercice budgétaire post plan de retour à l'équilibre financier (PREF), adopté en date du 22 décembre 2017 partant de l'exercice 2018 à l'exercice 2022.

La situation financière de l'établissement s'est nettement améliorée depuis la mise en place de ce dispositif. Les comptes financiers des années 2017, 2018, et 2019 en témoignent.

Cette situation s'est néanmoins légèrement dégradée en 2020, principalement à cause de la crise sanitaire liée au COVID19 et en raison de certains processus défaillants, comme les recettes et le recouvrement, ainsi que le dérapage de la masse salariale.

Des efforts importants ont été consentis par l'ensemble de la communauté universitaire dans le but d'atteindre l'objectif visé, à savoir le retour à l'équilibre financier. La situation financière post PREF a ainsi permis à l'établissement de faire face aux incertitudes et autres évolutions conjoncturelles survenues au cours des années 2022 et 2023.

Le compte financier 2023 de l'Université de Limoges a enregistré les indicateurs financiers suivants :

- Le solde budgétaire s'élève à + 6,73 M€ ;
- Le résultat est de + 1,31 M€ ;
- Le fonds de roulement de 23,10 M€ soit 49 jours de charges décaissables ;
- Le BFR de - 7,77 M€ ;
- La trésorerie s'établissant à 30,87 M€.

Pour l'élaboration du budget 2024, la prudence restait de mise tout en desserrant la contrainte budgétaire. Les trois budgets rectificatifs (BR) de 2024 ont modifié les prévisions de ce budget initial, tenant compte à la fois des résultats enregistrés en 2023, du rythme des dépenses réalisées et des différents éléments conjoncturels qui ont fortement impacté les finances de l'université (revalorisation des grilles indiciaires, inflation, orientations budgétaires de l'état...).

Le présent rapport s'efforce de rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année 2024 et de détailler les écarts entre le budget prévisionnel et les réalisations de cet exercice.

## I. Introduction

### 1. Objectifs

En application de l'article 208 du décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), relatif à la comptabilisation des autorisations d'engagement et des autorisations d'emplois, et de l'article 211 relatif au compte financier, l'ordonnateur de l'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) doit établir le rapport de gestion pour l'exercice écoulé.

Ainsi, ce rapport accompagne le compte financier tout comme le rapport des commissaires aux comptes et les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret GBCP et présentés par l'agent comptable.

Le Recueil des Règles Budgétaires des Organismes précise le contenu du rapport de l'ordonnateur : il « *a notamment pour objet de commenter et d'analyser, au regard de la mise en œuvre de la stratégie et des missions de l'organisme :* »

- *L'exécution budgétaire de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision budgétaire votée en budgets initial et rectificatif(s) ;*
- *L'équilibre financier qui en résulte ;*
- *Le caractère soutenable de l'exécution budgétaire. »*

### 2. Contexte

Pour rappel, le budget initial 2024 a été approuvé par le Conseil d'Administration (CA) de 22 décembre 2023, puis révisé par trois budgets rectificatifs (BR1, BR2 et BR3) en juin, en septembre et en décembre 2024. Le BR3 se plaçait dans la perspective de la fin de gestion 2024 avec un objectif d'adaptation à la réalité constatée de la situation financière en termes de recettes et de dépenses et de facilitation du déploiement du nouveau système d'informations financier et comptable SIFAC+.

Le budget initial a été voté avec un solde budgétaire de -4,88 M€. L'objectif poursuivi à travers ce budget était notamment d'opérer, dans une certaine mesure, un desserrement de la contrainte budgétaire. Il fallait aussi permettre à l'établissement de tenir ses engagements auprès des financeurs : des avances avaient déjà été perçues, et nécessitaient d'engager des dépenses pour conserver les financements.

Les trois budgets rectificatifs ont permis d'améliorer la prévision de solde budgétaire 2024 (de -4,88 M€ initialement à -3,22 M€ après le BR3) :

La connaissance financière quant à la trajectoire budgétaire suivie par l'établissement s'est enrichie de l'apport du compte financier 2023 et des trois budgets rectificatifs. De plus, cette trajectoire tient compte des aléas conjoncturels (inflation, hausse des coûts des composants et matières premières) et des revalorisations salariales (hausse du SMIC, revalorisation des échelles indiciaires, application du RIPEC...). Ainsi, le fonds de roulement, gage de la capacité de l'établissement à faire face aux investissements futurs, est passé de 10,7 M€ fin 2016 à 20,60 Comme établi dans le budget rectificatif n°3 de 2024 approuvé par le Conseil d'Administration (CA) en date du 20 décembre dernier (*cf. tableau de synthèse en dernière partie du document*).

L'année 2024 a ainsi été marquée par une forte inflation qui a impacté l'exécution budgétaire en rendant incertaine l'exécution de certains projets et en accentuant certaines dépenses non prévues initialement. De plus, les réalisations de l'exercice 2024 ont été marquées par le déploiement du nouveau système d'information budgétaire et comptable SIFAC+.

Ce rapport rappelle les faits marquants de l'exercice budgétaire 2024 (partie II), puis présente une analyse détaillée de l'exécution de ce budget (partie III), pour finir par une projection sur les orientations à retenir pour l'exercice 2025 (partie IV).

## II. Rappel des faits marquants de l'exercice budgétaire 2024

### 1. Le budget 2024

Le CA du 20 décembre 2024 a approuvé les éléments du budget (après BR3) présentés dans le tableau suivant :

UNILIM	Prévisionnel			
	AE	CP	RE	Solde Budgétaire (RE-CP)
TOTAL	230 289 637 €	194 655 072 €	191 437 101 €	-3 217 971 €

Le budget (BI+BR) 2023 de l'université présentait un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de - 3,22 M€ (ce solde correspond à la différence entre les prévisions de recettes encaissées et les crédits de paiement).

### 2. L'équilibre prévisionnel du budget 2024

Indicateurs du budget 2024	Montants
Résultat prévisionnel	104 100 €
Capacité d'autofinancement	6 104 100 €
Niveau de Fonds de roulement prévisionnel	20 603 035 €
Niveau du Besoin en fonds de roulement prévisionnel	-6 901 656 €
Niveau de Trésorerie prévisionnel	27 504 691 €

Le budget 2024 (après BR3) présentait une situation financière contractée :

- Le résultat prévisionnel était bénéficiaire de 104 k€ ;
- La CAF se situait à un très bon niveau 6,10 M€ ;
- Le budget prévisionnel prévoyait un tirage sur fonds de roulement +2,50 M€, portant le fonds de roulement prévisionnel à 20,60 M€. Avec un Besoin en Fonds de Roulement de - 6,90 M€, la prévision de trésorerie atteignait 27,50 M€.

### 3. Les états budgétaires votés en BR3

Pour rappel, ci-dessous les tableaux budgétaires votés en BR3 détaillant les enveloppes limitatives en termes d'autorisation d'engagements (AE), de crédits de paiement (CP) et d'autorisations de recettes (AR).

DÉPENSES						
	CF 2023		Montants BI 2024		Montants BR3 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	139 937 962	139 937 962	145 016 378	145 016 378	147 233 435	147 233 435
dont contributions employeur au CAS Pension	40 582 009	40 582 009	42 054 750	42 054 750	42 697 696	42 697 696
Fonctionnement	33 082 298	30 890 982	38 956 996	31 947 053	39 007 049	31 922 428
Intervention						
Investissement	8 853 738	12 229 622	14 531 771	13 508 459	44 049 153	15 499 209
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>181 873 998</b>	<b>183 058 566</b>	<b>198 505 145</b>	<b>190 471 890</b>	<b>230 289 637</b>	<b>194 655 072</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>		<b>6 730 967</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	
RE	RE	RE	
<b>163 673 803</b>	<b>161 691 836</b>	<b>162 919 674</b>	<b>Recettes globalisées</b>
141 068 707	138 470 883	139 568 749	Subvention pour charges de service public
214 579	150 000	310 000	Autres financements de l'Etat
1 235 163	1 000 000	1 288 200	Fiscalité affectée
3 475 021	2 464 819	3 413 950	
17 680 333	19 606 134	18 338 775	
<b>26 115 730</b>	<b>23 897 175</b>	<b>28 517 427</b>	<b>Recettes fléchées</b>
2 575 950	319 904	1 454 856	
15 174 348	21 256 887	24 347 587	
8 365 432	2 320 384	2 714 984	
<b>189 789 533</b>	<b>185 589 011</b>	<b>191 437 101</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>0</b>	<b>4 882 879</b>	<b>3 217 971</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

#### Equilibre financier (tableau réglementaire 4 en GBCP)

Partant du solde budgétaire ci-dessus, le tableau ci-dessous montre l'impact des opérations pour compte de tiers sur la trésorerie.

BESOINS			Financements (couverture des besoins)		
	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 882 879 €	3 217 971 €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) : Dépôts et cautionnements (b1)	6 000 €	6 000 €	4 500 €	6 000 €	Nouveaux emprunts (capital) : Remboursements de prêts (capital) : Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 600 000 €	3 600 000 €	3 450 000 €	3 450 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)					Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>8 488 879 €</b>	<b>6 823 971 €</b>	<b>3 454 500 €</b>	<b>3 456 000 €</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I) = (2) - (1)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 034 379 €</b>	<b>3 367 971 €</b>	<b>PRÉLEVEMENT de la trésorerie (II)=(I) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		1 850 776 €	1 493 610 €		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			3 540 769 €	5 218 747 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (I) + (II)</b>	<b>8 488 879 €</b>	<b>6 823 971 €</b>	<b>8 488 879 €</b>	<b>6 823 971 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (III)</b>

#### Situation patrimoniale (tableau réglementaire 6 en GBCP)

La série des tableaux suivants met en exergue les indicateurs prévisionnels de la situation patrimoniale : le résultat, la capacité d'autofinancement (CAF), et le fonds de roulement (FR).

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	PRODUITS	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Personnel	143 421 198 €	145 613 867 €	Subventions de l'Etat	138 470 883 €	139 568 749 €
dont charges de pensions civiles*	44 480 571 €	45 140 299 €	Fiscalité affectée	1 000 000 €	1 288 200 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	49 961 692 €	49 672 722 €	Autres subventions	26 192 090 €	27 164 282 €
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	27 806 134 €	27 369 458 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>193 382 889 €</b>	<b>195 286 589 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>193 469 107 €</b>	<b>195 390 689 €</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	86 218 €	104 100 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>193 469 107 €</b>	<b>195 390 689 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>193 469 107 €</b>	<b>195 390 689 €</b>

## Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>86 218 €</b>	<b>104 100 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 500 000 €	14 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 200 000 €	8 000 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>5 386 218 €</b>	<b>6 104 100 €</b>

## Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	RESSOURCES	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 386 218 €	6 104 100 €
			Financement de l'actif par l'Etat	319 904 €	436 457 €
Investissements	13 103 205 €	14 724 249 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 889 084 €	4 869 517 €
			Autres ressources	556 892 €	814 495 €
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>13 103 205 €</b>	<b>14 724 249 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>11 152 098 €</b>	<b>12 224 569 €</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>1 951 107 €</b>	<b>2 499 679 €</b>

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 1 951 107 €	- 2 499 679 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	3 083 272 €	868 292 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 5 034 379 €	- 3 367 971 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	21 151 607 €	20 603 035 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 686 676 €	- 6 901 656 €
Niveau de la TRESORERIE	25 838 283 €	27 504 691 €

### III. L'exécution budgétaire

#### 1. Les recettes

##### A. L'exécution par enveloppe et par structure des recettes encaissées (RE)

Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière les taux de réalisation des recettes selon l'origine des fonds et par structure.

Par origine	Prévisionnel RE	Réalisé RE	Ecart en €	Taux de réalisation RE
SCSP	139 568 749 €	140 010 721 €	441 972 €	100,32%
Etat	1 764 856 €	1 808 504 €	43 648 €	102,47%
Autres financements publics	27 761 537 €	31 129 510 €	3 367 973 €	112,13%
Fiscalité affectée	1 288 200 €	1 288 200 €	0 €	100,00%
Ressources propres	21 053 759 €	21 637 835 €	584 076 €	102,77%
<b>TOTAL</b>	<b>191 437 101 €</b>	<b>195 874 770 €</b>	<b>4 437 669 €</b>	<b>102,32%</b>

Par structure	Recettes encaissées 2024			
	Prévisionnel RE	Réalisé RE	Ecart en €	Taux de réalisation
<b>UNILIM</b>				
<i>Composantes et services</i>	162 329 590 €	168 033 777 €	5 704 187 €	103,51%
<i>Recherche</i>	16 341 784 €	15 930 727 €	-411 057 €	97,48%
<i>Formation continue</i>	2 313 663 €	2 407 354 €	93 691 €	104,05%
<i>CFA</i>	10 452 064 €	9 502 912 €	-949 152 €	90,92%
<b>TOTAL</b>	<b>191 437 101 €</b>	<b>195 874 770 €</b>	<b>4 437 669 €</b>	<b>102,32%</b>

Le taux global d'exécution des recettes encaissées enregistre un niveau historique, comme le montre le tableau ci-dessus.

- La recette de la SCSP a été enregistrée pour un montant supérieur aux prévisions du budget, cette réalisation est impactée par les mesures salariales (LPR, revalorisation des formations de santé) et des mesures en faveur de la santé des étudiants.
- La recette relative à la CVEC (en fiscalité affectée) est pour sa part réalisée à 100% compte tenu de la refonte du calendrier de versement en année civile.
- Le taux de réalisation global est tiré vers le haut par celui des subventions publiques (Etat : 102,47% et autres financements publics : 112,13%) et les ressources propres (102,77%).
- L'évolution favorable des financements publics (hors versements de l'Etat) est liée à la conclusion de projets antérieurs notamment sur la Recherche (perception de solde de projets CPER, FEDER...).

#### B. Evolution

Le niveau de réalisation des recettes encaissées (RE) depuis 2020 par origine de recettes :

	Réalisé RE 2020	Réalisé RE 2021	Réalisé RE 2022	Réalisé RE 2023	Réalisé RE 2024	Variation
SCSP	127 196 054 €	130 098 104 €	132 945 189 €	141 068 707 €	140 010 721 €	-0,75%
Etat	2 357 304 €	6 109 320 €	6 178 140 €	2 790 529 €	1 808 504 €	-35,19%
Autres financements publics	11 672 505 €	32 973 837 €	16 506 338 €	18 649 369 €	31 129 510 €	66,92%
Fiscalité affectée	1 106 232 €	767 806 €	837 844 €	1 235 163 €	1 288 200 €	4,29%
Ressources propres	10 078 926 €	17 895 353 €	24 170 614 €	26 045 766 €	21 637 835 €	-16,92%
<b>TOTAL</b>	<b>152 411 021 €</b>	<b>187 844 421 €</b>	<b>180 638 125 €</b>	<b>189 789 533 €</b>	<b>195 874 770 €</b>	<b>3,21%</b>

Le niveau de réalisation des recettes encaissées (RE) depuis 2020 par structure :

	Exécution des RE					Variation
	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>UNILIM</b>						
Composantes et services	141 530 826 €	150 465 320 €	152 318 017 €	159 876 274 €	168 033 777 €	5,10%
Recherche	7 357 543 €	29 733 293 €	13 058 842 €	12 605 620 €	15 930 727 €	26,38%
Formation continue	2 082 668 €	2 679 466 €	2 895 225 €	2 419 390 €	2 407 354 €	-0,50%
CFA	1 439 984 €	4 966 342 €	12 366 041 €	14 888 250 €	9 502 912 €	-36,17%
<b>TOTAL</b>	<b>152 411 021 €</b>	<b>187 844 421 €</b>	<b>180 638 125 €</b>	<b>189 789 533 €</b>	<b>195 874 770 €</b>	<b>3,21%</b>

Le taux d'évolution des recettes encaissées depuis 2020 par origine.

	Taux de réalisation des RE				
	2020	2021	2022	2023	2024
SCSP	100,34%	101,50%	100,71%	102,92%	100,32%
Etat	67,35%	101,19%	94,70%	74,24%	102,47%
Autres financements publics	39,55%	99,42%	63,83%	87,45%	112,13%
Fiscalité affectée	81,36%	68,56%	71,86%	100,00%	100,00%
Ressources propres	51,76%	72,55%	126,50%	101,33%	102,77%
<b>TOTAL</b>	<b>84,39%</b>	<b>97,25%</b>	<b>97,82%</b>	<b>100,37%</b>	<b>102,32%</b>

De manière globale, le taux d'exécution des recettes encaissées est le plus haut enregistré historiquement par l'établissement, en outre, l'encaissement réel reste en forte augmentation :

**La SCSP** : la dotation 2024 prend notamment en compte le financement en année pleine de la LPR à hauteur de 105k€. Elle tient également compte des 322 k€ alloués au titre des formations santé, des 93k€ en faveur de la santé des étudiants (dont chèques psychologues). Elle tient enfin compte de l'ajustement des crédits alloués au titre de la compensation des exonérations de droits d'inscription des étudiants boursiers (- 122 k€)

**Les autres financements de l'Etat et les autres financements publics** réalisent des performances historiques et sont fortement impactés par la conclusion de projets antérieurs à 2024 (projets de recherche CPER, FEDER... soit 6M€) et les avances perçues pour le lancement du projet OmegaHealth (3,6 M€).

**Les ressources propres** connaissent une exécution croissante depuis 2021 passant de 17,90 M€ à 26,05 M€ en 2023. Pour l'exercice 2024, ces dernières s'établissent à 21,68 M€. Cette contraction est principalement le fait des impacts du déploiement de SIFAC+ qui ont ralenti le bon déroulement du processus de recettes.

## 2. Les dépenses

### A. L'exécution par structure des autorisations d'engagements (AE)

Le niveau de réalisation des AE par structure :

Par structure	Autorisations d'engagements 2024			
	Prévisionnel	Réalisé AE	Ecart en €	Taux de réalisation
<b>UNILIM</b>				
Composantes et services	196 297 944 €	187 271 725 €	- 9 026 219 €	95,40%
Recherche	22 367 441 €	16 426 985 €	- 5 940 457 €	73,44%
Formation continue	1 754 379 €	1 326 180 €	- 428 199 €	75,59%
CFA	9 869 873 €	8 033 707 €	- 1 836 166 €	81,40%
<b>Total</b>	<b>230 289 637 €</b>	<b>213 058 597 €</b>	<b>- 17 231 039 €</b>	<b>92,52%</b>

Les taux d'exécution budgétaire sont plus élevés pour les composantes et services (95,40 %) et pour le CFA (81,40 %). Il convient toutefois de prendre en compte le volume des écarts constatés : sur les composantes-services (9,02 M€), la recherche (5,94 M€), sur le CFA il s'agit de 1,84 M€ tandis que les sommes non engagées la formation continue sont d'une importance moindre (428 k€).

Le taux d'exécution des autorisations d'engagement (92,52 %) est globalement tiré vers le haut par l'importante réalisation des composantes et services alors que celles de la Formation Continue et de la recherche en modère l'évolution.

### B. L'exécution des AE par enveloppe

Le niveau de réalisation des AE par enveloppe :

	Prévisionnel	Réalisé 2024	Ecart en €	Taux de réalisation
Fonctionnement	39 007 049 €	31 068 156 €	- 7 938 893 €	79,65%
Masse salariale	147 233 435 €	143 820 723 €	- 3 412 712 €	97,68%
Investissement	44 049 153 €	38 169 719 €	- 5 879 434 €	86,65%
<b>TOTAL AE</b>	<b>230 289 637 €</b>	<b>213 058 597 €</b>	<b>- 17 231 040 €</b>	<b>92,52%</b>

Le taux d'exécution global est relativement élevé (92,52 %). Il n'en demeure pas moins qu'il représente un écart de -17,23 M€ partagé par les trois enveloppes fonctionnement, Masse salariale et d'investissement.

### C. Evolution des taux de réalisation

Le taux global d'exécution des AE depuis 2020

	GBCP				
	2020	2021	2022	2023	2024
Budget prévisionnel	186 321 850,35 €	198 861 253,96 €	190 190 744,00 €	198 436 100,00 €	230 289 637,00 €
Budget réalisé	165 095 784,59 €	178 504 710,90 €	178 772 665,39 €	181 864 025,69 €	213 058 597,46 €
Taux d'exécution des AE	88,61%	89,76%	94,00%	91,65%	92,52%

Les taux de réalisation par enveloppe depuis 2020

Par enveloppe	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	70,80%	73,40%	84,36%	75,42%	79,65%
Dépenses de masse salariale	97,35%	97,60%	99,31%	99,20%	97,68%
Dépenses d'investissement	61,48%	75,05%	71,09%	65,52%	86,65%
Total	88,61%	89,76%	94,00%	91,65%	92,52%

Les taux d'exécution des AE se maintiennent entre 88% et 94% depuis 2020. En 2024, il est en augmentation par rapport à 2023. L'exécution des AE en valeur absolue est en augmentation de +31,19 M€.



Au global, le taux de réalisation des AE augmente, passant de 88,61% en 2020 à 92,52 % en 2024, en raison de la forte augmentation des taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En valeur, l'exécution des AE augmente continuellement depuis 2020. L'augmentation de +31,19 M€ par rapport à 2023 s'explique par un accroissement des engagements sur la masse salariale (+3,89 M€) et des engagements en investissement (+ 29,32 M€) pondéré par une diminution des engagements en fonctionnement (- 2,01 M€).

### 3. L'exécution détaillée des AE par enveloppe et par structure

#### A. Le fonctionnement

Le niveau d'exécution des autorisations d'engagements pour l'exercice 2024 :

	Exécution des dépenses de fonctionnement			
	Prévisionnel AE	Réalisé AE	Ecart en €	Taux de réalisation
<b>UNILIM</b>				
<i>Composantes et services</i>	26 221 964 €	21 951 083 €	- 4 270 881 €	83,71%
<i>Recherche</i>	6 382 765 €	4 705 771 €	- 1 676 994 €	73,73%
<i>Formation continue</i>	825 949 €	483 721 €	- 342 228 €	58,57%
<i>CFA</i>	5 576 371 €	3 927 581 €	- 1 648 790 €	70,43%
<b>TOTAL</b>	<b>39 007 049 €</b>	<b>31 068 156 €</b>	<b>- 7 938 893 €</b>	<b>79,65%</b>

Le niveau d'exécution des autorisations d'engagements depuis 2020 :

	Exécution des AE				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>UNILIM</b>					
<i>Composantes et services</i>	16 680 309 €	17 371 114 €	21 332 367 €	21 402 218 €	21 951 083 €
<i>Recherche</i>	3 217 148 €	4 327 861 €	5 268 878 €	4 157 498 €	4 705 771 €
<i>Formation continue</i>	358 977 €	288 508 €	405 240 €	485 880 €	483 721 €
<i>CFA</i>	6 296 160 €	6 273 468 €	6 907 688 €	7 036 702 €	3 927 581 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 552 593 €</b>	<b>28 260 950 €</b>	<b>33 914 173 €</b>	<b>33 082 298 €</b>	<b>31 068 156 €</b>

Le taux d'exécution de l'enveloppe fonctionnement est de 79,65%, ce qui a généré un écart de sous consommation de 7,94 M€ d'autorisations d'engagement en comparaison avec le prévisionnel.

Le niveau de consommation des dépenses de fonctionnement de l'université (79,65%) est fortement impacté par un taux d'exécution moyen sur la formation continue (58,57%). Le taux élevé des composantes et services est fortement impacté par le coût de l'énergie (4,89 M€).

**Crédits non consommés sur les composantes et services :** la sous consommation est évaluée à hauteur de 2,27 M€ pour les services et 486 k€ pour les composantes.

**Crédits non consommés sur l'apprentissage :** Le taux de réalisation est satisfaisant (70,43%), cette sous consommation est établie à 1,65 M€ en 2024.

**Crédits non consommés sur la formation continue :** Le taux de réalisation s'améliore (58,57 %), cette sous consommation passe de 708 k€ en 2023 à 342 k€ en 2024.

**Crédits non consommés sur les activités de recherche :** Le taux de réalisation est très satisfaisant (73,73 %), cette sous consommation passe de 2,97 M€ en 2023 à 1,38 M€ en 2024.

**NB :** Les AE liées à l'énergie et aux fluides s'établissent à 4,89 M€ contre 5,11 M€ en 2023. Cette contraction de 0,22 M€ est principalement le fait de la mise en œuvre de la politique de sobriété énergétique de l'établissement suivant les recommandations nationales et d'une régulation des coûts du marché.

## B. L'investissement

Le niveau d'exécution des autorisations d'engagements pour l'exercice 2024 :

	Exécution des dépenses d'investissement			
	Prévisionnel AE	Réalisé AE	Ecart en €	Taux de réalisation
<b>UNILIM</b>				
<i>Composantes et services</i>	37 527 304 €	34 115 881 €	- 3 411 423 €	90,91%
<i>Recherche</i>	6 013 602 €	3 756 682 €	- 2 256 920 €	62,47%
<i>Formation continue</i>	84 656 €	60 940 €	- 23 716 €	71,99%
<i>CFA</i>	423 591 €	236 216 €	- 187 375 €	55,77%
<b>TOTAL</b>	<b>44 049 153 €</b>	<b>38 169 719 €</b>	<b>- 5 879 434 €</b>	<b>86,65%</b>

Le niveau d'exécution des autorisations d'engagements depuis 2020 :

	Exécution des AE				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>UNILIM</b>					
<i>Composantes et services</i>	7 031 344 €	15 548 488 €	8 257 749 €	4 806 934 €	34 115 881 €
<i>Recherche</i>	3 321 357 €	4 909 720 €	1 677 731 €	3 804 197 €	3 756 682 €
<i>Formation continue</i>	492 980 €	385 960 €	196 956 €	35 335 €	60 940 €
<i>CFA</i>	- €	29 223 €	177 836 €	207 272 €	236 216 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 845 681 €</b>	<b>20 873 391 €</b>	<b>10 310 272 €</b>	<b>8 853 738 €</b>	<b>38 169 719 €</b>

En 2024, le niveau global de consommation des dépenses d'investissement est élevé (86,65 %) contre 65,52 % en 2023. En valeur absolue, il est historiquement haut depuis la mise en place de la GBCP. Cette évolution s'explique principalement par le lancement d'un projet structurant d'ampleur (programme immobilier OmégaHealth piloté par la DPI) qui a donné lieu à un engagement ferme de 28,42 M€ sur l'exercice 2024.



Néanmoins, l'écart non consommé qui en résulte est de 5,88 M€.

La sous consommation provient principalement de :

- 2,21 M€ pour les composantes et les services ;
- 2,26 M€ pour la recherche ;
- La direction du patrimoine immobilier à hauteur de 1,19 M€ contre 863 k€ en 2023 ;
- La DSI à hauteur de 5,92 k€ ;
- La Formation continue et l'apprentissage à hauteur de 211 k€.

#### C. La masse salariale

	Exécution des dépenses de masse salariale				
	Prévisionnel AE	Réalisé AE	Ecart en €	Taux de réalisation	
<b>UNILIM</b>					
Composantes et services	132 548 676 €	131 204 761 €	- 1 343 915 €	98,99%	
Recherche	9 971 074 €	7 964 532 €	- 2 006 542 €	79,88%	
Formation continue	843 774 €	781 519 €	- 62 255 €	92,62%	
CFA	3 869 911 €	3 869 911 €	0 €	100,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>147 233 435 €</b>	<b>143 820 723 €</b>	<b>- 3 412 712 €</b>	<b>97,68%</b>	

	Exécution des AE				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>UNILIM</b>					
Composantes et services	118 443 172 €	119 163 705 €	123 956 678 €	127 550 477 €	131 204 761 €
Recherche	8 917 999 €	8 947 484 €	8 606 429 €	8 466 263 €	7 964 532 €
Formation continue	173 479 €	569 545 €	762 499 €	1 304 836 €	781 519 €
CFA	162 860 €	689 635 €	1 222 614 €	2 606 413 €	3 869 911 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 697 511 €</b>	<b>129 370 369 €</b>	<b>134 548 220 €</b>	<b>139 927 990 €</b>	<b>143 820 723 €</b>

Le taux de réalisation de la masse salariale est élevé (97,68%). Cependant, l'écart avec les prévisions reste relativement important (3,41 M€) eu égard au poids de cette enveloppe dans le budget.

Cette enveloppe est en augmentation par rapport aux années passées du fait de l'impact année pleine de la campagne 2023/2024, de la revalorisation des échelles indiciaires du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'impact en année pleine des revalorisations survenues en juillet 2023.

#### 4. L'exécution détaillée des CP par enveloppe et par structure

##### A. Par enveloppe

Le niveau de réalisation des CP

	Prévisionnel	Réalisé 2024	Ecart en €	Taux de réalisation
Fonctionnement	31 922 428 €	29 458 984 €	- 2 463 444 €	92,28%
Masse salariale	147 233 435 €	143 816 659 €	- 3 416 776 €	97,68%
Investissement	15 499 209 €	11 331 742 €	- 4 167 467 €	73,11%
<b>TOTAL</b>	<b>194 655 072 €</b>	<b>184 607 385 €</b>	<b>- 10 047 687 €</b>	<b>94,84%</b>

L'évolution de la réalisation des CP depuis 2020

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Fonctionnement	22 272 262 €	26 177 680 €	32 915 373 €	30 890 982 €	29 458 984 €
Masse salariale	127 655 153 €	129 401 407 €	134 543 935 €	139 937 962 €	143 816 659 €
Investissement	9 871 780 €	11 601 987 €	16 632 174 €	12 229 622 €	11 331 742 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 799 194 €</b>	<b>167 181 074 €</b>	<b>184 091 482 €</b>	<b>183 058 566 €</b>	<b>184 607 385 €</b>

Une attention particulière doit être accordée aux consommations de crédits de paiement car elles sont la base du plan trésorerie et entrent dans le calcul du solde budgétaire.

Le taux d'exécution global des crédits de paiement (94,84 % contre 95,61 % en 2023) est satisfaisant. Cependant par rapport à la prévision de BR3, 10,05 M€ n'ont pas été décaissés, ce qui impacte positivement le solde budgétaire du même montant.

	Taux de réalisation des CP				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>UNILIM</b>					
<i>Composantes et services</i>	88,19%	93,13%	97,49%	98,51%	96,84%
<i>Recherche</i>	74,58%	74,36%	86,87%	83,47%	78,26%
<i>Formation continue</i>	0,00%	45,25%	84,15%	83,64%	91,03%
<i>CFA</i>	184,53%	55,60%	138,33%	75,04%	97,63%
<b>TOTAL</b>	88,27%	88,44%	97,82%	95,61%	94,84%

Le taux d'exécution est renforcé par le taux élevé de la masse salariale (97,68%), mais dégradé par celui de l'enveloppe fonctionnement (92,28%) et par celui de l'investissement (73,11%).

**CP de fonctionnement :** Les consommations des CP en fonctionnement se sont révélées inférieures de 2,46 M€ par rapport aux prévisions 2024. Rapporté à la consommation des AE, cet écart est de 1,61 M€, niveau bien inférieur aux prévisions budgétaires qui projettent une différence entre CP et AE de 7,08 M€.

**CP d'investissement :** Les consommations des CP en investissement se sont révélées inférieures de 4,17 M€ par rapport aux prévisions 2024. Rapporté à la consommation des AE, cet écart est de 26,84 M€, niveau inférieur aux prévisions budgétaires qui projettent une différence entre CP et AE de 28,55 M€.

En valeur absolue, les taux de réalisation des CP sont en progression depuis 2020, en lien avec l'amélioration de la qualité des prévisions budgétaires et de la chaîne financière.

## B. Par structure

Le niveau de réalisation des CP :

	Prévisionnel CP	Réalisé CP	Ecart en €	Taux de réalisation
<b>UNILIM</b>				
Composantes et services	162 724 833 €	157 584 728 €	- 5 140 104 €	96,84%
Recherche	20 929 982 €	16 379 312 €	- 4 550 670 €	78,26%
Formation continue	1 456 245 €	1 325 580 €	- 130 665 €	91,03%
CFA	9 544 012 €	9 317 764 €	- 226 248 €	97,63%
<b>TOTAL</b>	<b>194 655 072 €</b>	<b>184 607 385 €</b>	<b>- 10 047 687 €</b>	<b>94,84%</b>

L'évolution des CP depuis 2020

	Exécution des CP				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>UNILIM</b>					
Composantes et services	138 954 277 €	144 670 512 €	153 159 198 €	158 176 349 €	157 584 728 €
Recherche	15 701 259 €	16 130 512 €	17 526 263 €	14 911 597 €	16 379 312 €
Formation continue	687 416 €	1 278 669 €	2 644 651 €	1 852 765 €	1 325 580 €
CFA	4 456 242 €	5 101 381 €	10 761 371 €	8 117 855 €	9 317 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 799 194 €</b>	<b>167 181 074 €</b>	<b>184 091 482 €</b>	<b>183 058 566 €</b>	<b>184 607 385 €</b>

Le taux d'exécution des CP est satisfaisant en 2024 (94,84%), néanmoins ce taux est à relativiser compte tenu de l'écart non consommé (10,05 M€).

Cet écart s'explique principalement par les retards de livraison concernant les travaux, le manque de matières premières (bâtiment plus composantes électroniques) et par le déploiement de SIFAC+ qui a impacté et ralenti le bon fonctionnement du processus de la dépense engendrant ainsi un décalage de paiement très important entre exercice 2024 et 2025.

## 5. Le solde budgétaire

	Solde budgétaire 2024			
	Prévisionnel	Réalisé	Ecart en €	Ecart en %
<b>UNILIM</b>				
Composantes et services	- 395 243 €	10 449 049 €	10 844 292 €	2743,70%
Recherche	- 4 588 198 €	- 448 585 €	4 139 613 €	90,22%
Formation continue	857 418 €	1 081 774 €	224 356 €	26,17%
CFA	908 052 €	185 148 €	- 722 905 €	-79,61%
<b>TOTAL</b>	<b>-3 217 971 €</b>	<b>11 267 385 €</b>	<b>14 485 356 €</b>	<b>450,14%</b>

L'évolution des soldes budgétaires depuis 2020

	Solde budgétaire					
	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
<b>UNILIM</b>						
Composantes et services	2 576 548 €	5 794 808 €	-841 181 €	1 699 925 €	10 449 049 €	3 935 830 €
Recherche	-8 343 716 €	13 602 781 €	-4 467 421 €	-2 305 977 €	-448 585 €	-392 584 €
Formation continue	1 395 252 €	1 400 797 €	250 574 €	566 624 €	1 081 774 €	939 004 €
CFA	-3 016 258 €	-135 039 €	1 604 671 €	6 770 395 €	185 148 €	1 081 783 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 388 173 €</b>	<b>20 663 347 €</b>	<b>-3 453 357 €</b>	<b>6 730 967 €</b>	<b>11 267 385 €</b>	<b>5 564 034 €</b>

Cet indicateur affichait un déficit budgétaire de -3,22 M€, alors que l'atterrissement est de + 11,28 M€. Ce résultat est principalement lié au décalage de paiement entre exercice pondéré par les éléments conjoncturels (revalorisation des échelles indiciaires, inflation) ainsi que les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans le BR3.

Parmi les différentes entités, on remarque que ce résultat budgétaire est dû aux excédents évalués à 10,45 M€ pour les composantes et services (impact technique des rapprochements sur des années antérieures), de 1,08 M€ pour l'apprentissage et de 185 k€ pour la formation continue et de la Recherche (- 448 k€).

Ce solde aussi est le reflet de l'effort continu des composantes et services en termes de pilotage budgétaire. On note aussi l'excédent budgétaire de la Formation continue et de l'Apprentissage (+1,27 M€). Ce résultat est le reflet de la forte mobilisation déployée par la DAF et la DFCA tout au long de l'exercice 2024 pour récupérer les recettes non réalisées sur les exercices antérieurs tout en facturant les prestations de l'année 2024.

Il est à noter que cet excédent budgétaire a conduit à un apport à la trésorerie via le besoin en fonds de roulement de l'université. Le solde global de 11,27 M€ constitue un solde exceptionnel compte tenu des éléments conjoncturels (inflation, hausse de la masse salariale) qui reflète le report de décaissements de plus de 28M€ sur l'exercice 2025 et suivants.

## 6. Focus sur les facteurs impactant la masse salariale

### A. Bilan par catégorie d'emploi

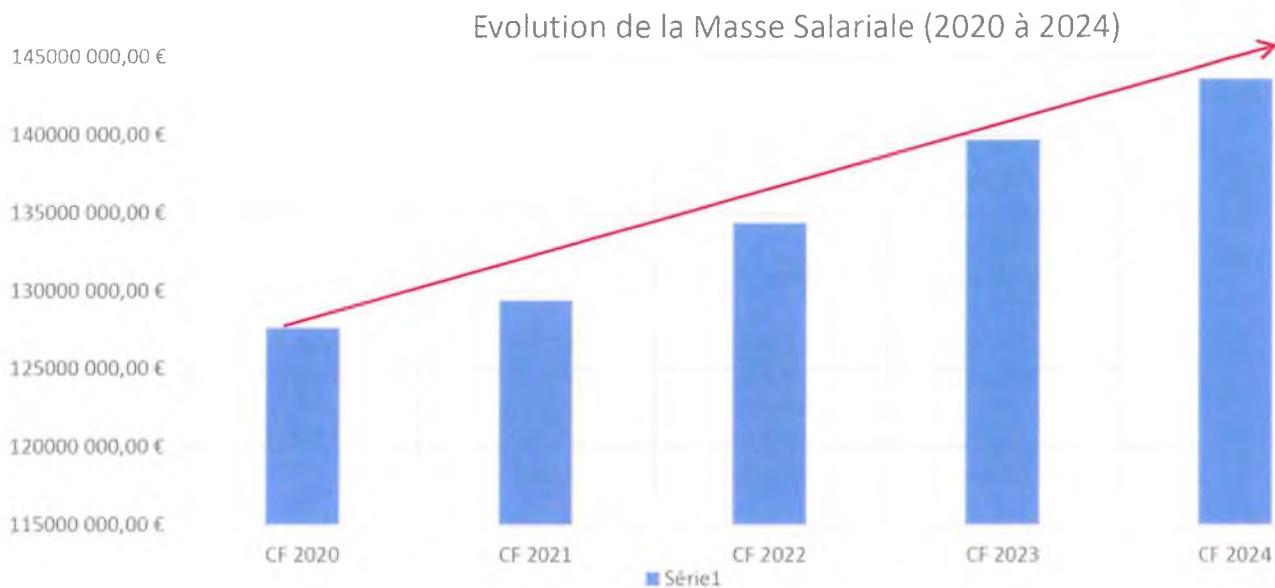
EN ETPT MOYEN ANNUEL	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution 2023/2024	Budget 2024	Ecart réalisation 2024
Enseignants titulaires	744,05	738,85	-5,20	745,99	-7,14
Enseignants non titulaires	324,12	311,86	-12,26	268,61	43,25
BIATSS titulaires	532,16	522,12	-10,04	533,37	-11,25
BIATSS non titulaires	225,62	263,33	37,71	268,90	-5,57
Total :	1825,95	1836,16	10,21	1816,87	19,29

EN EURO*	2023	2024	Evolution 2023/2024	Budget après BR3 2024	Ecart réalisation 2024 / BR3
Enseignants titulaires	82 680 605 €	84 877 434 €	2 196 829 €	86 925 692 €	- 2 048 258 €
Enseignants non titulaires	14 467 334 €	14 349 433 €	- 117 901 €	14 695 713 €	- 346 280 €
BIATSS titulaires	31 976 722 €	32 049 788 €	73 065 €	32 823 211 €	- 773 423 €
BIATSS non titulaires	10 580 249 €	12 345 888 €	1 765 639 €	12 643 819 €	- 297 931 €
Prestations sociales HCP*	233 051 €	194 115 €	- 38 936 €	145 000 €	49 115 €
Total :	139 937 962 €	143 816 659 €	3 878 697 €	147 233 435 €	- 3 416 776 €

\*hors chaîne de paye (OREMS)

La progression des effectifs constatée en 2023 s'inverse en 2024 avec une évolution des ETPT moyen sur l'année (+ 10,21 ETPT). Cette situation s'explique principalement par les nombreux départs en retraite constatés dans l'établissement (environ 39 ETPT moyen) pondéré par les suppléances et recrutements effectués. Mais également par les nombreux postes ouverts au recrutement dans le cadre des projets portés par l'université.

En parallèle, la population de BIATSS contractuels poursuit sa consolidation avec près de 263 ETPT moyen sur l'année.



La variation de la masse salariale de 2023 à 2024 est de +3,92 M€. Cette augmentation significative en montant s'explique principalement par l'impact de la revalorisation des échelles indiciaires (+5 points par agent, soit environ +1,5%) et par l'extension en année pleine des revalorisations salariales (+1,5% de juillet 2023). Sans ces dernières, l'augmentation de l'année aurait été d'environ 1,5%, soit une évolution plus linéaire entre 2023 et 2024 en ligne avec les évolutions enregistrées depuis 2022.

Evolution de la masse salariale par ETPT de 2017 à 2024 :

MS par ETPT*		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Enseignant</b>	<b>Titulaire</b>	96 237,75 €	97 678,44 €	99 073,77 €	100 782,54 €	102 628,59 €	106 615,14 €	111 122,38 €	114 877,76 €
	<b>Non titulaire</b>	33 793,90 €	33 416,96 €	33 965,21 €	34 542,67 €	34 512,78 €	35 738,71 €	47 728,07 €	56 173,16 €
		130 031,66 €	131 095,40 €	133 038,97 €	135 325,20 €	137 141,37 €	142 353,85 €	158 850,45 €	171 050,92 €
<b>DATSS</b>	<b>Titulaire</b>	53 511,46 €	54 807,82 €	55 228,86 €	56 151,34 €	56 765,17 €	59 327,77 €	60 088,55 €	61 383,95 €
	<b>Non titulaire</b>	43 729,34 €	54 257,22 €	54 779,09 €	53 249,34 €	53 451,90 €	53 696,79 €	46 894,11 €	46 883,71 €
		97 240,80 €	109 065,04 €	110 007,95 €	109 400,68 €	110 217,07 €	113 024,55 €	106 982,66 €	108 267,66 €
* hors vacataires sans ETPT		227 272,46 €	240 160,44 €	243 046,92 €	244 725,89 €	247 358,44 €	255 378,40 €	265 833,11 €	279 318,58 €

## B. Les principaux éléments de variation de la masse salariale entre 2023 et 2024

La masse salariale a augmenté de 3,9 M€ entre 2023 et 2024. Ce changement peut être décomposé en deux principaux éléments :

- **Plafond 1 (Etat) : +4,34 M€ (+3%)**
  - Variation à périmètre constant : +4,66 M€ (+4%)
  - Effet départs/recrutements : -1,1 M€ (-6%)
  - Effet changement de plafond : +755 K€ (+121%)
- **Plafond 2 (Ressources Propres) : -422 K€ (-4%)**
  - Variation à périmètre constant : +124 K€ (+4%)
  - Effet départs/recrutements : +85 K€ (+2%)
  - Effet changement de plafond : -631 K€ (-43%)

## Détails des variations du Plafond 1 (+4,34 M€) :

1. **Rémunération principale et charges patronales (+3,5 M€)** : Représente 80% de l'écart avec pour effets principales :
  - **Revalorisation des échelles indiciaires** : +1,7 M€ (Le Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 a validé une revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique applicable au 01 janvier 2024. L'impact de cette revalorisation générale des indices (+5 points/agents) sur la masse salariale est significatif.)
  - **Augmentation du point d'indice** : +874 K€ (Effet "année pleine" de la revalorisation de 1,5% au 1er juillet 2023.)
  - **Évolution des carrières des agents** : +1,08 M€ (Cet indicateur tient compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des agents titulaires et des rendez-vous salariaux programmés pour les agents contractuels. Le GVT estimé est de 0,8% pour l'année 2024. Il est composé du GVT positif (+2.37 M€), résultant des évolutions de carrières, et du GVT négatif (-1.29 M€), mesuré par l'écart entre la rémunération des entrants et celle des sortants.)
2. **Rémunération accessoire (+777 K€)** : représente 20% de l'écart :
  - **Mise en œuvre du RIPEC** : +523 K€ (Suivant délibération du conseil d'administration du mois d'octobre 2022, les enseignants chercheurs bénéficien du régime indemnitaire prévu par le Décret N°2021-1895 du 29 Décembre 2021. Ce régime indemnitaire se décompose en :
    - Une indemnité statutaire (C1) qui a évolué sur l'exercice 2024 de +237 k€ ;
    - Une indemnité fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités en sus de leurs obligations de service chiffrée dont l'évolution sur l'exercice est de +352 k€
    - Une prime individuelle (C3) liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel qui a diminué de 67 k€
  - **Heures complémentaires et vacations** : +487 K€ (Augmentation liée à un recours accru à des vacataires.)
  - **Prime recherche de l'enseignement supérieur** : +323 K€.
  - **Non-reconduction des mesures pour le pouvoir d'achat** : -556 K€ (Inclut les dispositifs GIPA et PEPA liés à l'inflation.)
3. **Autres variations mineures** :
  - **Prestations sociales** : +44 K€

## Détails des variations du Plafond 2 (-422 K€) :

1. **Rémunération principale et charges patronales (-393 K€)** : Représente 93% de l'écart avec pour effets principales :
  - **Effet du rendez-vous salariale (équivalent GVT des personnels contractuels) et effet des revalorisations indiciaires (hausses du point d'indice et revalorisation des grilles indiciaires)** : + 142 K€
  - **Départ / Recrutements (effet mécanique des personnels entrants et sortants au cours de l'exercice)** : +75 K€
  - **Changement de plafond (requalification des emplois sur ressources propres après passage en CDI)** : -609 K€
2. **Rémunération accessoire (-31 K€)** : représente 7% de l'écart :
  - **Heures complémentaires et vacations** : +87 K€
  - **Non-reconduction des mesures pour le pouvoir d'achat** : -118 K€ (Inclut les dispositifs GIPA et PEPA liés à l'inflation.)

**Suivi spécifique de certaines variations :** La régulation des suppléances (6 quater) : +165 k€.  
Contrat sur postes vacants (6 quinquies) : + 44 K€  
Contrat sur besoins occasionnels : + 452 k€  
Contrats étudiants : +37 k€  
Revalorisation de l'IFSE 2024 : +27 k€

## 7. Les équilibres réels 2024

### A. Le résultat patrimonial

#### Compte de résultat 2024

CHARGES	Montants CF 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Ecart	PRODUITS	Montants CF 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Ecart
Personnel	139 496 716 €	145 613 867 €	141 890 190 €	-2,56%	Subventions de l'Etat	145 598 642 €	139 568 749 €	144 779 120 €	3,7%
dont charges de pensions civiles*	43 243 982 €	45 140 299 €	40 221 815 €	-10,90%	Fiscalité affectée	1 235 163 €	1 288 200 €	1 288 200 €	0,0%
Fonctionnement autre que les charges de personnel	48 231 583 €	49 672 722 €	44 154 937 €	-11,11%	Autres subventions	9 781 504 €	27 164 282 €	11 454 350 €	-57,8%
Intervention (le cas échéant)					Autres produits	32 421 397 €	27 369 458 €	29 720 993 €	8,6%
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>187 728 299 €</b>	<b>195 286 589 €</b>	<b>186 045 128 €</b>	<b>-4,7%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>189 036 706 €</b>	<b>195 390 689 €</b>	<b>187 242 662 €</b>	<b>-4,2%</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>1 308 407 €</b>	<b>104 100 €</b>	<b>1 197 534 €</b>	<b>1050%</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	

L'évolution des produits depuis 2020 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation 2024/2023
<b>Les produits</b>	<b>161 555 955 €</b>	<b>174 247 500 €</b>	<b>178 768 547 €</b>	<b>189 036 706 €</b>	<b>187 242 662 €</b>	<b>-0,95%</b>
<i>Subventions de l'Etat</i>	129 408 034 €	134 690 061 €	136 812 779 €	145 598 642 €	144 779 120 €	<b>-0,56%</b>
<i>Fiscalité affectée</i>	1 106 232 €	1 095 826 €	837 844 €	1 235 163 €	1 288 200 €	<b>4,29%</b>
<i>Autres subventions</i>	10 780 625 €	10 152 373 €	10 772 047 €	9 781 504 €	11 454 350 €	<b>17,10%</b>
<i>Autres produits</i>	20 261 064 €	28 309 240 €	30 345 878 €	32 421 397 €	29 720 993 €	<b>-8,33%</b>
<b>Les charges</b>	<b>163 259 548 €</b>	<b>170 127 553 €</b>	<b>180 278 613 €</b>	<b>187 728 299 €</b>	<b>186 045 128 €</b>	<b>-0,90%</b>
<i>Fonctionnement</i>	37 255 796 €	41 885 920 €	47 394 696 €	48 231 583 €	44 154 937 €	<b>-8,45%</b>
<i>Personnel</i>	126 003 752 €	128 241 633 €	132 883 917 €	139 496 716 €	141 890 190 €	<b>1,72%</b>
<b>Le résultat</b>	<b>-1 703 593 €</b>	<b>4 119 947 €</b>	<b>-1 510 065 €</b>	<b>1 308 407 €</b>	<b>1 197 534 €</b>	<b>8,47%</b>

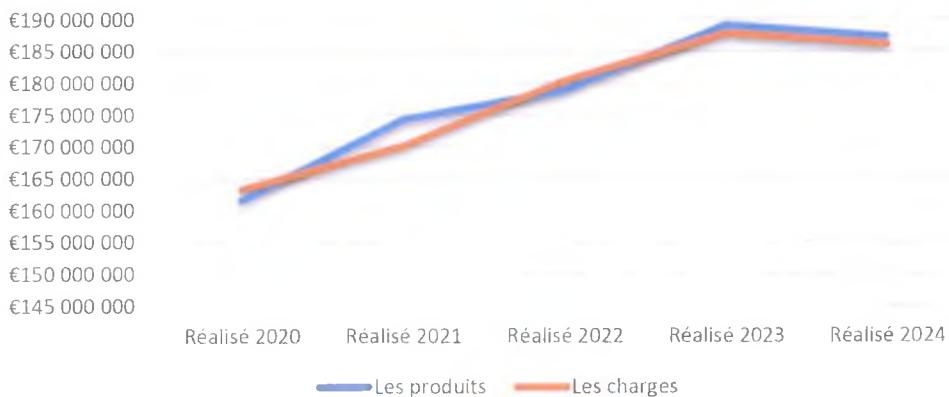
Le niveau de réalisation des charges et des produits est en augmentation constante depuis 2020. Ainsi, nous observerons une stabilisation du résultat 2024 par rapport à celui de 2023 mais également par rapport au prévisionnel 2024. L'augmentation du résultat par rapport au prévisionnel s'explique par une sous-réalisation des charges à hauteur de 9,24 M€ alors que dans le même temps les produits d'exploitation sont sous-réalisés à hauteur de 8,15 M€ comme expliqué ci-dessous :

**Résultat prévisionnel : 104 100 €**

(+) sous-réalisation des charges : 9 241 461 €  
(-) sous-réalisation des produits : 8 148 027 €  
(=) Résultat réalisé = 1 197 534 €

Analyse des évolutions entre 2020 et 2024 :

#### L'évolution des charges et des produits



- En 2024, l'université présente un résultat positif de 1,20 M€, ce qui représente une hausse de +8,47 % par rapport à 2023. Ce résultat global s'explique par une réduction des produits et des charges sur l'exercice quasi équivalente (-4,2% contre -4,7%).
- Ce résultat provient de l'augmentation des charges de personnel qui ont connu une augmentation importante sur l'exercice 2024 (+ 2,39M€) pondérée par la diminution des charges de fonctionnement (-4,08 M€)
- Les produits, pour leur part, connaissent une contraction sur l'exercice 2024 en diminuant de 1,79 M€. Cette évolution se compose d'une diminution des produits issus des subventions de l'Etat (-820 k€) et des autres produits (- 27,7 M€) pondérée par une hausse des produits perçus au titre des autres subventions (+1,67 M€).
- Les principales évolutions de charges sont les suivants :
  - ✓ +2,39 M€ pour les dépenses de personnel ;
  - ✓ + 542 k€ de dotations aux provisions pour risques ;
  - ✓ - 220 k€ concernant l'approvisionnement en Gaz et électricité de l'établissement.
- Les principales évolutions des recettes sont les suivantes :
  - ✓ - 820 k€ de Subvention pour Charge de Service Public ;
  - ✓ - 5,52 M€ de recettes de la formation par apprentissage ;
  - ✓ + 470 k€ de droits d'inscription ;
  - ✓ + 379 k€ de quote-part de subvention.

## B. La capacité d'autofinancement

Le niveau de réalisation de la CAF :

	Prévisionnel	Réalisé	Variation
<b>Le résultat</b>	<b>104 100 €</b>	<b>1 197 534 €</b>	<b>1050,37%</b>
<i>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	14 000 000 €	13 158 944 €	-6,01%
<i>Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions + Quote-part des subventions</i>	8 000 000 €	8 080 748 €	1,01%
<i>Produits de cession d'éléments d'actifs</i>		0 €	
<i>valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>			
<b>CAF établissement</b>	<b>6 104 100 €</b>	<b>6 275 729 €</b>	<b>2,81%</b>

L'évolution de la CAF depuis 2020 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation 2024/2023
<b>Le résultat</b>	<b>- 1 703 593 €</b>	<b>4 119 947 €</b>	<b>- 1 510 065 €</b>	<b>1 308 407 €</b>	<b>1 197 534 €</b>	-8%
<i>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	10 773 998 €	12 805 506 €	13 009 642 €	12 617 398 €	13 158 944 €	4%
<i>Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions +</i>	7 034 082 €	8 716 459 €	6 912 466 €	7 702 023 €	8 080 748 €	5%
<i>Produits de cession d'éléments d'actifs</i>		9 200 €		5 500 €	0 €	-100%
<i>valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>						
<b>CAF</b>	<b>2 036 323 €</b>	<b>8 199 794 €</b>	<b>4 587 111 €</b>	<b>6 218 282 €</b>	<b>6 275 729 €</b>	<b>1%</b>

La capacité d'autofinancement en 2024 augmente de 1% pour s'établir à 6,28 M€. Cette augmentation est due à l'augmentation du résultat, à l'évolution des amortissements constatés sur l'exercice et la reprise des quotes-parts de subvention au résultat.

Le niveau de réalisation :

	Budget 24	Réalisé 24	Taux de réalisation	Ecart en %
<i>Fonds de roulement</i>	20 603 035 €	19 467 237 €	94%	-6%
<i>Besoin de fonds de roulement</i>	- 6 901 656 €	-19 935 240 €	289%	-189%
<i>Trésorerie</i>	27 504 691 €	39 402 476 €	143%	43%

L'évolution des indicateurs depuis 2020 :

	CF 2020	CF 2021	CF 2022	CF 2023	CF 2024	Variation 2023/2022
<i>Fonds de roulement</i>	24 181 734 €	28 038 192 €	22 608 781 €	23 102 714 €	19 467 236,71 €	-16%
<i>Besoin de fonds de roulement</i>	3 473 221 €	2 215 393 €	1 415 687 €	-7 769 948 €	-19 935 239,67 €	157%
<i>Trésorerie</i>	20 708 513 €	25 822 799 €	21 193 094 €	30 872 662 €	39 402 476 €	28%

Pour l'exercice 2024, le fonds de roulement s'établit à 19,47 M€. Cet indicateur est inférieur aux prévisions du BR3 (-6%). Il représente désormais 40 jours de charges décaissables.

Le BFR est fortement négatif en 2024. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires. Une valeur négative signifie que les dettes l'emportent sur les créances. En s'établissant à - 19,94 M€, le BFR de l'établissement s'explique principalement par le niveau des avances reçues pour la mise en œuvre des projets.

La trésorerie de l'université est en augmentation par rapport aux prévisions de + 28% et en augmentation (8,53 M€) par rapport à l'exercice 2023. Elle s'établit à 39,40 M€, en raison de l'importance du besoin en fonds de roulement. Elle représente plus de 82 jours de charges décaissables.

### C. La trésorerie

Le niveau de la trésorerie propre depuis 2023 :

	Fin 2023	Fin 2024
<i>Trésorerie</i>	30 872 662 €	39 402 476 €
<i>Trésorerie à recouvrer</i>	46 784 391 €	50 384 406 €
<i>Créances Clients</i>	11 497 487 €	13 165 847 €
<i>Créances sur entités publiques</i>	35 095 899 €	35 969 638 €
<i>autres créances ( trop perçus)</i>	191 005 €	1 248 922 €
<i>Trésorerie gagée</i>	53 884 185 €	68 503 371 €
<i>Dettes fournisseurs ( CAP compris)</i>	5 987 457 €	6 518 396 €
<i>Avances perçues</i>	33 120 620 €	51 184 034 €
<i>Passif social et fiscal</i>	6 260 747 €	6 247 569 €
<i>Bourses mobilité</i>	607 150 €	601 950 €
<i>Excédents à rembourser</i>	2 260 €	4 225 €
<i>Recettes à classer</i>	6 108 170 €	2 568 901 €
<i>Recettes à transférer</i>	1 797 781 €	1 378 297 €
<i>Trésorerie propre</i>	23 772 869 €	21 283 512 €
<i>Total décaissements</i>	190 471 890 €	202 750 412 €
Nombre de jours de trésorerie propre	45	38

La trésorerie de l'établissement (39,40 M€) s'établit à un niveau historiquement élevé. Elle permet de couvrir 82 jours de charges décaissables.

Il est à noter que la trésorerie propre est inférieure à la trésorerie constatée de - 18,12 M€, en conséquence le nombre de jour de trésorerie se réduit de 7 jours par rapport à 2023.

Par conséquence, l'établissement doit continuer sa trajectoire de recouvrement qui a prouvé son efficacité afin de récupérer cette trésorerie manquante mais il doit surtout fiabiliser la gestion des décaissements et règlements afin de stabiliser et de résorber la trésorerie gagée.

## **IV. Projection et orientations**

### **1. Synthèse des faits marquant l'exécution budgétaire 2024**

Le budget après BR3 prévoyait un déficit budgétaire de - 3,22 M€. Cette prévision a été dépassée de 14,49 M€, pour aboutir à un excédent budgétaire 2024 de 11,27 M€. Ainsi, le reste à payer qui est la différence entre les AE, c'est-à-dire les engagements juridiques de l'établissement et les CP (les sommes décaissées) est de - 28,45 M€ dont une bonne partie devra être décaissée en 2025.

Les réalisations de recettes encaissées sont supérieures aux prévisions de 4,63 M€ en marquant un niveau élevé fortement impacté par la facturation et le recouvrement des subventions publiques (10,41 M€ au-dessus des prévisions), des ressources propres (67 k au-dessus des prévisions) et de la SCSP (442 k€ au-dessus des prévisions). Dans le même temps, en dépit d'un taux d'exécution en forte amélioration par rapport à 2020, la sous consommation des crédits de paiement est marquée par un écart de 10,05 M€ avec les prévisions, ce qui a impacté favorablement et positivement le solde budgétaire.

En synthèse, l'exécution du budget 2024 présente les éléments suivants :

- Un solde budgétaire positif de 11 460 119 euros qui reflète l'impact des éléments conjoncturels survenus en 2024 (inflation, revalorisations salariales ...) mais surtout les impacts du déploiement du progiciel SIFAC+ ;
- Un résultat bénéficiaire de 1 197 534 euros, supérieur à la prévision du BR3 (+ 104 k€) ;
- Une capacité d'autofinancement (CAF) de 6 275 729 euros, en hausse de 1% par rapport à 2023 ;
- Une trésorerie de 39 402 476 euros, également en hausse par rapport aux prévisions du BR3 (+ 43 %) suffisante pour faire face à nos engagements futurs ;
- Un fonds de roulement qui se contracte pour s'établir autour de 19,47 M€, soit 4 jours de charges décaissables.
- Un BFR négatif de - 19 935 239 € fortement impacté par les avances reçues.

## 2. Projection 2025

Compte tenu des informations apportées par l'exécution budgétaire, il est possible de réaliser une nouvelle projection de l'équilibre financier pour l'exercice 2025 en réajustant les indicateurs de stocks sur la base du réalisé 2024.

Situation patrimoniale	2020	2021	2022	2023	2024	BI 2025 réctifié du CF
Résultat net	-1 703 593 €	4 119 947 €	-1 510 065 €	1 308 407 €	1 197 534 €	-2 534 573 €
Capacité d'autofinancement	2 036 323 €	8 199 794 €	4 587 111 €	6 218 282 €	6 275 729 €	2 465 427 €
Niveau de Fonds de roulement	24 181 734 €	28 038 192 €	22 608 781 €	23 102 714 €	19 467 237 €	15 494 697 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	3 473 221 €	2 215 393 €	1 415 687 €	-7 769 948 €	-19 935 240 €	-16 168 626 €
Niveau de Trésorerie	20 708 513 €	25 822 799 €	21 193 094 €	30 872 662 €	39 402 476 €	31 663 322 €
<b>Comptabilité budgétaire</b>	<b>2020 Réalisation</b>	<b>2021 Réalisation</b>	<b>2022 Réalisation</b>	<b>2023 Réalisation</b>	<b>2024 Réalisation</b>	<b>BI 2025</b>
Recettes encaissées	152 411 021 €	187 844 421 €	180 638 125 €	189 789 533 €	195 874 770 €	195 161 258 €
Dépenses de personnel	127 655 153 €	129 401 407 €	134 543 935 €	139 937 962 €	143 816 659 €	150 066 914 €
Dépenses de fonctionnement	22 272 262 €	26 177 680 €	32 915 373 €	30 890 982 €	29 458 984 €	37 921 064 €
Dépenses d'investissement	9 871 780 €	11 601 987 €	16 632 174 €	12 229 622 €	11 331 742 €	14 762 434 €
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-7 388 173 €</b>	<b>20 663 347 €</b>	<b>-3 453 357 €</b>	<b>6 730 967 €</b>	<b>11 267 385 €</b>	<b>-7 589 154 €</b>

- Les indicateurs se sont nettement améliorés durant la période 2020-2024 confirmant le rétablissement de la santé financière de l'établissement, malgré les dégradations enregistrées en 2020 et en 2022.
- La restauration du fonds de roulement a permis d'absorber les dépenses pluriannuelles d'investissement prévues tout en préservant la capacité de gestion des activités courantes de l'établissement.
- Dans une vision de court et à moyen terme, la soutenabilité budgétaire sera maintenue par un pilotage renforcé du processus de la masse salariale.

### **3. Orientations à retenir**

En synthèse, au regard des trois indicateurs pour l'exercice 2024 (variation de fonds de roulement et variation de trésorerie et ratio de la masse salariale sur recettes encaissables), la soutenabilité à court et à moyen terme est assurée.

Le BFR se dégrade en réalisation 2024, ce qui signifie essentiellement que l'établissement a enregistré des avances sur projet et n'a pas décaisser la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Ainsi l'université doit continuer à appliquer sa politique actuelle en matière de facturation et de recouvrement mais également accentuer sa maîtrise de masse salariale (passifs sociaux 6,2 M€).

Le ratio de la masse salariale sur les recettes encaissables se stabilise en 2024, en s'établissant à 73%. Cette stabilité est le fait de l'augmentation conjointe de la masse salariale (+3,92 M€ par rapport à 2023) et des recettes encaissées (+ 6,09 M€ par rapport à 2023). Il se situe au-dessous du ratio critique de 83%, ce qui rentre parfaitement dans le cadre d'un pilotage efficient.

La masse salariale, et en particulier les heures complémentaires et les vacations, doit être maintenue sous contrôle permanent, étant donné la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables de l'établissement et en cohérence avec le plafond fixé par l'Etat.

La capacité d'autofinancement dégagée en 2024 a été fortement impactée par le résultat comptable 2024, par l'évolution des amortissements constatés sur l'exercice et par la reprise des quote-part de subvention, ce qui a eu pour effet de stabiliser également le niveau de fonds de roulement.

Le niveau de la trésorerie (39,40 M€) reste supérieur au niveau moyen observé entre 2020 et 2023. Il permet de couvrir deux mois et demi des charges décaissables. Comme pour le fonds de roulement, l'accroissement préalable du niveau de la trésorerie a permis d'absorber les dépenses d'investissement et de faire face aux dégradations connues en 2020 et 2022. Cependant, une inconnue demeure quant à l'impact financier réel des éléments conjoncturels rencontrés en 2024 et à leur pérennisation dans la durée. Ce niveau de trésorerie est à relativiser par le niveau du reste à payer de 41 M€.

Le niveau des indicateurs financiers affiché permettra à l'université d'honorer ses engagements : l'objectif de soutenabilité budgétaire demeure un objectif permanent, ce qui permettra de converger vers une gestion moins contrainte et de continuer à appliquer les orientations stratégiques de l'université.

---

Adil RKIBI  
DGSA- Directeur des Achats et des Finances

**Limoges, le 10 avril 2025,**

**Le Président de l'université de Limoges**  
**Vincent JOLIVET**

## V. Annexes : Tableaux réglementaires suivants

- Tableau 1 : Emplois (soumis au vote du CA - *GBCP*)
- Tableau 2 : Autorisations budgétaires (*soumis au vote du CA - GBCP*)
- Tableau 3 : Tableau des dépenses par destination et recettes par origine (pour information)
- Tableau 4 : Equilibre financier (*soumis au vote du CA - GBCP*)
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers (pour information)
- Tableau 6 : Situation patrimoniale : compte de résultat agrégé et tableau de financement (*soumis au vote du CA - GBCP et droits constatés*)
- Tableau 7 : Tableau présentant le plan de trésorerie (pour information)
- Tableau 8 : Tableau des opérations liées aux recettes fléchées (pour information)
- Tableau 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (*soumis au vote du CA - GBCP*)
- Tableau 10 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable (pour information)

## **VI. Glossaire**

---

### **A**

AE: Autorisations d'Engagement · 4, 8, 9, 11, 12

---

### **B**

BFR: Besoin en Fonds de Roulement · 2, 16, 17, 20

BIATSS: Personnels des filières Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé · 13

BR: Budget Rectificatif · 2, 4

BR1: Premier Budget Rectificatif · 3

BR2: Deuxième Budget Rectificatif · 2, 3, 4, 7, 11, 12, 16, 17

---

### **C**

CA: Conseil d'Administration · 3, 4, 21

CAF: Capacité d'Autofinancement · 2, 4, 5, 17

CP: Crédits de Paiement · 4, 11, 12

CPER: Contrat de Plan État-Région · 3

CVEC: Contribution Vie Etudiante et de Campus · 7

---

### **E**

EAP: Effet Année Pleine · 13, 14

EPSCP: Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel · 3

---

### **G**

GBCP: Gestion Budgétaire et Comptable Publique · 3, 5, 21

GVT: Glissement Vieillesse Technicité · 14

---

### **P**

PPCR: Protocole Relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations · 14

PREF: plan de retour à l'équilibre financier

---

### **R**

RE: Recettes Encaissées · 7, 8, 12

RIFSEEP: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel · 14

---

### **S**

SCSP: Subvention pour Charges de Service Public · 7



Université  
de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



## Annexe de l'agent comptable

## Comptes annuels de l'exercice 2024

**L'agent comptable**

François DIEUMEGARD



I.	PRESENTATION DES COMPTES DE 2024 .....	3
I.	<b>BILAN ET COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>3</b>
1.	Bilan.....	3
2.	Compte de résultat et détermination de la CAF .....	4
3.	Situation des effectifs au 31/12/2024 .....	6
II.	<b>FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....</b>	<b>7</b>
1.	FAITS CARACTERISTIQUES .....	7
2.	COMPARABILITE DES COMPTES .....	8
3.	PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT .....	10
4.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	11
5.	RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE.....	12
III.	<b>BILAN, NOTES RELATIVES AUX DIFFERENTS POSTES ET A L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE .....</b>	<b>13</b>
1.	ACTIF IMMOBILISE (218 305 k€) .....	13
2.	AMORTISSEMENTS ET DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS (12 817 k€) .....	15
3.	FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF .....	16
4.	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN .....	17
5.	STOCKS ET EN-COURS.....	19
6.	AUTRES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT .....	20
7.	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (ABSENCE) .....	20
8.	CAPITAUX PROPRES .....	21
9.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	21
10.	TRESORERIE .....	21
11.	DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION .....	21
12.	CREANCES ET DES DETTES .....	22
13.	ELEMENTS RELATIFS A LA SITUATION PATRIMONIALE ET A SON EVOLUTION .....	24
IV.	<b>NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET A LA CAF .....</b>	<b>25</b>
1.	CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS D'EXPLOITATION.....	25
2.	CHARGES D'EXPLOITATION .....	26
3.	RESULTAT COMPTABLE .....	27
4.	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) .....	27
V.	REQUISITION DE L'ORDONNATEUR .....	28
VI.	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	28
VII.	VALEURS INACTIVES .....	29
II.	<b>PERSPECTIVES 2025, OBJECTIF PRIORITAIRE DE QUALITE COMPTABLE.....</b>	<b>29</b>
I.	<b>RATTRAPAGE DES RETARDS ACCUMULES EN 2024.....</b>	<b>29</b>
1.	Recouvrement .....	29
2.	Dépense .....	29

3. Recettes .....	30
4. Base tiers .....	30
<b>II. POURSUITE ET AMPLIFICATION DE LA DEMARCHE DE FIABILISATION DE L'ACTIF .....</b>	<b>30</b>
<b>III. DEVELOPPEMENT DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE AU SEIN DE L'AGENCE COMPTABLE .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>32</b>
Annexe 1 : bilan au 31/12/2024 - système de base avant répartition .....	32
Annexe 2 : compte de résultat de l'exercice 2024 -système de base .....	34
Annexe 3 : tableau des immobilisations par catégorie .....	36
Annexe 4 : tableau des amortissements .....	38
Annexe 5 : tableau des financements de l'actif .....	40
Annexe 6 : tableau de financement I.....	42
Annexe 7 : tableau de financement II.....	43
Annexe 8 : tableaux d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés .....	44
Annexe 9 : tableau des provisions.....	46
Annexe 10 : tableau des dépréciations .....	46
Annexe 11 : tableau des échéances des créances et des dettes .....	47

## I. PRESENTATION DES COMPTES DE 2024

### I. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

#### 1. Bilan

Le bilan de l'exercice 2024 est présenté en Annexe 1 : bilan au 31/12/2024.

Ce bilan permet de constater le niveau de la trésorerie en fin d'exercice et de déterminer le niveau du fonds de roulement, FdR, le besoin en fonds de roulement, BFR.

ACTIF (k€)		PASSIF (k€)	
Immobilisations incorporelles (v. nette)	343	Financements de l'Etat (v. nette)	153627
Immobilisations corporelles (v. nette)	217674	Autres financements (v. nette)	48626
Immobilisations financières	288	Réserves	20126
<i>Total immobilisations</i>	<i>218305</i>	Report à nouveau	13821
		Résultat exercice	1198
Stocks	30	Provisions pour risques et charges	375
Charges constatées d'avance	312	Produits constatés d'avance	1194
Autres éléments de l'actif circulant	49507	Autres : dettes (fournisseurs, avances sur financements et subventions etc..)	68589
Trésorerie	39415	Trésorerie (CB et chèques)	13
Régul	28		
<b>TOTAL</b>	<b>307597</b>		<b>3075597</b>

Le FdR s'élève à 19 467 236,71 €

- Le BFR est négatif, - 19 935 239,67 €
- La trésorerie est de 39 402 476,38 €.

## 2. Compte de résultat et détermination de la CAF

### 1 - Compte de résultat simplifié

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 1 197 533,98 € en tenant compte des produits et des charges calculés. Une version développée constitue l'annexe 2

Université de Limoges Année 2014 Periode 001 à 014	Compte de résultat		Date 27.03.2015 Heure 11:05:52 Page 0
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	101 668 375,18	Subventions de l'Etat	144 779 119,55
Personnel (charge de pension civil)	40 221 815,18	Fiscalité affectée	1 288 199,58
Fonctionnement et intervention	44 154 937,00	Autres subventions	10 123 780,68
		Autres produits	31 081 661,61
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>186 045 127,68</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>187 242 661,61</b>
Résultat : Benefices	1 197 533,98	Résultat : Perte	0,00
<b>Total équilibre</b>	<b>187 242 661,61</b>	<b>Total équilibre</b>	<b>187 242 661,61</b>

**2 - CAF**

La CAF est de 6 275 729,30 €. Ce montant ne tient pas compte des produits et des charges calculés.

Université de Limoges Année 2024  Période 001 à 014	<b>CAF</b>	Date 27.03.2025 Heure 17:29:35  Page 1
RUBRIQUES		Montants
Résultat de l'exercice		1 197 533,98
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	13 158 943,73
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	135 503,57
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0,00
Produits de cession d'éléments d'actifs cédés		0,00
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	7 945 244,84
<b>CAF</b>		<b>6 275 729,30</b>

### **3. Situation des effectifs au 31/12/2024**

La situation des effectifs au 31/12/2024 est essentielle pour analyser les comptes de l'Université de Limoges vue l'importance des dépenses de personnel.

Plusieurs unités de décompte existent :

#### **« Equivalent temps plein » (ETP)**

L'unité de décompte, appelée « Equivalent temps plein » (ETPT), prend en considération la quotité de travail de l'agent à un instant t , le 31 décembre 2024.

#### **« Equivalent temps plein travaillé » (ETPT)**

L'unité de décompte, appelée « Equivalent temps plein travaillé » (ETPT), prend en considération la quotité de travail de l'agent ainsi que sa durée d'activité au cours de l'année 2024. Ainsi un agent à temps plein employé sur six mois sera comptabilisé pour 0,5 ETPT, de même pour un agent à mi-temps présent sur l'année entière. La consommation d'emplois s'apprécie de manière annuelle et non instantanée.

#### **Plafonds d'emploi (P1, P2)**

Ces effectifs sont répartis suivant deux plafonds, le plafond Etat :

- P1, les emplois sont rémunérés par la dotation de l'Etat,
- P2, les emplois sont exclusivement rémunérés sur des ressources propres.

#### **Situation 2024 et 31/12/2024**

##### **- ETPT 2024 : 1779,75**

- P1 : 1578,2
- P2 : 201,5

##### **- ETP au 31/12/2024 : 1802,02**

- P1 : 1614,29
- P2 : 187,73

La situation des effectifs est suivie de très près par l'ordonnateur. Elle est développée dans le rapport de gestion du compte financier.

## **II. FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

### **1. FAITS CARACTERISTIQUES**

Le changement de progiciel de gestion intégré (PGI) constitue le fait marquant de l'exercice 2024.

Avant sa généralisation à l'ensemble des universités et établissements, Limoges a été la seule université à passer de l'ancien PGI, SIFAC, au nouveau, « SIFAC+ ». Deux autres établissements ont aussi effectué la migration, la COMUE de Lyon-Saint-Etienne et l'AMUE.

Le PGI a été livré par l'AMUE en version non finalisée pour que l'Université de Limoges le teste et que des améliorations puissent être apportées au bénéfice de toute la communauté universitaire.

Cette phase de test a naturellement occasionné des difficultés de mise en œuvre et des retards importants dans les tâches financières et comptables tout au long de l'année, de l'ouverture de l'exercice 2024 à sa clôture tardive et à la préparation du compte financier. A la date de rédaction du rapport, la quasi-totalité des difficultés rencontrées ont pu trouver une solution satisfaisante grâce à la collaboration des équipes de l'Université de Limoges et de l'AMUE avec le soutien technique du prestataire informatique, la société SOPRA-STERIA.

Les postes non soldés et les immobilisations n'ont pu être intégrés qu'en décembre, très peu avant la fermeture de l'Université pour les vacances de Noël. Les opérations d'inventaire de l'exercice 2024 se sont déroulées jusqu'au 27 mars 2025 ce qui a obligé à monter très rapidement un compte financier.

L'examen annuel des comptes par les commissaires aux comptes a aussi été fortement perturbé par les retards de mise en œuvre du PGI car il n'a pas été possible de fournir des états financiers de qualité dans les temps impartis. A titre d'exemple, en février 2025, la balance ne correspondait pas au grand-livre ce qui a conduit à des corrections profondes en faisant intervenir l'AMUE et le prestataire de services informatiques.

Ce retard de la mise en place du progiciel a eu des effets dans tous les secteurs au cours de l'année 2024 mais ils ont été résorbés ou sont en voie de l'être en liaison avec l'AMUE et le prestataire de services informatiques :

- Recouvrement : impossibilité d'effectuer des relances de masse, impossibilité de passer des annulations de titres sur exercices antérieurs et impossibilité de constater l'irrécouvrabilité des créances. Ces problèmes sont actuellement résolus ;
- Dépense : retards de paiement importants en début d'exercice, impossibilité de rapprocher les relevés d'opération de la carte achat et du voyagiste. Ces problèmes sont en cours de résolutions ;
- Impossibilité de passer à la dématérialisation : la dématérialisation n'a pas pu être mise en place e, 2024. En effet, il est nécessaire de travailler sur une base de préproduction, il n'y a qu'une telle base à Limoges et des sujets plus urgents ont bloqué son utilisation. Ce retard important dans la mise en place de la dématérialisation doit être un peu développé. En effet, le DAF et l'agent comptable de 2022 avaient exposé le 25 novembre de cette année qu'il devait être mis en place une dématérialisation embarquée dans SIFAC au moyen de SIFAC-DEMAT interfacé avec le portail national de réception des factures CHORUS PRO. Il était précisé que la mise en place concomitante d'un service facturier et d'un outil de traitement dématérialisé des factures allait permettre de garantir une communication efficace entre les gestionnaires ordonnateurs et les gestionnaires comptables. Force est

de constater que la dématérialisation n'est toujours pas en place alors que le SFACT fonctionne depuis plus de deux ans. Ce retard est lié au passage à SIFAC+ qui a mobilisé l'outil de préproduction indispensable aux paramétrages du progiciel de gestion intégré pour la dématérialisation,

- Gestion des immobilisations : aucune fiche d'immobilisation n'a pu être saisie en 2024, toutes les saisies ont été effectuées en 2025, jusqu'en mars. Les amortissements et les reprises au compte de résultat n'ont pu être testés que début mars. Quelques erreurs de fiches ont conduit à des erreurs de plusieurs millions d'euros dans chaque sens qu'il a fallu corriger en urgence. Les dernières corrections de fiches sont intervenues le 25 mars 2025. Il a aussi été impossible de sortie des biens de l'actif sous quelque forme que ce soit. La démarche de fiabilisation de l'actif entreprise il y a plusieurs années a dû être interrompue.
- Paiements : les paiements ont été retardés en début d'année et la situation s'est améliorée mais il n'a été possible de restituer les retenues de garantie que début 2025 sauf dans quelques cas d'urgence où une procédure dérogatoire a été appliquée.

## 2. COMPARABILITE DES COMPTES

L'Université de Limoges applique la nomenclature comptable M9 commune à l'ensemble des organismes publics depuis 2017, les comptes de 2024 sont donc comparables à ceux de 2023 au niveau des comptes utilisés et des règles comptables appliquées. Quelques nuances doivent néanmoins être signalées pour la comptabilisation des extensions de garantie, la correction d'erreurs et les modifications de durées d'amortissement.

### 1 - COMPTABILISATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES D'EXTENSION DE GARANTIE ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Une évolution de la doctrine comptable doit néanmoins être signalée. En effet, il est désormais admis par la communauté universitaire que les maintenances préventives et les extensions de garantie soient comptabilisées en immobilisations et non en fonctionnement lorsqu'elles sont payées en même temps que l'immobilisation à laquelle elles se rapportent alors que la norme comptable n'est pas celle-ci.

Le Conseil d'administration a délibéré dans ce sens, le service du contrôle de légalité a validé la rédaction de la délibération du CA en lien avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

L'agent comptable a payé sur réquisition de l'ordonnateur début 2024 en se basant sur la position de la DGFiP qui suivait elle-même les avis le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP). Il a arrêté de suspendre les paiements pour ce motif dans le courant de l'année ne pouvant pas aller contre une décision du CA validée par la DGESIP et le contrôle de légalité.

Comme attendu, ce changement d'imputation comptable a conduit à majorer les investissements et à diminuer les charges de fonctionnement et donc à augmenter le résultat. Ainsi, les dépenses de maintenance, 6156, étaient de 1 065 945,18 € en 2022, de 940 169,63 € en 2023 et elles ne sont que de 718 054,36 € en 2024 alors que les opérations de maintenance se poursuivent normalement sur tous les éléments de l'actif.

Cette diminution de plus de 300 000 € du poste maintenance entre 2022 et 2024 appelle deux commentaires :

- il n'y a pas à craindre une accélération de l'obsolescence du matériel malgré la baisse de ce poste de dépenses, au contraire peut-être, les actions de maintenance sont réalisées ;
- les dépenses de maintenance comptabilisées en investissement aujourd'hui se retrouveront dans les amortissements des biens tout au long de leur utilisation. En d'autres termes, une partie des dépenses « calculées » d'aujourd'hui deviendront très vite des dépenses réelles, ce qui n'est pas neutre

du tout d'un point de vue comptable. Cependant, l'incidence sur le résultat comptable des exercices et sur les reports à nouveau seront faibles à long terme.

Pour l'agent comptable, il serait souhaitable de clarifier la désignation du normalisateur des comptes publics français car il ne peut pas y avoir une pluralité de normes comptables sur un même sujet dans une optique de vision globale des comptes de l'Etat. L'Université est un opérateur de l'Etat qui doit suivre des règles définies de manière uniforme pour toutes les entités publiques du territoire, ce qui ne change rien à l'autonomie voulue par le législateur et fermement défendue par chaque université.

## **2 - CORRECTIONS D'ERREURS**

L'instruction comptable commune rappelle les règles : une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une erreur d'un exercice antérieur n'impacte pas le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. Néanmoins, l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours de laquelle elle a été découverte. Ainsi, le solde d'ouverture de cet exercice doit être ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

En 2024, des corrections d'erreurs touchant le report à nouveau ont été constatées à deux occasions :

- Il subsistait des soldes non nuls à des « comptes techniques » relatifs à des immobilisations qui n'avaient pas été incluses dans le module dédié aux immobilisations pour un total de 66 043,24 €. Ces comptes techniques devaient être soldés lors de la reprise des données dans SIFAC+, ils ont été soldés en faisant jouer le compte 110,
- Une erreur portant sur un compte de subventions rattachées à des immobilisations subsistait depuis la clôture de la « société » 1020 il y a quelques années de cela. Il n'aurait pas dû subsister de solde au compte 13412000, subvention de la Région affectée à des immobilisations, et il était impossible de mouvementer le compte hors du module dédié aux immobilisations. La solution retenue a été de porter le montant au compte 13112002 (subv région non affectée) lors de la reprise des données dans SIFAC+ au 31/12/2023 puis de solder ces comptes sur l'exercice 2024. Le montant de la correction a été de 5 906,30 €.

Ces corrections d'erreurs sur des exercices antérieurs respectent les schémas comptables de l'instruction comptable commune et la norme 14 sur les corrections d'erreurs : le montant total de la correction d'erreurs n'est pas négligeable mais il est à rapporter à l'augmentation du report à nouveau effectué sur l'exercice 2024, 1 308 406,98€ et du solde du compte 110 au 31/12/2024, 13 820 513,75 €.

Les fiches relatives aux immobilisations ont été reprises en indiquant une même date pour la mise en service des biens et des financements externes ce qui a conduit à constater des reprises au compte de résultat élevées gonflant ainsi le résultat de l'exercice. Bien que ce fût une correction d'erreur, il était impossible de corriger par le compte de report à nouveau.

## **3 - CONSEQUENCES DE L'INTRODUCTION DES FICHES D'IMMOBILISATION DANS SIFAC+**

Comme indiqué, lors de la reprise des fiches des immobilisations, la date de mise en service des éléments de l'actif a été appliquée à la date de « mise en service » des subventions d'investissement comme le veut la règle comptable : les amortissements et les reprises des subventions au compte de résultat doivent être synchrones et débuter à la mise en service du bien.

Cependant, certaines fiches comportaient des dates différentes pour la mise en service du bien et pour le rattachement de la subvention ce qui a occasionné un « rattrapage » des reprises de subvention au compte de résultat.

Par ailleurs, des amortissements et des reprises au compte de résultat étaient encore bloqués depuis 2017 dans SIFAC ECC et l'introduction des fiches dans SIFAC+ a débloqué les amortissements et les reprises au compte de résultat.

Ces deux types d'écritures auraient dû, en toute logique, être faites par la méthode de correction d'erreur mais ce n'était pas techniquement possible.

Sur 2024, le compte 12, résultat de l'exercice, a vraisemblablement été majoré de quelques centaines de k€ sans faire jouer le reports à nouveau.

#### **4 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS**

Enfin, il est aussi à noter que le Conseil d'administration a validé en 2023 un changement des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce qui demeure possible malgré la nécessité de respecter une permanence des méthodes.

Catégorie d'immobil.	Désignation	Ancienne durée	Nouvelle durée
BH000010	21832600-Matériel informatique mis à disposition	8 ans	5 ans
BH000011	21832700-Matériel informatique acquis	8 ans	5 ans
BH000012	21832800-Matériel informatique autre	8 ans	5 ans
BE000020	21566000-Matériel enseignement mis à disposition	8 ans	5 ans
BE000021	21567000-Matériel d'enseignement acquis	8 ans	5 ans
BE000022	21568000-Matériel d'enseignement autre	8 ans	5 ans

Les données de l'exercice 2024 prennent en compte les valeurs retenues par le Conseil d'administration.

Cette diminution des durées d'amortissement en cours d'utilisation des biens a conduit à majorer faiblement les amortissements et les reprises des subventions au compte de résultat diminuant ainsi la valeur des erreurs corrigées par les fiches précédemment citées.

La délibération prévoit aussi de modifier les plans des "matériels scientifiques", 21536, 21537, 21538. Au 31/12/2024, aucun bien n'était enregistré à ces comptes à Limoges mais la durée de 5 ans sera retenue si des matériels scientifiques sont imputés à ce compte dans l'avenir.

#### **3. PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT**

Les comptes de l'Université, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et professionnel (EPSCP) doivent être établis selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP), le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO), le recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), la circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat du 26 juillet 2022 et l'instruction comptable commune annuelle.

#### 4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

##### 1. Acquisition

Les immobilisations sont généralement comptabilisées à leur coût d'acquisition mais elles peuvent aussi être comptabilisées à leur valeur vénale en cas d'acquisition à titre gratuit. Il est prévu de pouvoir comptabiliser des immobilisations à leur coût de production en cas de production en interne mais les travaux en régie sont rares. L'exercice 2024 a enregistré des acquisitions pour environ 12 millions d'euros comme chaque année. En revanche, aucune sortie d'immobilisation n'a été constatée que ce soit à titre gratuit (don, mise au rebut, destruction) ou à titre onéreux

##### 2. Amortissements

A l'exception des terrains et des immobilisations en cours, toutes les immobilisations font l'objet d'amortissement suivant la méthode du *prorata temporis* dont les durées ont été fixées par le conseil d'administration dans sa délibération du 22/12/2023 :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (années)
Logiciels acquis ou sous-traités	3
Autres concessions et droits similaires	3
Agencements et aménagements de terrains	20
Installations générales, agencements	20
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30
Installations techniques complexes	10
Matériel scientifique	5
Matériel d'enseignement	5
Outilage acquis	5
Collections	10
Installations générales	30
Matériel de transport affecté	5
Matériel de transport acquis	5
Matériel de bureau affecté	5
Matériel de bureau acquis	6
Autre matériel de bureau	5
Mobilier affecté	5
Mobilier acquis	5
Autre mobilier	5
Matériel informatique	3
Matériel divers	5

Il est à signaler que l'Université de Limoges ne pratique pas (encore) l'amortissement par composant pour les biens immobiliers. Cependant, les durées d'amortissement ont été votées lors de la délibération précitée :

Composant	Durée d'amortissement (années)
Voirie, réseaux, divers	25
Gros œuvre	50
Revêtement façades (peaux extérieures)	20
Charpente, menuiserie extérieure	25
Étanchéité	15
Menuiseries intérieures	15
Cloisons	15
Faux plafonds	15
Peinture	15
Revêtement de sols	15
Premier équipement	15
Plomberie	20
Chauffage, climatisation	20
Électricité, câblage, fibre optique	20
Ascenseurs	15

## 5. RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

Au nom du principe comptable d'indépendance des exercices, l'Université de Limoges effectue le rattachement ou l'exclusion des charges et des produits à l'exercice afin de respecter au mieux la césure.

Toutes ces opérations font jouer un compte de charge ou de produit et un compte de bas de bilan.

Ce point sera développé dans le paragraphe, « autres informations concernant le bilan » à la fin de l'analyse des différents postes du bilan.

### **III. BILAN, NOTES RELATIVES AUX DIFFERENTS POSTES ET A L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

Le bilan au 31/12/2024 est présenté en Annexe 1

#### **1. ACTIF IMMOBILISE (218 305 k€)**

Les investissements sont de l'ordre de 12 millions d'euros chaque année, cette somme équivaut à peu près aux amortissements constatés ce qui indique que le niveau du patrimoine de l'Université reste à peu près constant et que le rythme des amortissements retenu correspond à la nécessaire prudence comptable sans exagération. Pour avoir un ordre de grandeur, ces investissements annuels et ces amortissements équivalent environ à un mois de paie.

Outre la modernisation de l'université, la politique d'investissement permettra à court et moyen terme de mieux maîtriser les dépenses d'énergie, et donc de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

##### **1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles acquises sur cet exercice sont de 203 760 €, elles ont ainsi augmenté de 10 % par rapport à 2023. Ces acquisitions sont principalement des logiciels et brevets : WIN PAIE (57 K), ORBIS GLOBAL (40K), FLOW 3D (17K).

Aucun logiciel n'est produit en interne.

Le capital immatériel identifiable ne comprend pas certains éléments essentiels qui pourraient théoriquement y figurer, les structures et procédures administratives, les connaissances techniques et de marché, les actifs immatériels incorporés dans le capital équipement. Le capital humain pourrait aussi y figurer en théorie.

Pour l'Université, la capacité à transmettre et à générer du savoir constitue certainement le principal capital immatériel mais il est impossible à estimer.

##### **2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le tableau des immobilisations constitue l'annexe 3.

##### **Immobilisations en service (21xx)**

Les immobilisations corporelles enregistrées à un compte 21x ont augmenté de 17,5 Millions d'euros. Les augmentations ont été engendrées :

- Par virement de poste : certaines immobilisations qui étaient en cours sur l'exercice 2023 et qui ont été terminées (restructuration de l'IUT d'Egletons, 6 Millions, et rénovation énergétique de deux bâtiments à Brive, 1.9 Million).
- Par des acquisitions : majoritairement par du matériel acquis pour des projets de recherche (OMEGAHEALTH, SAFIR, CPER PILIM 2023, Icare, ...) et par du matériel informatique (Solutions d'infrastructures DELL Technologies, serveurs, ...).

- Par ailleurs un chantier très important a été lancé au cours de l'exercice. Le projet en marché de conception réalisation porte sur l'extension et la réhabilitation du Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) à Limoges. Cette extension sera dédiée aux activités de recherche de l'Université de Limoges, le montant prévisionnel de l'opération est de 47 000 000 €.
- Enfin, dans le cadre de la démarche écoresponsable de l'Université, il est à signaler des dépenses de nouveaux raccordements au réseau de chaleur biomasse de Brive-la-Gaillarde pour les locaux de l'IUT (GEII et GEA). Le total des dépenses a été de 229 k€ TTC et la dépense a été partiellement financée par des certificats d'économie d'énergie (CEE).

#### **Immobilisations en cours (23xx)**

Pour les immobilisations corporelles en cours, il est constaté une diminution globale de 6 Millions. Cette variation est expliquée par :

- Une diminution de 9 Millions d'euros a été enregistrée suite à l'intégration de travaux en cours, soit un passage du 23xx au 21xx : l'immobilisation a été mise en service ce qui constitue le point de départ des amortissements et des reprises des subventions au compte de résultat. Ces immobilisations concernaient principalement la restructuration de l'IUT d'Egletons (6,4 Millions) et la rénovation énergétique de deux bâtiments à Brive (1,9 Million).
- Une augmentation de presque 3 Millions d'euros correspond à de nouveaux travaux en cours. Citons, par exemple, l'étude OMEGAHEALTH (1,1 Million) et la réfection du plancher du gymnase de la FST (431 K€).

#### **Mises au rebut, cessions à titre onéreux ou gratuit**

Suite aux réserves récurrentes des Commissaires aux comptes lors de leurs travaux de certification, l'Université de Limoges s'est lancée dans une démarche d'amélioration continue de fiabilisation de son actif et elle s'est engagée auprès des Commissaires aux comptes à poursuivre et amplifier cette démarche.

La constatation de la mise au rebut des immobilisations obsolètes aurait dû se poursuivre en 2024. Malheureusement, il n'a été possible de constater aucune mise au rebut sur l'exercice 2024 car les immobilisations n'avaient pas été reprises dans le module dédié du progiciel de gestion intégré avant le début de l'année 2025.

Par ailleurs, quelques cessions à titre onéreux ont été réalisées en 2024 par l'intermédiaire de la DNID, principalement des véhicules. Le produit de la cession a bien été enregistré sur un compte d'imputation provisoire mais les écritures comptables de sortie de l'actif n'ont pas pu être constatées pour des raisons liées au PGI.

Enfin, aucune cession à titre gratuit n'a été réalisée en 2024.

Il est signalé que ce qui apparaît comme une cession de 24 258,90 € enregistrée au compte 2381 du tableau des immobilisations n'est qu'une récupération d'avances versées sur des marchés publics : une avance peut être versée en totalité au début des marchés puis récupérée petit à petit en fonction de l'évolution des travaux.

### **3 - PARTICIPATIONS**

Les titres et actions du compte 2611 correspondent à l'apport en capital pour la nouvelle entité AVRUL (SAS), cet apport en capital a été fait en toute fin d'année 2024 et il a servi à créer la société.

Cette participation au capital social d'une société privée peut surprendre. Des précédents existent dans le milieu universitaire. La validation de la création de la SAS AVRUL a été approuvée par le CA dans sa séance du 14 juin 2024 et par le contrôleur budgétaire en Région.

C'est l'Université qui préside AVRUL SAS et non pas le Président de l'Université. Il n'y a donc pas de contrariété avec les dispositions du Code de la Fonction Publique en vertu desquelles un fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et ne peut mener à titre professionnel une activité privée lucrative.

Il est à signaler que l'Université bénéficie, dans les statuts d'AVRUL SAS, d'un droit de vote triple par rapport aux autres actionnaires, lui assurant ainsi le pouvoir décisionnaire au sein des assemblées générales de la Société.

### **4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les immobilisations financières sont constituées des prêts que L'université de Limoges accorde au personnel, les « acquisitions » de 2024 sont de 24 297 €, soit le montant des prêts accordés en 2024. Le solde du compte n'est cependant débiteur que de 8 779 € en fin d'exercice suite aux remboursements enregistrés en cours d'année. Ce montant n'est pas appelé à évoluer de manière significative dans les années à venir.

#### **2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (12 817 k€)**

##### **1. Amortissements**

Le tableau des amortissements constitue l'annexe 4.

Les amortissements constatés en 2024 se sont élevés à 12 817 k€, soit une petite baisse par rapport à 2023, où le montant cumulé était de 13 391 k€. Cela représente une diminution non significative de l'ordre de 0.5 k€

Comme indiqué précédemment, le renouvellement des immobilisations compense globalement leur obsolescence irréversible.

Enfin, les financements externes de l'actif ont été repris au compte de résultat pour un total de 7 945 k€, ce qui montre l'importance de ces sources de financement, Etat, Région, Département, Communes et Communauté de Communes, Europe.

## **2. Dépréciations**

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée en 2024 sur les immobilisations.

## **3. FINANCEMENTS EXTERNAUX DE L'ACTIF**

Le tableau des financements de l'actif constitue l'annexe 5

Les subventions rattachées à des immobilisations sont suivies dans le progiciel SIFAC+ dans le module dédié aux immobilisations.

Le total des financements externes de l'actif s'élève à 202 143 k€ à la fin 2024. Les financements reçus en 2024 s'élèvent à 2 803 k€ et les diminutions s'élèvent à 7 945 k€ du fait des reprises des subventions au compte de résultat.

Le principal financeur est l'Etat, 153 627 k€ suivi de la Région et de l'Europe (annexe 5).

Les subventions destinées à financer les opérations d'investissement sont rapportées au compte de résultat au même rythme que celui de constatation des amortissements. La comptabilisation des reprises permet de contrebalancer en grande partie les amortissements de ces immobilisations. Concrètement, 7 945 k€ de reprises ont été constatées pour 12 816 k€ d'amortissements en 2024.

Les subventions destinées à financer les opérations d'investissement sont rapportées au compte de résultat au même rythme que celui de constatation des amortissements.

Les subventions non rattachées à une immobilisation dans le logiciel SIFAC sont enregistrées sur des comptes qui ne sont pas suivis dans le module immobilisations et il n'y a, évidemment, pas de report au compte de résultat.

La norme comptable est que les subventions rattachées aux immobilisations soient rattachées le jour de la mise en service du bien et que les amortissements des biens et la reprise au compte de résultat soient parfaitement synchrones. Cependant, il a été observé des retards dans le rattachement des subventions et des décalages entre la date de mise en service du bien et la date de début des reprises au compte de résultat. Ces décalages ont été corrigés sur les anciens éléments de l'actif lors du passage à SIFAC+ mais le changement de date a eu l'effet de gonfler les reprises au compte de résultat de l'exercice et donc d'augmenter le résultat comptable.

Le module immobilisations de la version antérieure du progiciel permettait de conserver de petites discordances entre la balance des comptes et le module relatif aux immobilisations. Dans la version actuelle, il ne peut plus y avoir aucune discordance entre les fiches des immobilisations et la comptabilité ce qui a obligé à passer quelques écritures de correction sur exercice antérieur. Toute la qualité de la base des immobilisations repose donc sur la qualité des fiches des immobilisations. Des erreurs de saisie ont conduit à des erreurs sur le montant des amortissements ou des reprises des subventions au compte de résultat. Les erreurs ont été corrigées tardivement mais les comptes donnent ainsi une image fidèle du patrimoine de l'Université.

#### 4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN

##### 1 - Les charges à payer

Tout au long de l'année, le fait générateur de la comptabilisation d'une charge constitue le critère de rattachement de la charge à l'exercice. En effet, les dépenses avec engagement juridique préalable sont rattachées à l'exercice tout au long de celui-ci lors de la certification du service fait (fait générateur) qui génère le schéma comptable suivant : Débit compte de classe 6 par crédit compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».

Les **charges à payer** des fournitures et immobilisations sont donc automatiquement comptabilisées dans le progiciel dès lors que le service fait a été valorisé. En raison d'un arrêt des flux se rattachant à l'exercice 2024 au 20 décembre 2023, jour de fermeture de l'établissement pour les vacances de Noël, les composantes ont fourni un tableau récapitulatif des services faits non valorisés dans l'outil pour divers motifs, afin que ceux-ci soient intégrés dans la comptabilité de l'établissement : il s'agit de CAP manuelles, ou CAPAC, CAP à comptabiliser. Le total est de 463 939 € pour les CAPAC « usuelles ».

Une catégorie particulière de CAPAC doit être signalée, les charges à payer « passifs sociaux ». En effet, elles représentent un total de 6 203 122 €, ce qui est tout à fait significatif. Elles concernent principalement les éléments suivants :

CET : chiffrage du solde sur les CET au 31/12 : 15 premiers jours au coût moyen du corps, jours au-delà au tarif forfaitaire, 1 332 322 €,

Cours complémentaires d'enseignement titulaires et non titulaires : intégration des heures complémentaires d'enseignement potentiellement payables sur les années antérieures issues de l'application SAGHE, 2 478 925 €.

Droits à congés non pris (hors enseignants chercheurs) : extraction du logiciel libertempo. Détermination du nombre de jours congés non pris par rapport à une référence d'un tiers. Valorisation au coût moyen du corps, 2 107 325 €,

Clause de rendez-vous salarial, calcul sur la base du protocole, nombre d'agents concernés / nombre de points correspondant, 827 €

Modulation IFSE, calcul au coût réel des agents concernés, 10 600 €,

RIPEC, 85 751 €,

Primes de charge administrative et de responsabilités pédagogiques, arrêt des sommes dues au titre des périodes de référence de l'exercice sur la base des arrêts nominatifs d'attribution ou des avis des commissions compétentes, 36 663 €

Primes de recherche et d'enseignement supérieur, 14 360 €,

Prime PEDR, prime de recherche et d'encadrement doctoral, 47 513 €

Prime CNU, 16 556 €

RAFP des titulaires permanents, 16 000 €

Reclassement des enseignants, 56 280 €

## **2 - Les charges constatées d'avance (CCA)**

CCA, sont utilisées en comptabilité pour neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre d'une période mais qui concernent une période suivante. L'état des charges constatées d'avance au 31/12/2024 a été établi par le SFACT après consultation des composantes sur la base d'un tableau fourni par le contrôle de gestion. Ces charges représentent un total de 312,5 k€ € : elles concernent de nombreuses composantes et de nombreuses imputations comptables.

## **3 - Les produits à recevoir (PAR)**

Concrètement, des PAR, sont comptabilisés pour toutes les recettes qui ne peuvent être justifiées par des pièces justificatives définitives, en particulier lorsque les conventions ou les contrats de recherche n'ont pas encore donné lieu à justification auprès des partenaires ou que la date d'échéance n'est pas échue. L'année suivant, les PAR font l'objet d'une contrepassation ou extourne en début d'année si possible.

- Produits de fonctionnement ordinaires (compte 4181)**

Formation continue et apprentissage, le total des PAR est de 4 768 k€ : les formations débutées en 2024 ne peuvent être facturées aux OPCO qu'à leurs termes même si elles ont débuté en cours d'année.

Service ou composante	Montant
908 Formation continue et apprentissage (DFCA et DFC)	4768661.93
913 - Services centraux	727041.86
907 - Recherche	292287.42
Total général	5787991.21

- Subventions de fonctionnement (compte 44877)**

Par ailleurs, des subventions de fonctionnements donnent lieu à constatation de produits à recevoir au compte 44877 :

Composante	Montant
901 Droit et sciences éco	14800.06
902 IUT	36767.27
904 Faculté des sciences	3711142.39
905 Médecine	838000.88
907 Recherche	19108266.68
908 Formation continue et apprentissage	23000
909 Pôle formation	41501.36
913 Services centraux	2987667.98
916 Pôle international	1393037.65
917 ENSIL-ENSCI	19410.75
Total général	28 173 595.02

Le total est de 28 173 595 €

Les imputations concernées sont diverses : 74131100, ANR, 74460000, subventions UE, 74420000, subventions des « autres ministères », 74420000, subventions de la Région, 74132300, aides versées par l'ASP, 74810000, produits des versements libératoires, 74480000, subventions autres collectivités.

- Enfin des financements à recevoir sont aussi constatés au compte 44871 pour des financements externes de l'actif

Composante	Montant
905 Faculté de médecine	12840.16
907 Recherche	4845038.24
909 Pôle formation	567043.94
913 Services centraux	2320452.02
916 Pôle international	12417.43
Total général	7757791.79

L'imputation des financements se fait aux comptes 1312, financements de la Région, 1315, financements autres, et 1316, financements de l'UE.

#### 4 - Les produits constatés d'avance (PCA)

**Les produits constatés d'avance, PCA,** concernent des services déjà comptabilisés mais dont la réalisation s'effectuera au cours de l'exercice comptable 2025. Ils doivent être exclus des comptes de 2024. Le niveau des PCA est de 1 193 52 € en 2024.

- Le plus gros montant de PCA est dû au pôle recherche pour de nombreuses réalisations effectuées en 2024 pour lesquelles des justificatifs restent à produire au 31 décembre, 1 092 666 €,
- Des PCA ont aussi été constatés pour la faculté de sciences et techniques, 91 209,58 € pour un programme « Vinacademy »,
- Des PCA d'un montant de 73 95 € ont été constatés pour la Direction de la Formation Continue
- Un montant de 2 250 € a aussi été enregistré pour la faculté de médecine et de pharmacie.

#### 5. STOCKS ET EN-COURS

Les seuls stocks ayant donné lieu à des opérations comptables concernent les ouvrages édités par l'Université, les éditions PULIM (Presses universitaires de Limoges), la valeur du stock final est de 29 797,37 €, soit une augmentation de 5 299 € par rapport à 2023.

Etablissement université de Limoges Année 2024 Domaine Période 01 à 14	<b>Tableau de variation de stocks</b>				
Numéro de compte	Nature des stocks et des en cours	A la clôture de l'exercice	A l'ouverture de l'exercice	Variation des stocks en augmentation	Variation des stocks en diminution
355	Production PRODUITS FINIS Sous-total I Production stockée ou déstockage de production (Sous-total I + Sous-total II)	29797.37	24498.26	5299.11	0.00

La méthode de comptabilisation des stocks de livres de PULIM est celle de l'inventaire intermittent ce qui semble tout à fait justifié au vu de l'activité de cette structure. La méthode d'évaluation retenue est celle décrite dans l'instruction fiscale BO-impôts 4A-3-01 n° 49 du 9 mars 2001, spécifique aux entreprises de l'édition. Par ailleurs, aucune obsolescence ou mévente n'a conduit à une dépréciation des ouvrages stockés. Enfin, il n'a été fait état d'aucune mise au pilon pour éliminer les exemplaires défraîchis ou en surstock.

Cette méthode d'évaluation des stocks est certainement perfectible pour donner une image comptable plus fidèle. Elle a cependant été maintenue en 2024 car le changement de méthode n'était pas une priorité de l'exercice du fait du caractère peu significatif du niveau des stocks et de celui de leurs variations.

## 6. AUTRES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant est constitué des éléments significatifs suivants :

- Les créances clients et factures à émettre (produits à recevoir) :
- Les créances clients des comptes 4111, 412 et 416 s'élèvent à 7 377 855,60 €, ce qui est tout à fait significatif. Il est signalé que les créances douteuses sont normalement toutes comptabilisées au compte 416. Cependant, en 2024, des créances douteuses existaient aussi au compte 412 pour des paiements fractionnés des droits différenciés. Ces créances douteuses n'ont pas pu être basculées au compte 416 pour des raisons techniques propres à SIFAC.
- Par ailleurs, certaines créances du compte 412 auraient dû être annulées en 2024 car les étudiants n'ont pas assisté aux cours et n'ont obtenu ni notes ni diplôme mais l'ordonnateur a préféré ne pas annuler ces créances, elles ont donc été provisionnées intégralement.
- Les créances liées aux subventions et financement de personnes publiques sont d'un montant peu élevé en 2024, 143 181,74 €.

## 7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (ABSENCE)

L'Université de Limoges ne détient aucune valeur mobilière de placement.

## **8. CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres de l'Université de Limoges comprennent le report à nouveau et le résultat non affecté et les subventions d'investissement rattachées à des éléments de l'actif ou non. Fin 2024, la totalité de ces capitaux propres s'élève à 228 413 k€.

Le niveau des réserves reste constant depuis plusieurs années à 20 125 660.72 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au report à nouveau sans modifier le niveau des réserves.

## **9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions relatives aux litiges pendants ont été ajustées en liaison avec la direction des affaires juridiques : reprise quand l'affaire est close et que la partie adverse ne peut plus faire appel, dotation face à une nouvelle affaire dont l'évaluation est le montant demandé par le requérant. En outre, il a été tenu compte de la protection juridique des agents de l'université mis en cause, pour un forfait de 5 000 € par personne. Elle est ramenée à 748 K€.

Des provisions pour CET sont comptabilisées à 213 K€, comme l'an dernier, ainsi qu'une provision nouvelle de 293 K€ permettant de couvrir la charge relative aux changements d'indice, promotions et reclassements dont les arrêtés relatifs à 2023 n'ont pas encore été pris et transmis au 31 janvier 2024, en fin de période d'inventaire.

## **10. TRESORERIE**

La trésorerie de l'exercice 2024 a connu des variations importantes : la trésorerie est restée à un niveau très élevé tant qu'aucune dépense autre que les paies n'a été effectuée puis elle est revenue à un niveau normal avec les variations saisonnières habituelles comprenant un minimum durant l'été.

## **11. DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION**

Les dettes fournisseurs (compte 401) s'élèvent à 1 144 036,74 € dont 16 k€ de fournisseurs débiteurs. Elles sont principalement composées par les ROP de tous les mois de 2024 (1 117 K€) qui n'ont pas pu être rapprochés dans SIFAC du fait de problèmes applicatifs. Il y a également un reliquat de ROP 2023 de novembre et de décembre (170 K€). Par ailleurs, la carte achat représente quant à elle 32K € de dettes.

## 12. CREANCES ET DES DETTES

### 1 - Créances

Les créances des factures émises ou des factures à établir sont enregistrées sur différents comptes :

- Compte 411, clients

Ce compte de tiers enregistre la grande majorité des créances des clients ou autres débiteurs.

Ce compte rassemble la plus grande partie des créances, le solde débiteur est de 5 377 525,87 € avec une ancienneté des créances très limitée :

2021	763.43
2022	75 252.77
2023	716 433.02
2024	4 585 076.65
	5 377 525.87

La grande majorité des créances du compte de tiers 4111 a moins d'un an d'ancienneté, le recouvrement de ces créances n'était pas compromis au 31/12/2024.

- Compte 412

Ce compte enregistre les créances des « clients étudiants stagiaires » d'après le libellé. Concrètement, il enregistre les créances des étudiants réglant leurs droits d'inscription par des paiements fractionnés en 8 fois, cinq fois ou trois fois, principalement pour les droits différenciés des étudiants extracommunautaires.

Plusieurs « clients génériques » participent au solde du compte, ce qui constitue une originalité comptable. En effet, ces tiers n'existent pas réellement et ils ne peuvent pas être poursuivis. Or, pour un comptable public, il est indispensable de pouvoir effectuer des diligences adéquates, complètes et rapides, ce qui est totalement impossible avec des tiers génériques.

Des créances douteuses ont été maintenues à ce compte du fait d'une impossibilité technique de les transférer au compte dédié. Il s'agit des clients génériques 19151, paiements en 3 fois des droits d'inscription 2023/2024 et 19156, paiement en 8 fois de ces mêmes droits. Ces créances auraient dû être annulées car les étudiants n'ont reçu ni leurs notes ni leur diplôme et il est impossible de les poursuivre car aucun titre n'a été émis. En l'absence d'annulation des créances, la dépréciation a été de 100%.

Par ailleurs, les impayés des droits d'inscription 2022/2023 ont donné lieu à l'émission de titres individuels permettant de diligenter des actions en recouvrement en partant de comptes génériques. Ces impayés concernaient principalement des étudiants extracommunautaires soumis aux droits

différenciés. Les diligences ont été adéquates et rapides une fois les titres émis mais l'émission des titres a été très tardive après le fait générateur et le taux de recouvrement a été presque nul notamment du fait du retour des étudiants dans leur pays d'origine et de l'impossibilité d'avoir des données fiables pour le recouvrement. Ces créances ont été provisionnées à 90%, l'espérance de recouvrement n'a été estimée qu'à 10%, ce qui est très faible mais peut-être tout de même surestimé.

- Compte 416

Les créances douteuses sont portées à ce compte de tiers. Le solde du compte est de 1,6 M€, ce qui est significatif.

Le caractère douteux d'une créance est souvent lié à l'ancienneté de celle-ci mais des évènements liés à la situation du débiteur peuvent conduire à porter une créance à ce compte, procédure collective pour les entreprises ou procédure de surendettement des particuliers pour les personnes physiques. La constatation du caractère douteux des créances se fait une fois par an en fin d'exercice et non au fil de l'eau.

Le recouvrement est irrémédiablement compromis pour de nombreuses créances. La créance peut être éteinte suite à des liquidations judiciaires avec un certificat d'irrécouvrabilité d'un mandataire judiciaire pour les entreprises ou en cas de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les personnes physiques. Cependant, aucune constatation de non-valeur n'a été faite en 2024 du fait d'une impossibilité technique liée au progiciel SIFAC+. L'agent comptable demandera de constater de nombreuses admissions en non-valeur courant 2025. Elles ont toutes donné lieu à constatation d'une dépréciation en 2023 ou 2024 : la non-valeur n'aura pas d'incidence sur le résultat de l'exercice prochain dans la mesure où une reprise de dépréciation sera constatée sur le même exercice.

Ce compte ne rassemble cependant pas toutes les créances douteuses du fait des problèmes techniques déjà signalés de l'impossibilité de transfert du compte 412 au compte 416.

Des dépréciations de ces créances ont été constatées suivant la probabilité estimée fin 2024 de non-recouvrement.

- Compte 4181

Ce compte concerne les produits à recevoir des clients pour lesquels les factures restent à établir au 31/12/2024. Fin 2024, le montant des produits à recevoir a été déterminé à 5 787 991,21 € dont 4 768 662 € pour la seule DFCA. Ce point a été développé précédemment.

- Compte 419, avances reçues : le montant est de 92 533,94 € et concerne deux clients seulement.

## 2 - Dettes

Le total des dettes fournisseurs s'élève à

Les dettes enregistrées au 4011, fournisseurs de biens et services, s'élèvent à 1 144 k€, elles concernent essentiellement l'année 2024.

Les dettes du 4041, fournisseurs d'immobilisations, sont négatives du fait d'une situation de fournisseur débiteur de 39 k€..

Les retenues des garantie opérées sur ces fournisseurs d'immobilisations et non remboursées sont à un niveau d'environ 100 k€. Il était impossible de rembourser ces sommes en suivant une procédure sécurisée avec SIFAC+. C'est désormais possible, les retards vont donc être comblés très rapidement.

Les seuls remboursements de retenues de garantie effectués en 2024 ont concerné des demandes urgentes, ils ont été effectués par des ordres de paiement ne respectant pas la procédure normale.

### **13. ELEMENTS RELATIFS A LA SITUATION PATRIMONIALE ET A SON EVOLUTION**

Les tableaux d'évolution de la situation patrimoniale constituent l'annexe 8.

Le niveau du fonds de roulement (FdR) est de 19 467 236,71 €,

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est négatif de - 19 935 239,67 €

La trésorerie au 31/12/2024 est de 39 402 476,38 €

Sur l'année 2024, la trésorerie s'est accrue de 8 530 k€,

Il y a eu un prélèvement sur le fonds de roulement de 3 635 477 ,63 €. Cette valeur a été portée sur les tableaux de financement I et II et sur le tableau d'évolution de la situation patrimoniale en droit constaté en accord avec les services de l'ordonnateur (**annexes 6, 7 et 8**).

#### **IV. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET A LA CAF**

Le compte de résultat indique un bénéfice de l'exercice de 1 197 533,98 €, ce montant représente la différence entre la totalité des produits et la totalité des charges.

##### **1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS D'EXPLOITATION**

###### **1 - SUBVENTIONS**

Les subventions reçues par l'Université de Limoges constituent la principale source de revenus. Elles proviennent de l'Etat, principalement, mais aussi de la Région, du Département, d'autres collectivités locales ou de l'Europe. Les subventions qui ne sont pas issues de l'Etat sont comprises dans les « autres produits » de ce tableau.

Sur un total de 155 M€, la subvention pour charges de service public, SCSP, représente 140 011 k€.

Les « autres subventions » s'élèvent à 10 124 k€.

###### **2 - FISCALITE AFFECTEE**

La « fiscalité affectée » du compte de résultat correspond à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), 1 288 199,53 €. Cette contribution financière est collectée par le CROUS. Chaque étudiant inscrit en formation initiale doit s'en acquitter par paiement ou exonération.

Cette contribution financière permet de financer des projets et activités liés à la vie étudiante (artistiques, culturels, sportifs, etc.) et d'améliorer les conditions de vie des étudiants (accueil, accès aux soins, actions de prévention).

###### **3 - AUTRES PRODUITS**

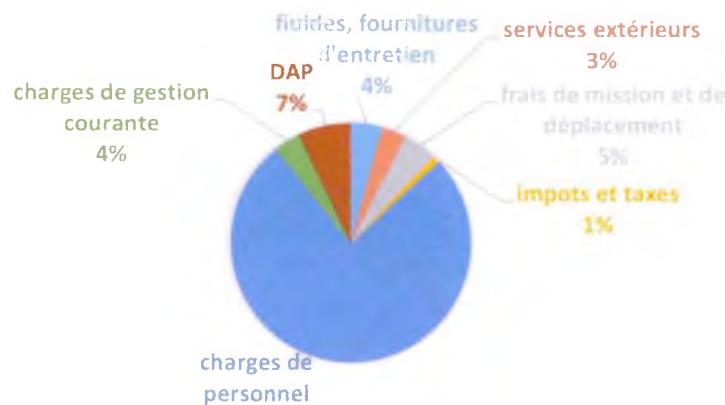
Cette catégorie de produits est très vaste, elle comprend les droits d'inscription ou droits de scolarité, les droits de formation continue, les frais de formation dans le cadre des contrats d'apprentissage et des produits annexes enregistrés au compte 7088. La liste n'est pas exhaustive.

Le montant de la totalité de ces produits est de 32 340 k€.

## 2. CHARGES D'EXPLOITATION

### 1 - Répartition

#### RÉPARTITION



#### 1 - Dépenses de personnel

Les principales dépenses de fonctionnement sont les dépenses de personnel qui représentent un total de 141 890 190,43 € en incluant les charges de pension de 44 221 815,25 € en 2024. Ces dépenses ont un peu augmenté de 2023 à 2024 : +1.38%.

Ce poste de dépenses représente 76,27% de l'ensemble des charges de l'exercice.

#### 2 - Autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement et d'intervention représentent un total de 44 154 937,20 €. Elles comprennent des dépenses réelles et des charges calculées : les charges de gestion courante et les fluides ont diminué, les autres postes sont en augmentation.

#### 3 - Charges calculées (DAP)

Elles sont toutes constatées pour respecter le principe de prudence qui prévaut à l'Université comme dans toutes les entités publiques ou privées. Le but est d'éviter le transfert de toute incertitude financière sur les exercices comptables suivants.

- L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation latente d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler lorsqu'il faudra le faire. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif ou d'une diminution du potentiel de service qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du bilan. Les amortissements sont des charges calculées, des opérations d'ordre, pour un total de 12 816 676,82 €.

- La dotation aux dépréciations d'actif concerne uniquement les dépréciations des créances des redevables,
- Une provision pour « perte sur contrats et opérations » a aussi été constituée pour 196 k€.

#### **4 - CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS**

Les seules charges financières sont des pertes de change. Le montant est symbolique, 2165 €.

Les produits financiers sont de deux types, les revenus sur créances et les gains de change pour un total de 2 258 €.

#### **3. RESULTAT COMPTABLE**

Le résultat comptable de l'exercice est un **bénéfice de 1 197 533,98 €**.

#### **4. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

Une certaine marge d'appréciation existe sur les charges ou produits calculés qui n'existent que pour respecter le principe de prudence. La CAF ne prend en compte que les charges et produits réels

A partir du résultat de l'exercice, la CAF est donc construite en ajoutant les dépenses d'amortissement et en excluant les reprises au compte de résultat de l'exercice.

Le montant de la **CAF** est de **6 275 729,23 €**. L'examen de l'évolution comparée du résultat et de la CAF indique que les dépenses calculées et les recettes calculées suite au changement de progiciel n'ont pas induit d'erreur significative dans la détermination du résultat comptable



## V. REQUISITION DE L'ORDONNATEUR

Conformément à l'instruction juridique commune du 23 juin 2023, l'agent comptable doit compléter le compte financier des dossiers de réquisition. Dans le cadre du compte financier 2024, il est fait état de deux dossiers de réquisition qui doivent être rappelés bien que les règles aient évolué depuis lors suite à un vote du CA validé par le contrôle de légalité après avis de la GEGESIP.

Concrètement, en application des dispositions de l'article 38 du décret GBCP, l'agent comptable a suspendu le paiement d'une dépense de l'Université de Limoges puis a procédé au paiement suite à une réquisition. Dans le détail, le 11 avril 2024, le montant total des extensions de garantie s'élevait à 248 016 € sur un total de 755 000 € HT, 906 000 € TTC (spectromètre de masse de la SAS BRUKER). L'agent comptable a déféré à l'ordre de réquisition n°2024-04-11,

Les règles comptables sont claires, une extension de garantie représente une dépense de fonctionnement car elle ne fait pas partie des couts rendus nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner. Il en va de même pour les contrats de maintenance préventive. Le pôle national de soutien au réseau des opérateurs de l'Etat a confirmé cette interprétation de la norme comptable en vigueur à l'Université de Limoges

La Présidente de l'Université a réquisitionné l'agent comptable en indiquant que l'extension de garantie était « nécessaire à cet investissement ». L'agent comptable a déféré à la réquisition le jour-même et en a rendu compte au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère chargé du Budget pour transmission à la Cour des comptes.

Par la suite, une délibération dont la rédaction a été validées par la DGESIP et approuvée par le CA du 14 juin 2024. Elle indique que peuvent être comptabilisés comme frais accessoires :

- Maintenance obligatoire si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien
- Extension de garantie si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien
- Tous les frais accessoires directement lié à l'acquisition et permettant l'installation du matériel
- Les prestations de première formation, c'est-à-dire payées avant ou juste après la livraison, afin de permettre son utilisation par les agents,
- Les prestations d'études directement associées à l'acquisition de l'équipement (et non à son utilisation),
- Frais de conditionnement et de livraison associés à l'achat

Depuis lors, l'agent comptable ne suspend pas le paiement de factures d'immobilisations pour mauvaise imputation des extensions de garantie lorsqu'elles sont payées en même temps que les éléments de l'actif auxquelles elles se rapportent.

L'incidence comptable de ce nouveau mode de comptabilisation a déjà été indiquée précédemment.

## VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'Université de Limoges se porte caution pour les 250 logements du CROUS réservés pour les étudiants internationaux pour un montant de 20 000 €, il s'agit du seul engagement signalé.

## VII. VALEURS INACTIVES

Fin 2024, aucune valeur inactive n'était suivie à l'Université de Limoges.

La question se pose cependant pour les bons IFLA (Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques) : il s'agit de bons utilisés par les bibliothèques qui ont été créés afin de limiter les échanges d'argent pour les prêts entre bibliothèques. Lorsqu'une bibliothèque universitaire prête un livre à un usager d'une autre bibliothèque, elle paye en « bons IFLA ». Chaque bibliothèque a donc son petit stock de « bons IFLA » et les échange avec d'autres BU au cours de l'année.

Les bibliothèques de l'Université de Limoges utilisent ces bons IFLA mais aucune comptabilisation n'est effectuée alors que certains établissements tiennent une comptabilité des valeurs inactives comme l'Institut Nations d'Histoire de l'Art.

## II. PERSPECTIVES 2025, OBJECTIF PRIORITAIRE DE QUALITE COMPTABLE

L'année 2024 a été marquée par le passage du PGI SIFAC, version ECC de SAP, au PGI SIFAC+, version S4/HANA de SAP. Toute la comptabilité de l'exercice 2024 a été fortement impactée. Ainsi, les opérations d'inventaire n'ont pu être constatées que très tardivement, bien trop tardivement, les états financiers n'ont pu être constitués qu'à partir du 27 mars 2025.

L'année 2025 doit avoir comme objectif prioritaire la qualité comptable sur trois axes, le rattrapage des retards accumulés en 2024 (I), la poursuite et l'amplification de la fiabilisation de l'actif et des financements rattachés (II) et de développement du contrôle interne (III).

### I. RATTRAPAGE DES RETARDS ACCUMULES EN 2024

#### 1. Recouvrement

Des retards importants ont été accumulés en matière de recouvrement comme en attestent le solde des comptes de tiers 4111, 412 et 416.

L'année 2025 sera marquée par des relances automatisées des débiteurs par l'intermédiaire du progiciel, ce qui a été impossible en 2024.

Des annulations de titres sur exercices antérieurs et des admissions en non-valeur vont pouvoir être constatées, ce qui était aussi impossible en 2024.

#### 2. Dépense

La dématérialisation devait intervenir début 2023. Elle est attendue courant 2025 ce qui devrait permettre de réduire les délais de traitement des factures reçues par le SFACT et d'améliorer la qualité comptable.

Au niveau du SFACT, il est aussi attendu une évolution applicative permettant de rapprocher les relevés d'opérations notamment du voyagiste afin de ne pas avoir de soldes aussi élevés que fin 2024 aux comptes 4728 et 4011.

Les remboursements des retenues de garantie vont être accélérés pour les retenues anciennes.

### **3. Recettes**

L'année 2024 a été marquée par le recours très important aux comptes d'attente, principalement le compte 471828, recettes à classer. Fin novembre, le solde du compte 471828 était de plus de 46 millions d'euros. Grâce à la mobilisation des agents, ce solde a nettement diminué au cours du mois de décembre après la reprise des postes non soldés pour terminer à environ 2,5 millions d'euros, ce qui est encore une valeur élevée. Une attention particulière sera portée à l'apurement de ce compte en 2025.

Par ailleurs, le passage à SIFAC+ a interrompu l'intégration automatique des relevés bancaires DFT qui fonctionnait bien avec la version antérieure du progiciel. Il est donc attendu une reprise de l'intégration automatique des relevés bancaires.

Enfin, il n'a pas été possible de comptabiliser des avoirs sur exercices antérieurs en 2024. Ces opérations sont désormais possibles. L'objectif est de rattraper le retard accumulé sur les avoirs sur exercices antérieurs.

### **4. Base tiers**

La base des tiers n'a pas connu l'amélioration attendue en 2024 du fait des traitements en urgence de validation des tiers et de la recherche de solutions aux différents problèmes de paiement qui se sont présentés tout au long de l'année.

Pourtant, des travaux ont débuté :

- Démarche de SIRETISATION des tiers : une analyse de la base des clients et des fournisseurs à l'aide de l'outil a montré que 644 clients et 1291 fournisseurs avaient des SIRET obsolètes. Ces tiers n'ont pas été exclus de la base en 2024 et devront l'être en 2025. Par ailleurs, la base SIRENE de l'INSEE doit permettre d'enrichir la base avec des données manquantes (email, téléphone, contacts), d'identifier les sociétés fermées, de récupérer des adresses de sociétés déménagées.
- Chasse aux doublons de la base : la base tiers comprend des doublons qu'il conviendrait d'isoler et de traiter individuellement.
- Fiabilisation des coordonnées bancaires : lorsqu'un établissement bancaire ferme, il faudrait isoler tous les tiers ayant cet établissement comme banque afin d'être proactifs dans la démarche de modification des coordonnées bancaires. L'agence comptable de l'Université de Limoges a été concernée par le remplacement de la banque Tarneaud par la banque SG-TARNEAUD, filiale de la banque SG. Une analyse succincte a montré que les coordonnées de la banque Tarneaud n'avaient pas disparu de la base.

Enfin, SIFAC+ a été accompagné de la création des « business partners » (BP), un BP pouvant être à la fois client et fournisseur qui a occasionné quelques confusions en début d'exercice.

## **II. POURSUITE ET AMPLIFICATION DE LA DEMARCHE DE FIABILISATION DE L'ACTIF**

Les engagements pris pour 2024 n'ont pas pu être tenus du fait des problèmes applicatifs rencontrés, ils sont reconduits pour 2025. La démarche itérative d'amélioration continue a été suspendue durant une année.

La méthode retenue jusqu'à présent pour fiabiliser l'actif a permis de s'assurer de la présence physique des éléments de l'actif enregistrés en comptabilité avec une valeur nette comptable non nulle doit être poursuivie ou reprise sur l'ensemble des sites.

La poursuite de la fiabilisation va se faire sur deux axes en 2025 :

#### **1 - Constatation des cessions à titre onéreux réalisées en 2024 et 2025**

Comme il est devenu possible de constater les cessions réalisées en 2024, elles seront constatées le plus rapidement possible en 2025 même si le produit de ces cessions est faible.

#### **2 - Poursuite des mises au rebut des éléments à VNC nulle**

Les mises au rebut vont reprendre en 2025 pour les immobilisations totalement amorties en soumettant de nouvelles listes aux différents services ou composantes de l'Université et en les relançant en cas d'absence de réponse.

Il faut constituer une nouvelle liste. Pour donner une idée de l'ampleur du problème, fin 2024, 4038 immobilisations avaient une valeur nette comptable égale à 0 sur un total de 8870 immobilisations. Le travail d'apurement à réaliser est considérable.

#### **3 - Travaux visant à constituer un véritable inventaire physique de toutes les immobilisations**

Les inventaires des terrains et bâtiments, du matériel et des équipements informatiques et des véhicules à moteur sont déjà pleinement opérationnels. Par ailleurs, certaines composantes, unités ou départements possèdent aussi des inventaires qui leurs sont propres pour les autres immobilisations corporelles, qui peuvent être très diverses, matériels de recherche ou équipements divers par exemple.

### **III. DEVELOPPEMENT DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE AU SEIN DE L'AGENCE COMPTABLE**

Le guide précité indique que « les dispositifs de contrôle interne budgétaire et comptable sur l'ensemble des processus majeurs de recettes et de dépenses constitue un préalable à la mise en œuvre de la clôture, en permettant d'identifier les difficultés d'organisation de certains services au sein de l'établissement. Elle contribue à une réflexion en amont en matière d'organisation des tâches afin d'améliorer le pilotage du processus de clôture. ».

L'agence comptable suivra ces préconisations pour le contrôle interne comptable en liaison avec le référent du contrôle financier de l'Université et les différents services du côté ordonnateur.

Pour aller dans ce sens, il est prévu de reprendre la pratique des amortissements mensuels qui avait été mise en place avec SIFAC-ECC afin de fiabiliser les opérations d'inventaires et de ne pas connaître à nouveau de difficultés techniques lors de la clôture de l'exercice.

Il est aussi prévu de réaliser une clôture intermédiaire vers la fin du mois de septembre pour anticiper les difficultés qui pourraient être rencontrées en fin d'exercice. Il n'est pas envisagé de produire un compte financier hors délais en 2025. Le Guide de clôture des comptes des opérateurs de l'Etat indique : « une bonne pratique consiste en la réalisation d'arrêtés intermédiaires et/ou d'arrêtés ponctuels thématiques (sur les contrats, les immobilisations...) afin de s'assurer d'une bonne répartition des travaux et d'éviter un report sur les dernières semaines de l'exercice ».

Enfin, les points faibles lors de l'analyse de l'échelle de maturité des risques devront être améliorés. Deux exemples peuvent être cités, la documentation au niveau des fiches de procédure de contrôle du service facturier et le contrôle de supervision au niveau de l'agence comptable.

## Annexes

### Annexe 1 : bilan au 31/12/2024 - système de base avant répartition

Université de Limoges Année 2024 Periode 01 à 25	Système de base BILAN COMPTABLE (Avant répartition)			Date 31.12.2024 Heure 07:25:34 Page 1
ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortissements & dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	2 072 707,43	-1 729 545,81	343 291,62	408 599,61
Immobilisations corporelles	359 213 016,36	-141 540 051,37	217 672 918,02	218 945 428,14
Terrains	10 622 051,00		10 622 051,00	10 622 051,00
Construction	257 822 152,81	-66 200 603,39	191 619 794,43	187 781 881,96
Installations techniques, matériels et outillage	76 328 193,11	-47 279 399,26	21 048 799,85	20 654 090,53
Collection	56 241,59	-61 953,65	7 137,91	7 635,40
Biens historiques et culturels				
Autres immobilisations corporelles	23 910 595,45	-17 984 371,04	5 934 227,61	5 460 698,97
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	8 198 455,70		8 198 455,70	14 044 581,52
Avances et dépôts sur commandes	261 994,52		261 994,52	225 565,42
Immobilisations reçues par legs ou donations				
Immobilisations corporelles (bien vivant)				
Immobilisations financières	286 470,00		286 470,00	10 444,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>351 874 281,87</b>	<b>-143 169 746,65</b>	<b>218 304 545,22</b>	<b>219 359 648,55</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	19 797,57		19 797,57	34 493,14
Crédits :				
Crédits sur des caisses publiques des organismes internationaux et Communautés européennes	50 503 176,18	-995 373,00	49 504 908,18	45 458 407,59
16 074 568,55			16 074 568,55	15 453 708,56
Crédits clients et comptes rattachés	13 155 546,61	-995 373,00	12 159 473,61	10 751 787,12
Crédits sur les redéposés (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et dépôts versés sur commandes	16 057,00		16 057,00	11 124,00
Crédits correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif d'intervention)				
Crédits sur les autres débiteurs	1 246 793,62		1 246 793,62	1 711 714,62
Charges constatées d'avance (don : Prime de remboursement des emprunts)	312 477,77		312 477,77	469 413,45
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>50 846 551,31</b>	<b>-995 373,00</b>	<b>49 849 178,31</b>	<b>46 981 412,51</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Matières mobilières de placement				
Disponibilités	39 415 158,09		39 415 158,09	31 114 268,24
Autres				
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>39 415 158,09</b>		<b>39 415 158,09</b>	<b>31 114 268,24</b>
Régularisation	35 428,22		35 428,22	
Ecart de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 853 459,30</b>	<b>-143 169 746,65</b>	<b>327 697 945,62</b>	<b>297 221 282,65</b>

Université de Limoges Année 2024 Periode 01 a 15	<b>Système de base BILAN COMPTABLE (Avant répartition)</b>	Date 14.04.2024 Heure 17:08:06 Page 3
PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>FONDS PROPRES</b>		
Financement reçus	100 273 337,45	207 195 131,15
Financement de l'actif - Etat	100 273 337,45	157 774 979,14
Financement de l'actif par des tiers	49 619 000,00	49 619 252,11
Fonds propres des fondations		
Réerves	20 125 660,72	20 125 660,72
Report à nouveau	12 821 813,77	12 578 245,07
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 197 633,93	1 300 406,98
Prorata réglementées		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>137 292 707,08</b>	<b>241 303 335,16</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	376 739,09	316 098,64
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>376 739,09</b>	<b>316 098,64</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts		
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 734 461,57	5 659 513,35
Dettes fiscales et sociales	6 045 440,70	5 485 777,10
Avances et comptes reçus	1 176 067,93	33 213 154,09
Dette correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	4 661 374,71	3 749 740,71
Produits constatés d'avance	1 093 700,41	1 141 906,41
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>55 811 846,21</b>	<b>55 501 094,74</b>
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passifs	11 711,71	14 061,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>11 711,71</b>	<b>14 061,00</b>
Comptes de régularisations		
Ecart de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137 292 707,08</b>	<b>241 303 335,16</b>

Annexe 2 : compte de résultat de l'exercice 2024 -système de base

Unite de base de l'organisme Année 2024 Période 01.01.24	<b>Système de base COMPTE DE RESULTAT</b>	Date 15.04.2024 Revue 20.04.2024 Page 1
<b>Charges (hors taxes)</b>		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achat	48 309,29	73 574,70
Conso marchandises et appro. réalisation travaux et conso directe service par l'organisme	22 697 031,59	22 933 015,59
Charges de personnel	141 590 190,43	139 496 715,88
Salaires, traitements et rémunérations divers	85 180 471,61	83 341 936,70
Charges sociales	56 227 742,12	55 166 256,71
Intéressement et participation	491 976,70	468 492,49
Autres charges de personnel	8 245 456,49	12 665 956,93
Autres charges de fonctionnement (dont: pertes pour créances irrécouvrables)	12 974 786,82	12 308 311,41
Dotations aux amortis, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actif cédé:		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>185 559 804,84</b>	<b>187 417 574,81</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>185 559 804,84</b>	<b>187 417 574,81</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>185 320,79</b>	<b>310 723,81</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>1 197 533,95</b>	<b>1 303 416,91</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>187 741 661,61</b>	<b>189 036 701,62</b>

Université de Limoges  
Année 2023  
Periode 01/01/23

Système de base  
COMPTE DE RESULTAT

Date 23/01/23  
Revue 23/01/23  
Page 1

Produits (hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>	137 613 426,53	136 613 303,53
Subventions pour charges de service public	140 351 453,00	140 351 453,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	14 213 461,73	15 013 461,73
Dons et legs	1 100,00	1 055 152,77
Produits de la fiscalité affectée	1 281 198,77	1 277 241,52
<i>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</i>	21 641 036,00	24 717 241,52
Ventes de biens ou prestations de services	19 351 190,00	20 531 313,13
Autres produits de gestion	1 449 846,00	4 090 456,15
Productions stockées et immobilisées	1 099,11	1 052,77
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	7 047 124,34	7 216 102,09
<i>Autres produits</i>	7 047 124,34	7 216 102,09
Reprises du financement rattaché à un actif		
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 613 426,53</b>	<b>136 613 303,53</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<i>Produits nets sur cessions des immobilisations financières</i>		
Intérêts sur créances non immobilisées	1 174,56	2 150,39
Gains de change	54,10	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	131 503,57	488 21,09
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>131 503,57</b>	<b>488 21,09</b>
<b>RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (PERTE)</b>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>137 613 560,10</b>	<b>136 613 303,53</b>

**Annexe 3 : tableau des immobilisations par catégorie**

Université de Limoges Année 2024 Période 001 à 014		Tableau des Immobilisations				Date 01.04.2025 Heure 16:19:29 Page 1
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste	Acquisitions/ mises à disposition/ transferts	Par virement de Poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations Incorporelles	1,869,036.56	0.00	203,760.92	0.00	0.00	2,072,797.48
20531000 Logiciels acquis ou	1,869,036.56	0.00	195,760.92	0.00	0.00	2,064,797.48
20580000 Autres conces* et dt.	0.00	0.00	8,000.00	0.00	0.00	8,000.00
Immobilisations Corporelles	333,492,317.24	9,022,358.94	8,521,236.41	0.00	-24,159.90	351,011,758.68
21126000 Terrains aménagés mi	10,098,091.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10,098,091.00
21155600 Terrains bâties- ens	398,977.00	0.00	0.00	0.00	0.00	398,977.00
21155700 Terrains bâties- ens	124,983.00	0.00	0.00	0.00	0.00	124,983.00
21315600 Construction bâtimen	176,580,700.42	0.00	0.00	0.00	0.00	176,580,700.42
21315700 Construction bâtimen	18,563,494.91	6,399,866.90	0.00	0.00	0.00	19,963,361.81
21315800 Construction bâtimen	538,088.35	0.00	0.00	0.00	0.00	538,088.35
21355600 Construction agencem	3,047,024.75	0.00	0.00	0.00	0.00	3,047,024.75
21355700 Construction agencem	34,283,345.40	1,452,436.61	995,040.05	0.00	0.00	37,630,822.06
21355800 Construction agencem	62,255.43	0.00	0.00	0.00	0.00	62,255.43
21511700 Installations comple	2,850,736.14	0.00	67,087.44	0.00	0.00	2,917,823.58
21511800 Installations comple	52,395.93	0.00	0.00	0.00	0.00	52,395.93
21531700 Installations specif	99,818.81	0.00	0.00	0.00	0.00	99,818.81
21531800 Installations specif	50,857.15	0.00	0.00	0.00	0.00	50,857.15
21547000 Matériel acquis	64,174,198.91	0.00	4,716,938.98	0.00	0.00	68,891,137.79
21557000 Outilage acquis TEC	4,312,425.68	0.00	156,145.68	0.00	0.00	4,468,571.33
21558000 Outilage autre	104,326.31	0.00	0.00	0.00	0.00	104,326.31
21566001 Matériel d'enseignem	95,643.93	0.00	0.00	0.00	0.00	95,643.93
21567000 Matériel d'enseignem	1,596,640.12	0.00	31,191.12	0.00	0.00	1,627,831.34
21577001 Agencements & amenag	13,834.33	0.00	0.00	0.00	0.00	13,834.33
21578000 Agencements & amenag	3,382.70	0.00	0.00	0.00	0.00	3,382.70
21600000 Collections	69,241.59	0.00	0.00	0.00	0.00	69,241.59
21817001 Install génér, agnot	1,149,201.90	170,055.43	2,500.00	0.00	0.00	1,421,757.33
21818000 Install génér, agnot	19,806.90	0.00	0.00	0.00	0.00	19,806.90
21827000 Matériel de transpor	805,209.42	0.00	466,944.18	0.00	0.00	972,153.80
21831700 Matériel de bureau a	76,160.98	0.00	1,887.77	0.00	0.00	78,048.75

Université de Limoges  
Année 2014  
Periode 171 à 174

### Tableau des Immobilisations

Date 29.03.2015  
Heure 15:12:57  
Page 2

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisition		Diminution		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste	Acquisitions / Mises à disposition / transferts	Par virement de Poste	Gessions / Mises au rebut / Erreur	
21881000 Matériel informatique	11,050,915.70	0.00	-1,584,175.00	0.00	0.00	10,466,740.70
21882000 Matériel informatique	479,701.40	0.00	0.00	0.00	0.00	479,701.40
21847000 Mobilier acquis	2,021,801.50	0.00	-601,785.00	0.00	0.00	1,420,146.50
21861000 Emballages récupérés	1,682.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1,682.00
21857000 Matériels divers acq	5,401,691.40	0.00	-373,197.00	0.00	0.00	5,028,494.40
21869000 Matériels divers aut	41,151.50	0.00	0.00	0.00	0.00	41,151.50
28110000 Av vers immo corp	105,565.40	0.00	61,580.00	0.00	-44,185.00	121,960.60
Immobilisations mises en concession						
Immobilisations corporelles en cours	14,243,581.40	0.00	2,977,463.10	-9,022,858.94	0.00	8,192,685.70
28130000 Immobilisations en c	14,165,591.40	0.00	2,968,732.10	-9,013,364.14	0.00	8,110,960.35
28151000 Immobilisations en c	66,507.10	0.00	11,111.40	0.00	0.00	55,395.60
28160000 Immobilisations en c	11,481.00	0.00	2,415.67	-3,994.00	0.00	8,000.67
Immobilisations reçues par leg ou donation						
Immobilisations à un compte technique (terminaison 1)	203,132.32			-137,089.12	-66,043.20	0.00
Participations et créances rattachées à les Participations	0.00	0.00	179,600.00	0.00	0.00	179,600.00
26110000 Intractions	0.00	0.00	179,600.00	0.00	0.00	179,600.00
Autres immobilisations financières	10,464.00	0.00	24,297.00	0.00	-15,892.00	8,879.00
27187000 Aut autres (dt prop)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100.00
27430000 Prêts au personnel	10,364.00	0.00	24,297.00	0.00	-15,892.00	8,779.00
<b>TOTAL</b>	<b>845,810,831.50</b>	<b>9,111,157.00</b>	<b>-11,016,357.40</b>	<b>-9,159,446.00</b>	<b>-1,160,342.10</b>	<b>861,571,715.57</b>

**Annexe 4 : tableau des amortissements**

Université de Limoges Année 2014 Periode 001 à 014		Tableau des Amortissements			Date 20.01.2025
Rubriques et postes	Jumulus au début de l'exercice	Augmentation (Dotations de l'exercice)	Diminution (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Jumulus à la fin de l'exercice	Heure 15:08:40
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>1,476,106.96</b>	<b>251,498.35</b>	<b>0.00</b>	<b>1,729,545.31</b>	
20531000 Logiciels acquis ou	1,476,106.96	251,005.20	0.00	1,729,312.16	
20580000 Autres concés <sup>e</sup> et dt	0.00	233.15	0.00	233.15	
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>120,979,962.90</b>	<b>12,565,238.47</b>	<b>0.00</b>	<b>141,544,201.37</b>	
21126000 Terrains aménagés mi	0.00	0.00	0.00	0.00	
21155600 Terrains bâti-s-ens	0.00	0.00	0.00	0.00	
21155700 Terrains bâti-s-ens	0.00	0.00	0.00	0.00	
21315600 Construction bâtimen	46,447,051.42	3,546,701.11	0.00	49,993,752.53	
21315700 Construction bâtimen	3,226,300.93	399,199.19	0.00	3,625,500.01	
21315800 Construction bâtimen	119,195.13	10,736.48	0.00	130,131.61	
21355600 Construction agencem	1,476,962.16	159,017.16	0.00	1,635,979.34	
21355700 Construction agencem	9,015,346.01	1,790,699.73	0.00	10,806,047.74	
21355800 Construction agencem	7,999.39	3,112.77	0.00	11,112.16	
21511700 Installations comple	2,568,477.83	52,808.24	0.00	2,621,286.09	
21511800 Installations comple	52,395.93	0.00	0.00	52,395.93	
21531700 Installations specif	20,693.17	19,410.90	0.00	40,044.07	
21531800 Installations specif	38,074.32	6,391.42	0.00	41,965.74	
21547000 Matériel acquis	44,798,312.75	4,012,450.96	0.00	48,810,763.71	
21557000 Outilage acquis TEC	3,665,968.96	292,480.98	0.00	3,958,449.94	
21558000 Outilage autre	103,651.43	372.54	0.00	104,023.97	
21566000 Matériel d'enseignem	95,643.13	0.00	0.00	95,643.13	
21567000 Matériel d'enseignem	1,516,797.52	30,823.44	0.00	1,547,620.96	
21577000 Agencements à amenag	5,160.84	1,260.81	0.00	6,521.65	
21578000 Agencements à amenag	339.20	339.17	0.00	677.37	
21600000 Collections	61,603.19	350.49	0.00	61,953.68	
21817000 Install génér, agnos	414,453.41	73,081.54	0.00	487,534.95	
21818000 Install génér, agnos	19,306.80	0.00	0.00	19,306.80	
21827000 Matériel de transpfr	572,498.76	83,932.25	0.00	656,431.03	
21831700 Matériel de bureau à	51,438.24	7,733.66	0.00	60,176.90	
21881700 Matériel informatiqu	6,970,076.05	1,275,775.60	0.00	10,245,851.65	
21882800 Matériel informatiqu	479,722.48	0.00	0.00	479,722.48	

Université de Limoges  
Année 2004  
Periode 001 à 014

### Tableau des Amortissements

Date 23.03.2005  
Heure 15:08:40  
Page 1

Rubriques et postes	Sommes au début de l'exercice	Augmentation / Réduction de l'exercice	Diminution (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortie)	Sommes à la fin de l'exercice
01047000 Mobilier acquis	1.397.912,44	-47.823,18	0,00	1.350.440,08
01060000 Emballages récupérés	191,71	100,40	0,00	71,19
01067000 Matériels divers acq	3.811.016,67	661.000,04	0,00	4.160.016,71
01088000 Matériels divers aut	42.151,54	0,00	0,00	42.151,54
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
03120000 Immobilisations en c	0,00	0,00	0,00	0,00
03150000 Immobilisations en c	0,00	0,00	0,00	0,00
03160000 Immobilisations en c	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues par legs ou donation				
Immobilisations Corporelles (Biens Vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>100.450.049,01</b>	<b>-15.124.676,82</b>	<b>0,00</b>	<b>145.269.746,69</b>

**Annexe 5 : tableau des financements de l'actif**

Université de Limoges Année 2024		Tableau des financements de l'actif					Date 01.04.2025	
						Heure 11:23:46		
						Page 1		
Rubriques et postes		Cumul au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		
		Financement reçus		Financement reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif finance		Reprise suite à l'amortissement de l'actif finance		
		Reprise suite à la dépréciation de l'actif finance		Reprise suite à la cession ou mise au rebut l'actif finance		Cumul à la fin de l'exercice		
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ETAT</b>		157 774 979,14	120 140,00	0,00	-4 367 790,60	0,00	0,00	153 617 928,54
Financements non rattachés à un actif		15 198 391,19	-6 825 448,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9 371 942,69
Financements rattachés à un actif		142 576 587,95	6 545 598,50	0,00	-4 367 790,60	0,00	0,00	144 754 315,85
Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements		132 271 676,18	0,00	0,00	-3 488 587,25	0,00	0,00	128 784 189,13
Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété		-5 474,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 474,66
Financement des autres actifs		10 309 386,13	6 545 598,50	0,00	-679 053,35	0,00	0,00	15 975 721,38
- Etat		10 309 386,13	6 545 598,50	0,00	-679 053,35	0,00	0,00	15 975 721,38
- ANR IA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Autres		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT</b>		49 510 251,11	2 582 551,05	0,00	-3 577 454,24	0,00	0,00	49 515 246,92
Financements non rattachés à un actif		18 450 316,69	2 453 212,11	0,00	0,00	0,00	0,00	20 903 528,79
- Régions		11 630 453,94	2 386 332,15	0,00	0,00	0,00	0,00	14 016 986,09
- Département		0,00	86 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 404,00
- Communes		72 750,00	-35 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00
- Autres collectivités		1 114 744,86	292 020,34	0,00	0,00	0,00	0,00	1 406 765,20
- Union Européenne		5 039 627,64	-395 941,28	0,00	0,00	0,00	0,00	4 643 686,36
- Autres organismes		41 371,63	1 125,21	0,00	0,00	0,00	0,00	42 497,04

### Tableau des financements de l'actif

Date 01.04.2005  
Heure 11:11:46  
Page 1

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements restitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif finance	Reprise suite à l'amortissement de l'actif finance	Reprise suite à la dépréciation de l'actif finance	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif finance	
- Autres	551 163,44	-63 511,44	0,00	0,00	0,00	0,00	719 690,07
Financements rattachés à un actif	51 059 535,48	129 519,94	0,00	-1 877 454,14	0,00	0,00	57 411 610,18
- Régions	19 875 050,48	-19 875,94	0,00	-1 749 367,48	0,00	0,00	16 955 628,92
- Département	3 880 816,44	0,00	0,00	-1 215 191,62	0,00	0,00	2 664 698,82
- Communes	90 666,40	0,00	0,00	-1 517,40	0,00	0,00	87 149,00
- Autres collectivités	- 437 205,94	0,00	0,00	- 367 370,42	0,00	0,00	1 069 913,52
- Union Européenne	- 366 631,99	0,00	0,00	- 119 617,00	0,00	0,00	1 137 015,99
- Autres organismes	19 107,26	0,00	0,00	-1 341,50	0,00	0,00	17 765,66
- Autres	17 765,74	0,00	0,00	-12 514,74	0,00	0,00	5 250,10
<b>TOTAUX</b>	<b>107 285 231,25</b>	<b>0 802 691,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 945 244,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 142 677,46</b>

Annexe 6 : tableau de financement I

Université de Limoges		Tableau de financement I			Date 09.04.2025
Exercice 2024	Exercice comp. 2023			Heure 16:08:27	
Periode 001 à 014	Periode comp. 01 à 16			Page 10	
EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
			Capacité d'autofinancement de l'exercice	6,175,729.30	0.00
Acquisition d'elements de l'actif immobilise	11,781,646.27	349,818,631.60	Cessions ou reductions d'elements de l'actif immobilise	25,882.00	0.00
Immobilisations incorporelles	196,120.92	1,886,676.56	Cessions d'immobilisations	0.00	0.00
Immobilisations corporelles	11,391,639.35	347,921,391.04	Cessions ou reductions d'immobilisations financieres	25,882.00	0.00
Immobilisations financieres	303,697.00	10,564.00	Augmentation des capitaux propres	-1,522,576.34	268,028,271.03
Charges a repartir sur plusieurs exercices	0.00	0.00	Augmentation de dotations	0.00	0.00
Reduction de capitaux propres	-3,097,473.20	-57,242,872.09	Augmentation des autres capitaux propres	-664,103.19	268,028,271.03
Remboursement de dettes financieres	0.00	0.00	Correction Ressources	-950,473.15	0.00
			Augmentation des dettes financieres	269,660.48	326,086.65
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>8,684,176.07</b>	<b>292,575,759.51</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>5,048,695.44</b>	<b>268,384,357.69</b>
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	0.00	0.00	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	3,635,477.63	24,121,401.63

## Annexe 7 : tableau de financement II

Etablissement université			
Exercice	2004	Exercice comp.	2003
Periode	01 à 14	Periode comp.	01 à 14

### VARIATIONS "EXPLOITATION"

Variation des actifs d'exploitation :

Stock et en cours

Avances et comptes versés aux commandes

Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation

Variation des dettes d'exploitation :

Avances et comptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation

Correction

TOTAL

A. Variation nette "Exploitation" (c)

### VARIATIONS "HORS EXPLOITATION"

Variation des autres débiteurs : A - B

Variation des autres créiteurs : B

TOTAL

B. Variation nette "Hors exploitation"

TOTAL A-B

Besoin de l'exercice en fonds de roulement

ou

Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice

### VARIATIONS "TRÉSORERIE"

Variation des disponibilités

Variation des comptes bancaires courants et soldes créditeurs de

TOTAL

Variation Nette "Tresorerie" (c)

### Tableau de financement II

Exercice N		Exercice N-1	
Besoin (1)	Dépensement (2)	Solde (1-2)	Solde
1 000 000,00	1 000		
4 000,00	1 000		
+ 400 000,00	1 000		
1 200 000,00	10 000 410,00		
- 100	0,00		
+ 100 000,00			
1 200 000,00	10 000 410,00		
		11 410 410,00	11 410 410,00
1 000	100 000,00		
1 000	500 000,00		
1 000	700 000,00		
		700 000,00	700 000,00
		0,00	0,00
		10 100 100,00	10 100 100,00
1 000 000,00	1 000		
100 000,00	1 000		
+ 100 000,00	1 000		
		40 000 000,00	40 000 000,00
		0,00	0,00
		1 000 400,00	1 000 400,00

évaluation de nos évaluations au sein des séances et lorsque l'on donne le cas concret.

**Annexe 8 : tableaux d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

Université de Limoges		Date	21.03.2015
Exercice	2014	Heure	11:04:18
Periode	001 à 014	Page	1
<b>Evolution de la situation patrimoniale en droit constaté - tableau 1</b>			
EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	6 175 729,30
Investissements	11 757 149,14	Financement de l'actif par l'état	11 109 421,71
Réduction de capitaux propres	6 436 311,50	Financement de l'actif par des tiers autres que l'état	6 790 536,99
Remboursement de dettes financières	41 946,66	Augmentation des dettes financières	51 500,00
Correction	0,00		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>19 070 666,60</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>15 435 109,00</b>
Apport au fonds de roulement	0,00	Prélèvement sur fonds de roulement	8 635 477,60

N.B. la répartition des différentes catégories de produits a été faite différemment en page 6.

Université de Lille 3  
Exercice 2014  
Département CHU de Lille

Evolution de la situation patrimoniale  
en droit constaté - tableau 2

Date 01/01/2014  
Heure 10:16:01  
Page 2

RUBRIQUES	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPOINT ou PRELEVEMENT	+1 412 478,41
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT ( FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE )	-1 412 478,41
Variation de la TRESORERIE : ABONNEMENT ou PRELEVEMENT	+1 412 478,41
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	+1 412 478,41
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-1 412 478,41
Niveau de la tresorerie	0,00

**Annexe 9 : tableau des provisions**

Université de Limoges Année 2024 Période 001 à 015	<b>Tableau des Provisions</b>			Date 07.04.2025 Heure 10:16:11 Page 1
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>				
Provisions pour risques et charges	326 086,65	269 660,49	-221 007,14	374 739,99
15110000 Provisions pour litiges	86 500,00	166 500,00	-75 000,00	178 000,00
15160000 Provisions pour perte sur contrat	239 586,65	17 656,91	-60 508,87	236 739,99
Provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL</b>	<b>326 086,65</b>	<b>269 660,49</b>	<b>-221 007,14</b>	<b>374 739,99</b>

**Annexe 10 : tableau des dépréciations**

Université de Limoges Année 2024 Domaine A	<b>Tableau des dépréciations</b>			Date 28.03.2025 Heure 15:05:01 Page 1
Rubriques et Postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des stocks en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	339 161,00	268 151,00	- 110 041,00	396 373,00
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépréciations</b>	<b>339 161,00</b>	<b>268 151,00</b>	<b>- 110 041,00</b>	<b>396 373,00</b>

Annexe 11 : tableau des échéances des créances et des dettes

Université de Limoges Année 2024 Periode 001 à 014		Echéances des Créances et Dettes à la clôture d'exercice				Date 08.04.2025 Heure 17:33:11 Page 1		
CREANCES	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif		DETTEs	Montant net au bilan	Degré d' exigibilité du passif		
		Echéances à moins un an	Echéances à plus un an			Ech. à moins un an	Ech. à plus un an	Ech. à plus cinq ans
Créances de l'actif immobilisé:								
Créances rattachées à des participations	279,600,00	279,600,00		Impayés et pertes d'émission diverses	0,00	0,00		
Prêts	3,179,00	3,179,00		Dettes émises échéances et options d'émission	-6,733,686,85	-6,733,686,85		
Autres créances immobilisées	100,00			Dettes émises échéances et options d'émission	-5,605,17	-5,605,17		
Créances de l'actif circulant:								
Créances ventes prestation et options rattachées	13,111,563,77	13,111,563,77		Dettes émises échéances et options d'émission	-800,775,72	-800,775,72		
Créances diverses	37,103,233,41	37,103,233,41		Dettes émises échéances et options d'émission	-62,079,258,05	-62,079,258,05		
Charges constatées d'avance	312,477,77	312,477,77		Dettes émises échéances et options d'émission	-1,193,520,42	-1,193,520,42		
<b>TOTAL</b>	<b>50,503,276,18</b>	<b>50,503,276,18</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-69,812,846,21</b>			

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R719-55 ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **595/2025/DSP**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

### Sujet : Rapport Annuel de Performance 2024

Dans le cadre de la contractualisation externe avec l'État, l'Université de Limoges a conclu un **contrat pluriannuel** avec le MESR, qui détermine pour la période 2022-2027 **la stratégie globale de notre établissement autour de 5 axes déclinés en objectifs** :

- 1°) Clarifier la stratégie de site de l'université et la politique partenariale après la disparition de la COMUE Léonard de Vinci
- 2°) Poursuivre et accentuer les projets innovants afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle
- 3°) Mener une réflexion sur la stratégie internationale de l'université
- 4°) La recherche, marqueur fort de l'université
- 5°) Une gouvernance en quête de stabilité

Afin de mesurer la mise en œuvre concrète de **ces orientations stratégiques**, ce contrat pluriannuel est assorti de **10 indicateurs et de 13 jalons** qui sont récapitulés dans l'annexe de ce document.

A cet égard, le Code de l'Éducation (article R719-55) précise que chaque année, **le budget initial** d'un établissement public d'enseignement supérieur doit comporter en annexe **un Projet Annuel de Performance (PAP)** qui présente les objectifs poursuivis par l'établissement et qui doit être **en cohérence avec les objectifs du contrat pluriannuel d'établissement**.

C'est le cas du **PAP 2024** de l'Université de Limoges qui a été construit de **manière totalement réflexive** par rapport avec son contrat pluriannuel d'établissement.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs et cibles définis dans le **PAP doit être mesurée dans le Rapport Annuel de Performance (RAP)**, document qui lui doit être annexé au **compte financier de l'établissement et adopté en Conseil d'Administration**

C'est précisément l'objet de cette délibération, par laquelle il est demandé aux membres du conseil d'administration, de se prononcer sur le contenu du **RAP 2024**, à la suite de la **présentation qui leur en a été faite et des échanges auxquels celle-ci a pu donner lieu**.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 10

Fait à Limoges, le 11 avril 2025



**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



# Rapport Annuel de Performance

---

## 2024

*Le rapport annuel de performance mesure l'atteinte des objectifs et cibles indiquées dans le projet annuel de performance 2024 ainsi que la présentation des principales actions menées lors de l'année. Ce rapport est le bilan des activités de l'équipe présidentielle en place sur la période 2021-2024.*

*Il est annexé au compte financier.*

## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>Axe 1 Clarifier la stratégie de site de l'Université et la politique partenariale après la disparition de la COMUE Léonard de Vinci.....</b>	<b>5</b>
Objectif 1 Repositionner l'UL dans son écosystème régional.....	5
<b>Axe 2 Poursuivre et accentuer les projets innovants afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle .....</b>	<b>7</b>
Objectif 1 Une pédagogie au service de la réussite des étudiants .....	7
Objectif 2 Développer l'apprentissage, la formation continue, FTLV .....	14
Objectif 3 Améliorer la vie de campus .....	20
<b>Axe 3 Mener une réflexion sur la stratégie internationale de l'Université .....</b>	<b>26</b>
Objectif 1 Développer des partenariats spécifiques .....	26
Objectif 2 Mise en place d'une politique interne .....	28
<b>Axe 4 La recherche, marqueur fort de l'Université .....</b>	<b>29</b>
<del>Objectif 1 La définition des orientations et le développement des relations partenariales .....</del>	<del>29</del>
<del>Objectif 2 Majorer les moyens pour assurer la pérennité du rôle de recherche dans l'enseignement .....</del>	<del>32</del>
<del>Objectif 3 Accroître la visibilité auprès du grand public .....</del>	<del>32</del>
<b>Axe 5 Une gouvernance en quête de stabilité .....</b>	<b>35</b>
Objectif 1 Un pilotage efficace et référencé .....	35
Objectif 2 Une organisation validée au travers de statut mis à jour .....	40
Objectif 3 Une place importante donnée au dialogue social et à la concertation des acteurs .....	42

## AVANT-PROPOS

Université pluridisciplinaire avec études de santé et multisites (Limoges, Tulle, Guéret, Brive et Égletons), l'UL compte **17 100 étudiants** inscrits pour l'année universitaire 2023-2024 dans des formations de licence, de bachelor et de master au sein de **8 composantes de formation**, dont **4 composantes généralistes** : la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (FDSE), la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH), la Faculté des Sciences et Techniques (FST), ainsi que la Faculté de Médecine et la Faculté de Pharmacie (FMP).

L'université comprend également **5 instituts de formation** : un institut universitaire de technologie (IUT), une école universitaire de management (IAE), un institut de préparation à l'administration générale (IPAG), un institut limousin de formation aux métiers de la réadaptation (ILFOMER) et un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), ainsi qu'une école d'ingénieurs (ENSIL-ENSCI).

Concernant **les campus territoriaux** (Égletons, Brive, Tulle, Guéret), une signature a émergé sur le Campus Badinter (site de Brive) autour des objets connectés. Une signature forte autour du génie civil à Égletons associe les partenaires publics et privés des métiers du BTP.

Jusqu'en 2015, l'Université de Limoges était la seule université de son territoire, correspondant à l'ancienne région Limousin. Toutefois, la réforme territoriale (loi NOTRe) et son intégration à la région Nouvelle-Aquitaine ont profondément modifié son positionnement et son financement. Entre la dernière année précédant la fusion des régions (2015) et 2019, le financement régional est passé de 8,1 M€ à 7 M€, soit une diminution de 14 %, que l'université a dû absorber.

Face à ces évolutions, l'établissement a su s'adapter en répondant efficacement aux appels à projets lancés par la région Nouvelle-Aquitaine dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et des plateformes technologiques. Cette dynamique a permis aux équipes de recherche d'obtenir d'excellents résultats.

Le rapport HCERES 2022 souligne que la recherche constitue un atout majeur de l'Université de Limoges. Ses unités de recherche développent des thématiques reconnues à l'échelle internationale et mondiale. Plus précisément, six thématiques bénéficient d'une reconnaissance internationale (une en sciences humaines et sociales, deux en sciences et techniques, et trois en sciences de la vie et de la santé), tandis qu'une thématique en sciences de la vie et de la santé se distingue à l'échelle mondiale.

Dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé, la recherche s'est structurée autour de la thématique **One Health**, en s'appuyant sur plusieurs axes majeurs. Les travaux en **neuro-épidémiologie tropicale** bénéficient d'une reconnaissance mondiale et ont un impact sociétal fort, comme en témoigne la coordination du projet **PEA (Partenariat avec l'Enseignement Supérieur Africain) INSPIRE UAC**, mené en collaboration avec le Bénin dans le domaine de la santé publique.

D'autres thématiques de recherche jouent un rôle clé, notamment l'**accompagnement de la transplantation par immunodépresseurs**, la **résistance aux antimicrobiens** et la **biologie des lymphocytes B**. Par ailleurs, une nouvelle thématique émergente, axée sur les **sciences de la réadaptation et de la rééducation**, connaît une montée en puissance. Elle vient enrichir les formations récemment universitarisées dans ce domaine, renforçant ainsi l'expertise et l'offre académique de l'université.

L'établissement a su renforcer le lien entre **formation et recherche**, en développant une dynamique d'excellence autour de **deux pôles majeurs dans le domaine Sciences et Techniques** : la **céramique** et la **photonique & électronique**. Ces axes stratégiques

s'appuient sur **deux projets structurants**, permettant à l'université d'affirmer son leadership dans ces domaines.

Le **laboratoire d'excellence (Labex) SigmaLim** a joué un rôle clé dans le développement de projets innovants à l'échelle internationale, tout en favorisant la valorisation et le transfert technologique. Ces avancées s'inscrivent dans une collaboration étroite avec **deux pôles de compétitivité, ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences** et le **Pôle Européen de la Céramique**.

Par ailleurs, des collaborations avec **l'EUR TACTIC** ont permis de structurer des formations transversales, articulées **autour de la recherche**, dans les domaines des **céramiques avancées et des technologies de l'information et de la communication**.

Enfin, dans le domaine des SHS, l'établissement dispose de signatures reconnues à l'échelle internationale (**économie bancaire et financière**) et à l'échelle nationale (**justice et droits fondamentaux, sémiotique et sociologie**). Si l'évaluation de l'HCERES identifie quelques points de vigilance et alerte sur le manque de cohérence d'ensemble dans certaines thématiques, il est à noter la participation de laboratoires du domaine SHS comme parties prenantes de 2 projets labellisés dans le cadre du récent Appel à Manifestation d'Intérêt SHS (DemoCIS et HERMES).

L'UL bénéficie d'un partenariat fort au sein de plusieurs tutelles, avec une labellisation CNRS et INSERM, garantissant l'excellence de ses travaux de recherche. Elle entretient également une collaboration étroite avec le CHU, favorisant les synergies entre recherche fondamentale et applications cliniques, notamment dans les domaines de la santé et des sciences du vivant.

L'Université de Limoges développe **une stratégie ambitieuse de valorisation et de collaboration avec l'industrie**, en s'appuyant sur des CRT/clusters, l'AVRUL et un réseau dynamique de laboratoires communs. Elle compte **12 laboratoires communs**, dont huit sont pilotés par l'Unité de recherche XLIM, en partenariat avec Thales, Safran, le CEA, Air Liquide et la Compagnie industrielle des lasers (CILAS), renforçant ainsi les liens entre recherche académique et innovation industrielle.

Dans le domaine de la formation et de la vie étudiante, l'établissement s'est appuyé sur le projet **PIA 3 NCU FormUL**, labellisé en 2019, afin de **faire évoluer les pratiques pédagogiques et les usages numériques pour améliorer la réussite étudiante en premier cycle**.

## Axe 1 Clarifier la stratégie de site de l'Université et la politique partenariale après la disparition de la COMUE Léonard de Vinci

### Objectif 1 Repositionner l'UL dans son écosystème régional

#### INDICATEURS 2024 | REALISATIONS 2024

Néant

1. Portage de l'action 9 de la CCT-NA consacrée à la « *Territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique* ».
2. A partir de 2025, co-portage avec l'Université de Bordeaux-Montaigne de l'action 8 consacrée aux « *Espaces francophones* ».
3. Participation de la présidence de l'Université de Limoges à la *Conférence des présidents de la CCT-NA*.
4. Affectation d'un poste (1 ETP) au sein de l'établissement à l'animation de la CCT-NA.

Commentaires :

**JALON 1 : Publication de l'arrêté modifié approuvant l'adhésion de l'UL à la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine 2023**

En application de l'arrêté ministériel du 5 juin 2024 (publié au JO du 9 juin 2024) portant approbation de la modification de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT-NA), l'Université de Limoges a intégré ce groupement d'universités en se rapprochant ainsi des 8 autres établissements d'Enseignement supérieur partenaires, qui la compose à savoir :



Elle a clarifié ainsi sa stratégie de site.

Les enjeux et les objectifs de la CCT-NA sont les suivants :

- › Renforcer la cohésion entre les acteurs de la CCT mais aussi avec les autres parties prenantes (partenaires socio-économiques, collectivités locales, associations...);
- › Favoriser un accès équitable à l'enseignement supérieur en prenant en compte les problématiques géographiques, économiques, sociales et culturelles de chaque territoire ;
- › Coordonner certaines de leurs actions ;
- › Mutualiser des moyens dans le cadre d'un projet partagé de coordination territoriale défini et mis en œuvre conjointement.

À ce jour, 9 actions sont portées par la CCT-NA.

Pour chacune d'entre elles, l'Université de Limoges a désigné à l'instar des autres établissements partenaires, **un référent politique et un référent administratif**, chargés de participer aux travaux conduits dans les différents **comités de pilotage ou comités opérationnels**, mis en place par chaque établissement, **porteur ou co-porteur d'une ou plusieurs des 9 actions**.

Depuis 2024, l'Université de Limoges assure le portage de **l'action 9** consacrée à la « **Territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique** ». A partir de 2025, elle assurera également le co-portage avec l'Université de Bordeaux-Montaigne de **l'action 8** consacrée aux « **Espaces francophones** ».

Conformément aux engagement pris lors de son intégration, l'Université de Limoges a, en 2024, affecté un poste (1ETP) au sein de l'établissement à l'animation de la CCT-NA.

Relevant de la Direction Stratégies et Partenariats (DSP), l'agent affecté à ce poste a pour mission d'assurer :

- › **La coordination avec le secrétariat général de la CCT, situé à Bordeaux**
- › **L'accompagnement à la réalisation des actions 8 (en cours de lancement) et 9**
  - Rappel des objectifs de la CCT
  - Rappel des échéances de calendrier, des bilans à fournir, des projets contractualisés
- › **L'accompagnement aux actions 1 à 7**, afin d'apporter une aide dans la participation des services concernées à celles-ci.

## Axe 2 Poursuivre et accentuer les projets innovants afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle

### Objectif 1 Une pédagogie au service de la réussite des étudiants

Indicateur 1	Réussite des étudiants
INDICATEURS 2024	REALISATIONS 2024
1.1 - L + LP en 3 ans	<b>Taux de réussite de la Licence en 3 ans (cohorte 2019)</b> Arts, lettres, langues, SHS : 44,0% (36,4%) Droit-Sc. Politiques : 22,4% (35,9%) Économie-AES : 22,8% (35,6%) Sciences-santé : 20,1% (31,7%) STAPS : 39,3% (36,7%) <b>Toutes disciplines : 32,9% (35,4%)</b>
1.2 - L + LP en 4 ans	<b>Taux de réussite de la Licence en 4 ans (cohorte 2019)</b> Arts, lettres, langues, SHS : 8,6% (8,8%) Droit-Sc. Politiques : 12,1% (10,3%) Économie-AES : 7,4% (9,5%) Sciences-santé : 17,8% (11,1%) STAPS : 14,7% (9,1%) <b>Toutes disciplines : 11,6% (9,6%)</b>
1.3 - DUT (à partir de la 1 <sup>ère</sup> année)	<b>Modalité de calcul :</b> réussite en licence en 3 ou 4 ans des néo-bacheliers inscrits en licence en 2019 qui n'ont pas changé de discipline entre la L1 et la L3. <b>Taux d'obtention du DUT en 2 ou 3 ans (session 2020)</b> Toutes disciplines : 79,4% (76,1%)
	<b>NB :</b> <i>Les chiffres indiqués correspondent aux taux de réussite observés pour l'Université de Limoges tandis que ceux entre parenthèses correspondent aux taux nationaux observés. Les chiffres sont issus des dernières données disponibles du MESR, publiées en novembre-décembre 2024.</i>

#### Commentaires :

##### 1°) Taux de réussite

Selon les modalités de calcul du Ministère, le taux de réussite en Licence en 3 ans à l'Université de Limoges de la cohorte 2019 est de 32,9 %. Ce taux a baissé de 2,7 points par rapport à celui de la cohorte précédente. On observe une baisse de même ampleur au niveau national (-2,1 points). En revanche, le taux de réussite en Licence en 4 ans à l'Université de Limoges est de 2 points supérieur au taux national (11,6 % contre 9,6 %). Au total, le taux de réussite en 3 ou 4 ans de la cohorte 2019 s'élève à 44,5 %. Il est à noter que le taux de réussite en 3 ou 4 ans calculé par le Ministère est supérieur au taux simulé calculé à partir des caractéristiques des néo-entrants à savoir sexe, âge au baccalauréat, série du baccalauréat, mention obtenue au baccalauréat et origine sociale (44,5 % observé contre 43,5 % simulé). Cela signifie que l'Université de Limoges a une valeur ajoutée positive dans son accompagnement des étudiants vers la réussite.

Dans le détail, tout comme l'année précédente, les Licences en arts, lettres, langues, SHS à l'Université de Limoges ont un taux de réussite en 3 ans supérieur au taux national (+ 7,6 points), tout comme les Licences STAPS (+ 2,6 points). A l'inverse, les taux de réussite des Licences en droit-sciences politiques et en économie-AES à l'Université de Limoges sont

inférieurs respectivement de 13,5 points et 12,8 points avec les taux nationaux. Cet écart peut s'expliquer par la mise en place en 2019 de la non-compensation des blocs dans ces mentions.

Tout comme l'année précédente, le taux d'obtention du DUT en 2 ou 3 ans à l'Université de Limoges pour la session 2020 demeure supérieure de 3,3 points par rapport au taux national (cet écart était de 1,6 point l'année précédente).

### Réussite en L1

En 2023-2024, 49,2% des inscrits en L1 (parcours académique et rythme progressif) ont validé leur année, soit un taux légèrement supérieur à celui de 2022-2023 (48,9 %). Ce taux s'élève à 64,5% si l'on se réfère aux présents aux examens, en augmentation de 4,6 points par rapport à 2022-2023.

Si on se penche sur les évolutions du taux de réussite depuis 2021, pour les étudiants inscrits en L1 et en Tremplin, on observe de fortes disparités selon les composantes :

Taux de réussite des L1/Tremplin par composante	Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	FDSE	36,42 %	31,48 %	34,82 %
	FLSH	46,05 %	47,29 %	49,49 %
	FST	54,60 %	64,11 %	57,35 %

### 2°) Projet Form'UL

La réussite des étudiants en licences générales est portée par le projet FORM'UL (PIA3/NCU2). Il recouvre les 25 mentions de licences générales de l'Université. Les composantes concernées sont Faculté des Lettres et Sciences Humaines, la Faculté de Droit et Sciences Économiques, la Faculté de Sciences et Techniques, l'IPAG et les Facultés de Médecine et Pharmacie. En 2024, Form'UL en était à sa cinquième année de déploiement. Le périmètre du projet concerne 5 829 étudiants (au 31 janvier 2024) et 890 enseignants (enseignants-chercheurs, enseignants, vacataires). Suite à l'évaluation par un jury international lors du Go/No go de 2023, l'ANR a souligné que FORM'UL a servi de levier pour plusieurs opérations structurantes pour l'établissement, par exemple, la création d'un service universitaire de pédagogie. Il est également mentionné que c'est un projet bien maîtrisé, un gros travail étant effectif sur les indicateurs. L'axe 4 du projet (relations avec le monde socio-économique) devra toutefois être renforcé.

### 3°) Parcours aménagés

Au niveau des parcours aménagés, le travail a été mené conformément aux objectifs. En 2023-24, le parcours Rythme Progressif (licence en 4 ans) est déployé dans 10 licences générales (3 à la FDSE et 7 à la FST). La Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, pour sa part, et malgré une forte incitation de l'établissement, a fait le choix de ne pas déployer de parcours aménagés estimant que ses propres modalités d'accompagnement à la réussite suffisaient à répondre aux obligations de réussite et d'insertion. Le parcours excellence est déployé en licence de Physique.

Une année de remise à niveau Tremplin peut également être proposée suite à l'obtention d'un Oui-Si sur Parcoursup. En plus d'un renforcement disciplinaire et d'un travail sur le projet professionnel, les étudiants en Tremplin bénéficient d'un suivi individuel pour leur permettre d'acquérir la méthodologie de travail universitaire. Après une année Tremplin, il est possible de poursuivre en première année ou de se réorienter.

La dernière cohorte de bacheliers entrés à l'université comprend ainsi au deuxième semestre **288 étudiants en rythme progressif et 317 inscrits en Tremplin**. Le parcours excellence qui est expérimental n'accueille que de 2 à 3 étudiants chaque année mais les retours sont très positifs.

Une enquête est réalisée tous les deux auprès des étudiants en parcours aménagés pour mettre en évidence les points forts et les points faibles de ces dispositifs du point de vue des étudiants et des enseignants et mesurer l'évolution de leur satisfaction. L'enquête a ainsi été reconduite en 2023-2024 et a permis de collecter l'avis de 737 étudiants et de 100 enseignants. Parmi les étudiants en Rythme Progressif, 76,2% déclarent être plutôt ou très satisfaits de leur emploi du temps (+ 5,3 pts), 75,6% se sentent bien ou très bien intégrés (+ 0,8 pts) et 65,8% bien ou très bien accompagnés en (+ 2,4 pts).

#### **4°) Préparation à l'entrée à l'université**

Tous les étudiants ayant eu un « Oui-si » sur Parcoursup, issus d'une cordée de la réussite et d'**outre-mer** ont été contactés par les chargés d'accompagnement à la réussite afin de leur expliquer les différentes modalités de leur parcours et le fonctionnement de l'Université. 550 étudiants ont été contactés par téléphone, **381 d'entre eux** ont bénéficié d'informations individualisées.

**Préamb'UI** est un évènement qui vise à faciliter la cohésion et l'intégration identifiés comme facteurs de réussite important. **Préamb'UL** est proposé aux étudiants inscrits en parcours aménagés, avant les réunions de rentrée. Pour cette seconde édition, l'événement s'est tenu au sein de la FDSE, de la FLSH et de la FST. Un Cluedo géant de découverte de l'université a été proposé dans chaque composante. 103 étudiants ont participé à l'événement.

#### **5°) Accompagnement à la réussite**

Le programme "**Booster sa réussite**" qui vise à améliorer la réussite des étudiants de première année en leur offrant un soutien personnalisé et des ateliers adaptés à leurs besoins en est à sa deuxième année de déploiement.

- › Les trois chargés d'accompagnement à la réussite sont présents sur les campus de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, la Faculté des Sciences et Techniques et la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, trois jours par semaine, au plus près des étudiants. Ils accueillent les étudiants de première année de licence, et plus particulièrement les étudiants inscrits en parcours Tremplin et Licence Rythme progressif sur rendez-vous pour un **soutien individuel**. En 2023-2024, 435 rendez-vous individuels ont été réalisés avec une majorité de prise en charge pour des problèmes de réorientation et d'aide à la méthodologie universitaire.
- › Des **ateliers collectifs** de méthodologie universitaire sont dispensés par les chargés d'accompagnement au premier semestre afin de développer des compétences indispensables pour réussir la première année à l'Université (prendre des notes, gérer son temps, préparer ses examens...). Au titre de l'année universitaire 2023-2024, le programme a été ajusté avec l'ajout d'ateliers adaptés aux besoins des étudiants (« examen : focus jour J » et « les compétences relationnelles »). 90 ateliers de méthodologie universitaire ont été animés par les chargés d'accompagnement à la réussite auprès de 647 étudiants.
- › Afin de **lutter contre l'absentéisme**, en fin de premier semestre, les chargés d'accompagnement contactent les étudiants régulièrement absents en cours. 138 étudiants ont été contactés ce qui a permis de leur proposer un accompagnement personnalisé dans l'objectif de prévenir le décrochage.
- › Des **podcasts** ont été créés à destination des étudiants néo entrants sur des sujets liés à la vie étudiante et la réussite. Une série d'interviews a été produite également sur le tutorat, le

mentorat, l'accompagnement à l'orientation, l'accompagnement collectif à la réussite étudiante et l'accompagnement individuel à la réussite

**La Journée de la réussite étudiante** organisée chaque année permet d'associer les étudiants à la réflexion et à l'évaluation des dispositifs dédiés à la réussite et à prendre en compte leur avis quant à la mise en place des parcours aménagés. La journée s'est tenue le 8 février 2024.

**Journée de la réussite à destination des directeurs des études** : ces journées, destinées aux doyens, directeurs, assesseurs et directeurs des études, offrent l'opportunité d'évaluer l'impact des dispositifs mis en place pour la réussite des étudiants et d'explorer collectivement des pistes d'amélioration. Deux journées de la réussite ont eu lieu en 2024 :

- › **13 juin 2024** : sur la thématique « optimiser la réussite étudiante : stratégies d'amélioration continue, 39 participants, dont 15 représentants des composantes
- › **12 décembre 2024** : sur la thématique « Intégrer, accompagner les étudiant à profils spécifiques et renforcer la professionnalisation des étudiants de licence. », 39 participants dont 12 représentants des composantes.

La **formation des tuteurs**, proposée depuis trois ans, vise à sensibiliser les étudiants tuteurs au concept de réussite. Au titre de l'année universitaire 2023-2024, 3 formations de 2h30 ont été proposées dès le début des contrats. Au total, 46 tuteurs ont pris part à la formation.

**Accompagnement des étudiants en situation de handicap** : chaque étudiant en situation de handicap a la possibilité de bénéficier d'aménagements compensatoires adaptés à sa situation personnelle : étudiants assistants, aide à la mobilité, prise de notes, tutorat... L'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap, déjà observée les années précédentes, se confirme en 2024 (721 étudiants recensés en 2023-2024). En 2023-24 :

- › 226 aménagements d'étude ont été mis en œuvre par le SAAEH
- › 345 aménagements d'examen ont été mis en place par les composantes.
- › 79 étudiants ont bénéficié des services d'un étudiant-assistant.
- › 93 entretiens individuels
- › Ateliers « Initiation à la Langue des Signes » en collaboration avec la Maison des Langues : 4 ateliers proposés avec 17 participants.

Le **Contrat pédagogique de réussite (CPR)** permet de mettre en perspective le projet professionnel des étudiants et les aménagements pédagogiques éventuels. Suite aux dernières évolutions de l'outil ConPeRe, la Faculté des Sciences et Techniques a souhaité tester cet applicatif au cours de l'année universitaire 2023-2024. Le paramétrage fonctionnel a été élaboré par le Pôle formation.

#### **Données de génération des contrats au titre de l'année universitaire 2023-2024 :**

- › FDSE : aucun contrat n'a été édité
- › FST : 164 contrats ont été édités.
- › FLSH : n'a pas souhaité établir de contrats pédagogiques de réussite sous la forme du modèle proposé.

#### **6°) La pédagogie au service de la réussite**

Le Service Universitaire de Pédagogie a développé son activité sur l'accompagnement des équipes à l'Approche Programme-Démarche par Compétences (AP-DC), la formation à la pédagogie des enseignants, la conception et l'animation du plan de formation obligatoire des nouveaux maîtres de conférences, et l'organisation de l'événement annuel VRAC dédié à l'innovation pédagogique.

Le SUP coordonne l'offre de formation à la pédagogie pour l'ensemble de l'établissement et a mené une enquête révélant un fort intérêt pour les pédagogies actives, la pédagogie par projet, le travail en groupe et l'évaluation. En réponse, 12 formations ont été proposées, consacrées aux nouvelles méthodes pédagogiques et aux outils numériques. Elles ont réuni un total de 142 participants

L'événement **VRAC**, tenu en mars 2024, a exploré les nouveaux espaces d'apprentissages et a réuni près de 100 participants autour de conférences et d'ateliers.

Afin de structurer et rendre plus accessibles les ressources liées à la transformation pédagogique, un intranet intitulé "RÉSEAU Sup" a été mis en place. Ce portail regroupe des contenus variés sur l'AP-DC, la scénarisation des enseignements, l'évaluation, l'hybridation des cours, ainsi que des informations sur les formations et événements proposés.

### 7°) Liens avec le monde socio-économique

Suite aux recommandations de l'ANR dans le cadre du projet Form'UL, un plan « **Booster son intégration dans le monde du travail** » a été conçu pour renforcer l'axe 4 et les liens des étudiants avec les attentes du monde professionnel. Plusieurs actions sont prévues : faciliter l'accès au stage de Licence, d'acculturer les étudiants au monde socio-économique, d'informer les étudiants sur les méthodes de recrutement et leurs évolutions, sensibiliser les étudiants aux transformations environnementales, sociétales et numériques. Le dispositif a été présenté en CFVU le 18 juin 2024. Une chargée d'insertion professionnelle sera chargée de déployer le plan à compter du mois de mars 2025.

<b>Indicateur 2 Hybridation des formations</b>	
<b>INDICATEURS 2024</b>	<b>REALISATIONS 2024</b>
<b>2.1 - Nombre de formations ouvertes à l'hybridation (dans le périmètre Form'UL)</b>	7 formations de Licence ont des UE dispensées totalement en ligne, qu'il s'agisse de distanciel synchrone ou asynchrone : Chimie, Informatique, Mathématiques, Physique, Physique-Chimie, STAPS et SVT.

#### Commentaires :

Plusieurs projets concernant des Moocs sont en cours de déploiement.

- › Le Médialab accompagne la Faculté de Pharmacie pour la réalisation du Mooc « MIME : Comprendre le microbiote et ses interactions avec les médicaments ». Ce MOOC est composé de 5 modules, eux-mêmes composés d'une capsule vidéo en introduction, un plateau/talk-show découpable en plusieurs chapitres, ainsi qu'une capsule vidéo en conclusion.
- › Le Médialab accompagne Xlim pour la réalisation d'un Mooc dédié aux différents procédés de micro-fabrication utilisés dans la production de composants électroniques modernes et qui fait l'objet d'une réponse à AMI interne. Destiné aux étudiants (ingénierie, en science des matériaux ou électronique), mais également à un public plus large intéressé par la technologie, ce cours en ligne proposera de vulgariser ces techniques.
- › Un projet de diffusion sur Fun de deux Moocs déjà finalisés est à l'étude (un Mooc « sensibilisation à l'enseignement hybride » destiné aux enseignants réalisé dans le cadre de Hype13, et un second réalisé par l'ENSIL-ENSCI « Matériaux Céramiques Haute Performance »).

Le SUP et le Médialab collaborent au projet de construction d'un module de formation en Réalité Virtuelle sur la projection thermique initié par une enseignante de l'ENSIL-ENSCI. Le Médialab accompagne la Faculté de Médecine pour la production de 4 plateaux TV pour la formation des maîtres de stage (cadre réglementaire et administratif du stage en ambulatoire) dans le cadre d'un cours en médecine. Les films seront intégrés sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour être visionné en auto-apprentissage avant un temps en présentiel.

Le Médialab accompagne les enseignants des formations STAPS, géographie et sociologie dans l'hybridation de leurs cours : scénarisation, réalisation de vidéos, plateau TV (...).

A l'occasion du VRAC 2024, une intervention a été organisée avec Baptiste Doucey (chef de projet formation professionnelle, référent ingénierie pédagogique à FUN MOOC). A la suite, un workshop s'est déroulé au Médialab en mode « tourné-monté » en vivant l'expérience de création d'une capsule vidéo pédagogique avec des enseignants et des conseillers pédagogiques.

Lauréats de l'appel à projet avec le projet Hype13 facilitant l'appropriation et le développement de l'hybridation dans le supérieur, l'Université de Limoges a déployé le dispositif « Fenêtre sur cours » qui permet aux enseignants d'aller observer les cours et pratiques pédagogiques d'autres enseignants volontaires dans leur établissement.

#### **JALON 2 : Déploiement de l'approche programme et de la démarche par compétences**

Actuellement, **13 des 25 mentions de licences générales sont engagées** dans une transformation vers une approche-programme et démarche-compétences (AP-DC). La plupart des référentiels de compétences sont rédigés et en cohérence avec les fiches RNCP concernées. Les équipes travaillent à l'identification des mises en situation (SAé) ainsi qu'à leur évaluation. Les objectifs fixés sont atteignables si la dynamique installée perdure.

Un GT animé par la référente APDC a abouti à la rédaction d'une note de cadrage définissant les règles de mise en œuvre de l'AP-DC en licence générale. Ce document, adopté par le CA en décembre 2023, fixe des principes structurants, dont la non-compensation entre compétences et une limite de cinq compétences par mention. La note a été présentée dans les différentes composantes en 2024.

Au second semestre, l'approche AP-DC a été étendue aux Masters. La principale difficulté est liée à la capacité d'accompagner les équipes des composantes. Seule la FST a pu identifier une ingénierie pédagogique ressource. Le SUP propose diverses modalités d'accompagnement (formations, accompagnement individualisé, échanges inter-universitaires et accès aux ressources en ligne).

Enfin, l'Université de Limoges a été sollicitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour participer à la conception du guide pratique "Articuler le RNCP à une approche par compétence" paru en mai 2024.

#### **JALON 3 : Bilan des actions menées dans le cadre du continuum Bac-3/Bac+3**

Le continuum bac-3, bac+3 est un axe fort de la politique de l'établissement et propose une série d'actions coordonnées, en lien avec le Rectorat de l'Académie de Limoges.

##### **1°) Information des lycéens**

1. L'Université de Limoges a été présente sur **9 salons et forums d'orientation post-bac** pour présenter l'offre de formation de l'Université : 8 salons post-bac régionaux (Périgueux,

Angoulême, Limoges (x2), Brive, Guéret, Bordeaux (x2)) et sur un salon apprentissage et alternance (Bordeaux). L'IUT du Limousin pour sa part a participé à 5 salons : à la Rochelle, Clermont Ferrand, Toulouse, Forum des Métiers et Formations du Cantal, Salon de l'apprentissage alternance et métiers à Toulouse. Au total, plus de 7000 lycéens ont ainsi fréquenté les stands de l'Université de Limoges.

2. L'offre d'**immersion** à destination des lycéens a été importante cette année encore. En 2023-2024, **779 lycéens** ont pu bénéficier d'une immersion individuelle et **1666** d'une visite de groupe.
3. La **Journée Portes Ouvertes** s'est tenue le 3 février 2024. Les présentations des filières et des formations se sont déroulées au sein de toutes les facultés, écoles et instituts de l'Université de Limoges sous forme de stands et de conférences. ??
4. En complément de la JPO, la **plateforme digitale « Bienvenue »** est devenue un outil incontournable d'information à destination des lycéens et des parents. 20544 connexions ont été enregistrées sur la plateforme sur la période de mai 2023 à mai 2024 (+4 %).
5. Dans le cadre de Form'UL il est prévu la production d'une vidéo vitrine pour chaque mention de licence générale. A ce jour, 5 vidéos ont été réalisées et 7 autres sont en cours de réalisation. Le lancement des vidéos est prévu lors de la journée des cordées de la réussite le 18 avril.

## 2°) Cordées de la réussite

Désormais, les cordées de la réussite sont au cœur de la liaison lycées-université. Les cordées se sont fortement renforcées grâce à l'apport notamment des ressources du PIA Form'UL et au soutien financier du Rectorat. L'Université de Limoges compte désormais 4 cordées.

1. L'Université de Limoges est tête de cordée pour le programme **Escapade**, programme de découverte de l'Université de Limoges pour les lycéens des zones rurales. Escapade touche 6 établissements parmi les plus éloignés des sites universitaires à savoir : Le lycée Eugène Jamot d'Aubusson (23), le lycée Jean Giraudoux de Bellac (87), le lycée Bernart de Ventadour d'Ussel (19), le lycée Jean-Baptiste Darnet à Saint-Yrieix-La-Perche (87), le lycée Edmond Perrier de Tulle (19) et le lycée Raymond Loewy de La Souterraine (23). **On comptabilise 1279 lycéens encordés**. 40 ateliers ont été animés au sein des lycées par le Pôle formation. Une émission a été produite en 2024 en collaboration avec la CAVL sur le thème « s'épanouir à l'Université de Limoges »
2. L'université est tête de cordée pour le programme **Acceo'Campus** qui résulte d'un partenariat avec l'AFEV. Dans le cadre de cette cordée, l'Université s'engage auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville. Des lycéens du lycée Gay Lussac issus de collèges en REP peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique et d'un mentorat par des étudiants : en 2023-2024, 22 jeunes ont été accompagné dans leur découverte de l'université.
3. L'IUT du Limousin est tête de cordée pour le programme **Brive Ambition Campus**. Dans le cadre de cette cordée, des élèves du collège Jean Moulin, du collège d'Argentat et du lycée d'Arsonval prennent part à des actions de découverte des métiers (métiers scientifiques, industrie) à des visites d'entreprises et participent à des TP. Cette cordée comptabilise 230 bénéficiaires
4. Depuis la rentrée 2024, les Facultés de Médecine et de Pharmacie animent une cordée avec le lycée d'Arsonval de Brive afin d'accompagner les élèves de l'option « santé » ambitionnant des études dans ce domaine.
5. L'Université de Limoges participe également, via l'ENSIL-ENSCI, à la cordée « Une grande école scientifique, pourquoi pas moi ! » portée par le lycée Raoul Dautry.
6. Il est à noter que l'Université participe également à Pass en SUP, le dispositif de liaison lycées/universités portés par la Région Nouvelle Aquitaine : seul le lycée Jean Favard de Guéret est concerné, les autres lycées bénéficiant déjà de dispositifs adaptés. Pass en SUP est désormais intégré aux cordées de la réussite.

### **3°) La culture scientifique pour susciter des vocations**

Compte tenu de l'engouement récent des lycéens pour les actions de diffusion de la culture scientifique, un axe dédié à la diffusion de la culture scientifique a été intégré dans la convention de partenariat Bac-3, Bac+3. Les lycéens sont invités à participer à des événements mettant en valeur la recherche universitaire. Ces propositions qui connaissent un franc succès contribuent à promouvoir l'excellence et la réputation de l'université auprès des jeunes et deviennent un élément important de leur projet d'orientation.

- › « **Ma thèse en 180 secondes** » (7 mars 2024) : participation à la finale locale et régionale de « Ma thèse en 180 secondes » : 31 lycéens de l'Académie de Limoges (Tulle et Guéret).
- › « **La Journée de la Physique** » (4 avril 2024) : près de 1300 élèves provenant de 11 collèges et de 13 lycées ont participé à cet événement les 3 sites organisateurs (Faculté des Sciences et Techniques, IUT du Limousin et ENSIL-ENSCI).
- › « **L'IUF dans ton cartable** » (31 mai 2024) : le colloque annuel de l'Institut Universitaire de France (IUF) s'est déroulé pour la première fois à l'Université de Limoges du 29 au 31 mai 2024. Pour clôturer l'événement, il a été proposé aux lycéens de rencontrer les membres de l'IUF afin d'échanger autour de la science et de la vie scientifique. La rencontre a eu un grand succès avec 70 élèves participants (EPLE de Saint-Junien, Gay Lussac, Turgot, Renoir).

### **4°) Liaison avec les équipes pédagogiques**

La **journée PSY-EN PP** est un temps fort de la liaison lycée-université qui permet aux enseignants des lycées de s'informer sur l'offre de formation universitaire. En 2024, la journée s'est tenue le 17 octobre 2024 sur le thème des études de droit, sciences économiques et management avec visites dans les composantes l'après-midi. Elle a réuni 65 participants. 100 % des participants ont trouvé la journée utile ou très utile.

#### **JALON 4 : Développement de l'interdisciplinarité en Master**

Afin de préparer la future accréditation et d'impulser une réflexion sur l'attractivité des Masters, la CFVU a validé, en novembre 2023, la mise en place d'un Conseil Stratégique des Masters (CSM) regroupant les 34 mentions de masters de l'établissement (dont 33 ouvertes) / 88 parcours. Ce conseil, qui associe les doyens, directeurs et assesseurs et des responsables de mentions ou de parcours de toutes les composantes, a vocation à informer largement la communauté autour des enjeux et des projets actuels et d'initier une réflexion commune au sein de l'établissement. Le premier conseil stratégique des Masters s'est tenu le 26 mars 2024 et a permis aux participants d'échanger sur les 4 sujets : l'étude prospective en cours concernant l'adéquation des formations aux besoins socio-économiques actuels et futurs du territoire, le déploiement de l'Approche Programme - Démarche Compétences – APDC, la promotion des masters et le renforcement de la transition Master -Doctorat.

La journée de l'interdisciplinarité qui avait été mise en place en 2021, 2022 et 2023 n'a pas été reconduite en 2024.

#### **Objectif 2 Développer l'apprentissage, la formation continue, FTLV**

<b>Indicateur 3 Développement de l'apprentissage et de la formation continue</b>	
<b>INDICATEURS 2024</b>	<b>REALISATIONS 2024</b>
3.1 – Nombre de diplômés en FC	471 hors DU et DIU

<b>3.2 – Nombre de VAE obtenues</b>	VAE : 29 dossiers traités et 25 inscrits 29 parcours : 25 inscrits, 3 abandons, 1 non recevable • 8 validations partielles • 10 validations totales • 7 reports VAE IUT : 7 dont 6 VAE validées en totalité VAPP : 28 dossiers
<b>3.3 – Nombre d'apprentis dans les formations universitaires relevant de la DFCA</b>	8 %
<b>3.4 – Taux de réussite des apprentis</b>	96,3 %

#### Commentaires :

De manière globale, l'année 2024 a été marquée par :

- › **L'audit de renouvellement de la certification Qualiopi** pour les actions de formation apprentissage et pour la VAE du 3 au 6 décembre 2024 (*Cf. JALON 5 infra*) ;
- › **L'accompagnement de l'efficience de la DFCA** : l'objectif étant d'accompagner l'efficience de la DFCA au regard de ses missions et des prestations qu'elle doit fournir en tant qu'organisme de formation : objectifs clairs et mises en place des plans d'actions et réalisation des actions ;
- › **L'utilisation de l'applicatif Yparéo à la rentrée 2024-2025** afin de faciliter notamment la gestion administrative de la FCA. Ce travail est mené conjointement avec la DSI afin de permettre l'import de données d'APOGEE dans Yparéo et ainsi de sécuriser l'ensemble des informations. Le personnel de la DFCA a été formé à l'utilisation de l'applicatif ainsi que le service financier du Pôle Formation, le service de Formation Continue de l'IUT, l'Agence Comptable et la DAF ;
- › **L'ouverture de 32 formations au CPF** dont les 3 accompagnements VAE (UNILIM dont la VAE Doctorale et IUT) (+ 4 par rapport à 2023) ;
- › **La pérennisation de la Fiche Budgétaire de Formation** dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle économique et de son actualisation permettant de répondre à la réglementation en matière de comptabilité analytique obligatoire pour les organismes de formation dont l'apprentissage et de permettre à l'Université d'avoir connaissance de la soutenabilité financière de chaque formation et de définir ainsi un tarif cohérent.

I - **L'accompagnement à l'efficience de la DFCA** : La DFCA a été créée en septembre 2022 pour renforcer la visibilité de l'activité de l'Université de Limoges liée à la Formation Continue et à l'Apprentissage.

Après deux ans d'existence, la DFCA composée de 14 personnes (dont 1 poste vacant) a besoin de structurer durablement son activité, son organisation, les rôles de chacun, ses processus et ses relations avec les différentes parties prenantes (Pôle Formation, composantes, partenaires) ... pour ce faire, le Cabinet TOLMI a été sollicité pour accompagner la DFCA.

Ce travail d'accompagnement a reposé sur :

- › la définition d'une organisation optimale et les processus liés : 2 réunions d'équipe ont été organisées afin de partager l'état des lieux et l'organisation cible ;
- › l'engagement d'un plan de transformation opérationnel et participatif de la DFCA par la démarche de projet d'équipe responsable.

**Deux démarches** se sont déroulées parallèlement :

- › **Démarche n°1** : la phase diagnostic, enjeux d'organisation, la réalisation du miroir client : avec la gouvernance, l'équipe de la direction de la DFCA, le Pôle Formation et les composantes et partenaires ;
- › **Démarche n°2** : le projet d'équipe responsable : avec l'ensemble du personnel de la DFCA dont l'équipe de management. 4 Groupes de travail ont été constitués sur les thèmes suivants :
  - Sécuriser la cohérence des données de contractualisation
  - Fluidifier le suivi administratif d'Yparéo
  - Renforcer le partage d'informations et la continuité de service de la DFCA
  - Améliorer la compréhension des dispositifs qualité (Qualiopi et Label Apprentissage) au sein de la DFCA

Fin 2024, 75 % des actions ont été réalisées (17/23) et un miroir client a permis de mesurer le chemin parcouru et a mis en relief les écarts de perception entre les usagers de la DFCA (composantes, partenaires, ...) et la DFCA pour décider des priorités d'amélioration en 2025.

Un bilan de cet accompagnement et les perspectives ont été présentées à la nouvelle gouvernance de l'Université en janvier 2025.

Le projet d'équipe responsable est une méthodologie de travail assise sur le principe de l'amélioration continue : Mesurer - Analyser - Agir en s'appuyant sur une démarche collective, responsabilisante et orientée client.

**II - L'utilisation de l'applicatif Yparéo** : En 2022, l'Université a fait le choix de doter la DFCA de l'applicatif Yparéo pour la gestion de la FCA. Cet applicatif va permettre une fluidification de la contractualisation et de la facturation, une fiabilisation des données et un meilleur suivi de l'alternant via un portail d'accès à distance pour l'alternant, l'entreprise, la composante ou le partenaire et la DFCA.

**En 2024 :**

- › L'applicatif créé par la DSI a permis l'import des données d'APOGEE dans l'applicatif Yparéo ainsi que celles issues des FBF ;
- › Les personnels de la DFCA, du service formation continue de l'IUT, ont inscrit les apprenants sur l'applicatif Yparéo ;
- › Un travail de fiabilisation des données est en cours car 3 années ont été intégrées dans Yparéo afin de répondre aux différentes enquêtes et bilans ;
- › Un certain nombre de problèmes techniques ont été résolus ;
- › Les composantes et les partenaires de l'Université peuvent suivre leurs apprenants via le netportail Yparéo (des formations ont été réalisées à destination des composantes et des partenaires) ;

En 2025, l'appairage avec les SI des OPCO devrait se faire pour la facturation de contrats d'apprentissage et un groupe de travail sur le Livret Électronique d'Apprentissage doit être mis en place afin de l'intégrer sous Yparéo.

La contractualisation 2025-2026 devrait être beaucoup plus fluide avec l'expérience de l'utilisation de l'applicatif en 2024 par les personnels concernés.

**III - L'année 2024 a été marquée par les suites de la réforme VAE** avec une fermeture abrupte au mois de juin 2024 de la plateforme France VAE et des défauts de financement. Ainsi, l'Université de Limoges est inscrite en tant que certificateur mais a préféré décaler son inscription en tant qu'Architecte Accompagnateur de Parcours. Une partie des textes réglementaires attendus ont été publiés en avril 2024.

Le Groupe de Travail sur la VAE a poursuivi ses travaux en 2024, ce qui a conduit à :

- › L'adoption par les instances de l'Université de la nouvelle constitution des jurys au regard de la réglementation : passage de 5 membres à 3 membres ;
- › L'organisation de formations et d'une table ronde pour professionnaliser les acteurs de la VAE : Formations ajoutées au catalogue interne de formation 2023 et 2024 : Accompagnement à la VAE et Être membre de jury VAE - Table ronde : Réforme et jury VAE ;
- › Augmentation du volume horaire de l'accompagnement écrit : passage de 6 h à 10h ;
- › Mise en place de l'appui du référent pédagogique auprès du président de jury (de la préparation du jury jusqu'à la décision selon les cas) ;
- › Vérification par le président du jury du respect de la charte anti-plagiat (compilation) ;
- › Acculturation des équipes à la notion de compétences → prévention des recours ;
- › Partenariat avec le DAVA de l'académie de Limoges ;

#### **IV - Handicap :**

Le nombre d'apprentis ayant une RQTH s'élève à 6 en 2023-2024 et 7 en 2024-2025. Les apprentis disposent des mêmes offres d'accompagnement et d'aménagements que les étudiants en formation initiale.

Le travail réalisé par la référente handicap a permis l'accompagnement de 11 apprentis, les deux autres apprentis en situation de handicap n'ont pas eu besoin d'accompagnement spécifique suite à un entretien avec le SAAEH.

Concernant les apprentis, les actions suivantes ont été mises en place en 2023 et 2024 :

- › Envoi d'un mail à l'ensemble des apprentis de l'Université de Limoges, pour leur présenter le service et connaître leurs besoins (accompagné d'un questionnaire d'aide au positionnement) ;
- › Participation aux réunions de rentrée dans les composantes

Un questionnaire a été intégré au dossier d'inscription des stagiaires de la formation continue permettant un meilleur repérage et un accompagnement de ces usagers.

En septembre 2024, 33 stagiaires de la formation continue ont transmis le questionnaire au SAAEH. Tous ont été contactés, 13 bénéficient d'un accompagnement.

Dans le cadre du renouvellement du label Apprentissage, la DFCA a signé la Charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap. Le contenu de la charte reprend à la fois les critères du référentiel Qualiopi sur le handicap ainsi que les obligations des organismes de formation et notamment pour les actions de formation par apprentissage. Cette charte requiert d'abord un auto-positionnement de l'OF puis un déploiement. Au regard de la nature du CFA, CFA hors les murs, la charte sera déployée progressivement.

En 2023, la charte a été déployée à l'IAE, à l'EPLEFPA des Vaseix et à Polaris Formation. En 2024, la charte a été présentée à l'IUT et doit être déployée progressivement en 2025 (5 sites - 13 départements). La signature de cette charte permet d'accéder à des dispositifs de financement pour les personnes en situation de handicap et notamment au dispositif ACCÉA.

La DFCA a obtenu le renouvellement du **Label Apprentissage** en 2024 permettant aux composantes et partenaires de bénéficier de subventions d'investissements dans le cadre de l'apprentissage.

Pour 2024, 2 dossiers seront subventionnés par le CRNA pour un montant global de 34 353,04,05 € (IUT de Limoges département Mesures Physiques et 3iL pour des équipements).

#### V- Évolution du nombre d'apprenants :

##### A. *Concernant la Formation Continue :*

L'IUT de l'Université de Limoges a accueilli 25 stagiaires de la Formation Continue : 16 contrats de professionnalisation, 2 stagiaires en reprise d'études et 7 parcours VAE pour un volume d'heures de 11 111h. 21 stagiaires ont été diplômés.

A l'Université (hors IUT), le nombre de stagiaires relevant de la Formation Continue en 2024 s'élevait à 2151 en 2024 dont 86 contrats de professionnalisation et 70 stagiaires de la SULIM. Les effectifs sont stables, la contractualisation n'étant pas encore finalisée.

##### B. *Concernant l'apprentissage*

L'année 2024 a été marquée à la rentrée 2024-2025 :

- par une baisse du nombre de contrats d'apprentissage ; au 31/12/2024 : 715 nouveaux contrats ont été gérés dont 47 pour les partenaires de la DFCA. 1 570 apprentis en 2024 dont 329 pour les partenaires de la DFCA ont été gérés.

Cette baisse s'explique par le départ de 3iL impliquant que notre structure n'est plus impliquée dans le suivi administratif et opérationnel de ces formations.

On note une légère augmentation du nombre de contrats d'apprentissage des composantes de l'Université + 5% par rapport à 2023.

En 2024, Polaris Formation a confié la gestion des contrats d'apprentissage à la DFCA pour une nouvelle formation : le CAFERUIS.

Le CNAM souhaite confier la gestion de 4 titres en 2025-2026 à la DFCA.

#### VI- Point financier :

##### A. *Pour la Formation Continue, le chiffre d'affaires 2024 se stabilise par rapport à 2023.*

Le montant des recettes 2022- 2023 s'élevait à : 1 767 796 € et s'élève en 2023- 2024 à 1 811 745 €.

Le chiffre d'affaires du CPF n'a pas augmenté (hors IUT) : 41 financements CPF en 22 23 pour un montant de 91 900€ et 40 financements CPF en 2023 2024 pour un montant de 87 330 €.

On remarque une augmentation du nombre de stagiaires hors convention ainsi que l'augmentation du chiffre d'affaires +200k€ (+13%) et une baisse du chiffre d'affaires des conventions de 13.5%. En 2022-2023 : 7 partenariats pour 171 700€ et en 2023 -2024 6 partenariats pour 148 450 €.

Pour l'IUT : les recettes de la Formation Continue s'élèvent à 109 302 €.

##### B. *Pour l'apprentissage, le chiffre d'affaires de l'apprentissage est en légère baisse et s'élève à 10 millions d'euros.*

Cette baisse correspond au choix du groupe 3iL de donner la gestion des contrats d'apprentissage au CFA de la CCI87.

#### VII - Partenariats :

##### A. *Formation continue*

Le partenariat entre l'Université et l'IFMK relatif au DAEU B est toujours en cours en 2024. L'IFMK accueille les stagiaires souhaitant obtenir le DAEU B au sein de promotion du DU Pradetus.

- › La FDSE a signé une convention de partenariat avec le CDES pour les DU Manager Général de Club Sportif Professionnel et le DU Stadium Manager soit un total de 60 inscrits en 2023 2024
- › La FMP a signé une convention de partenariat avec :
  - Les CFA Galien et la Pharmacie de Brive pour le DEUST Préparateur en Officine. En 2024, l'effectif est de 9 contrats pro ;
  - Le CHU concernant la formation IBODE pour un effectif de 20 apprenants ;
- › L'IAE a conventionné avec :
  - Le rectorat dans le cadre du DU Parcours Management ;
  - Polaris dans le cadre du DU Mandataire Judiciaire ;
  - L'EFIATP dans le cadre de la LP Management et Gestion des Organisations parcours Encadrement de Chantiers de Travaux Publics avec un effectif de 27 contrats pro ;
  - L'IFCS dans le cadre du DU ISSM et le Master MESS soit 57 inscrits en Formation Continue ;
- › La FLSH a signé une convention de partenariat avec l'EPLEFPA des Vaseix pour la LP Aménagement paysager, en 2024 l'effectif est de 4 contrats pro.

#### *B. CFA externes*

- › La FMP a signé une convention de partenariat en 2023 avec les CFA Galien et de la Pharmacie de Brive pour le DEUST Préparateur en Officine. En 2024 l'effectif est de 121 apprentis ;
- › L'IUT a signé des conventions de partenariat avec les CFA Stefenson, IFRIA, CFAI de Tulle, la FCMB, l'ESBanque IFCAM FORMAPOST Fédération compagnonnique qui accueillent au total 170 apprentis ;
- › L'ENSCI- ENSIL a signé une convention de partenariat avec le CFAI pour les FISA Electronique et Télécommunication et Mécatronique. Seule la FISA Electronique et Télécommunication accueille des apprentis : 12 en 2024
- › La FDSE a conventionné avec :
  - La CCI sur les formations relatives à l'immobilier : LP et Master représentant un effectif en 2024 de 117 apprentis ;
  - L'ESI sur la formation LP Immobilier avec un effectif de 31 apprentis en 2024 ;
  - L'ES Banque pour le Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance, parcours Métiers de la Banque de Détail option Conseiller Clientèle de Professionnels avec un effectif de 24 apprentis en 2024 ;
- › L'IAE a conventionné avec l'ESBanque pour le Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance, parcours Métiers de la Banque de Détail parcours Métiers de la Banque de Détail avec un effectif de 24 apprentis en 2024.

#### **JALON 5 : Obtention de la certification QUALIOPI pour l'offre de formation**

Le renouvellement de la certification QUALIOPI a été obtenu par l'Université de LIMOGES le 14/01/2025, pour les actions de formation en apprentissage gérées par la DFCA (74 formations concernées sur l'année civile 2024) et pour la VAE et ce, pour une durée de 3 ans. Le service Offre de Formation et Qualité du Pôle Formation, en lien avec la DFCA, est chargé de piloter ce projet.

#### **1°) Réunions de sensibilisation : retour sur l'audit de surveillance et préparation audit de renouvellement**

Des présentations en composantes ont été effectuées. En plus de réaliser une restitution de l'audit de surveillance, il s'agissait de faire un focus sur les changements liés à la publication de la version 8 du référentiel qualité Qualiopi et sur l'arrêté du 31 mai 2023 instituant de nouvelles modalités d'organisation de l'audit de renouvellement induisant un durcissement de la philosophie des audits.

La réunion annuelle des référents Qualiopi s'est tenue le 10 octobre 2024 avec comme ordre du jour : le bilan du programme de surveillance et organisation de l'audit de renouvellement (plan et équipe d'audit).

## 2°) Programme de surveillance Qualiopi

Le programme de surveillance a été renouvelé sur cette année civile. Il repose sur l'archivage annuel pour chaque formation en apprentissage de 6 éléments de preuves essentiels et sur la mise en place de revues qualité auprès des partenaires et composantes.

L'objectif de ces revues est pluriel, il s'agit de :

- › Échanger sur les pratiques au sein de la composante ou du partenaire pour appliquer les exigences du référentiel Qualiopi sur la base d'éléments de preuves ;
- › Dresser le bilan sur les effectifs, la réussite et la satisfaction des apprentis ainsi que sur les ruptures de contrat d'apprentissage ;
- › Dresser le bilan des non-conformités, réclamations, points d'amélioration et actions correctives réalisées sur l'année
- › Etablir un plan d'action afin de lever les non-conformités résiduelles

Au total, 13 revues qualité ont été réalisées et 26 formations ont été auditionnées. En chiffres, cela se traduit par 82 pistes d'amélioration détectées au cours de ces revues qualités et 82 actions correctives engagées dont 55 clôturées. Au total, entre l'audit de surveillance et l'audit de renouvellement, ce sont 97 pistes d'améliorées qui ont été détectées, 119 actions correctives engagées dont 84 sont clôturées et 24 partiellement réalisées.

## 3°) Restitution de l'audit de renouvellement

Environ 35 personnes ont été mobilisées pour participer à l'audit de renouvellement. En plus de l'équipe projet, ce sont 5 services du Pôle Formation qui ont été audités : la Direction des études, la DORI, le SAEEH, le SUP et l'Observatoire de la réussite. L'auditeur s'est également déplacé dans 2 composantes sur le site de Limoges (FST et IPAG) ainsi que sur les sites de l'IUT à Guéret et sur le site de la FST à Brive dans le cadre de la démarche multisite. L'objectif de cet audit était de vérifier le respect de l'Université de LIMOGES sur l'ensemble des critères et indicateurs QUALIOPI, tout en vérifiant la mise en œuvre des actions correctives pour traiter les points d'attention soulignés lors de l'audit de surveillance.

La certification a ainsi été renouvelée avec succès sans aucune non-conformité. L'auditeur a une nouvelle fois mis en avant la bonne dynamique d'amélioration continue qui anime nos équipes, il a noté que nous avions toujours des nouveautés à lui présenter et que les remarques formulées lors des audits précédents étaient toujours prises en compte pour mettre en œuvre des améliorations. Il a également observé que les bonnes pratiques se dupliquaient et se déployaient au sein des formations mais surtout il a mis en avant l'engagement fort et la bonne implication des équipes qui placent toujours les apprenants au cœur des processus. Ce résultat est le fruit d'un travail collectif qu'il est important de préserver.

Une restitution de cet audit a été réalisée le 17 décembre 2024 lors du conseil de perfectionnement du CFA et lors de la CFVU du 5 février 2025. Des restitutions seront faites à destination des référents QUALIOPI et des composantes pour poursuivre le maintien de cette certification et la dynamique associée.

## Objectif 3 Améliorer la vie de campus

Indicateur 4 Santé étudiante	
INDICATEUR 2024	REALISATION 2024
4.1 – Nombre d'étudiants vus par le SSU	En 2023-2024, 3 031 étudiants ont été reçus au SSE, soit 17,64 % des étudiants de l'université sur une population de 17 178 usagers.

## Commentaires :

### JALON 6 : Mise en place d'un pôle vie étudiante et de son tiers-lieu CALM

Projet de la précédente mandature, le Pôle de Vie Étudiante est effectif et de pleine activité depuis 2021.

Ses missions sont :

- › L'accompagnement des acteurs et des projets de vie étudiante (associations étudiantes, composantes et services, partenaires extérieurs...)
- › La mise en œuvre d'initiatives et d'actions de vie étudiante (ateliers, formations, rencontres, manifestations culturelles...) pour tous les campus
- › La gestion et l'animation du CALM (aménagement du lieu, accueil, régie, communication, programmation...)
- › La gestion de la CVEC (Organisation des instances, suivie des projets, gestion administrative et financière...)

Les objectifs poursuivis à travers la réalisation de ces missions sont :

- › Accompagner, renforcer l'autonomie, la capacité d'action des étudiants en les plaçant en position de responsabilité
- › Contribuer à la réussite des étudiants par l'acquisition de compétences hors cursus, de pairs à pairs, par imprégnation
- › Participer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants
- › Participer à la construction d'une identité universitaire, territoriale
- › Permettre aux étudiants de vivre la meilleure expérience possible à l'UL

Le Pôle Vie Étudiante a été relocalisé sur le **campus de la Borie, Faculté des Sciences et Techniques, au sein du bâtiment B** (ex-bibliothèque de la Faculté des Sciences et Techniques) : il propose, au-delà de l'offre servicielle aux étudiants (lieu de vie étudiant ; accompagnement et suivi des projets portés par les associations étudiantes ; bureau d'accueil physique en matière de vie étudiante), **une salle de spectacle/événementielle** au sein de laquelle sont programmées des manifestations proposées par le Pôle Vie Étudiante et le Bureau de Vie Étudiante, mais également par l'ensemble des acteurs de la Communauté Universitaire (enseignants, enseignants chercheurs, associations étudiantes).

Les partenariats noués avec **les acteurs culturels du territoire** permettent également de proposer *in situ* ou au sein des différents espaces culturels du territoire, des manifestations participant à **l'ouverture culturelle des étudiants**. La salle de spectacle/événementielle est **entièrement équipée** (dispositif technique son et lumière) et **pilotée par un régisseur technique qui assure l'accompagnement de l'ensemble des projets qui s'inscrivent dans la programmation du lieu**.

Toutes manifestations confondues, environ 150 actions par ans sont pilotées ou accompagnées par le Pôle Vie Étudiante.

### JALON 7 : Mise en place du DU « Engagement »

Le DU « Engagement » n'a pas pu être mis en place durant l'année 2024. En revanche, depuis deux ans sont proposées aux responsables associatifs étudiants **des weekends de formation à la gestion associative**, dont le programme pourra servir de base, à terme, à la maquette d'un DU « Engagement ».

Ce programme est construit autour des fondamentaux de la gestion associative :

- › Création et transmission des association
- › Gestion budgétaire et comptable ; recherche de financements
- › Responsabilités des dirigeants associatifs

- › Planification et conduite de projets
- › Organisation événementielle : obligations légales et réglementaires
- › Sécurité des personnes et des biens à l'occasion des actions organisées par les associations
- › Animation de réunions et prise de parole
- › Communication associative
- › Relation partenaires

Sont par ailleurs abordés lors de ces journées de formation différents sujets d'actualité/sociétaux : VSS ; égalité Femmes-Hommes etc... ainsi que des sujets en lien avec l'objet associatif des acteurs présents : ex. :

- › Francophonie
- › Cultures Urbaines
- › Activité de pleine nature
- › (...)

Il est à noter que le Pôle Vie Étudiante est labellisé « Guide Asso » : « Guide Asso » est le fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif depuis fin 2019. Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations.

L'objectif est que chaque association puisse, sur son territoire, trouver un espace pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

**L'objectif pour 2024/2025 est :**

- › D'une part, de retravailler, à l'échelle de l'Université le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant ;
- › D'autre part, de proposer une maquette de formation « DU Engagement » qui, au-delà des items proposés dans le cadre des formations des responsables associatifs étudiants, permette de valider les compétences requises des responsables associatifs afin d'assurer la sécurité juridique, financière des actions qui sont portées, et la sécurité physique des bénévoles et du public. Il s'agit à travers ce DU de s'inscrire dans la démarche « Approche par compétences » déployée par l'Université et de valoriser les compétences acquises par, notamment, les responsables associatifs étudiants. Un des objectifs est également de former/sensibiliser aux enjeux sociétaux et aux valeurs auxquels répond la notion d'engagement et notamment l'engagement associatif. 4 grandes compétences pourraient être ainsi identifiées autour desquelles construire la maquette de ce DU : *Identifier les enjeux de l'engagement ; Concevoir un projet d'engagement ; Communiquer auprès d'un grand public une action d'engagement ; Gérer un projet d'engagement*

#### **JALON 8 : Mise en place d'un règlement d'utilisation de la CVEC**

Le règlement relatif à l'utilisation de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 28 janvier 2022. Il est disponible sur le site de l'Université à l'adresse suivante :

<https://www.unilim.fr/wp-content/uploads/sites/8/2022/02/Règlement-CVEC.pdf>

Il est à noter que l'ensemble des informations afférentes à la CVEC sont disponibles sur le site de l'Université :

- › Calendrier prévisionnel des conseils CVEC
  - › Dossier de demande de financement (formulaire en ligne)
  - › Formulaire de bilan des actions conduites ayant bénéficié d'un financement CVEC
  - › Coordonnées de contact
- (<https://www.unilim.fr/admission/contribution-vie-etudiante-et-de-campus/>)

Par ailleurs, une plaquette de présentation de la CVEC (Objectifs ; modalités de gestion ; projets éligibles...) a été préparée et, sous réserve des évolutions qui seront apportées au cours de l'année universitaire 2024/2025 par l'équipe de direction de l'Université de Limoges, sera diffusée largement en direction de l'ensemble de la communauté universitaire en appui aux actions de formation à son utilisation dans le cadre de la construction de stratégie territoriale en matière de vie étudiante et de campus (document joint en annexe)

***Indicateur Spécifique 1 : Typologie des actions mises en place par le SSU (hors nouvelle réglementation SSE)***

Le Service de Santé Étudiante (SSE) est composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins généralistes, médecins psychiatres, sage-femme, infirmières, psychologues, diététicienne, gestionnaire administrative et financière, secrétaire médicale et d'accueil, coordinatrice de projets).

C'est une structure de proximité, localisée au cœur des campus, accessible gratuitement pour les étudiant(e)s de l'Université de Limoges et les écoles conventionnées.

L'antenne principale est située sur le campus Condorcet à Limoges (97,7 % de l'activité). Des permanences sur les antennes de Brive, Tulle, Égletons et Guéret sont également assurées.

Le SSE répond aux besoins de santé des étudiant(e)s en proposant une prise en charge médico-psycho-sociale alliant prévention et soin.

Le projet de service s'articule autour de axes suivants :

- › Intervenir pour la santé et la réussite des étudiant(e)s par une approche à la fois ciblée et holistique médico-psycho-sociale, en relation avec les partenaires internes et externes.
- › Mettre en œuvre un accueil, un accompagnement et une prise en charge personnalisée à destination des publics à besoins spécifiques.
- › Réduire les inégalités de santé en favorisant l'accès aux droits et en développant l'offre de soins.
- › Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé avec les personnels, les étudiant(e)s relais santé et les partenaires.
- › Développer des stratégies d'amélioration de l'offre de soins et de sa qualité en direction des étudiants, des conditions de travail des personnels du SSE par la concertation interne, la formation continue et l'agrandissement des locaux.
- › S'engager sur le plan départemental, régional et national :
  - dans l'expertise, la mutualisation des connaissances et des outils des centres de santé ;
  - dans les instances sanitaires, représentatives et partenaires.

Dans le cadre de ses activités de soins et de prévention individuelle, le SSE reçoit les étudiants :

- › **en consultation à leur demande.** Cela correspond aux consultations de Médecine générale, de Psychiatrie, de Vaccination, d'Allergologie, de Psychologie, de Gynécologie, de Soins infirmiers, de Diététique, de Shiatsu de détente, de Consultation Gestion du stress.

La majorité de ces consultations sont réalisés en présentiel mais la téléconsultation est également possible.

Les étudiants vus en consultations sont ensuite suivis le temps nécessaire à la résolution de leur problématique de santé (réception des résultats d'examens complémentaires, orientation vers d'autres professionnels de santé, etc.).

- › **En cas d'urgences somatiques ou psychiatriques.** Une évaluation clinique permettra de proposer une prise en charge thérapeutique ou une orientation vers une structure de soins.

- › Dans le cadre de visites de prévention qui incluent les consultations pour les aménagements d'études et/ou d'examens pour les étudiants en situation de handicap, les visites pour aptitude à l'emploi étudiant, les examens de santé pour les étudiants en filière Santé, les consultations pour certificat de sport, les visites de prévention pour les étudiants internationaux.
- › Pour les entretiens d'orientation vers le dispositif « Santé Psy Étudiant ».

Le SSE a réalisé 10 917 actes dont voici la répartition par motifs :

Catégorie	Mot clé	Nombre de visites
Consultation à la demande	Allergologie	230
	Consultation Gestion du stress	15
	Consultation Tabac	3
	Contrôle de Carnet	5
	Diététique	70
	Gynécologie - Consultation de suivi	601
	Gynécologie - Première consultation	445
	Gynécologie - Urgences	28
	Médecine générale	2105
	Psychiatrie	695
	Psychologie	550
	Shiatsu de détente	45
	Soins infirmiers	61
Dépistage Covid	Tubertest	126
	Vaccination	317
Dépistage Covid	Dépistage Covid 19	21
Rendez-vous non honoré	Rendez-vous non honoré	311
Santé psy étudiants	SPE - Entretien présentiel	6
	SPE - Entretien téléphonique	55
Suivi de visite	Autres	290
	Examens (bio/Rx/CR)	1995
	Renseignements	483
Téléconsultation	Autres	2
	Médecine générale	25
	Psychiatrie	1
	Psychologie	5
	Soins infirmiers	30
Urgence	Psycho-sociale	34
	Somatique	89
Visite de prévention	Aménagements	707
	Aptitude à l'emploi	205
	Autre	6
	Certificat de sport	155
	Étudiant Étranger	49
	Examen de santé	1152
	<b>Total général</b>	<b>10 917</b>

## PREVENTION COLLECTIVE ET SENSIBILISATION

Le SSE assure la coordination **des programmes de prévention et développe des actions de promotion de la santé**. Des campagnes sont déployées auprès des étudiants, au sein de leur campus, sur des problématiques spécifiques, telles que la lutte contre les comportements à risques en lien avec la consommation de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants, la poly-consommation, le mal-être, la sexualité, la nutrition, etc.

Ces thématiques s'inscrivent dans les priorités définies **dans les programmes nationaux et régionaux de santé publique**.

Les campagnes et actions de prévention ont permis de **sensibiliser 10 545 étudiants au travers de 135 interventions**. (cf. tableau ci-dessous)

La coordinatrice de projet, accompagnée de 5 étudiants relais santé, ont construit et animé des actions.

**La quasi-intégralité des actions de prévention collective est financée par la CVEC.**

Action de prévention	Nombre d'interventions	Nombre d'étudiants sensibilisés
Journées tuteurs + services civiques	4	70
Journées de rentrée	13	400
Big Bamboche	1	300
Octobre Rose	4	120
Mois sans Tabac	8	1340
Lutte contre le SIDA et les IST	11	2200
Noël de la Prévention	11	3000
Valise de prévention Prev'Party	3	2500
Prévention Solaire	3	155
Parlons Sommeil	5	112
PSSM	6	53
Ateliers culinaires	5	33
Semaine d'Informations en Santé Mentale	3	62
Stand de Prévention concert PVE	1	200
Lutte contre la précarité menstruelle	19	Potentiellement 9 500 étudiantes 2 551 mentions « J'aime »
Post Instagram « Les Jeudis du SSE »	38	
<b>Totaux</b>	<b>135</b>	<b>10 545</b>

## Axe 3 Mener une réflexion sur la stratégie internationale de l'Université

### Objectif 1 Développer des partenariats spécifiques

Indicateur 5 Stratégie internationale	
INDICATEURS 2024	REALISATIONS 2024
5.1 – Nombre de projets déposés auprès de la commission européenne	17 projets (4 lauréats)
5.2 – Nombre de co-diplomations	57 Diplômes en partenariat international actifs (diplôme conjoint/double diplôme/formation délocalisée) dont 1 convention avec l'Université des Mascareignes à l'Ile Maurice pour 37 diplômes ou parcours
5.3 – Nombre de thèses en co-tutelle	En attente retour CED

Commentaires :

Sur l'année universitaire 2023-2024, l'Université de Limoges a déposé **17 projets européens et internationaux** auprès de la Commission Européenne au sein des programmes et appels à projets suivants :

- › Erasmus+ - E+ (Formation) : Erasmus Mundus Joint Masters – EMJM (1)
- › Horizon Europe - HE (Recherche) : European Research Council – ERC (2), Marie Skłodowska-Curie Actions – MSCA (5 Doctoral Network – MSCA DN, 1 Postdoctoral Fellowships – MSCA PF, 1 Citizens – MSCA CIT), European Innovation Council – EIC (4), European Defence Fund – EDF (1)
- › INTERREG B (Recherche / Coopération transnationale) : INTERREG SUDOE (2)

Parmi ces projets déposés auprès de la Commission Européenne, l'Université de Limoges a été lauréate de 4 projets (taux de succès annuel : 23%) pour un montant total de 500 625 € :

- › UNILIM Partenaire – LACE (HE-EDF)
- › UNILIM Partenaire – iSense (HE-MSCA DN)
- › UNILIM Partenaire – MATCH (HE-MSCA DN)
- › UNILIM Partenaire – MULTISCOPE (HE-EIC)

Pour renforcer le pilotage et les moyens de la plateforme ingénierie de projets européens et internationaux et par conséquent améliorer le taux de dépôt et de réussite aux AAPs européens et internationaux, l'Université de Limoges **dispose dorénavant des moyens alloués au projet INTERFACES (ANR-PIA-ASDESR)**.

L'objectif est de faire évoluer l'accompagnement vers une plus grande technicité et une stratégie territorialisée via le recrutement de **8 ingénieurs projets européens et internationaux supplémentaires** : 2 ingénieurs ont été recrutés sur l'année universitaire 2023-2024 – Prise de poste en Juin 2024 ; 4 recrutements sont attendus sur l'année universitaire 2024-2025 – 1 prise de poste effective en Septembre 2024, une prise de poste effective en Janvier 2025, deux prises de postes attendues pour le printemps 2025 ; les 2 derniers recrutements sont attendus pour l'année universitaire 2025-2026). Le projet vise une augmentation de 20% des dépôts sur les trois prochaines années, un taux de succès aligné avec les moyennes française et européenne et une multiplication par 6 des ressources générées par les financements européens sur 10 ans (2023-2032).

Le rayonnement international de l'Université de Limoges est également renforcé, et ce de manière durable, grâce au **projet d'Université Européenne EUPeace**. Ce projet structurant à l'échelle de l'établissement permettra également de créer un partenariat privilégié mais non

exclusif pour le dépôt de projets européens et internationaux avec les autres membres de l'Alliance Européenne.

***Indicateur Spécifique 2 : Bilan des actions mises en place par l'Université des Mascareignes***

**1°) Formation :**

- › Trois licences de l'UdM (Bank&Finance, Informatique appliquée, Génie logiciel) qui étaient en double diplomation « DU » avec l'UL, ont été transformées en doubles-diplômes de licence nationale (Parcours Bank&Finance de la mention Licence éco-gestion pour la première, Parcours « Informatique appliquée » et « génie logiciel » de la mention Informatique pour les deux autres).
- › Deux autres Licences de l'UdM (Marketing et RH) en double-diplomation « DU » avec l'UL sont en train d'évoluer vers des doubles-diplômes nationaux de type « BUT » (un gros travail est actuellement à l'œuvre, mobilisant les collègues de l'UdM et de l'UL de ces domaines).
- › Les deux masters en double diplomation avec UL (Master IA&R et master EEDD) ont lancé deux nouvelles promotions respectives en 2024.
- › Mobilités de séjour en 2024 à l'ENSIL/ENSCI pour 5 étudiants supplémentaires diplômés de l'UdM (cf convention passerelle). Il s'agit de la 6<sup>e</sup> promotion d'étudiants de Maurice qui viennent se former à l'ENSIL-ENSCI, soutenus par une bourse UdM/Ambassade de France. La première promotion de 5 étudiants entrés en 2019 a été diplômée en 2022.

**2°) Recherche :**

- › Compte tenu de l'évolution et de la dynamique de recherche observée à l'UdM ces dernières années, un référent recherche Udm a été nommé à l'Université de Limoges. Son rôle est de favoriser les collaborations de recherche entre les 2 établissements.
- › Une activité doctorale toujours en hausse, avec des (co)-directions de thèse d'enseignants de l'UdM à l'UL.
- › En lien avec les collaborations établies entre le laboratoire EPIMACT de l'UL et des chercheurs de l'UdM autour du master ESPoir, des projets de recherche en épidémiologie et dans le domaine de l'éducation thérapeutique des patients sont en train d'émerger entre plusieurs chercheurs de l'UdM et de l'UL (diabète, onehealth...). Des publications sont en cours.
- › La 4<sup>e</sup> édition (2025) de l'Appel à Projets entre les deux universités (ULIMA : Universités Limoges/Mascareignes) a été lancée en décembre 2024 pour accompagner et favoriser des collaborations de recherche impliquant des chercheurs des deux universités. Près d'une vingtaine de projets ont déjà été financés depuis trois ans, à partir d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 30k€, débouchant sur des publications et amorçages de projets de plus grande envergure.

**3°) Projets internationaux :**

- › Après l'attribution pour la période 2019-2022 du programme MIC/Mobilités Internationales de Crédits par l'agence Erasmus + (165 000€), un nouveau dossier de candidature au programme Erasmus MIC a été déposé en février 2023, et a à nouveau été sélectionné par l'agence Erasmus pour un financement de 185000€ pour la période (2023-2026). Au cours de l'année 2024, il a permis de financer un grand nombre de mobilités de formation, d'enseignement et de stages d'étudiants entre UL et UdM.

**4°) Gouvernance (RH, Communication, Numérique...) :**

- › La présidente du Conseil d'Administration de l'UdM, professeure de géographie à l'UL, nommée à ce poste depuis novembre 2017, et dont le mandat a été renouvelé en 2022 par le Premier Ministre de Maurice, a démissionné de ses fonctions le 8 janvier 2024.
- › Conformément à l'accord-cadre UdM/UL, l'Université de Limoges a proposé une nouvelle candidature, celle de Mme Isabelle Klock-Fontanille, ancienne présidente de l'Université de Limoges, laquelle a été confirmée et validée par le Premier Ministre de Maurice. Elle est depuis présidente du Conseil d'Administration de l'UdM.
- › Le renouvellement de l'accord-cadre UdM/UL a été acté et signé en février 2024.

A la suite des élections générales qui se sont déroulées à Maurice en novembre 2024, le directeur de l'UdM ainsi que l'ensemble des membres du CA nommés par le ministère doivent être renouvelés.

## **Objectif 2 Mise en place d'une politique interne**

**Commentaires :**

### **JALON 9 : Mise en place de la Maison Internationale (aspect bâimentaire, actions de formation et d'accompagnement)**

Afin de permettre à la communauté de mieux identifier les services offerts par le Pôle International, il a été décidé début 2023 de migrer l'ensemble de l'équipe (10 personnes) sur un campus étudiant et dans un bâtiment dédié, offrant ainsi une meilleure visibilité, dans des locaux facilitant l'accueil des étudiants et visiteurs internationaux.

L'obtention de 2 projets structurants, le **PIA ASDESR (Interfaces)** et l'alliance européenne **EUPeace** a permis un renforcement notable de la **plateforme Projets Internationaux** (voir Axe 3, Objectif 1, Indicateur 5.1), qui ajouté au recrutement de deux collègues sur la plateforme Mobilités (accueil + mobilité sortante) et une sur le volet FLE de la plateforme Langues (pour la gestion du DU Passerelle à destination des étudiants réfugiés et en exil), verra l'équipe passer à près de 30 personnes fin 2025.

Il faut également ajouter les enseignantes affectées aux dispositifs FLE qui disposent aujourd'hui d'un bureau dédié, de deux salles de classe et d'un espace convivial pour accompagner de façon personnalisée les étudiants internationaux suivant un cursus de FLE.

Cet accroissement des personnels a été rendu possible grâce à l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment alors que seul le premier étage était disponible lors de l'arrivée de l'équipe début 2022. Les bureaux ont été redéployés et réaménagés, entre autres avec des équipements audio-visuels de dernière génération, une véritable salle de réunion, une salle spécifique pour les ateliers de langues et enfin un hall d'accueil modulable, avec postes informatiques disponibles pour les étudiants et plusieurs espaces de convivialité.

1 assistante de prévention et 4 personnels serre-films ont été formées pour répondre aux problématiques de sécurité afférentes à ce type de bâtiment.

L'assistante de prévention a assuré le suivi de chantier pour les travaux du rez-de-chaussée et bénéficié d'un suivi et d'un accompagnement par les équipes de la DPI.

A noter que le réaménagement a permis de libérer une salle en sous-sol qui servait de salle de réunion et qui est occupée aujourd'hui par un personnel du service Logistique.

Enfin, le Directeur et l'assistante de Direction participent activement aux réunions du Comité de site.

## Axe 4 La recherche, marqueur fort de l'Université

**Objectif 1** La structuration de l'interdisciplinarité et le développement des relations partenariales

Indicateur 6 Activité du pôle de l'innovation, de l'interdisciplinarité et de l'entrepreneuriat	
INDICATEURS 2024	REALISATIONS 2024
<b>6.1 – Nombre d'étudiants inscrits au Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (DEE)</b>	Nombre d'étudiants inscrits au Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (DEE) › 46 inscrits dans le DEE › 34 diplômés
<b>6.2 – Nombre de projets accompagnés et de prestations réalisées par CAPS'uL</b>	Nombre de projets accompagnés et de prestations réalisées par CAPS'uL › 5 Ateliers ou sessions collaboratives ont été réalisés, sur la sollicitation de composantes ou services universitaires (IUT génie civil – Égletons ; Direction Générale des Services ; Service Commun de Documentation ; Service Communication ; Collège des Écoles Doctorales) représentant 17h00 d'animation d'ateliers (ne comprenant pas le temps de scénarisation/préparation et de traitement des ateliers), 5 équipes commanditaires, et 126 participants au total. › 4 accompagnements proprement dit ont été de 4 au cours de l'année 2023/2024 et ont constitués le prolongement des ateliers présentés supra qui en ont constitués le lancement. 4 composantes ou services en ont été bénéficiaires (IUT – Génie Civil ; Direction Générale des services ; Service Commun de Documentation ; Collège des Écoles Doctorales), représentant, 36 personnes accompagnées, et 15 personnes sensibilisées, soit 587h00 d'accompagnement (nombre d'heures ingénierie + bilan = 432h00 ; nombre d'heures animation + suivi = 155h00).

Commentaires :

### JALON 10 : État d'avancement de CAPS'uL

CAPSUL, service commun de l'Université de Limoges, créé en 2023, est porteurs d'une offre de service en direction de la communauté universitaire (étudiants, enseignants, enseignants chercheurs, personnels administratifs, services et pôles administratifs) et des acteurs du monde socio-économique (entreprises, collectivités territoriales, établissements publics...) structurée autour de deux programmes distincts :

- › CAPSUL est tout d'abord porteur du dispositif PEPITE, programme national d'accompagnement des étudiants entrepreneurs. Initié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2014, PEPITE (*Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat*) a pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale et l'innovation dans l'enseignement supérieur, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.
- › CAPSUL est également porteur d'un dispositif d'aide au montage et à la conduite de projets intra ou extra Universitaires : à ce titre, CAPSUL accompagne les porteurs de projets, qu'il s'agisse de projets de service, de projets de recherche ou de projets dans le domaine de la formation, de la phase d'idéation jusqu'à leur phase de mise en œuvre.

Concernant le programme 1 de CAPSUL (Entrepreneuriat étudiant) : Le service commun CAPSUL a, au cours de l'année 2024, entrepris une série d'actions structurées autour de deux axes : améliorer sensiblement le taux d'étudiants informés/sensibilisés à l'entrepreneuriat étudiant (1) ; Mieux accompagner les étudiants inscrits dans le

parcours SNEE (statut national étudiants entrepreneurs) et améliorer le taux de transformation, avec pour objectif, l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans le Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E) (2).

S'agissant de ces deux axes, l'information et la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et plus largement à l'esprit d'entreprendre a été réalisée par une présence physique tout au long de la période de rentrée universitaire lors des réunions de pré-rentrée organisées par les composantes. De façon plus pérenne, l'année 2024 a vu le déploiement dans un certain nombre de maquettes de formation de modules « entrepreneuriat » destinés à acculturer les étudiants aux fondamentaux de la démarche entrepreneuriale.

CAPSUL, s'agissant de ses deux principaux axes du dispositif PEPITE, a donc connu au cours de l'année 2024, une progression significative de son niveau d'activité. Cette tendance n'est pas conjoncturelle : elle est confirmée par le nombre d'étudiants inscrits au sein de PEPITE en 2024/2025 (78 étudiants).

Il est à noter, concernant PEPITE, que le travail réalisé par l'équipe CAPSUL a permis de développer un important réseau de professionnels mobilisés dans les accompagnements individuels et collectifs permettant aux étudiants de bénéficier d'une expertise très riche et ancrée dans les réalités économiques du territoire.

Concernant le programme 2 de CAPSUL (Accompagnement des projets universitaires et hors périmètre Université), l'orientation de l'offre servicielle a connu une évolution naturelle en direction de l'accompagnement de services pour lesquels apparaît un réel besoin tenant à la volonté de renforcer l'offre de service (refonte de projets de services visant à l'amélioration de la satisfaction des usagers ; élaboration d'un document cadre valant « charte » de l'engagement des personnels à la réalisation des missions de l'Université ; création de dispositif en réponse à un cadrage réglementaire national mais également à une demande des usagers/docteurants).

Les tendances sur l'année 2024/2025 confirme les résultats de 2024 : stabilisation (en fait une légère augmentation) du nombre d'étudiants entrepreneurs (dans le souci de ne pas affaiblir la qualité des accompagnements individuels et collectifs réalisés) ; Poursuite du travail de d'accompagnement des services et composantes dans leurs projets de modernisation interne.

Indicateur 7 <i>Projets de recherche interdisciplinaires menant à l'obtention de projets de recherche</i>	
INDICATEURS 2024	REALISATIONS 2024
7.1 – Nombre de dépôts de projets européens et internationaux	19 projets
7.2 – Taux de réussite de projets européens ou internationaux	26,3% de réussite (5 projets lauréats)

#### Commentaires :

##### 7.1 – Nombre de dépôts de projets européens et internationaux (recherche)

Sur l'année universitaire 2023-2024, l'Université de Limoges a déposé 19 projets européens et internationaux de recherche au sein des programmes et appels à projets suivants :

- › Horizon Europe – HE : European Research Council – ERC (2), Marie Skłodowska-Curie Actions – MSCA (5 Doctoral Network – MSCA DN, 1 Postdoctoral Fellowships – MSCA PF, 1 Citizens – MSCA CIT), European Innovation Council – EIC (4), European Defence Fund – EDF (1)

- › INTERREG B : INTERREG SUDOE (2)
- › European Cooperation in Science and Technology – COST : Action COST (1)
- › Agence Nationale la Recherche - ANR\* : Montage de Réseaux Scientifiques Européens ou Internationaux – MRSEI (1) et Projet d'Investissement d'Avenir – Complément pour les Alliance Européenne Erasmus+ - ANR-EU (1)

(\*) Seuls les AAPs de l'ANR à dimension européenne et/ou internationale sont ici pris en compte.

## 7.2 – Taux de réussite de projets européens ou internationaux (recherche)

Parmi ces projets recherche européens et internationaux, l'Université de Limoges a été lauréate de 5 projets (taux de succès annuel : 26,3 %) pour un total de 3 726 900 € :

- › UNILIM Coordinateur – EUPeace-LIM (ANR-EU)
- › UNILIM Partenaire – LACE (HE-EDF)
- › UNILIM Partenaire – iSense (HE-MSCA DN)
- › UNILIM Partenaire – MATCH (HE-MSCA DN)
- › UNILIM Partenaire – MULTISCOPE (HE-EIC)

**Objectif 2** Valoriser les compétences recherche de l'UL auprès du monde socio-économique

Indicateur 8 Valorisation/transfert résultats de recherche	
INDICATEURS 2024	REALISATIONS 2024
8.1 - Volume financier des contrats directs avec le monde socio-économique (contrats industriels)	<p><b>Volume financier des contrats directs avec le monde socio-économique (contrats industriels)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume des contrats privés en gestion AVRUL en 2024 : <b>11,57 M€</b></li> <li>- Volume des contrats privés signés en 2024 en gestion AVRUL : <b>3,47 M€</b></li> </ul>
8.2 - Volume financier alloué au titre de la maturation	<p><b>Volume financier alloué au titre de la maturation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume financier global attribué sur des projets tranche 2 ALIENOR 2024 (Limoges + Poitiers) France 2030 + Région NA : <b>2 M€</b></li> <li>- Volume financier attribué sur des projets tranche 2 ALIENOR 2024 (juste Limoges) France 2030 + Région NA : <b>1,56 M€</b></li> <li>- Volume financier attribué sur des projets tranche 2 ALIENOR 2024 (juste Limoges) France 2030 + Région NA+ Co-investissement tiers privés : <b>2,33 M€</b></li> </ul> <p><b>Autres indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portefeuille de familles de brevets actifs : <b>144</b></li> <li>- Nombre de licences signées en 2024 : <b>10</b></li> <li>- Nombre de licences actives en portefeuille au 31/12/2024 : <b>58</b></li> <li>- Nombre de projets entrés en incubation en 2024 : <b>6</b> dont DeepTech : <b>4</b></li> </ul>

Commentaires :

Déjà reconnue pour son excellence en matière de **valorisation de la recherche** lors de la dernière évaluation de l'HCERES, l'Université de Limoges a **consolidé cette dynamique en améliorant significativement ses résultats**.

### 1°) Portefeuille de brevets et licences

- › Le portefeuille de familles de brevets de l'Université de Limoges a progressé de **130 en 2021 à 144 en 2024**.
- › Le nombre de licences actives a augmenté de **48 à 58**, avec un taux d'exploitation global de **34 %, soit une augmentation de 20 % sur la période**.

- › Concernant la part en mandat, qui représente 60 % du portefeuille de brevets, le **taux d'exploitation a atteint 47 % en 2024**.
- › Sur 5 ans, l'Université de Limoges a signé **40 licences pour 1000 chercheurs et doctorants**, en comparaison aux 8 licences pour 1000 chercheurs et doctorants du réseau des SATT (source : réseau SATT).

## 2°) Incubation de start-ups et DeepTech

- › L'incubateur de l'Avrul a atteint les objectifs définis avec le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.
- › L'objectif était de doubler le nombre de start-ups DeepTech, pour atteindre quatre créations annuelles.

## 3°) Activité de maturation et impact de l'Agence Aliénor Transfert

- › Sur la tranche 1 d'activité de l'Agence Aliénor Transfert, l'Université de Limoges affiche d'excellentes performances :
  - 15 projets financés, dont **11 issus de l'Université de Limoges** ;
  - Signature de **9 licences d'exploitation sur ces 11 projets** ;
  - Création ou accompagnement de 7 start-ups DeepTech, dont 2 lauréates du prix i-Lab.
- › L'Université de Limoges affiche un **taux de valorisation de 78 %** pour les projets terminés en maturation, contre 49 % pour le réseau SATT (source : jaune budgétaire du réseau SATT, PLF 2024).

Ces résultats témoignent de la **performance et du dynamisme de l'Université de Limoges en matière de valorisation de la recherche**, démontrant sa capacité à transformer les avancées scientifiques en innovations exploitables et en entreprises à fort potentiel.

## Objectif 3 Accroître la visibilité auprès du grand public

<b>INDICATEURS 2024</b>	<b>REALISATIONS 2024</b>
Néant	<p><b>1°) Nuit Européenne des chercheurs :</b>            Thème « <b>Hors piste</b> » : 20 animations, 1440 visiteurs, note de satisfaction de 8,5/10            127 intervenants dont : 89 chercheurs (dont 44 doctorants), 14 étudiants, 22 personnels divers (Université, Récréasciences, Maison de l'Europe, Beaub FM)</p> <p><b>2°) Conférences Grand Public :</b>            › Cycle de 6 conférences annuelle.            › L'école discrimine-t-elle 18 janvier (60 pers)            › Céramiques, 22 février (80 pers)            › Microbiote, 21 mars (120 pers)            › Fini la télévision, 16 mai (50 pers)            › Douleurs induites par la chimiothérapie 14 novembre (70 pers)            › Réparer et entretenir les objets 12 décembre (30 pers)</p> <p><b>3°) Vidéos :</b>            › <b>Portrait de chercheurs</b> : 400 000 vues            › 10 Courts portraits de chercheurs et de doctorants en 180s pour promouvoir le métier de chercheur et les recherches menées au sein de l'UL, réalisés et diffusés par CURIEUX            › <b>J'ai le Brevet</b> : 200 000 vues</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 10 courtes vidéos à la fois didactiques et décalées pour montrer les innovations brevetées par l'UL. En collaboration avec l'AVRUL. Réalisées et diffusées par CURIEUX</li> </ul> <p><b>4°) Lires2 : Donne ta Langue au Chercheur</b>  Label « <i>Sciences avec et pour la Société</i> » du Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, le projet Lires2, porté par l'Université de Limoges et Récréasciences, a pour objectif d'apporter des éléments pour lutter contre les a priori, les fausses informations et la perte de confiance du grand public envers la science et le monde de la recherche.  Le projet Lires2-Donne ta langue au chercheur- permet aux citoyens de poser des questions scientifiques directement aux chercheurs de l'Université de Limoges et aux experts du territoire Limousin qui y répondent en 2 mn lors d'une soirée grand public.</p> <p><b>Environ 200 participants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Physique : 4 avril 2024</li> <li>› Démocratie : 4 juin 24</li> </ul> <p><b>5°) Journée de la physique : 4 avril</b>  Organisée par l'Université de Limoges, le Rectorat et Récréasciences, dans le cadre de l'année de la physique, une Journée de la Physique destinée aux collégiens et lycéens de l'Académie, sur 3 sites universitaires limougeauds : <b>Faculté des Sciences et Techniques, IUT du Limousin et ENSIL-ENSCI</b>.  1300 élèves provenant de 11 collèges et 13 lycées de l'Académie de Limoges accueillis sur les 3 sites universitaires, 125 animations, 233 intervenants, 142 membres de l'organisation, 1 BD scientifique sur l'accélérateur de particules a été offerte à tous les élèves.  Note de 8/10.</p> <p><b>6°) Actions en collaboration avec le Rectorat et l'Académie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› <b>Un chercheur, une classe</b>, nouvelle action déployée au sein des collèges et lycées de l'Académie (3 structures concernées) et action « Super codeuse »</li> <li>› <b>Des scientifiques dans ma classe</b> : 17 intervenantes ; 450 élèves touchés</li> <li>› <b>Ma Thèse en 180 s</b> : Finale locale de ma thèse en 180 s : 31 élèves en local (Tulle 12 élèves, Favard 19 élèves)</li> <li>› <b>Partenaire Scientifique pour la classe</b> : 57 accompagnateurs-étudiants FST et ENSIL-ENSCI, 15 classes, 400 élèves.</li> </ul> <p><b>7°) Fête de la Science :</b>  Thème « Océan de savoirs », porté par Récréasciences, participation de 100 chercheurs et étudiants de l'Université de Limoges, plus de 8000 visiteurs sur les villages des sciences.</p> <p><b>8°) Ateliers scientifiques itinérants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› <b>Scientibus</b> : bus aménagé en laboratoire d'expérimentation scientifique ambulant. 30 sorties/an, 4000 visiteurs.</li> <li>› <b>Atelier LuSCI</b> : sur l'immunologie de l'école à la 6ème. 10 sorties/an, 80 à 100 élèves/sortie.</li> <li><b>Le voyage moléculaire</b> : 10 sorties/an</li> </ul>
--	---

Commentaires :

***Indicateur Spécifique 3 : Diffusion de la culture scientifique : type et nombre d'actions mises en place, nombre de participants***

Au travers des différentes actions proposées en 2024, l'Université de Limoges a su :

- › Participer au rayonnement et à la transmission au public de l'état de la recherche de l'Université,
- › Sensibiliser le public le plus large possible aux enjeux sociaux amenés par les progrès techniques,
- › Éveiller aux sciences et aux carrières scientifiques les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants
- › Renforcer la visibilité de l'Université de Limoges auprès des collectivités locales, entreprises et partenaires au sein du réseau en charge de la diffusion de la culture scientifique

***670 personnels (enseignants, chercheurs, personnels techniques et administratifs, étudiants) de l'Université de Limoges sont intervenus en 2024 au travers de 14 dispositifs (86 actions-animations) de diffusion de la culture scientifique à destination du grand public et des scolaires ; un public total de 17 000 personnes a été directement touché.***

## Axe 5 Une gouvernance en quête de stabilité

### Objectif 1 Un pilotage efficace et repensé

Commentaires :

#### JALON 11 : Etude portant sur la soutenabilité de l'offre de formation

##### A - Pilotage de l'offre de formation

L'offre de formation s'inscrit dans les dispositifs de pilotage et d'appui de l'établissement et s'inscrit dans la stratégie globale de l'établissement en matière de formation, ainsi que dans la stratégie partagée par les établissements membres de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Au niveau de l'établissement, le Pôle Formation assure la mise en œuvre de la politique de formation de l'établissement sur la base d'une garantie réglementaire, d'une démarche qualité transversale et d'une vision prospective partagée. A ce titre, il accompagne les composantes dans la construction, le suivi et le développement de leur offre de formation.

Via la Direction des études, le Pôle Formation organise et anime la Commission de la Formation et de la vie universitaire, qui conformément au code de l'éducation est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Par ailleurs, la CFVU adopte la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation, les règles relatives aux examens, les règles d'évaluation des enseignements, les mesures pour la réussite du plus grand nombre, les mesures pour l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, ainsi que les mesures liées à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

A la suite de la restructuration de mai 2022, le Pôle Formation est constitué comme suit :

#### 1°) Mission Réglementation

- › Direction des études

#### 2°) Mission réussite

- › Direction Orientation Réussite et Insertion
- › Service Accueil et Accompagnement des étudiants en situation de handicap
- › Médialab
- › Service Culture Scientifique Technique et Industrielle

#### 3°) Mission Qualité

- › Service Offre de formation et qualité
- › Observatoire de la réussite

#### 4°) Mission Pédagogie

- › Service Universitaire de Pédagogie

Pour piloter les formations et s'assurer de leur qualité, plusieurs dispositifs sont en place, tels que :

- › Les conseils de perfectionnement des formations au niveau de la mention
- › Les conseils de perfectionnement au niveau des champs de formation pour le second cycle
- › Les conseils de perfectionnement sectoriels inter-composantes
- › Les dossiers d'auto-évaluations HCERES des formations

- › Les indicateurs de performance :
  - Mesure de la réussite
  - Mesure de l'insertion professionnelle
  - Évaluation des formations et des enseignements

## B - Pilotage de la Formation Continue (FC) et de l'Apprentissage

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », le développement de la **Formation Continue et de l'Apprentissage est un enjeu fort pour l'Université de Limoges, à la fois économique, stratégique et territorial.**

Pour répondre à ces enjeux, un service commun, **la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage (DFCA), a été créée.**

Plusieurs objectifs ont été fixés suite à la création de la DFCA :

- › Rendre visible la DFCA de l'Université de Limoges auprès du monde socioéconomique, en tant qu'acteur de la Formation Continue (FC) et de l'Apprentissage (FA), la formation professionnelle, en particulier à l'échelle du territoire ;
- › Dans une logique de développement, préciser et affirmer les rôles, missions et services de la DFCA auprès des composantes et partenaires ;
- › Consolider l'action préexistante de l'Université et de ses composantes en faveur de la Formation Continue et de l'Apprentissage, tout en optimisant les espaces partagés de travail ;
- › Valoriser et pérenniser les compétences et l'expertise du service de la DFCA ;
- › Optimiser la charge de travail des équipes assurant le développement de la formation continue et de l'apprentissage ;
- › Accompagner les apprenants (alternants et stagiaires de la formation professionnelle) en situation de handicap et s'engager en faveur de l'insertion professionnelle des apprentis, quel que soit leur niveau de qualification initial.

**Chacun des objectifs est décliné en cibles et actions**, dont certaines seront mises en œuvre avec l'appui ou le pilotage du Pôle Formation et en lien avec les autres directions, services ou composantes de l'Université.

Parallèlement, **le modèle économique des actions de formation demandant un autofinancement**, formations non financées par la SCSP (Subvention pour Charge de Service Public : dotation d'État), **assure la visibilité et le pilotage financier des formations**. Ce modèle fiable, propre à l'Université, déployé sur l'ensemble de ces actions de formation, permet d'identifier leur soutenabilité ou leur non-soutenabilité financière.

Cette analyse permet la mise en place de stratégies de développement en pointant, **d'une part la tarification à afficher et d'autre part les modalités de recouvrement des restes à charge en cas de non-soutenabilité** : modalités et stratégies définies à l'échelle d'un département, d'une composante ou de l'Université via la DFCA. En cas d'excédents budgétaires, **la gestion des reliquats permet de développer des financements d'investissement en faveur de la formation continue et de l'apprentissage.**

## C – La soutenabilité de l'offre de formation

Cette question de la soutenabilité de l'offre de formation a été traitée dans le cadre de la trajectoire que le rectorat de région académique a demandé de mettre en place, dès le début de la mandature précédente.

Il avait été acté que seraient traitées, dans l'ordre, **la problématique du plafond d'emplois (2021)**, **puis celle de la masse salariale (2022)**, et **enfin celle de la soutenabilité de l'offre de formation (2023-2024).**

En effet, concernant cette dernière question, une offre de formation avec **330 000 heures et un potentiel d'enseignement structurel d'environ 174 000 heures** (potentiel conjoncturel : environ 167 000 heures, selon les années) apparaissait de toute évidence **comme non-soutenable**.

A la suite du rapport de la Cour des comptes en 2017, la gouvernance de l'époque avait décidé de **réduire de 17 % toutes les formations**. Étant donné que cette mesure n'avait réussi qu'à résoudre partiellement le problème, il fallait se doter d'**outils pour analyser la situation et proposer d'autres solutions** ; en particulier dans le cadre de l'accréditation dont les travaux devaient commencer en 2025.

Ainsi, dès 2023, des GT mensuels ont-ils été mis en place pour analyser la situation de l'UL, rassemblant le **Service d'Aide au Pilotage (SAP)**, la **DRH**, le **pôle formation**, la **DAF** et la **gouvernance**. Il semblait évident qu'il fallait avoir une approche d'ensemble du problème. L'ensemble des indicateurs et des critères à prendre en compte a pu être établi.

Une attention toute particulière a été portée à la **question des heures complémentaires**. Un travail de fiabilisation a été mené. A la suite de ces GT, l'UL a pu distinguer de manière beaucoup plus fine : *les HC proprement dites, les heures de vacations, celles qui relèvent de la formation initiale et celles qui relèvent de la formation continue*.

Malheureusement, des départs du SAP puis sa mise en sommeil provisoire, ont empêché à ce premier travail d'aboutir.

Par ailleurs, en 2024, la **préparation du COMP (3<sup>e</sup> vague pour l'Université de Limoges)** a reposé la question de la soutenabilité de l'offre de formation sous un autre angle, et via les **Quadrants**. A la suite de la synthèse proposée par le ministère, telle que formulée ci-dessous :

« Analyse globale du Quadrant, en lien avec le COMP - synthèse des enjeux :

*Les résultats médians des Quadrants de l'Université de Limoges sont globalement inférieurs aux médianes nationales sur la réussite étudiante, et supérieurs sur l'insertion professionnelle salariée à 18 mois.*

*Dans ce contexte, quelques mentions apparaissent moins performantes, notamment sur la réussite.*

*Aussi, au regard de cette analyse Quadrant et dans une démarche d'amélioration continue, il serait intéressant de proposer à l'Université de Limoges d'intégrer dans son COMP, l'adaptation de 9 formations : 3 mentions de LG, 3 de LP et 3 de M, sur la base de celles indiquées ci-dessous. ».*

Les responsables des formations problématiques ont été interrogés, afin de comparer les données transmises par le ministère et celles transmises par les responsables de formation. Et surtout, chaque responsable de formation a été invité à **analyser la pertinence pour leur formation des critères retenus**. S'en est suivie une analyse par les services compétents et par la gouvernance.

Cela permet à la nouvelle équipe présidentielle de disposer **des premiers éléments** pour répondre à la question de la soutenabilité de l'offre de formation dans le dossier du COMP.

#### **JALON 12 : Mise en place d'outils de pilotage et de dialogue : le projet d'administration et les CPOM**

Les transformations successives qui ont affecté le Service d'Aide au Pilotage (SAP), ainsi que les départs de plusieurs agents le composant qui en ont résulté, ont abouti à **une mise en sommeil provisoire de ce service primordial, dont la restauration est en cours depuis l'arrivée de la nouvelle équipe présidentielle**, d'où l'impossibilité pour notre établissement

de déployer les outils de pilotage et de dialogue qui avait été initialement programmé dans le cadre du déploiement du Système d'Information Décisionnel (SID).

Par ailleurs, le projet d'administration entrepris par la précédente directrice générale des services dans le cadre d'un processus de co-construction avec l'ensemble des directeurs et chef de pôle, et destiné à permettre :

- › de mieux travailler ensemble,
- › de développer la solidarité,
- › d'améliorer notre fonctionnement,
- › de renforcer le sentiment d'appartenance à une même entité, à une même équipe pour au final continuer d'améliorer la qualité du service public et mettre en œuvre le projet politique, n'a pas abouti, notamment en raison du départ de la DGS.

Seul le déploiement d'une démarche méréologique de contractualisation interne a été mis en œuvre.

La démarche de contractualisation interne au sein de notre établissement est entrée dans une phase active à l'occasion des dialogues de gestion qui se sont déroulés durant le printemps 2023, par la construction et la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette démarche qui concerne les composantes (UFR, Instituts et Écoles) et les Instituts de recherche a pour objectif, dans le cadre d'une démarche projet, de nous doter d'une véritable vision stratégique du développement et du pilotage, alliant à la fois la formation et la recherche et donc d'impulser, grâce à ce nouveau levier, une dynamique d'établissement commune, destinée à renforcer l'efficacité, l'attractivité et le rayonnement de notre université.

Elle s'articule avec la démarche de contractualisation externe entreprise par l'État au travers des Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP), et qui consiste pour chaque établissement d'enseignement supérieur à décrire la façon dont il mobilise les ressources à sa disposition (SCSP, financements PIA et autres ressources propres, trésorerie mobilisable) pour réaliser des actions prioritaires dans les 6 objectifs définis dans la circulaire ministérielle du 22 mars 2023 et le guide méthodologique qui l'accompagne.

Toutefois, la démarche de contractualisation interne entreprise en 2023 s'est avérée imparfaite, comme l'a mis en évidence le déroulement des dialogues de gestion 2023, qui tout en s'inspirant des CPOM en cours d'élaboration dans les composantes (UFR, Instituts et Écoles) et les Instituts de recherche, n'a pas su (ou de manière trop partielle), les traduire ni dans la conduite de la campagne d'emplois pour 2024, ni dans les projections attendues pour l'élaboration des schémas d'emplois (structurel et conjoncturel).

2023 a donc été une année de transition, qui a marqué cependant un tournant décisif dans notre manière de concevoir notre stratégie de développement.

C'est pourquoi, la Gouvernance a décidé de poursuivre et concrétiser cette démarche et de profiter de la dynamique qu'incontestablement elle a impulsé, pour la mener à son terme, tout en tirant les leçons de l'expérience de sa mise en place.

Dès lors, au vu du résultats des travaux conduits avec les doyens et directeurs de composantes et d'instituts de recherche, 3 types de CPOM ont été élaborés au printemps 2024, pour anticiper et préparer au mieux les dialogues de gestion 2024 et la campagne d'emploi pour 2025.

- › Les CPOM qui transcendent les périmètres traditionnels des structures de notre université, en dessinant des ensembles de dialogue nouveaux entre stratégie pédagogique et stratégie de recherche et qui s'agrègent autour des 5 instituts de recherche : *Ωhealth, XLIM, IMPEO, GIO et SHS* ;

- › Les CPOM élaborés par les composantes (UFR) qui, tout en déclinant les orientations stratégiques développées par les CPOM-Instituts, fixeront en cohérence leur stratégie propre, et définiront les voies et moyens de leur déploiement pour atteindre les objectifs qu'ils auront ainsi définis ;
- › Les CPOM élaborés par les composantes (Instituts et Écoles) relevant de l'article L 713-9 du Code de l'Éducation ainsi que par l'INSPE relevant de l'article L721-1 de ce même code qui, tout en déclinant les orientations stratégiques développées par CPOM-Instituts, fixeront en cohérence, leur stratégie propre en tenant des spécificités issues de leur statut et définiront les voies et moyens de leur déploiement pour atteindre les objectifs qu'ils auront ainsi définis.

Chaque CPOM comporte désormais **deux parties** :

- › La première partie est consacrée pour les instituts de recherche à la **caractérisation de leur structure** (environnement, contraintes endogènes et exogènes), et pour les composantes à la **présentation d'un état des lieux** (auto-évaluation).
- › La seconde partie projette et articule autour des **6 objectifs de ce qui constituera en 2025 les actions prioritaires du COMP** de notre établissement, les projets qui seront développés par l'institut ou la composante sur la période 2024-2026, à savoir :
  - **Objectif 1.** La mobilisation de l'ESR en faveur des formations préparant les étudiants à l'exercice des métiers d'avenir, en tension ou en évolution
  - **Objectif 2.** Le bien-être et la réussite des étudiants
  - **Objectif 3.** Le développement de la recherche et l'innovation au meilleur niveau européen et international
  - **Objectif 4.** La mobilisation de l'ESR en faveur de la transition écologique et le développement soutenable
  - **Objectif 5.** L'amélioration de la gestion et du pilotage de l'établissement
  - **Objectif 6.** La stratégie particulière de l'établissement en cohérence avec le contrat d'établissement quinquennal

Il est à noter toutefois qu'en fonction du secteur d'activités dont ils relèvent, les instituts de recherche ou les composantes, tous statuts confondus, **n'accordent pas le même degré d'importance dans leur CPOM à la poursuite des 5 premiers objectifs énoncés ci-dessus**, dont la priorisation est par ailleurs laissée à leur libre choix ; sachant que **l'atteinte de l'objectif 6 est du domaine de la gouvernance de l'établissement**, notamment par concaténation des actions qui pourront figurer à cet égard dans les différents CPOM.

- › Les instituts de recherche projettent leur stratégie et les actions prioritaires qui en résultent au travers de ces 6 objectifs, en se référant à des **indicateurs propres** à leur secteur d'activité.
- › Les composantes (UFR) projettent leur stratégie et les actions prioritaires qui en résultent au travers de ces 6 objectifs, en prenant en compte des **indicateurs communs** qui ont été travaillés collectivement entre la Gouvernance et les Doyens concernés à l'occasion de plusieurs réunions de travail préalables.
- › Les composantes (Instituts et Écoles) relevant de l'article L 713-9 du Code de l'Éducation ainsi que l'INSPE relevant de l'article L721-1 de ce même code se livrent au même exercice, mais le traduisent dans leurs CPOM à travers un plan adapté à leur statut spécifique.

Chaque CPOM doit se conclure, autant que faire se peut, par une présentation, **sous la forme d'un tableau de synthèse, des moyens nécessaires /existants/ demandés pour les 3 années : 2024, 2025 et 2026**, tant pour ce qui concerne les **moyens RH et financiers que les moyens immobiliers**.

Par délibération en date du 20 décembre 2024, le **Conseil d'Administration** de l'université de Limoges approuvé le contenu de **7 CPOM** :

- › CPOM élaborés par les instituts de recherche : 2 (IRHS et Omegahealth)
- › CPOM élaborés par les composantes à statut ordinaire : 2 (FDSE et FLSH)
- › CPOM élaborés par les composantes à statut spécifique : 3 (IAE, INSPE et IPAG)

## **Objectif 2 Une organisation validée au travers de statut mis à jour**

**Commentaires :**

### **JALON SPECIFIQUE UNIVERSITE 1 : Mise à jour des statuts de l'Université**

La mission de rénovation des statuts de l'Université visant à améliorer le fonctionnement de nos institutions et de notre démocratie universitaire a pour objectif **de favoriser un meilleur accès et une meilleure compréhension à/de certaines informations** qui y sont contenues et constitue **un préalable nécessaire à la participation des membres de la communauté à la vie universitaire.**

Cette mission démarrée en juin 2022 s'inscrit dans un **mouvement plus vaste de prise de conscience juridique**, lié à divers facteurs :

- › Autonomie toujours plus grande accordée aux universités pour mettre en œuvre leur mission de SP et accroissement des responsabilités qui en découlent,
- › Développement des partenariats aussi bien publics que privés, des conventions avec d'autres établissements dans le cadre de la coordination territoriale notamment,
- › Vigilance des autorités de tutelle (au niveau du ministère et du rectorat) notamment pour ce qui concerne la légalité de certains actes,
- › Société globalement de plus en plus procédurière

En tant que personne morale de droit public dotée de larges compétences et de règles qui leur sont propres, notre université dispose d'une liberté statutaire, **celle d'adopter librement ses statuts** (article L 711-7 du code de l'éducation).

Mais cette autonomie et la liberté statutaire qui en découle reste sous contrainte : le code de l'éducation encadre tant sur le volet législatif que réglementaire, **ce que doivent contenir et ce que peuvent contenir nos statuts.**

La comparaison réalisée avec les statuts des autres établissements a permis de prendre conscience de la nécessité d'assurer **une plus grande lisibilité et accessibilité de nos statuts**.

#### **1°) Plus de lisibilité :**

- › **Pour les statuts** : proposition d'un plan en 4 titres et divisés en chapitres, puis sections. Le tout est précédé d'un visa et d'un préambule qui permettra de faire référence à la construction de l'UL, aux valeurs qu'elle défend ou promeut, aux objectifs poursuivis.  
L'idée est que toute personne amenée à manier les statuts puisse plus facilement naviguer dans le plan et ne soit pas obligée de regarder l'ensemble des titres des articles pour savoir où chercher comme c'est actuellement le cas.
- › **Pour le règlement intérieur** : réagencement du plan qui ne me semblait plus convenir, qui apparaissait un peu obsolète...

**2°) Une meilleure accessibilité** en raison du constat de la difficulté actuelle d'accéder à nos textes statutaires, et pas seulement les statuts de l'UL et le règlement intérieur, mais bel et bien tout un ensemble de textes : notamment les statuts et règlements intérieurs des composantes. Nombre d'universités ont fait le choix de la transparence et de l'information à la communauté universitaire et même plus largement au grand public.

**Ce chantier démarré en juin 2022 n'a cependant pas pu être achevé sous l'ancienne mandature.** La nouvelle équipe présidentielle ayant déclaré celui-ci comme prioritaire, 2025 devrait donc voir notre écosystème juridique entièrement revu et mis à jour.

## JALON SPECIFIQUE UNIVERSITE 2 : Structuration des sites distants

En raison notamment du calendrier électoral, c'est en fin d'année 2024 que se sont tenus et déroulés, les comités stratégiques de sites afférents à nos différents campus territoriaux.

À cette occasion, il a été rappelé que les campus implantés dans les différents sites territoriaux :

- › participaient de la même manière que ceux situés à Limoges à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité ;
- › témoignaient de l'ancre territorial de notre université.

### 1°) Le calendrier des rencontres en 2024

- › Campus "Robert Badinter" à Brive : mardi 3 décembre après-midi,
- › Campus de Guéret : lundi 9 décembre après-midi,
- › Campus de Tulle : mardi 10 décembre après-midi,
- › Campus d'Égletons : jeudi 12 décembre après-midi.

### 2°) Ordre du jour type des comités stratégiques de sites

- › **Présentation du Campus :** équipe de gouvernance, composantes présentes sur le campus ; filières d'enseignement correspondant aux formations dispensées sur le campus ; unités de recherche présentes sur le campus ; collectivités territoriales et acteurs économiques avec lesquels le campus entretient des relations contractuelles ; présence ou non de campus connectés ;
- › **Bilan de la rentrée universitaire 2024 ;**
- › **Fonctionnement du Campus :** compte-rendu d'activités pour l'année universitaire 2023/2024 ;
- › **Point sur les conventions passées avec les collectivités locales et/ou les partenaires socio-économiques du territoire ;**
- › **Dossiers d'actualités et/ou perspectives d'évolution du Campus** en lien avec les attentes des territoires.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Campus d'Égletons, qui a pu être négocié avec toutes les parties prenantes, a fait l'objet d'un examen par le CSAE le 12 juillet 2024, puis a été adopté par le CA de notre établissement, lors de sa séance du **12 novembre 2024**.

De même, les 5 lettres de mission concernant les responsables de nos 4 "Campus territoriaux" (1 pour Brive ; 2 pour Guéret ; 1 pour Tulle et 1 pour Égletons) et dont le contenu a été approuvé par **délibération du CA de l'Université de Limoges du 20 décembre 2024** ont été transmises aux intéressés, dans l'objectif de clarifier et de légitimer leurs actions dans le pilotage des Campus territoriaux dont ils assurent la responsabilité.

Le programme de structuration des campus territoriaux, démarré en 2024, se poursuivra en 2025, avec la généralisation des règlements intérieurs pour les autres sites qui n'en sont pas encore dotés à l'heure actuelle, par une clarification de la fiche de poste des responsables administratifs de site et par l'instauration d'une ligne budgétaire spécifique pour leur fonctionnement au quotidien.

### **Objectif 3 Une place importante donnée au dialogue social et à la concertation des acteurs**

<b>Indicateur 9 Politique Handicap</b>	
<b>INDICATEURS 2024</b>	<b>REALISATIONS 2024</b>
<b>9.1 - Taux d'amélioration du recensement des personnels BOE au sein de l'établissement</b>	Passage de 4.95 % à 6 % de 2023 à 2024
<b>9.2 - Taux global d'exécution du plan d'action validé dans le cadre de la convention 2.0 entre l'UL et le FIPHFP</b>	Taux prévisionnel d'exécution de 91.12 % ( <i>bilan en cours de validation à cette date</i> )

#### **Commentaires :**

Grâce à une communication efficace et réactive ainsi qu'une accessibilité au service conditions de travail et handicap simplifiée, les BOE ou les personnes ayant une RQTH se déclarent plus sereinement auprès de la correspondante handicap.

Le changement de correspondante handicap en cours d'année 2023 a quelque peu retardé les actions déjà mises en place mais son arrivée insuffle à l'université des objectifs nouveaux et pérennes.

**Le bilan d'exécution de la convention 2.0 est en cours de validation suite à la prorogation signée fin 2023.**

#### **JALON 13 : Mise en place d'un protocole RPS**

Afin de prévenir et traiter les RPS à l'Université de Limoges, un dispositif a été mis en place pour répondre aux problématiques de mal-être au travail. Ce dispositif, succédant à une charte élaborée en 2016, repose sur un « **collectif RPS** » fondé sur trois principes : la confidentialité, la collégialité et l'indépendance. Il vise à améliorer les conditions de travail au sein de l'établissement. Il a été adopté dans le cadre du dialogue social par les représentants du personnel siégeant en FS du CSAE.

L'objectif du dispositif est d'accompagner les personnels de l'Université de Limoges confrontés à des situations de mal-être ou de souffrance au travail, afin de restaurer des conditions de travail conformes aux normes.

#### **A - L'accompagnement se déroule en trois phases :**

- Prise en charge initiale** : Chaque signalement est pris en charge de manière confidentielle et rapide par une équipe RPS.
- Traitement des situations** : Une cellule RPS traite les signalements, avec une approche hybride combinant des acteurs internes pour la consultation et des acteurs externes pour les décisions.
- Décision et suivi** : La Gouvernance prend une décision basée sur les recommandations de la cellule RPS, avec une procédure de mise en œuvre et de suivi.

L'équipe RPS est composée de plusieurs acteurs (*médecin de prévention, assistante sociale des personnels, psychologue du travail, responsable du service conditions de travail et handicap*) et se charge de la prise en charge des signalements de risques psychosociaux.

L'équipe peut être saisie directement par l'agent et les situations sont signalées via une adresse dédiée.

**B- Le traitement des signalements se fait également en trois étapes** : analyse des situations, recommandations par l'équipe RPS, puis décision par la Gouvernance sur la base des recommandations de la Cellule RPS.

**La Cellule RPS**, consultative et décisionnelle, est composée d'un représentant de la gouvernance, de la Direction Générale des Services, des représentants du personnel, et peut faire appel à des acteurs externes comme la MGEN ou un cabinet spécialisé pour l'analyse et la validation des recommandations.

**La décision finale appartient à la Gouvernance de l'université**, qui met en œuvre un suivi des mesures décidées. Un bilan annuel est réalisé pour évaluer le dispositif, avec une évaluation par la FS du CSAE. **La confidentialité et l'indépendance des membres de l'équipe sont essentielles** (précisées dans une charte de confidentialité signée par chacun des membres).

#### Schéma de fonctionnement du dispositif RPS





## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis du CSAE en date du 28 mars 2025.

Délibération enregistrée sous le numéro : **596/2025/CAB**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

### **Sujet : Statuts de la faculté de médecine**

Les statuts de la faculté de médecine sont proposés au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° : 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **597/2025/RECH**

**Conseil d'administration du 11 avril 2025**

Sujet : Projet de recherche "*EMPOWER*" financé dans le cadre de l'appel à projets européen "HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-13-01".

Contrat de subvention.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet EMPOWER est lauréat de l'Appel à Projet « HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-13-01 » financé par la Commission Européenne.

Il s'inscrit dans le cadre des activités de l'UMR EpiMaCT-Inserm U1094-IRD U270-INRAE USC 1501-CHU.

L'Université de Limoges ayant le rôle de Coordonnateur, elle reçoit la totalité de la subvention européenne. Elle est ensuite chargée de reverser sa part de financement à chacun des partenaires.

- Montant total de l'aide européenne : 3 940 560 €  
(contrat de financement n° 101226675)
  - ✓ Unilim (Coordonnateur) : 866 050 €
  - ✓ Université d'Abomey Calavi (Bénin) : 1 150 276,25 €
  - ✓ Université Numérique Francophone Mondiale (France) : 359 736.25 €
  - ✓ Université de Lomé (Togo) : 870 055 €
  - ✓ Luxembourg Institute of Health (Luxembourg) : 503 651.25 €
  - ✓ Università di Catania (Italie) : 190 791.25 €
  - ✓ Swiss Tropical and Public Health Institute (Suisse) : 899 447 € financés directement par la Suisse
- Durée prévisionnelle du projet : 48 mois.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 598/2025/RECH  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Convention Unilim-IRD 2022-2027 relative à l'UMR EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale)**

Après avis favorable de la Commission Recherche en date du 24 mars 2025, la convention Unilim-IRD 2022-2027 relative à l'UMR EpiMaCT est proposée au vote des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**Convention relative à l'unité mixte de recherche**  
**« Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale »**

Entre

L'**Institut de Recherche pour le Développement**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé au 44 Boulevard de Dunkerque, 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Valérie VERDIER, Ci-après désigné « IRD »,

Et

L'**Université de Limoges**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 33 avenue François Mitterrand, BP 23 204 – 87032 Limoges Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET, Ci-après désignée « l'Université » ;

L'Université agissant également au nom et pour le compte de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) dans les conditions définies par la Convention de mixité conclue entre l'Inserm et l'Université en date du 12 juin 2023

L'IRD et l'Université étant ci-après désignés collectivement par « **Parties** » ou individuellement par « **Partie** ».

**Visa**

Vu la décision de la Présidente-générale de l'IRD n°008582 du 23 février 2022 portant création de l'unité mixte de recherche « Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale » sous le numéro 270.

Vu la Convention de mixité conclue entre l'Université de Limoges et l'Inserm en date du 12 juin 2023

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet et Durée**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'organiser les relations entre les Parties dans le cadre de l'unité mixte de recherche (ci-après « UMR ») intitulée « Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale » (EpiMaCT).

Pour l'IRD, le numéro de code de l'UMR est le suivant : UMR270.

Un règlement intérieur de l'UMR précise les modalités de fonctionnement de l'UMR dans le respect des dispositions de la présente convention.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2022, sous réserve du renouvellement de l'UMR par l'IRD au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Elle peut être renouvelée par avenant.

**Article 2. Direction de l'UMR**

Le directeur de l'UMR est désigné conjointement par les Parties.

Le Directeur de l'UMR, à la date de signature de la présente convention est Monsieur Pierre-Marie PREUX.

### **Article 3. Conseil de laboratoire**

L'UMR est dotée d'un conseil de laboratoire. Ce conseil comporte un nombre de membres n'excédant pas vingt (20). Il comprend des membres de droit et des membres élus, dans le respect de la parité.

Les membres de droit sont le directeur de l'unité et les membres du comité de direction.

Les membres élus sont composés de représentants de chaque catégorie fonctionnelle du personnel de l'unité (chercheurs/enseignants-chercheurs, personnel d'appui à la recherche, doctorants ou post-doctorants, chercheurs associés).

Le conseil d'unité est obligatoirement consulté sur :

- la politique scientifique et budgétaire de l'unité ;
- toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'unité ;
- la composition en équipes de l'unité et la nomination de leurs responsables ;
- les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ;
- l'application des règles d'éthique et de déontologie ;
- le plan de formation permanente de l'unité ;
- la titularisation des personnels ingénieurs et techniciens ;
- et sur toute autre question que le directeur de l'unité juge utile de lui soumettre.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur de l'UMR.

### **Article 4. Affectation de moyens par les Parties**

Les Parties affectent à l'UMR des moyens, sous forme de dotations, personnels, équipements, locaux. Chacune des Parties assure, selon ses règles propres, la gestion des moyens qu'elle alloue à l'UMR.

Lorsque la réglementation le permet, les Parties conviennent d'assurer un principe de réciprocité et d'ouvrir aux agents de l'autre Partie, l'accès aux dispositifs de financement qui lui sont propres.

La liste des personnels affectés à l'UMR est jointe en ANNEXE 1.

L'UMR est domiciliée dans les locaux de l'Université, « Hébergeur », situés à l'adresse suivante :

Faculté de Médecine

2 rue du Docteur Marcland

87025 Limoges Cedex

dont la description est détaillée en ANNEXE 2.

### **Article 5. Outils structurants de coopération à l'international**

Dans le cadre de leurs priorités scientifiques respectives, les Parties conviennent de renforcer leur Partenariat en participant aux dispositifs et structures partenariaux de recherche que l'une et l'autre ont développés à l'étranger, en particulier dans les Pays du Sud, afin d'améliorer la visibilité et l'impact de la coopération scientifique française sur le développement social et économique des pays en développement.

A cet effet, les parties s'engagent à :

- S'informer mutuellement des projets de création ou de renouvellement des structures de recherche internationales susceptibles de correspondre à leurs priorités scientifiques communes,

- Favoriser mutuellement la participation de leurs chercheurs à leurs structures de recherche internationales respectives,
- œuvrer à la structuration de leurs réseaux d'outils de collaboration à l'international dans un objectif de complémentarité et d'harmonisation.

L'UMR peut émerger aux différents dispositifs Sud de l'IRD, tels que définis ci-dessous.

### 5.1 Laboratoires Mixtes Internationaux (LMI)

Un LMI est une structure partenariale de recherche et de formation dépourvue de personnalité juridique, constituée entre des équipes d'une ou plusieurs unité(s) affiliée(s) à l'IRD, d'une part, et une ou plusieurs institutions de recherche et d'enseignement supérieur de Pays du Sud d'autre part, afin de réaliser des projets de recherche et de formation conjoints, autour d'une thématique scientifique ciblée.

Le LMI est créé pour une phase d'incubation d'une durée de deux à trois ans, suivie d'une phase de construction de trois à cinq ans, soit un total de cinq à sept ans au plus, avec l'objectif de devenir à cette échéance un centre de recherche de référence sur la thématique concernée, reconnu aux niveaux national et international.

Construit autour d'une plateforme commune (locaux, plateforme analytique, équipements, dispositifs d'observation, moyens de calcul) implantée physiquement dans les locaux de l'institution partenaire du Sud, le LMI est placé sous la responsabilité d'une direction mixte Nord-Sud, nommée conjointement par les institutions parties prenantes. Le LMI est doté d'un comité de suivi scientifique propre, composé de représentants des laboratoires participants ainsi que de personnalités extérieures choisies conjointement, qui formule des propositions relatives aux orientations et aux choix scientifiques du LMI, la cohérence entre ces derniers et ses actions de recherche, de formation ou de valorisation. Les laboratoires composant le LMI conservent leur autonomie, leur statut, leur responsable et leur localisation séparée.

Le LMI fait l'objet d'une convention entre l'IRD et les institutions de recherche et d'enseignement supérieur qui mobilisent une masse critique de moyens humains et/ou financiers dans la durée afin d'atteindre l'objectif général du projet.

### 5.2 Jeunes équipes associées à l'IRD (JEAI)

Le programme JEAI vise l'émergence ou le renforcement des capacités scientifiques des équipes de recherche dans les pays du Sud dans le cadre de partenariats scientifiques avec des unités de recherche de l'IRD.

Son objectif n'est pas de financer des individus ni d'appuyer des équipes reconnues, mais de permettre à un groupe de chercheurs du Sud de se constituer en équipe, ceci à travers la réalisation d'un projet de recherche et de formation par la recherche. La réalisation du projet, en étroite collaboration avec une unité de recherche IRD, doit servir de catalyseur afin que l'équipe soutenue devienne un pôle reconnu dans son domaine et s'insère plus facilement dans des réseaux scientifiques nationaux et internationaux.

### 5.3 Groupement de Recherche Internationaux Sud (GDRI-Sud)

Le programme GDRI – Sud vise à soutenir un réseau de laboratoires français et étrangers constitué entre plusieurs pays, dont au moins un Pays au Sud dans un partenariat multiple et souple autour d'une thématique stratégique pour la recherche sur et pour le développement durable dans la zone intertropicale ou méditerranéenne.

Un GDRI-Sud est sélectionné pour une durée de quatre (4) ans et le montant indicatif de la contribution IRD peut atteindre un maximum de 15 000€ annuels. Un GDRI-Sud doit être constitué de plusieurs laboratoires issus d'au moins un (1) pays en développement et doit être soumis par des chercheurs ou des enseignants-chercheurs appartenant à une unité de recherche dont l'IRD est tutelle ou d'une unité associée à l'Institut conjointement avec des chercheurs appartenant à des organismes de recherche ou des universités du Sud.

## Article 6. Publications et Confidentialité

### 6.1 Publications ou communications

La signature des publications des personnels de l'UMR prend la forme suivante :

#### Affiliation multiligne

Auteur<sup>(1,2,3,...)</sup>

Français

- (1) Univ. Limoges, EpiMaCT - Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale, Institut d'Epidémiologie et de Neurologie Tropicale, OmegaHealth, Limoges, France
- (2) Inserm, U1094, EpiMaCT - Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale, Limoges, France.
- (3) IRD, U270, EpiMaCT - Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale, Limoges, France
- (4) CHU (ou CHS) Limoges, Service de ..., Limoges, France

Anglais

- (1) Univ. Limoges, EpiMaCT - Epidemiology of chronic diseases in tropical zone, Institute of Epidemiology and Tropical Neurology, OmegaHealth, Limoges, France
- (2) Inserm, U1094, EpiMaCT - Epidemiology of chronic diseases in tropical zone, Limoges, France
- (3) IRD, U270, EpiMaCT - Epidemiology of chronic diseases in tropical zone, Limoges, France
- (4) CHU (ou CHS) Limoges, Department of ..., Limoges, France

La ligne (4) « CHU (ou CHS) » sera bien évidemment utilisée uniquement pour les personnes affiliées aux hôpitaux (hospitaliers ou hospitalo-universitaires).

Pour les publications entrant dans le champ de l'USC1501 INRAE : ajouter « USC1501 INRAE, Limoges, France » dans une ligne (5).

#### Affiliation monoligne

Auteur<sup>(1)</sup>

Français

- (1) Inserm U1094, IRD U270, Univ. Limoges, CHU Limoges, EpiMaCT - Epidémiologie des maladies chroniques en zone tropicale, Institut d'Epidémiologie et de Neurologie Tropicale, OmegaHealth, Limoges, France

Anglais

- (1) Inserm U1094, IRD U270, Univ. Limoges, CHU Limoges, EpiMaCT - Epidemiology of chronic diseases in tropical zone, Institute of Epidemiology and Tropical Neurology, OmegaHealth, Limoges, France

Pour les publications entrant dans le champ de l'USC1501 INRAE : ajouter « USC1501 INRAE, Limoges, France » juste avant « Univ. Limoges ».

Le CHU de Limoges est tutelle de l'unité et apparaît donc dans cette affiliation monoligne. Il est toujours possible d'ajouter en ligne (2) une affiliation plus précise concernant le Service CHU.

Les Parties peuvent décider de différer une publication ou une communication dans le cas où son contenu offre un intérêt de nature industrielle ou commerciale ou de défense pour l'une des Parties. Dans ce cas,

la décision définitive, la durée du secret et le contenu de la publication ou de la communication sont fixés par les Parties.

## 6.2 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations de toute nature notamment scientifiques ou techniques appartenant aux autres Parties et identifiées comme confidentielles par celles-ci et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la Convention, sans leur accord préalable et écrit.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur 5 ans après l'expiration de la Convention.

Les dispositions des articles 5.1 et 5.2 ne font pas obstacle à l'obligation statutaire des chercheurs et chercheuses de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité, ou à la soutenance de thèse par un doctorant ou une doctorante affecté dans l'UMR. Si nécessaire, les Parties peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles l'une des Parties peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation de la Convention ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer ;
- qu'elles doivent être divulguées pour se conformer à une procédure judiciaire ou à des dispositions législatives ou réglementaires, à condition que la Partie intéressée adresse une notification préalable et écrite de cette divulgation à l'autre Partie, sauf procédure judiciaire d'urgence, et prenne toute mesure réalisable, raisonnable et licite demandée par la Partie intéressée pour éviter et/ou minimiser l'étendue de la divulgation.

## Article 7. Propriété intellectuelle

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein de l'UMR, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale, dans le respect des dispositions de l'article L 533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

### 7.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein de l'UMR y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L 533-1 du code de la recherche précité, et en vertu de la Convention de mixité conclue entre l'Inserm et l'Université en date du 12 juin 2023, cette dernière a été désignée comme mandataire unique.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, l'IRD est désigné comme mandataire unique pour la valorisation des Résultats issus du périmètre de l'unité défini comme il suit « Démences en zone tropicale couvrant i) les résultats épidémiologiques (c'est-à-dire les indicateurs épidémiologiques usuels - la prévalence, l'incidence, les coûts, la mortalité, les facteurs de risques associés), ii) les 'méthodes' notamment sur les outils de dépistage adaptés et validés pour des populations africaines.

Par ailleurs, les Parties conviennent que le mandat en faveur de l'IRD couvrira les résultats issus des projets émanant des dispositifs internationaux que l'IRD finance telles que les Laboratoires Mixtes Internationaux (LMI), les Jeunes Equipes associées à l'IRD (JEAI), les Groupements de Recherche Internationaux Sud (GDRI-Sud). Les dispositifs sont présentés en annexe 3.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats.

## 7.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs<sup>1</sup>.

Sur la base des revenus d'exploitation des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique verse aux autres Parties copropriétaires les sommes qui leur sont dues au prorata de leurs quotes-parts.

Chaque Partie calcule et verse l'intéressement à ses propres inventeurs<sup>2</sup>.

Le mandataire unique peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les Parties et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

---

## Article 8. Activité contractuelle

### 8.1 Négociation, signature et gestion des contrats

En vertu de la Convention de mixité conclue entre l'Inserm et l'Université en date du 12 juin 2023, cette dernière a été désignée comme mandataire pour négocier, signer et gérer au nom et pour le compte de l'Université et de l'Inserm les conventions que l'UMR souhaite conclure avec des tiers.

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire d'un contrat (ci-après dénommée « Gestionnaire ») dispose d'un mandat de négociation et de signature pour ce contrat sous réserve des stipulations qui suivent. Elle transmet à l'autre Partie une copie du contrat dès signature de celui-ci.

---

<sup>1</sup> Conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche et son arrêté d'application du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

<sup>2</sup> Selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

En accord avec le Directeur de l'UMR, les parties conviennent que l'IRD pourra être désigné comme mandataire au cas par cas pour négocier, signer et gérer des contrats portant sur des activités de recherche réalisées majoritairement en coopération avec une ou plusieurs institutions du Sud.

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financier des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Les Parties s'engagent à coordonner leur action et à se transmettre un bilan annuel consolidé de l'activité contractuelle des structures de recherche dont les Parties exercent conjointement la tutelle.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent (pouvant donner lieu à une prime versée par l'employeur), est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 7.4 pour les projets ERC).

La Partie gestionnaire informe régulièrement et au moins une fois par an, l'autre Partie des contrats conclus.

## 8.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Les Parties s'accordent sur un objectif d'harmonisation de leurs taux et modalités de prélèvement sur les contrats ainsi que sur toutes les formes de ressources externes (subventions, prestations...) et feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un taux de prélèvement identique avant l'échéance de l'Accord. Dans l'attente, la Partie gestionnaire d'un contrat applique ses propres règles en matière de prélèvements :

Pour l'Université, sauf stipulation contraire du bailleur, un taux de 20% est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats. Ce prélèvement est réparti en 10% pour le Gestionnaire, 4% pour l'UMR du porteur et 6% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par versement annuel à l'établissement hébergeur de l'UMR.

Pour l'IRD, sauf stipulation contraire du bailleur, le prélèvement est opéré dans les conditions suivantes :

Régime de répartition des droits de PI	Bailleur privé (entreprise)	Autres bailleurs	Contrats H2020 (hors AMSC)
Copro ou pleine propriété IRD	10%		
Cession Intégrale	20%	10%	15%

## 8.3 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre des contrats de recherche et d'innovation conclus avec l'Union européenne, la Partie gestionnaire est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres Parties sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet. L'accord de consortium est conclu aux noms de

toutes les Parties. Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la Partie employeur du porteur de projet.

Pour l'Université, pour les projets en coût forfaitaire de type Marie Curie :

- si le projet est en coordination, le prélèvement est de 16% sur les Management et Indirect Costs du budget initial contractualisé en gestion par le coordonnateur avant négociation avec les partenaires
- sinon, le prélèvement est de 16% sur les Management et Indirect Costs du budget contractualisé en gestion par le partenaire, après prélèvement éventuel du coordinateur.

#### **Article 9. Responsabilité**

Chaque Partie assume à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et exerce envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (évaluation, avancement, discipline).

Hors cas de faute lourde ou intentionnelle, chaque Partie est responsable dans les conditions du droit commun des dommages que ses agents, ou les personnes agissant pour son compte, pourraient causer aux tiers, aux biens ou à l'environnement, à l'occasion ou du fait de l'exécution de la convention, y compris si les dommages résultent de l'utilisation de matériel ou d'équipements appartenant à l'autre Partie.

Chaque Partie est responsable de la maintenance et de l'entretien des matériels et équipements qu'elle détient en propre.

Chaque Partie déclare avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas d'accueil par une Partie de personnes tierces (notamment étudiants, chercheurs invités) à l'initiative de l'autre Partie, cette dernière s'assure que lesdites personnes ont bien souscrit toutes les assurances adéquates, couvrant en particulier leur responsabilité civile.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation découlant de la Convention, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement relevant de la force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil.

---

#### **Article 10. Ethique et déontologie**

Sauf accord particulier, les Parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux. A cet égard, il est notamment rappelé que toute recherche impliquant la personne humaine devra obtenir l'avis préalable du comité d'éthique de l'une des Parties.

Dans le cadre du Protocole de Nagoya, de la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 sur la biodiversité concernant l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages, les activités de recherche et de développement sur les ressources génétiques pour l'accès à la ressource génétique et/ou à la connaissance traditionnelle associée, les Parties s'engagent à se concerter préalablement à toute recherche commune pour organiser les demandes d'autorisations auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays fournisseur (ou la communauté le cas échéant) avant que les agents des Parties n'accèdent aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles.

Chaque Partie s'engage à faire tout son possible pour aider la Partie désignée à la constitution du dossier de demande d'autorisation.

#### **Article 11. Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la convention, les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions relatives à la protection des données personnelles prévues par les textes législatifs et réglementaires applicables en France, le droit de l'Union européenne, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

A ce titre, chaque Partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre de la convention, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données à caractère personnel concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone) (ci-après, les « Données personnelles administratives »), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage sont nécessaires pour exécuter la convention.

Les Parties garantissent que toutes Données personnelles administratives qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre de la convention, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, chaque Partie garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de Données personnelles administratives réalisé en exécution de la convention.

Chaque Partie garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de Données personnelles administratives le droit d'être informées et d'accéder aux Données personnelles administratives les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des Données personnelles administratives collectées directement auprès des personnes physiques concernées.

L'exercice des droits des personnes concernées s'effectue directement auprès du DPO (Délégué à la Protection des Données) de la Partie traitant les Données personnelles administratives.

Nonobstant ce qui précède, le droit d'opposition ne s'appliquera pas en cas de traitement requis au titre d'une obligation légale.

Une coordination entre les Parties pourra être mise en place dans ce cadre, notamment par l'intermédiaire de leur délégué respectif à la protection des données :

- IRD : dpd@ird.fr,
- Université : dpd@unilim.fr

En conséquence, chaque fois que des données à caractère personnel seront traitées dans le cadre d'une collaboration issue de la convention, les Parties préciseront dans le contrat relatif à cette collaboration les moyens à mettre en œuvre pour garantir la conformité à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **Article 12. Protection du potentiel scientifique et sécurité des systèmes d'information**

La protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) s'inscrit dans le cadre fixé par le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Le directeur d'UMR assure la mise en œuvre de la protection du potentiel scientifique et technique et de la sécurité des systèmes d'information (SSI), ainsi que l'exécution des dispositions réglementaires qui s'y

rapporte, notamment en matière de maîtrise du recrutement des personnels, de sous-traitance, d'échanges internationaux, de gestion des projets et des données sensibles.

Les Parties sont conjointement responsables de l'application des dispositions relatives à la politique de protection du potentiel scientifique et technique et à la politique de sécurité des systèmes d'information susvisées.

#### **12.1 Protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)**

Il est convenu que, sauf clauses particulières au profit d'un établissement tiers, les Fonctionnaires de Sécurité de Défense (FSD) des Parties ont la responsabilité conjointe du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Le FSD de la Partie hébergeur assure le pilotage et l'animation du dispositif ainsi que la conduite opérationnelle des actions correspondantes (contrôle des échanges internationaux, maîtrise des accès, protection des données sensibles...). Il est le point de contact du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère de la recherche (HFDS) et assure, pour la structure, la transmission des dossiers et celles des réponses du ministère pour toute affaire nécessitant un avis ou un accord du ministre, tel que prévu par le décret n°2011-1425 susvisé. Il tient informé de ces avis et décisions le FSD de l'autre Partie avec lequel il se concerte en tant que de besoin.

En particulier, en cas d'atteinte grave au potentiel scientifique et technique de la structure, les Parties se concerteront sur l'opportunité et les modalités d'un dépôt de plainte conjoint.

#### **12.2 Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)**

Le directeur d'UMR s'engage à mettre en œuvre les politiques de sécurité des systèmes d'information (PSSI) définies par les Parties. Il est convenu que, sauf clauses particulières au profit d'un établissement tiers, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'IRD et celui de l'Hébergeur assurent conjointement la responsabilité du dispositif de protection.

Pour chaque structure, le RSSI de la Partie hébergeur assure le pilotage et l'animation du dispositif ainsi que la conduite opérationnelle des actions correspondantes, en concertation avec son/ses homologue(s) (RSSI de chaque établissement tutelle de l'unité concernée) et les FSD de chacun des établissements tutelles de l'unité, qu'il tient informés des avis qu'il rend et des dispositions qu'il préconise.

En cas d'atteinte grave, les Parties se concerteront sur l'opportunité de déposer plainte et sur les modalités du dépôt ; la détermination de l'organisme chargé du dépôt de plainte tiendra compte de la sensibilité de la structure, de la nature de l'atteinte et des intérêts lésés.

#### **12.3 Mesures de mise en œuvre**

Les mesures de mise en œuvre des politiques ci-avant mentionnées font l'objet d'une coordination entre les Parties associant le cas échéant le FSD ou son représentant, le RSSI ou son représentant.

### **Article 13. Principes généraux relatifs à la prévention, la sécurité et les assurances**

#### **13.1. Obligations des agents et des Parties**

Les Parties coordonnent leur politique en matière de prévention et de sécurité et se tiennent mutuellement informées.

Les personnels des Parties sont soumis aux règlements intérieurs et autres règles générales, dont celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, en vigueur dans

l'établissement d'accueil. Ces règles sont applicables à toute personne accueillie au titre d'une participation temporaire aux travaux de recherche menés conjointement par les Parties.

En cas de non-respect de ces règles l'établissement d'accueil pourra interdire l'accès de ses locaux et les remettre à disposition de leur organisme d'appartenance.

La Partie, organisme d'accueil, est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité vis à vis des risques propres au site (par ex : bâtiments, VRD, moyens généraux, sécurité incendie, plan d'évacuation, effluents).

L'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité relatives aux activités de l'UMR sont précisées dans son règlement intérieur. Ces règles sont applicables à l'ensemble des personnels de l'UMR, ainsi qu'aux personnels participant temporairement aux travaux.

### 13.2. Déplacements

Tout déplacement en France ou à l'étranger d'un agent affecté à l'UMR obéit aux règles applicables au sein de l'établissement employeur.

Les agents restent couverts par leur employeur pendant les déplacements effectués pour la réalisation des programmes menés en commun.

Les déplacements et les affectations dans les pays dits à risque, identifiés par le Ministère des affaires étrangères, doivent respecter les règles internes propres à chaque Partie.

Les modalités d'utilisation des véhicules administratifs doivent respecter les règles internes propres à chacune des Parties.

En cas d'utilisation de véhicules administratifs, la Partie propriétaire du véhicule conservera la responsabilité des dommages pouvant survenir au préjudice des tiers et du véhicule sauf faute lourde ou intentionnelle de l'agent.

Les dommages éventuellement subis par des agents d'une Partie lors de leur transport dans un véhicule administratif de l'autre Partie seront couverts par leur employeur au titre des accidents du travail.

## Article 14. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure exposant les motifs de la plainte, adressée par la Partie plaignante par courrier recommandé avec accusé de réception, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Une éventuelle résiliation de la convention par la Partie plaignante pour cause d'inexécution par la Partie défaillante ne dispense pas cette dernière de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles la Partie plaignante pourrait avoir droit en raison des dommages éventuellement subis du fait de la rupture anticipée de la convention.

Moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, l'une des Parties peut à tout moment résilier la convention, pour des motifs dûment explicités.

La résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

**Article 15. Loi applicable - Règlement des Différends**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la convention, les Parties recherchent une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Faute de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la première réunion de conciliation des représentants visés ci-dessus, le litige sera tranché définitivement par les tribunaux compétents.

Le

En 2 exemplaires,

Pour l'Université

Pour l'IRD

Vincent JOLIVET

Président de l'Université

Valérie VERDIER

Présidente Directrice Générale de l'IRD

**ANNEXE 1. Liste des personnels de l'UMR**

## ANNEXE 2. Description des locaux

L'UMR est installée dans les locaux ci-dessous, d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>.

(*Plan des locaux*)

L'Université propriétaire ou affectataire des locaux en assure l'entretien, le nettoyage et le gardiennage, dans le cadre des règles existantes sur le site d'accueil et dans le respect des règles locales de sécurité, telles que les plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures établis conformément à l'article L. 4511-1 du code du travail.

Les personnels IRD affectés à l'UMR EpiMaCT ont accès aux locaux et placés sous l'autorité du directeur de l'unité. Ils sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement où est implantée l'UMR notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

### ANNEXE 3. Description des dispositifs IRD

Un LMI est une structure partenariale de recherche et de formation dépourvue de personnalité juridique, constituée entre des équipes d'une ou plusieurs unités affiliée(s) à l'IRD, d'une part, et une ou plusieurs institutions de recherche et d'enseignement supérieur de Pays du Sud d'autre part afin de réaliser des projets de recherche et de formation conjoints, autour d'une thématique scientifique ciblée.

Le LMI est créé pour une durée variant de 5 à 7 ans au plus, avec l'objectif de devenir à cette échéance un centre de recherche de référence sur la thématique concernée, reconnu aux niveaux national et international.

Construit autour d'une plateforme commune (locaux, plateforme analytique, équipements, dispositifs d'observation, moyens de calcul...), implanté physiquement dans les locaux de l'Institution partenaire du Sud. Doté d'un comité de suivi scientifique propre, ce dernier formule des propositions relatives aux orientations scientifiques, à la cohérence entre ces derniers et les actions de recherche, de formation ou de valorisation.

Le Programme JEAI vise l'émergence ou le renforcement des capacités scientifiques des équipes de recherche dans les pays du Sud dans le cadre de partenariats scientifiques avec des unités de recherche de l'IRD.

Son objectif est de permettre à un groupe de chercheurs du Sud de se constituer en équipe, ceci à travers la réalisation d'un projet de recherche et de formation par la recherche. La réalisation du projet, en étroite collaboration avec une unité de recherche IRD, doit servir de catalyseur afin que l'équipe soutenue devienne un pôle reconnu dans son domaine et s'insère plus facilement dans des réseaux scientifiques nationaux et internationaux.

Le programme GDRI-Sud vise à soutenir un réseau de laboratoires français et étrangers constitués entre plusieurs pays, dont au moins un Pays au Sud dans un partenariat multiple et souple autour d'une thématique stratégique pour la recherche sur et pour le développement durable dans la zone intertropicale ou méditerranéenne. Un GDRI-Sud est sélectionné pour une durée de 4 ans.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **599/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Procédure de création ou de modification d'un plan de formation hors Apogée.**

Procédure de création d'une nouvelle formation ou modification d'une formation qui n'est pas modélisée sous APOGÉE :

- Le formulaire de demande de création ou de modification d'un plan de formation et les justificatifs sont déposés par le référent RH de proximité sur un Sharepoint dédié. Les demandeurs du plan de formation sont responsables des documents déposés.
- Si le formulaire est complet et les justificatifs fournis précis et recevables : la création ou la modification du plan de formation est saisie dans SAGHE.
- Si le formulaire et les justificatifs fournis sont incomplets : une commission *ad hoc* se réunit afin d'émettre un avis sur la demande de création ou de modification du plan de formation.

Composition de la commission ad hoc :

- Vice-président de la CFVU ou vice-président délégué concerné ;
- Directeur ou doyen de la composante ou du pôle concerné ;
- Un représentant du service DRH-Enseignant ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Financières ;
- Les référents SAGHE et APOGÉE.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la proposition de procédure de création ou de modification d'un plan de formation hors Apogée ainsi que sur la composition de la commission dédiée.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

- DEMANDE CREATION PLAN DE FORMATION**

**DEMANDE MODIFICATION PLAN DE FORMATION**

*Formulaire à envoyer à : svp-saghe@unilim.fr*

Demandeur (doyen/directeur de pôle ou de composante ou son représentant) :

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction (si représentant du doyen/directeur de composante ou de pôle) : \_\_\_\_\_

Contacts Gestionnaire RH (SAGHE) : \_\_\_\_\_

Intitulé de la formation (et code APOGEE si existant) :  
\_\_\_\_\_

Nature de la demande :

Description détaillée de la demande :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nombres d'heures demandées en équivalent TD : \_\_\_\_\_

Autres modifications particulières :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

VP ou VPD concernés par la demande :

- VP CFVU
- VP Déléguee Sciences et société
- VP Délégue Collège doctoral et formation doctorale
- VP Déléguee Formation Tout au Long de la Vie
- VP Stratégie Internationale

Informations nécessaires à la saisie :

Onglet « Prévisionnel HEURES » de la Fiche Budgétaire de Formation (FBF) rempli par type d'heure (CM/TD/TP). Si la fiche FBF n'est pas disponible, fournir le détail par type d'heure CM/TD/TP.

Justificatifs à fournir en fonction des situations (au moins un document signé) :

Convention signée par toutes les parties incluant des annexes financières et/ou pédagogiques et précisant les volumes horaires, le calendrier de formation.

A défaut la délibération du Conseil d'administration ou toute pièce permettant de contextualiser la demande de création ou de modification d'un plan de formation.

Suivi de la demande: SharePoint SAGHE ([https://mydrive.unilim.fr/sites/projet\\_saghe](https://mydrive.unilim.fr/sites/projet_saghe))

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **600/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Tarif du DAEU B et tarifs de la Formation Continue et de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2025-2026 (voir tableaux en documents joints)**

- 1) Tarif du DAEU B
- 2) Tarifs de la Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation pour l'année universitaire 2025-2026 :
  - Collège des Ecoles Doctorales
  - ENSIL-ENSCI
  - Facultés de Médecine et de Pharmacie
  - Faculté de Droit et des Sciences Economiques
  - Faculté des Sciences et Techniques
  - IAE
  - IPAG
  - ILFOMER
  - IUT
- 3) Tarifs de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2025-2026 :
  - Faculté de Droit et des Sciences Economiques
  - Faculté des Sciences et Techniques
  - IAE
  - IPAG
  - IUT

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

Composante	PARTENAIRE	Type de diplôme	Offre de formation	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025*
DFCA	Convention de partenariat avec l'ESRP IFMK DV de l'APSAH	DAEU B	Préparation Adaptée aux Etudes Universitaires Scientifiques		Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle – Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour déficients visuels (ESRP IFMK DV) de l'APSAH	175,00 €

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**Collège des Ecoles Doctorales**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (F+PFC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
Tous domaines confondus	Collège des Ecoles Doctorales	Doctorat	toutes spécialités de doctorats			391,00 €	377,00 €			Tarifs DI donnés à titre indicatif, en attente de la parution de l'arrêté pour 25-26
Tous domaines confondus	Collège des Ecoles Doctorales	HDR	toutes spécialités de doctorats			391,00 €	Non concerné			Tarifs DI donnés à titre indicatif, en attente de la parution de l'arrêté pour 25-27

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**ENSIL-ENSCI**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (F+PFC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026 *	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Génie de l'eau et Environnement	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Electronique et Télécommunications	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Céramique Industrielle	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Matériaux	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Mécatronique	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCI	ING	Génie Civil	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur	ENSIL ENSCI	618,00 €			7 400,00 €	tarif horaire 18,50€

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**Facultés de Médecine et de Pharmacie**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention.  
 Dans le cas d'une formation à public mixte (FH/FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.  
 Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques  
 Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFA	DFA Sciences médicales		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFG	DFG maieutique		Ecole sage femme /Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFG	DFG Sciences médicales		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFMS	Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		Faculté de Médecine- Limoges	618,00 €		Non		Diplôme équivalent à un DES (3ème cycle) destiné à des médecins étrangers (FI uniquement)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFMSA	Diplôme de formation médicale spécialisée Approfondie (DFMSA)		Faculté de Médecine- Limoges	618,00 €		Non		Diplôme équivalent à un DES (3ème cycle) destiné à des médecins étrangers (FI uniquement)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine		Faculté de Médecine- Limoges	618,00 €	0,00 €	Non		Inscription complémentaire à une inscription à une DES (donc FI)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	5 000,00 €	Oui		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	5 000,00 €	Oui		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Accompagnement et soins palliatifs - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 250,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Accompagnement et soins palliatifs - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 200,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Addictologie pratique et thérapeutiques		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Amélioration de la prise en charge du diabète de type 2		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 050,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Antibiorésistance One Health		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 200,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Appareillage		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Arthoscopie		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	800,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Biologie médico-légale - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	900,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Biologie médico-légale - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	900,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Coordination en gérontologie		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Développement psychopathologique de l'enfant et de l'adolescent 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 250,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Développement psychopathologique de l'enfant et de l'adolescent 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 250,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore SPE		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore GEN 1A		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore GEN 2A		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie d'acquisition		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Éthique médicale		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 200,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Etude et traitement des douleurs aigües et chroniques		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Gestion des risques au bloc opératoire		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Gynécologie obstétrique pour médecins généralistes		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	900,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Gynécologie pour les sages femmes		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Hygiène - Risques infectieux associés aux soins		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 300,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Hypnose et thérapies brèves plurielles 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Hypnose et thérapies brèves plurielles 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Intelligence artificielle en Pharmacologie médicale		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Investigateur en recherche clinique		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 300,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Maladies neurodégénératives à destination du personnel paramédical		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 100,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Médecine Interne de la femme enceinte		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	900,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Médecine de la personne âgée		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Métiers de la Gérontologie		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 600,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Microchirurgie vasculaire et nerveuse		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 550,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Neuroradiologie interventionnelle		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 700,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Nutrition en cancérologie		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Oncogériatrie		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 100,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Formation à la pair-aliance professionnelle pour favoriser le rétablissement en Santé Mentale		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 800,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pathologie et Chirurgie Orbito-palpébro-lacrymale - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pathologie et Chirurgie Orbito-palpébro-lacrymale - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pathologie fonctionnelle pelvi-périnéale		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 150,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pathologie inflammatoire démyélinisante du système nerveux central		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	800,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pédagogie Sciences de la Santé		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 100,00 €	Non		

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Physiologie, Médecine et Traumatologie du sport		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 200,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Prise en charge du cancer du Sein		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 400,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Psychiatrie de la personne âgée		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 250,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Qualification à l'exercice de la médecine - post probatoire		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	7 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Qualification à l'exercice de la médecine - probatoire		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Thérapie psychocorporelle et de Training augogène		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail Infirmiers		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	3 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	4 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	4 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 3ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 4ème année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Usages et bonnes pratiques en Santé numérique		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	3 000,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Soins infirmiers en endoscopie		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	3 300,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Soins infirmiers en réanimation		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	1 100,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Sommeil et sa pathologie		Faculté de Médecine- Limoges	175,00 €	800,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Technique ultrasonique en anesthésie réanimation (TUSAR)		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 100,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Epidémiologie des maladies tropicales transmissibles et non transmissibles	Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Epidémiologie des maladies chroniques	Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	One health et santé publique	Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité	Faculté de Médecine- Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Méd/Pharm	PASS	PASS		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Méd/Pharm	LAS / LI	Sciences pour la Santé	LAS et LI (santé publique / biologie et chimie du médicament)	Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Méd/Pharm	DE	DE Sage femmes (4ème et 5ème année maieutique)		École sage femme	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Méd/Pharm	DU	Nutrition humaine		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 400,00 €	Non		

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Méd/Pharm	DU	Thérapies complémentaires		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	L	Sciences pour la Santé	L2 et L3 Sciences pour la Santé (Santé publique / Biologie et chimie du médicament)	Faculté de Pharmacie - Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 1ère année	Filière Santé	Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 2ème année	Développement de produits de santé	Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 2ème année	Distribution Pharmaceutique	Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DFA	DFA Sciences pharmaceutiques		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DFG	DFG Sciences pharmaceutiques		Faculté de Pharmacie - Limoges	175,00 €	850,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DE	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie dans le cadre du 3e cycle court (y compris thèse)		Faculté de Médecine - Limoges	250,00 €	1 350,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DIU	Conseil en Phytothérapie et Aromathérapie		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 500,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DIU	Formation d'intégration du service de santé et de secours médical mention pharmacien (SSSM)		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 160,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DU	Education Thérapeutique du Patient		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 900,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DU	e-PICIM : Pharmacovigilance, Interactions et Contre-Indications des Médicaments		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 100,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DU	Pharmacien orthopédiste-orthésiste		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 250,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DU	Plaies et cicatrisations, réparation et régénération tissulaires		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 050,00 €	Non		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Pharmacie	DU	Retour à l'officine (1 an)		Faculté de Pharmacie - Limoges	250,00 €	1 700,00 €	Non		

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**Faculté de Droit et de Sciences Economiques**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (F+PFC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Droit Animalier		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Brive		1250,00 € FPC 350,00 € FI	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Manager Général de Club Sportif Professionnel (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques		7 650,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Stadium Manager (Direction d'exploitation des enceintes sportives) (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques		6 450,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU UEFA Executive Master for International Players (UEFA MIP) (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques		14 250,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Master in European Sport Governance (MESGO)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques		9 900,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Droit Equin (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		3 500,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Expertise Judiciaire		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 500,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	IEJ	Préparation examen CRFPA		IEJ FDSE		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Droit		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		800,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Administration Economique et Sociale	L3 Administration et gestion des entreprises L3 Administration générale et territoriale L3 Commerce et affaires internationales L3 Administration et gestion des entreprises adaptation technicien supérieur	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		800,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Economie Gestion	L1 L2 L3 International L3 Economie	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		800,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	LP	Métiers du notariat	LP Comptable taxateur	Faculté de Droit et des Sciences Economiques		900,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	LP	Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier		Faculté de Droit et des Sciences Economiques		900,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M1 Sciences économiques M1 Commerce et affaires internationales M2 International commerce et finance	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 Banque, Risques et Marchés M2 Master + in banking and finance M2 Métiers de la banque de détail	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Administration Publique	M1 et M2 Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques M1 et M2 Gouvernance territoriale M1 et M2 Justice et contentieux	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	M2 Droit international et comparé de l'environnement (Hors Etudiants AUF) (FORMATION à DISTANCE avec des frais de formation en FPC et en Fl)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 400,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	M1 et M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit notarial	M1 et M2 Droit notarial	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit du patrimoine	M1 et M2 Droit du patrimoine et des conflits familiaux M1 et M2 Droit et promotion du patrimoine immobilier	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M1 et M2 Droit des entreprises et des patrimoines professionnels M1 Droit et administration des organisations M2 Droit et administration des Associations et des Entreprises de l'Economie sociale et solidaire	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et économie du sport (en 1 an)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		7 000,00 €	Non	7 000,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et économie du sport (en 2 ans, tarif pour les 2 années)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		7 000,00 €	Non	7 000,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit pénal et Sciences criminelles	M1 et M2 Droit Pénal International et Européen	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit privé	M1 et M2 Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Histoire du droit et des institutions	M2 A/J CG à distance (Hors Etudiants AUF) (FORMATION à DISTANCE avec des frais de formation en FPC et en Fl)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 400,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Histoire du droit et des institutions	M1 et M2 Anthropologie juridique et conflictualité	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges		1 000,00 €	Non		

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**Faculté des Sciences et Techniques**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (F+PFC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DU	3MI -Animateur Numérique et Multimédia		Faculté des Sciences et Techniques	170 €	1 350,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DEUST	AGAPSC – Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	spécialité APPN – Activité Physiques de Pleine Nature	Faculté des Sciences et Techniques - Brive	170 €	1 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'Internet	Spécialité webmaster et métiers de l'internet (à distance, en 2 ans - Tarif Annuel)	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170 €	2 000,00 €	Oui	4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Sciences de la Vie et de la Terre	L1 tous parcours L2 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Biologie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers L3 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Biologie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	2 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Chimie	Chimie et environnement Sciences des matériaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Activités Physiques Adaptées et Santé		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Education et Motricité		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Entrainement sportif		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Management du Sport		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique-Chimie		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Génie Civil		Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170 €	1 250,00 €		9 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Informatique		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Mathématiques		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique	L3 IXEO	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Sciences et technologies		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Chimie et physique des matériaux	Méthodes physico-chimiques de caractérisation des matériaux céramiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 200,00 €		7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	Formateurs d'adultes spécialisés dans la formation ouverte et à distance	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170 €	2 250,00 €	Oui	3 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	e-tourisme/tourisme numérique	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170 €	2 250,00 €	Oui	3 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique	Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 250,00 €		6 600,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique : conduite de projets	Conseil TIC	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170 €	2 250,00 €	Oui	6 700,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique Applications Web		Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170 €	2 250,00 €	Oui	6 700,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau	Faculté des Sciences et Techniques - Ahun	170 €	2 250,00 €		8 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	2 000,00 €		8 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Traitement des eaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170 €	1 250,00 €		8 500,00 €	

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Métiers des Energies Renouvelables	Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Turgot	170 €	1 250,00 €	oui	7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Aménagement arboré et forestier	Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Meymac	170 €	2 500,00 €		6 850,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers du BTP : Génie Civil et Construction	Inspection des ouvrages d'art	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170 €	1 250,00 €		9 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Productions animales	Audit Et Génétique de l'Elevage	Faculté des Sciences et Techniques - Site de Limoges - Vaseix	170 €				en partenariat avec le CFPPA des Vaseix
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Tourisme et Loisirs Sportifs		Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Brive	170 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Science de l'eau	M1 et M2 Ingénierie et Gestion de l'eau et de l'environnement	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	oui	7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Chimie	M1 et M2 Agroressources, biomolécules et innovations	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Génie Civil	M1 et M2 Inspection, Maintenance et Réparation des Ouvrages	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	243,00 €	1 450,00 €		8 800,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité informatique et cryptologie	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 ISICG:Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 ACSYON : Algorithmique, Calcul SYmbolique et Optimisation Numérique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité de l'Information et cryptologie (parcours MCCA)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 IXE0 Hautes technologies électronique et photonique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC:Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €	Oui	8 750,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC:Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance, en 3 ans - Tarif Annuel)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 160,00 €		8 750,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et génie des matériaux	M1 et M2 Céramiques hautes performances	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges/ENSIL-ENSCI	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Génomique et biotechnologies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Oncologie moléculaire et biothérapies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	M1+M2 Master Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 400,00 €		6 000,00 €	

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (F+P) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants PFC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Gestion et Aide à la résolution de conflits dans les établissements sanitaires et sociaux		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 700,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management d'Equipe et Leadership		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 800,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Transformation Numérique, Entrepreneuriat et Intrapreneuriat		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 600,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Evaluateur et Auditeur qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	5 200,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Hôtellerie - Restauration en Milieu Médicalisé		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	175,00 €	3 900,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Ingénierie dans le secteur social et médico social		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 700,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management de l'Innovation		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	175,00 €	2 800,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management et Développement Personnel en Entreprise (MDPE)		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	4 100,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	LP	Activités juridiques : Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	175,00 €	5 000,00 €	Non	5 000,00 €	Convention Polaris
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	L	Economia Gestion	P1 CCA (Comptabilité-Contrôle-Audit) P2 MI (Management de l'Innovation) P3 MESS (Management des établissements de la santé et du social)	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	175,00 €	2 700,00 €	Non	NC	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	M1	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	5 200,00 €	Non	5 200,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	M2	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	4 400,00 €	Non	4 400,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management de l'innovation	M1	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 900,00 €	Oui	3 900,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management de l'innovation	M2 Parcours Management de projets innovants Parcours Innovation et Communication numérique	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	3 900,00 €	Oui	3 900,00 €	

DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	<b>Management et administration des entreprises</b>	Management général et Entrepreneuriat	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	<b>3 450,00 €</b>	Oui	<b>3 450,00 €</b>	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	<b>Management des Organisations de Santé</b>	M1 Management des établissements de la santé et du social	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	<b>3 200,00 €</b>	Oui	<b>3 200,00 €</b>	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	<b>Management des Organisations de Santé</b>	M2 Management des établissements de la santé et du social	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	250,00 €	<b>4 400,00 €</b>	Oui	<b>4 400,00 €</b>	

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**Institut de Préparation à l'Administration Générale**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (FI+FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	L	Administration Publique	L3	IPAG	175,00 €	700,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	L	Classe préparatoire intégrée		IPAG	175,00 €	0,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	DU	Responsable d'administration communale		IPAG	175,00 €	2 630,00 €	Non		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	M	Administration Publique	M1 Métiers de l'administration	IPAG	250,00 €	825,00 €	Oui		

\* sous réserve de révision par le ministère

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**  
**ILFOMER**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention de partenariat.

Dans le cas d'une formation à public mixte (FI+FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025-2026	Financement CPF possible	Tarif Contrat de professionnalisation	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Ergothérapie		ILFOMER	175,00 €	2 240,00 €	Non		Pour le public visé par l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Ergothérapie		ILFOMER	175,00 €	6 100,00 €	Oui		Pour le public ne relevant pas de l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Masso-kinésithérapie Années 1 et 2		ILFOMER	175,00 €	850,00 €	Non		Pour le public visé par l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Masso-kinésithérapie Années 1 et 2		ILFOMER	175,00 €	6 100,00 €	Oui		Pour le public ne relevant pas de l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Masso-kinésithérapie Années 3 et 4		ILFOMER	250,00 €	850,00 €	Non		Pour le public visé par l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Masso-kinésithérapie Années 3 et 4		ILFOMER	250,00 €	6 100,00 €	Oui		Pour le public ne relevant pas de l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	Certificat	Orthophonie		ILFOMER	555,00 €	850,00 €	Non		Pour le public visé par l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	Certificat	Orthophonie		ILFOMER	555,00 €	850,00 €	Oui		Pour le public ne relevant pas de l'article 2-2 du règlement d'intervention de la Région N-A**
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	Certificat	Orthoptie		ILFOMER	340,00 €	850,00 €	Oui		

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2025-2026**
**IUT du Limousin**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention.

Dans le cas d'une formation à public mixte (FI+FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

**Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques**

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
TOUS DOMAINES	IUT	BUT	BUT 1 <sup>ère</sup> année Toutes mentions		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	/	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA L : GPRH		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	6 930,00 €	630H*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA L : GEMA		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 095,00 €	645H*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA L : GC2F		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 073,00 €	643H*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA L : GPRH		IUT	175,00 €	7 540,00 €	Non	7 540,00 €	580H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA L : GEMA		IUT	175,00 €	7 163,00 €	Non	7 163,00 €	551H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA L : GC2F		IUT	175,00 €	7 345,00 €	Non	7 345,00 €	565H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA B : GPRH		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 540,50 €	685,5*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA B : GEMA		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 540,50 €	685,5*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEA B : GC2P		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 540,50 €	685,5*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA B : GPRH		IUT	175,00 €	7 605,00 €	Non	7 605,00 €	585H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA B : GEMA		IUT	175,00 €	7 605,00 €	Non	7 605,00 €	585H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEA B : CG2P		IUT	175,00 €	7 605,00 €	Non	7 605,00 €	585H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 TC : MMPV		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	6 864,00 €	624H*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 TC : BDMRC		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	6 864,00 €	624H*11€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : MMPV		IUT	175,00 €	7 488,00 €	Non	7 488,00 €	576H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : BDMRC		IUT	175,00 €	7 488,00 €	Non	7 488,00 €	576H*13€
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : MDEE		IUT	175,00 €	7 488,00 €	Non	7 488,00 €	576H*13€
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	IUT	BUT	BUT 3 CS		IUT	175,00 €	6 188,00 €	Non	6 188,00 €	476H*13€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GEII : ESE		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	8 100,00 €	675H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GEII : EME		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	8 094,00 €	674,5H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GEII : ESE		IUT	175,00 €	7 154,00 €	Non	7 154,00 €	511H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GEII : EME		IUT	175,00 €	7 217,00 €	Non	7 217,00 €	515,5H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 2 HSE		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	7 548,00 €	629H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 3 HSE		IUT	175,00 €	8 393,00 €	Non	8 393,00 €	599,50H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GCCD : TB		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	8 316,00 €	693H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GCCD : TP		IUT	175,00 €	600,00 €	Non	8 316,00 €	693H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GCCD : TB		IUT	175,00 €	7 392,00 €	Non	7 392,00 €	528H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GCCD : TP		IUT	175,00 €	7 504,00 €	Non	7 504,00 €	536H*14€

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2025-2026	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025-2026*	Tarif formation FPC 2025	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GCCD : RAPEB</b>		IUT	175,00 €	<b>6 720,00 €</b>	Non	6 720,00 €	480H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GCCD : BEC</b>		IUT	175,00 €	<b>6 930,00 €</b>	Non	6 930,00 €	495H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 1 GIM</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	7 713,45 €	843H*9,15€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 GIM</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	8 160,00 €	680H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GIM</b>		IUT	175,00 €	<b>7 301,00 €</b>	Non	7 301,00 €	521,5H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 GMP : II</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	2 742,00 €	228,5H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 GMP : MPI</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	2 394,00 €	199,5H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 GMP : SNRV</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	2 742,00 €	228,5H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GMP : II</b>		IUT	175,00 €	<b>7 700,00 €</b>	Non	7 700,00 €	550H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GMP : MPI</b>		IUT	175,00 €	<b>7 294,00 €</b>	Non	7 294,00 €	521H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GMP : SNRV</b>		IUT	175,00 €	<b>7 700,00 €</b>	Non	7 700,00 €	550H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 INFO</b>		IUT	175,00 €	<b>7 630,00 €</b>	Non	7 630,00 €	545H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 MP : MCPC</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	8 082,00 €	673,5H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 MP : TI</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	8 052,00 €	671H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 MP : MCPC</b>		IUT	175,00 €	<b>7 819,00 €</b>	Non	7 819,00 €	558,5H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 MP : TI</b>		IUT	175,00 €	<b>7 840,00 €</b>	Non	7 840,00 €	560H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 MMI : CN</b>		IUT	175,00 €	<b>7 350,00 €</b>	Non	7 350,00 €	525H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 MMI : DWDI</b>		IUT	175,00 €	<b>7 350,00 €</b>	Non	7 350,00 €	525H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 2 GB</b>		IUT	175,00 €	<b>600,00 €</b>	Non	8 352,00 €	696H*12€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	BUT	<b>BUT 3 GB</b>		IUT	175,00 €	<b>7 308,00 €</b>	Non	7 308,00 €	522H*14€
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	LP	Métiers du BTP : Bâtiment et Construction	Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation de Patrimoine	IUT du Limousin - Site d'EGLTONS	175,00 €		Non	convention partenariat FCMB	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	LP	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle		IUT - Site de Limoges	175,00 €		Non	convention partenariat ESB/DIFCAM	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	LP	Métiers du BTP : Travaux Publics	Détection et Géoréférencement de Réseaux	IUT - Site d'EGLTONS	175,00 €		Non	convention partenariat GRETA	

\* sous réserve de révision par le ministère

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprenfissage
7	FDSE	Master	BRM	<b>Master Monnale, Banque, Finance, Assurance</b> <b>Master II Banques: Risques et Marchés</b> <b>Master II International Commerce et Finance</b> (Université - Faculté de Droit et des Sciences Économiques)	13531393	38542	10 200,00 €
7	FDSE	Master	Master Administration publique GEOP	<b>Master Administration Publique</b> <b>Master II Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques</b> (Université – Faculté de Droit et des Sciences Économiques)	13534012	38176	4 000,00 €
7	FDSE	Master	Master Administration publique JC	<b>Master Administration Publique</b> <b>Master II Justice et contentieux</b> (Université – Faculté de Droit et des Sciences Économiques)	13534012	38176	4 000,00 €
7	FDSE	Master	Master Administration publique, parcours GT	<b>Master Administration Publique</b> <b>Master II Gouvernance territoriale</b> (Université – Faculté de Droit et des Sciences Économiques)	13534012	38176	4 000,00 €
7	FDSE en partenariat avec le CDES	Master	DES	<b>Master Droit de l'Entreprise</b> <b>Master II Droit et économie du sport (en 1 an)</b> <b>Master II Droit et économie du sport (en 2 ans)</b> (Université – Faculté de Droit et des Sciences Économiques)	1351281J	38162	7 600,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
6	FST	DEUST	DEUST WMI	<b>DEUST Activités et Techniques de Communication - Spécialité webmaster et métiers de l'Internet</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)IZ	35532602	36052	6 700,00 €
6	FST	Licence	Génie Civil	<b>L Génie Civil</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	20523101	38976	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	TLS	<b>LP Tourisme et Loisirs Sportifs</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques à Brive)	25033522	35939	7 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Chimie CPM	<b>LP Chimie et Physique des Matériaux</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	25011602	30053	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	DARE	<b>LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement (DARE)</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques- Ahun)	25034011	30087	8 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	EMO	<b>LP Métiers de l'Électronique : Microélectronique, Optronique</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	25025564	30119	6 600,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	<b>LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - Formateurs d'Adultes Spécialisés dans la FOAD</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	25031550	30071	9 180,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	<b>LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - E-Tourisme &amp; Tourisme Numérique</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	25031550	30071	9 180,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MIAW	<b>LP Métiers de l'Informatique - Applications Web</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)IZ	2503263D	29965	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Infor CP	<b>LP Métiers de l'informatique - Conduite de Projet</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques)	2503261X	29967	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	IOA	<b>LP Métiers du BTP : Génie Civil et Construction (IOA)</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	25023061	30142	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MEEGC MER	<b>LP Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique - Métiers des Energies renouvelables</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Turgot de Limoges)	25022767	30121	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MRNF	<b>LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Forestier de Meymac)	25021304	30140	7 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	PGE TE	<b>LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours traitement des eaux</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	25034011	30087	7 902,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MURE	<b>LP MPGE Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	25034011	30087	7 880,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	AGE	<b>LP Productions animales Audit Et Génétique de l'Elevage</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques - Lycée Agricole des Vaseix)	25021211	30159	6 500,00 €
7	FST	Master	ARTICC	<b>Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique I</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques)	13511516	34832	8 750,00 €
7	FST	Master	ARTICC	<b>Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique II</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques)	13511516	34832	8 750,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	<b>Master Sciences de l'Eau 1ère année</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	13511306	34097	7 500,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	<b>Master Sciences de l'eau 2ème année</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Limoges)	13511306	34097	7 500,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	<b>Master Génie Civil I</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	13523013	38993	8 800,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	<b>Master Génie Civil II</b> (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	13523013	38993	8 800,00 €
7	FST	Master	MOST	<b>Master STAPS Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	13533522	38700	6 000,00 €

**TARIFS 2025-2026 APPRENTISSAGE**  
**IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management**

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
7	IAE	Master	CCA	<b>Master I Comptabilité, Contrôle, Audit</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	13531444	35991	7 600,00 €
7	IAE	Master	CCA	<b>Master II Comptabilité, Contrôle, Audit</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	13531444	35991	7 600,00 €
7	IAE	Master	MAE	<b>Master II Management et Administration des Entreprises</b> (Université - IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	1353103L	35916	8 500,00 €
7	IAE	Master	MESS	<b>Master I Management des Organisations de Santé - Parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	13533138	36775	8 000,00 €
7	IAE	Master	MESS	<b>Master II Management des Organisations de Santé - Parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	13533138	36775	8 000,00 €
7	IAE	Master	MI	<b>Master I Management de l'Innovation</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	1353103S	35910	8 700,00 €
7	IAE	Master	MI	<b>Master II Management de l'Innovation</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	1353103S	35910	8 700,00 €
6	IAE	Licence Professionnelle	MJ	<b>Licence Professionnelle Activités juridiques : Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs</b> (Université – IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management)	25012819	38862	6 000,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
7	IPAG	Master	MAP	Master I Administration Publique (Université – IPAG et Faculté de Droit et des Sciences Economiques)	13534012	38176	4 000,00 €

**TARIFS 2025-2026 APPRENTISSAGE  
IUT du Limousin**

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	MP : MCPC	<b>Mesures Physiques : Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25111501	35480	8 135,00 €
6	IUT	BUT	MP : TI	<b>Mesures Physiques : Technique d'Instrumentation (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25111503	35479	8 525,00 €
6	IUT	BUT	GEII : EME	<b>Génie Electrique et Informatique Industrielle : Electricité et Maîtrise de l'Energie (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25125001	35407	8 537,00 €
6	IUT	BUT	GEII : ESE	<b>Génie Electrique et Informatique Industrielle : Electronique et Systèmes Embarqués (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25132601	35409	8 232,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GEMA 87	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131004	35377	7 990,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GPRH 87	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131501	35376	8 040,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GCFF 87	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Comptable, Fiscale et Financière (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131301	35375	8 167,00 €
6	IUT	BUT	GEA : CGPP 19	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131401	35378	8 000,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GEMA 19	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131004	35377	7 990,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GPRH 19	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131501	35376	8 040,00 €
6	IUT	BUT	CS : ASS	<b>Carrières Sociales : Animation Sociale et Socioculturelle (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25133501	35512	7 650,00 €
6	IUT	BUT	HSE : SDMRPTE	<b>Hygiène Sécurité Environnement : Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25134401	35406	8 000,00 €
6	IUT	BUT	TC : BDMRC	<b>Techniques de Commercialisation : Business Développement et Management de la Relation Client (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131202	35357	7 770,00 €
6	IUT	BUT	TC : MMPV	<b>Techniques de Commercialisation : Marketing et Management du Point de Vente (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)</b> (Université - IUT du Limousin)	25131205	35356	8 320,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	TC : MDEE	Techniques de Commercialisation : Marketing digital, e-business et entreprenariat (ouvert à l'alternance à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131204	35354	7 352,00 €
6	IUT	BUT	INFO : RACDV	Informatique : Réalisation d'Applications : Conception, Développement, Validation (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132605	35475	7 531,00 €
6	IUT	BUT	MMI : CN	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Création Numérique (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132606	35501	7 900,00 €
6	IUT	BUT	MMI : DWDI	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Développement Web et Dispositifs Interactifs (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132607	35502	7 324,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : TP	Génie Civil et Construction Durable : Travaux Publics (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123003	35483	9 800,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : TB	Génie Civil et Construction Durable : Travaux Bâtiment (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123002	35482	9 243,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : RAPEB	Génie Civil et Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25122701	35484	9 632,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : BEC	Génie Civil et Construction Durable : Bureaux d'Etudes Conception (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123001	35485	9 257,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
 Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **601/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Formations à référencer sur la plateforme EDOF pour l'année 2025-2026**

Les formations à référencer sur la plateforme EDOF (formations ouvertes au Compte Personnel de Formation) pour l'année 2025-2026 sont les suivantes :

Composante	FORMATIONS	REFERENTIEL 2025/2026 OUI/NON	Commentaires
1 FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours e-tourisme	OUI	
2 FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours FOAD	OUI	
3 FST	LP Métier Informatique : conduite de projet - Conseil TIC	OUI	
4 FST	LP Métier informatique : application web (L3)	OUI	
5 FST	DEUST Webmaster et métier de l'internet	OUI	
6 FST	Master PAIP - parcours Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communications (ARTICC)	OUI	
7 FST	Master Sciences de l'Eau - parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)	OUI	
8 FST	LP Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique - parcours Métiers des Energies Renouvelables	OUI	
9 FDSE/CDES	DU Stadium manager	OUI	
10 FDSE/CDES	DU Manager Général de club sportif	OUI	Sous réserve renouvellement RNCP
11 IPAG	Licence Administration publique	OUI	
12 IPAG	Master 1 Administration publique - Métiers de l'administration	OUI	
13 IAE	Licence Professionnelle Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs	OUI	Nouveau référencement
14 IAE	Master Management et Administration des Entreprises	OUI	
15 IAE	Master Management des Organisations de Santé - parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social	OUI	
16 IAE	Master Management de l'innovation	OUI	
17 Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Pathologies chroniques stabilisées : prévention et polypathologies courantes en soins primaires	OUI	
18 Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Oncologie et hémato-oncologie	OUI	
19 Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	OUI	
20 Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Psychiatrie et santé mentale	OUI	
21 FLSH	Licence Sciences de l'éducation et de la formation	OUI	
22 FLSH	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	OUI	
23 FLSH	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothéques	OUI	
24 FLSH	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique - parcours information design et rédaction technique	OUI	
25 FLSH	Master Sciences de l'éducation et de la formation - parcours Diversités, Education, Francophonies	OUI	
26 INSPE	MEEF mention Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Expertise En Formation des Adultes	OUI	
27 ILFOMER	Certificat de capacité orthoptiste	OUI	
28 ILFOMER	Certificat de capacité orthophoniste	OUI	
29 ILFOMER	DE Masseur-Kinésithérapeute	OUI	
30 ILFOMER	DE Ergothérapeute	OUI	
31 Service Formation Continue, Relations Entreprises, Alternance de l'IUT	VAE - Accompagnement post-recevabilité IUT	OUI	
32 DFCA - Université de LIMOGES	VAE - Accompagnement post-recevabilité Université de LIMOGES	OUI	
33 DFCA - Université de LIMOGES	VAE Doctorale - Accompagnement post-recevabilité	OUI	

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 30  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 7

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **602/2025/FVE**

**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du 01/09/2025 au 31/08/2026**

Tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du 01/09/2025 au 31/08/2026 :

Composante	niveau	Prestation	Volume horaire	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025 <sup>(1)</sup>	Tarifs (frais inclus)	Financement ouvert au CPF
DFCA	VAE-VAPP <sup>(2)</sup> tous diplômes	Instruction dossier de recevabilité	Traitement sur dossier	Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ Doctorat 391€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	200 €	Non
DFCA	VAE Doctorale	Accompagnements écrit et oral + jury	Accompagnement écrit : 20 h (10 h/an sur 2 ans)	Collège des Ecoles Doctorales	Doctorat 391€ <sup>(3)</sup>	3 300 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnements écrit et oral + jury	Accompagnement écrit : 10 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	2 300 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnement écrit seul + jury	Accompagnement écrit : 10 h	Composante	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	2 200 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnement oral seul + jury	Accompagnement collectif oral : 6 h	Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	1 800 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Jury seul		Composante	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	1 600 €	Non
DFCA	post VAE partielle Doctorale	Nouveau Jury	2h	Collège des Ecoles Doctorales	Doctorat 391€ <sup>(4)</sup>	2 000 €	Non
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit et oral	Accompagnement écrit : 10 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	650 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit seul	Accompagnement écrit : 10 h	Composante	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	600 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit et oral	Accompagnement écrit : 5 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	350 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit seul	Accompagnement écrit : 5 h	Composante	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	300 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement oral seul	Accompagnement collectif oral : 6 h	Pôle Formation	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	100 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Jury seul		Composante	Licence 175€ Master 250€ <b>Diplôme d'ingénieur 618€</b>	750 €	Non

- Le candidat bénéficie au maximum de 3 reports de sessions ; au-delà, la recevabilité restera acquise mais il devra renouveler la demande.
- Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire, le montant indiqué est susceptible de modification à chaque rentrée universitaire.
- Pour le Collège des Ecoles Doctorales, les droits d'inscription sont acquittés une seule fois lorsque le dossier a été déclaré recevable et que le candidat poursuit la démarche.
- Pour un candidat à une Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) avec un statut de réfugié ou de demandeur d'asile : exonération des frais de dossier de recevabilité.
- Pour un candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) avec un statut de réfugié ou de demandeur d'asile : exonération des frais de dossier de recevabilité.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la modification du dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience et sur les tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) applicables du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

**Le Président de l'Université**



**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **603/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat en 2025**  
(voir tableau en document joint)

**1) Dates de candidatures sur eCandidat :**

- Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté des Sciences et Techniques
- IAE
- ILFOMER
- INSPE
- IPAG
- IUT
- Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Formation Continue

**2) Dates de candidatures hors eCandidat :**

- ENSIL-ENSCI
- Faculté de Droit et des Sciences Economiques

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

**Le Président de l'Université**



**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

<b>Composante</b>	<b>Libellé</b>	<b>Début dépôt</b>	<b>Fin dépôt</b>	<b>Modalités de candidature</b>
<b>FDSE-Brive</b>	DU de Droit Animalier	14/04/2025	16/06/2025	voir eCandidat
	L2 Administration Économique et Sociale	01/04/2025	15/07/2025	voir eCandidat
	L3 Administration Économique et Sociale : Administration Générale et Territoriale	01/04/2025	15/07/2025	voir eCandidat
	L3 Administration Économique et Sociale : Administration et Gestion des Entreprises	01/04/2025	15/07/2025	voir eCandidat
	L3 Administration Économique et Sociale : Commerce et Affaires Internationales	01/04/2025	15/07/2025	voir eCandidat
	LP3 Métiers du Notariat : Comptable-Taxateur d'Etude Notariale	10/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - Parcours Administration gérance	10/03/2025	31/05/2025	voir eCandidat
	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - parcours Négociation	10/03/2025	31/05/2025	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Clientèle de Professionnels	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Patrimonial/Agence	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Banque Risques et Marchés (Pro)	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Banque Risque et Marché Parcours Recherche	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Monnaie, banque, Finance, assurance : International commerce et finance	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit de l'Entreprise : Droit et administration des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit privé : Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	11/05/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit de l'entreprise : Droit et économie du sport	10/03/2025	05/05/2025	voir eCandidat
	M2 Droit de l'entreprise : Droit de l'entreprises et des patrimoines professionnels	12/05/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme : Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	12/05/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Gouvernance territoriale	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Histoire du droit et des institutions : Anthropologie juridique et conflictualité	12/05/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Justice et contentieux	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit du patrimoine : Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux	10/03/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	M2 Droit pénal et sciences criminelles : Droit pénal International et européen	12/05/2025	06/06/2025	voir eCandidat
	Diplôme universitaire d'expertise judiciaire	01/06/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	DU Droit Equin	03/03/2025	05/05/2025	voir eCandidat
	DU Manager Général de Club Sportif Professionnel	31/03/2025	15/06/2025	voir eCandidat
	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Anglophones	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Sciences de l'Education et de la formation	03/04/2025	31/05/2025	voir eCandidat
	L3 Sciences de l'Education et de la formation	03/04/2025	31/05/2025	voir eCandidat
	L2 Géographie et Aménagement	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Géographie et Aménagement	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Hispaniques	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Histoire	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Histoire	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L2 Lettres	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Lettres	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique : Information Design et Rédaction Technique	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	LP Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	L2 Sociologie	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Sociologie	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L3 Géographie et Aménagement : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	M2 Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Sciences de l'Education : Diversités, Éducation, Francophonies	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Arts, Lettres et Civilisation : Fabrication de la littérature	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Histoire - Pouvoirs, Sociétés, Territoires	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Arts, Lettres et Civilisations : Crédit Contemporaine et Industries Culturelles	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Langues et sociétés : Identité et transferts culturels anglais	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Langues et Sociétés : Langues étrangères appliquées - Management Interculturel et Sociétal	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Métiers du livre et de l'édition : Edition	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Culture et Communication : Sémiotique de la Société de Communication - Stratégies, alternatives et transitions	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Sociologie - Enquêtes et Documentaires	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Langues et sociétés : Transferts culturels et traduction trilingue espagnol-anglais-français	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	17/03/2025	18/05/2025	voir eCandidat
	DU Parcours internationaux	05/05/2025	13/09/2025	voir eCandidat
<b>FST-Brive</b>	LP Tourisme et Loisirs Sportifs	01/02/2025	01/07/2025	voir eCandidat
	Licence 3 Génie Civil	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
<b>FST-Egletons</b>	LP Métiers du BTP	01/02/2025	15/06/2025	voir eCandidat
	Master 2 Génie Civil - IMRO	01/04/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Chimie	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Chimie parcours Sciences des Matériaux	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L Chimie parcours Chimie-Environnement	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Informatique	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Informatique	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Informatique parcours Maths-Info	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Informatique parcours Maths-Info	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Mathématiques	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Mathématiques	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Mathématiques parcours Maths-Info	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Mathématiques parcours Maths-Info	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Physique	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L3 Physique parcours Ixeo	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Génie-Civil	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat
	L2 Physique-Chimie	17/03/2025	08/06/2025	voir eCandidat

	L3 Physique-Chimie	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	LP Métiers des Energies Renouvelables : production, exploitation, maintenance	01/02/2025	30/06/2025	voir etCandidat
	LP Métiers de l'Électronique - Microélectronique - Optronique : Système de Télécommunications Microondes et Optiques	01/02/2025	03/09/2025	voir etCandidat
	LP Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau	01/02/2025	15/05/2025	voir etCandidat
	LP Traitement des Eaux	01/02/2025	15/05/2025	voir etCandidat
	LP Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	01/02/2025	15/05/2025	voir etCandidat
	LP Chimie et Physique des Matériaux : Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques	01/02/2025	30/06/2025	voir etCandidat
FST-Limoges	L2 STAPS	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 STAPS mention Activités Physique Adaptée et Santé	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 STAPS mention Education Motricité	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 STAPS : Management du Sport	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	Licence 3 STAPS mention Entraînement Sportif	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	LP GAPP Formateurs d'Adultes Spécialisés dans la FOAD	01/02/2025	31/08/2025	voir etCandidat
	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques : E-Tourisme/Tourisme Numérique	01/02/2025	31/08/2025	voir etCandidat
	LP Métiers de l'Informatique : Conduite de projet : Conseil TIC	01/02/2025	31/08/2025	voir etCandidat
	LP3 Métiers de l'Informatique - Applications Web	01/02/2025	31/08/2025	voir etCandidat
	L2 Sciences de la Vie et de la Terre	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Biochimie Biologie Moléculaire et Cellulaire Génétique	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Biologie et Chimie de l'Environnement	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Biologie Cellulaire et Physiologie	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Biologie Générale Sciences de la Terre et de l'Univers	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Biologie des Organismes des Populations et des Écosystèmes	17/03/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt	01/02/2025	30/06/2025	voir etCandidat
	LP Productions Animales - Audit et génétique en élevage	01/02/2025	05/05/2025	voir etCandidat
	M2 Agroressources, Biomolécules et Innovations	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Informatique Crypts	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Informatique Isicg	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Céramiques Hautes Performances	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Sciences et Génie des Matériaux : Advanced Ceramics - EUR	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 European Master for Industry in Microwave Electronics & Photonics	18/11/2024	12/03/2025	voir etCandidat
	M2 Architecture Réseaux Technologies Industrielles Circuits Communications	01/04/2025	30/06/2025	voir etCandidat
	M2 IXEO	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 STAPS - Management des Organisations Sportives	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Maths Asycon	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Maths Cryptis	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Oncologie Moléculaire et Biothérapie	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	M2 Génomique et Biotechnologie	01/04/2025	08/06/2025	voir etCandidat
	L3 Gestion	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 MAE - Management Général & Entrepreneuriat	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M1 CCA Comptabilité Contrôle Audit	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
IAE	M2 Comptabilité Contrôle Audit	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 Comptabilité Contrôle Audit (Alternance)	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M1 MI - Management de l'Innovation	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M1 MI - Innovation & Communication Numérique	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 MI - Innovation & Communication Numérique (Alternance)	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 MI - Management des Produits Innovants	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 MI - Management des Produits Innovants (Alternance)	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	LP Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M1 MS - Management des Etablissements de la Santé et du Social	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social (Alternance)	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
	Licence Pro Encadrement de Chantiers de Travaux Publics	17/03/2025	14/05/2025	voir etCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute 1ère Année	17/02/2025	13/03/2025	voir etCandidat
	Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute 1ère Année	25/11/2024	10/01/2025	voir etCandidat
INSPE	M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation : Accompagnement de dynamique inclusive	31/03/2025	31/05/2025	voir etCandidat
	M2 MEEF PIF : Expertise en Formation des Adultes	31/03/2025	31/05/2025	voir etCandidat
IPAG	L3 Administration Publique	03/03/2025	23/07/2025	voir etCandidat
	DU Responsable d'administration communale	10/03/2025	28/06/2025	voir etCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA [Brive] Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 GEA [Brive] Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 GEA [Brive] Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 GEA [Brive] Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 GEA [Brive] Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
JUT-Egletons	BUT 3 - GECD - Parcours 3 : Travaux publics (TP)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	LP Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine	31/01/2025	31/05/2025	voir etCandidat
IUT-Guéret	BUT 2 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - Génie Biologique : Sciences du l'aliment et biotechnologies (SAB)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment et biotechnologies (SAB)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (III)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (III)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT2 GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFE)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFE)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - MMI - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs (DWDI)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 2 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat
	BUT 3 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	03/02/2025	28/03/2025	voir etCandidat

	BUT 2 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 3 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 2 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 2 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 3 : Marketing digital, e-business et entrepreneurial (MDEE)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	LP Assurance, Banque, Finance - Charge de Clientèle	20/01/2025	30/04/2025	voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 2 - GIIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT 3 - GIIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	BUT2 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux (SDMRPTE)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
SANTE	BUT3 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux (SDMRPTE)	03/02/2025	28/03/2025	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: Épidémiologie des Maladies Chroniques	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: One Health et Santé Publique	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: Épidémiologie des Maladies tropicales	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Licence 2 Sciences Pour la Santé	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Licence 3 Sciences Pour la Santé	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
FORMATION CONTINUE	M2 Biologie Santé : Développement Produits de Santé	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	Master 2 Biologie Santé: Distribution Pharmaceutique	15/03/2025	15/05/2025	voir eCandidat
	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Sciences de l'Education et de la formation 1an	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Géographie et Aménagement	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Histoire	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
ENSIL-ENSCI	L1 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Lettres	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	L1 Sociologie	03/04/2025	30/06/2025	voir eCandidat
	DU Intervention publique et citoyenneté	05/05/2025	13/09/2025	voir eCandidat
	DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet 1ère année	02/05/2025	31/08/2025	voir eCandidat
	LPI Métiers de l'Informatique - Applications Web	02/05/2025	31/08/2025	voir eCandidat
	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle Apprenti	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécommunications	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécomis Apprenti	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
FDSE-Ulmoges	Etudes Ingénieur 3ème année Génie Civil	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Génie de l'Eau et Environnement	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Matériaux	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique Apprenti	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 3ème année Photonique	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 4ème année Céramique Industrielle	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 4ème année Génie Civil	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 4ème année Génie de l'Eau et Environnement	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 4ème année Matériaux	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	Etudes Ingénieur 4ème année Mécatronique	27/01/2025	28/04/2025	voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
	L2 Economie Gestion	01/04/2025	15/07/2025	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L3 Economie	01/04/2025	15/07/2025	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L2 Droit	01/04/2025	15/07/2025	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L3 Droit	01/04/2025	15/07/2025	voir avec le service de scolarité de la FDSE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 2355 au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 concernant l'augmentation du nombre de points de NBI à 2640 au titre de 2024,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaire en dates du 30 mai 2024, du 18 novembre 2024, du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 28 mars 2025 portant sur la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2025,

**Sujet : Validation de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2025.**

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires, stagiaires ou titulaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Dans la fonction publique d'État, au niveau de chaque Ministère, et pour ce qui concerne tant les administrations centrales que les administrations déconcentrées qui en relèvent, un arrêté ministériel répartit entre elles le montant global de points d'indices majorés qui leur est attribué.

Pour ce qui concerne le MENJ et le MESRI, c'est l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 qui fixe ces règles de répartition.

Par analogie, pour les opérateurs de l'État dotés d'une autonomie juridique et financière (comme les universités passées au RCE) il leur appartient de répartir le nombre de points qu'il leur est attribué par le Ministère dont il relève, par décision de leur Conseil d'Administration et après avis de leur Comité Social d'Administration d'Etablissement.

La NBI, versée chaque mois, est prise en compte pour la retraite. Elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de travail à temps partiel ou si l'agent occupe un emploi à temps non complet ou incomplet.

La NBI cesse d'être versée lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions et y ouvrant en droit. Elle cesse également d'être versée en cas de congé longue durée (CLD) ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ou de congé longue maladie (CLM), si l'agent est remplacé dans ses fonctions.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI doit être mise à jour annuellement et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Lignes directrices des travaux conduits dans le cadre du dialogue social**

La gouvernance et les représentants du personnel ont travaillé à la mise à jour annuelle de la cartographie de la NBI au titre de l'année 2025. L'élaboration de cette nouvelle cartographie répond aux objectifs généraux suivants :

- Regrouper les fonctions actuellement cartographiées comme éligibles à NBI, par famille de fonctions, identifiées dans les missions d'appui à la pédagogie et à la recherche des fonctions voulant droit à NBI.
- Relier ces familles de fonctions aux motifs réglementaires d'attribution de la NBI.
- Déterminer le nombre de points attribués en fonction de l'intitulé et des missions décrites dans la fiche de poste et de la catégorie.
- Réajuster certains montants à la hausse ou à la baisse en fonction des fonctions exercées et en cohérence avec la cartographie globale
- Recenser les fonctions exercées dans les cadres de la recherche pour les réintégrer dans la cartographie.
- Harmoniser entre les points attribués aux fonctions relatives à la recherche et hors recherche.
- Faire le parallèle avec le RIFSEEP

La cartographie 2025 intègre notamment de nouvelles fonctions éligibles à la NBI :

- Extension de la NBI aux assistants de prévention de site
- Ajout de certains responsables financiers en DAF
- Ajout de la fonction de directeur de SCD
- Diverses responsabilités et/ou technicités particulières au sein des pôles et plateformes

Suite au comité social d'administration de l'établissement du 28 mars 2025, il est apparu nécessaire de clarifier les libellés des responsabilités et/ou technicités particulières éligibles au sein des pôles et plateformes, au nombre de 14.

## **1- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI**

La nouvelle cartographie modifiée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, entraîne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Une augmentation du **nombre de points attribuables au titre de la NBI**, portant le volume global de ceux-ci à hauteur de **3135 points** pour l'ensemble des fonctions éligibles à ce dispositif (soutenabilité théorique) ;
- Une **consommation prévisionnelle de ce nombre de points** à hauteur de **2330 points**, compte-tenu du fait que les fonctions éligibles ne sont pas toutes occupées par des fonctionnaires de l'Université de Limoges, mais également par des agents contractuels, ou personnels enseignants-chercheurs ou CNRS (soutenabilité conjoncturelle) ou que certains personnels cumulent deux fonctions éligibles mais ne peuvent percevoir réglementairement qu'une seule NBI (la plus élevée).

## **2- Calendrier de mise en œuvre**

Il est proposé de mettre en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI, selon l'échéancier suivant :

- Avril / Mai 2025 : édition des arrêtés individuels d'attribution en application de la nouvelle cartographie NBI 2025
- Juin 2025 : mise en paiement sur la paie de juin 2025, avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Fin d'année civile 2025 : pour les agents concernés, édition des arrêtés de suppression de la NBI, ou modification du nombre de point

### Cas particulier :

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2025 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Les agents exerçant des fonctions de maître d'apprentissage, au titre de l'année universitaire 2024-2025, percevront la NBI jusqu'au 31 août 2025.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 2640 à 3135 points,**
- **La cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2025,**
- **Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps**

- La révision de cette cartographie annuellement.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA NBI AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mise à jour 10/03/2025

	Fonctions occupées	Affectation	Nombre de personnes susceptibles d'être concernées (tout statut confondu)	Nombre de personnes pouvant la percevoir à compter du 01/01/2025 (fonctionnaires UL)	Nombre de points attribués selon la catégorie			TOTAL MAX POSSIBLE	TOTAL UTILISE
					Cat. A	Cat. B	Cat. C		
Emplois fonctionnels	Agent comptable (NBI statutaire)	Services centraux	1	1	40	—	—	40	40
	DGS (NBI statutaire)	Services centraux	1	1	50	—	—	50	50
	DGSA	Services centraux	3	2	40	—	—	120	80
Fonctions principales	DRH / DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGSA)	Services centraux	1	1	30	—	—	30	30
	Fondé de pouvoirs	Services centraux	1	1	30	—	—	30	30
	Pôle recherche		1	0	30	—	—	30	0
	Pôle international		1	1	30	—	—	30	30
	Pôle formation		1	1	30	—	—	30	30
	Pôle Vie Etudiante		1	1	30	—	—	30	30
	DFCA		1	0	30	—	—	30	0
	CED		1	0	30	—	—	30	0
	Direction Logistique		1	1	30	—	—	30	30
	DPI		1	1	30	—	—	30	0
	SCD		1	1	30	—	—	30	30
	DSI		1	1	30	—	—	30	30
	Service commun reprographie		1	1	30	30	—	30	30
	Directeur adjoint pôles / services communs et supports / directions	Pôle formation	2	2	20	—	—	40	40
		DFCA	1	1	20	—	—	20	20
	Responsable administratif et financier de composantes	Toutes composantes	9	9	30	—	—	270	270
	Responsable administratif et financier d'instituts	Xlrim, IMPEO, Omégahealth	3	2	25	—	—	75	50
	Responsable administratif site distant	Tous sites distants : Brive, Tulle, Guérét, Egletons	4	4	20	20	—	80	80
	SCD		1	1	20	20	—	20	20
	Responsable administratif des directions, pôles et services communs	Direction Logistique	1	1	20	20	—	20	20
		CED	1	1	20	20	—	20	20
Administratif et logistique	DRH adjoint - Responsable services BIATSS / ENS / Développement RH	DRH centrale	3	2	30	—	—	90	60
	Adjoint responsable RH service BIATSS / ENS	DRH centrale	2	2	20	20	—	40	20
	Responsable service scolarité	Toutes composantes	8	7	20	20	—	160	140
	Responsable service financier composantes	Toutes composantes	6	5	15	15	15	90	75
	Responsable service financier pôles et services	Tous pôles	2	1	15	—	—	30	15
	Responsable pôle logistique et coordonnateur	Tous pôles	6	4	15	15	15	90	60
	Responsable service facturier	Agence comptable	1	1	20	20	—	20	20
	Responsable service recettes et comptabilité générale	Agence comptable	1	1	15	15	—	15	15
	Responsable pôle paiement et rémunération	Agence comptable	1	1	15	15	—	15	15
	Responsable medialab	Pôle formation	1	1	15	15	—	15	15
	Responsable fonctionnel SIFAC+	DAF	1	1	15	15	—	15	15
	Responsable pôle budget	DAF	1	1	20	20	—	20	20
	Responsable service politique achats et marchés publics	DAF	1	1	20	20	—	20	20
	Responsable déploiement Pégase	Direction générale des services	1	1	15	15	—	15	15

	Chargé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	Direction générale des services	3	2	15	15	—	45	30	
	Correspondant DGFiP et responsable logiciel paye	DRH	2	2	15	15	15	30	30	
	Directeur Cabinet	Présidence	1	1	25	—	—	25	25	
	Secrétaire cabinet de la Présidence	Présidence	1	1	20	20	—	20	20	
	Coordinatrice DGS-DGSA et responsable du service accueil	Présidence	1	1	20	20	—	20	20	
Fonctions principales  Recherche	Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	Biscem, Carmalim, Platinom	4	2	25	—	—	100	50	
	Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	PREMISS, EZLIM	2	1	15	—	—	30	15	
	Pôles et plateformes - Responsabilités et/ou technicités particulières	Pôle Microscopie,Pôle Analyse thermique,RMN,Animalerie,tour de fibrage,Salle Blanche et technologie circuit électronique imprimé,Spécialiste en projection plasma,Spécialiste en transgenèse animale et cryopreservation,Analyse chimique et biochimique,synthèse des matériaux et procédés pour fibre optique,source Laser ,instrumentation électro-magnétique,instrumentation circuit	14	8	15	—	—	210	120	
	Référents laser	Référent laser	2	1	15	—	—	30	15	
	Responsable du traitement des déchets de laboratoire	Toutes composantes	10	6	15	15	15	150	90	
	Référents L2	EPIMACT, CRIBL, P&T, BISCEM	4	2	15	15	15	60	30	
	Personnes compétentes en radioprotection (PCR)	Toutes composantes	4	2	15	—	—	60	30	
	Préparateur en anatomie	FMP	1	0	20	20	15	20	0	
Fonctions secondaires	Soigneur animalier	Biscem	6	1	15	15	15	90	15	
	Assistant de prévention de site	Tous sites	16	14	15	15	15	240	210	
	Assistant de prévention de service	Tous sites	15	11	15	15	15	225	165	
	Niveau 1 : risques importants + nombre important de personnels									
	Niveau 2 : risques et peu d'agents ou nombre important d'agent pas de risque									
	Régisseurs de recettes	Tous sites	12 à 36 / an		12 à 36 / an					
	Tuteur BOE	Toutes composantes					15		0	
<b>TOTAUX</b>			<b>161</b>	<b>119</b>	<b>1235</b>	<b>495</b>	<b>150</b>	<b>3135</b>	<b>2330</b>	

<b>COÛT TOTAL BRUT ANNUEL</b>	<b>185 194,98 €</b>	<b>137 640,93 €</b>
<b>COÛT TOTAL CHARGE ANNUEL</b>	<b>231 493,73 €</b>	<b>172 051,16 €</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 605/2025/CED  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Prix attribués dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges**

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix Académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'Innovation financé par l'AVRUL, d'un montant de 3 000€,
- Prix pour la Paix, la Justice et les Sociétés Inclusives financé par l'Alliance Eupeace, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8



**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 606/2025/CED

**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Prise en charge financière des frais de déplacement des docteurs diplômés en 2024 qui participent, en 2025, à la cérémonie de remise des diplômes et/ou à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de Limoges**

Une participation financière est assurée par le Collège des Ecoles Doctorales au bénéfice des docteurs diplômés de l'Université de Limoges qui participent, en 2025, à la cérémonie de remise des diplômes de doctorat et/ ou concourent à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de LIMOGES

Cette prise en charge concerne uniquement les frais de transport, selon les modalités ci-après :

- Pour les docteurs qui résident en France (hors département de la Haute-Vienne) au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 200€ maximum peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales,
- Pour les docteurs qui résident à l'étranger au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 400€ maximum peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

## Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

**VU** Le code de l'Education et notamment les articles R 712-9 à R 712-46 ;

**VU** la délibération n° 572/2025/CAB relative à l'élection des membres PU représentants les enseignants-chercheurs et enseignants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants lors du Conseil Académique du 27 janvier 2025 ;

**VU** la délibération n° 571/2025/CAB relative à l'élection des membres MCF représentants les enseignants-chercheurs et enseignants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants lors du Conseil Académique du 27 janvier 2025 ;

**VU** l'article R 712-15 et après désignation des deux membres représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire

**VU** l'article R 712-16 et après élection de la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

**Arrêté N° 247/2025/CAB**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants est composée comme suit :

1. Madame Catherine YARDIN, Professeur des Universités
2. Monsieur Pierre BLONDY, Professeur des Universités
3. Madame Martine HLADY-RISPAL, Professeur des Universités
4. Monsieur Amine TARAZI, Professeur des Universités
5. Madame Chantal DAMIA, Maître de Conférences
6. Monsieur Thierry LEOBON, Maître de Conférences
7. Madame Emmanuelle NYS, Maître de Conférences
8. Monsieur Romain NEGRIER, Maître de Conférences
9. Madame Magali MOYON, PRAG, membre enseignant
10. Monsieur Xavier LORENZO, PRCE, membre enseignant

**ARTICLE 2** – La présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est Madame Catherine YARDIN.

**ARTICLE 3** – La secrétaire mise à disposition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est Madame Chantal JOUBERT.

**ARTICLE 5** – La Direction Générale des Services de l'Université de Limoges et la Présidente de la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 avril 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent Jolivet**

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N°253/2025/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la Faculté de Médecine ;
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 18 avril 2025
- **VU** la demande de M. le Doyen de la faculté de Médecine de procéder au renouvellement de l'ensemble des sièges des représentants au Conseil de Gestion

### ARRETE

**Article 1** - Des élections destinées à renouveler l'ensemble des sièges de représentants au Conseil de Gestion de la faculté de Médecine auront lieu le :

**Jeudi 05 juin 2025 de 9h à 17h, en salle des Colloques**

**Article 2** – Ces élections visent à renouveler l'ensemble des collèges et le nombre à pouvoir est fixé comme suit :

- Collège BIATSS : **4** sièges
- Collège A : **10** sièges
- Collège B : **6** sièges
- Collège P : **2** sièges
- Collège Usagers : **10** sièges

**Article 3** – Les déclarations de candidature, les professions de foi, le modèle de bulletin de vote devront être soit déposés, soit adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service de l'administration générale de la Faculté, 2, rue du docteur Marcland, avant le **mardi 27 mai 2025, 16 heures**.

**Article 4** – L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du doyen de la Faculté. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 5** – Les DGSA, DGS par intérim de l'Université de Limoges et M. le Doyen de la faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation de l'ensemble des collèges au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 18 avril 2025

**Le Président de l'Université de Limoges,**

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimatez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal.  
Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N°254/2025/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la Faculté de Pharmacie ;
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 18 avril 2025
- **VU** la demande de M. le Doyen de la faculté de Pharmacie de procéder au renouvellement partiel des sièges des représentants du collège A du Conseil de Gestion

## ARRETE

**Article 1** - Des élections destinées à renouveler partiellement les sièges des représentants du collège A du Conseil de Gestion de la faculté de Pharmacie auront lieu le :

**Jeudi 05 juin 2025 de 9h à 17h, salle des Colloques**

**Article 2** – Ces élections visent à renouveler partiellement le collège A et le nombre à pouvoir est fixé comme suit :

- Collège A : 1 siège

**Article 3** – Les déclarations de candidature, et le modèle de bulletin de vote devront être soit déposés, soit adressés par lettre recommandée avec accusé

de réception, au Service de l'administration générale de la Faculté, 2, rue du docteur Marcland, avant le **mardi 27 mai 2025, 16 heures**.

**Article 4** – L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du doyen de la Faculté. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 5** – Les DGSA, DGS par intérim de l'Université de Limoges et M. le Doyen de la faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège A au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 18 avril 2025

**Le Président de l'Université de Limoges,**

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimatez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal.  
Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Arrêté n°255/2025/DAJI

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté de pharmacie en date du 3 juillet 2020 portant élection de M. Bertrand COURTOUX à la direction de ladite composante ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand COURTOUX**, doyen de la Faculté de pharmacie, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

### 1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

## **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

# **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

## **2.1 Ensemble du personnel**

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

## **2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques**

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité ;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujexion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

## **2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques**

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

- titularisation ou prolongation de stage.

## **ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE**

### **3.1 Scolarité et examens**

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

### **3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré**

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » pour l'étranger ;
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « sortants » en France des étudiants-hospitaliers et des internes ;
- conventions de stages (et leurs avenants) en officine.

### **3.3 Déplacements :**

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
  - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
  - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

## **ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE**

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

## **ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE**

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Bertrand COURTOUX, Mme Florine MOURNETAS**, responsable administrative de la composante, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Bertrand COURTOUX, M. David LEGER**, (Vice-doyen) de la composante, est autorisé à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

**Les empêchements et les absences doivent être avérés.**

## **ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 9 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

## **ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

Signature de M. Bertrand COURTOUX :



Signature de M. David LEGER :

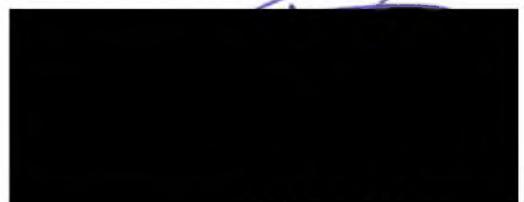


Signature de Mme Florine MOURNETAS :



**25 AVR. 2025**  
Fait à Limoges, le.....

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



**Arrêté n°256/2025/DAJI**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 11 ;

VU les statuts de la Faculté de médecine ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A) ;

Vu l'élection de Pierre-Yves ROBERT à la direction de la Faculté de médecine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves ROBERT, doyen de la Faculté de médecine, à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

**ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

**1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

**1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

### **2.1 Ensemble du personnel**

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

### **2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires**

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité ;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

### **2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires**

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

- titularisation ou prolongation de stage.

## **ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE**

### **3.1 Scolarité et examens**

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

### **3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré**

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « *sortants* » en France des étudiants-hospitaliers et des internes ;

### **3.3 Déplacements :**

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
  - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
  - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

## **ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE**

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

## **ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE**

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Yves ROBERT, M. Jacques MONTEIL**, assesseur et **Mme Florine MOURNETAS**, responsable administrative de la composante, sont autorisés à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

## **ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 9 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du déléguataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même déléguataire.

## **ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**Signature de M. Pierre-Yves ROBERT :**



**Signature de M. Jacques MONTEIL :**



**Signature de Mme Florine MOURNETAS :**



**25 AVR. 2025**  
Fait à Limoges, le.....

Monsieur le Président de l'Université,

**Publié le :**

**Transmis à l'Autorité rectorale le :**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



## Arrêté portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges

Arrêté n°245/2025/RH

### Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son :

- Livre I Droits, obligations et protections ;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre II Formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre III Télétravail ;
- Livre V Carrière et parcours professionnel, Titre II Appréciation de la valeur professionnelle, promotion interne et avancement ;
- Livre VI Temps de travail et congés, Titre II Congés annuels, jours fériés et autorisations d'absence ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire MFPPF1221532C du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 ;

Vu les arrêtés de la Présidente de L'Université de Limoges n°682/2023/RH en date du 20 décembre 2023 et n°168/2024/RH du 11 avril 2024 portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges.

**Considérant** la nécessité d'identifier et de clarifier la ligne hiérarchique des personnels BIATSS de l'Université de Limoges, afin :

- de légitimer l'action des N+1 et N+2 dans leur rôle et responsabilité d'encadrement ;
- d'améliorer et de faciliter la réalisation des entretiens professionnels au sein de l'établissement ;
- de faciliter le traitement des demandes relatives à l'organisation du temps de travail : congés annuels, télétravail, formation, etc.

**Considérant** que les principes de structuration des lignes hiérarchiques ont été définis dans le cadre du dialogue social et ont fait l'objet d'une présentation lors du CSAE du 28 mars 2025.

**Considérant** qu'en raison de l'évolution organisationnelle récente de plusieurs directions, pôles et services au sein de l'établissement, il convient de procéder à des réajustements des lignes hiérarchiques fixées initialement.

## A R R E T E

### Article 1 : Objet

1.1 Le présent arrêté détermine **les lignes hiérarchiques au sein des différentes composantes, des instituts de recherche, des directions, des pôles et des services** de l'Université de Limoges, et désigne en annexe les différents fonctionnaires et agents contractuels qui détiennent au 1<sup>er</sup> avril 2025 la qualité de **supérieur hiérarchique direct (N+1)** à l'égard des agents placés sous leur autorité. Certains d'entre eux peuvent, en outre, détenir la qualité de **N+2**.

1.2 **La qualité de supérieur hiérarchique direct**, notion fonctionnelle et indépendante des notions de corps et grade confère aux agents fonctionnaires ou contractuels investis de ladite qualité, le pouvoir :

- d'adresser des instructions aux agents placés sous leur autorité,
- de retirer les actes pris par ces mêmes agents,
- de réformer ces mêmes actes, en leur substituant des actes émanant de son propre supérieur hiérarchique.

1.3 Les dispositions du présent arrêté **ont vocation notamment, à permettre le bon déroulement de la campagne 2024-2025 des entretiens professionnels.**

## **Article 2 : Principes généraux**

Au-delà de la prise en compte de certaines spécificités propres à chaque composante/institut/pôle/direction/service, la structuration des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges est désormais définie selon les principes généraux suivants :

Structure	N+1	N+2
<b>Composante</b> Fonctions supports (RH, finances...), scolarité	Chef de service	Responsable administratif
<b>Site de proximité des composantes</b> Fonctions supports (RH, finances...), scolarité	Chef de service	Responsable administratif de proximité
<b>Composante</b> Fonctions de soutien administratif à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Responsable administratif
<b>Composante</b> Fonctions de soutien technique à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Doyen/Directeur
<b>Institut de recherche</b> Fonctions de soutien à la recherche	Responsable et/ou référent scientifique (laboratoire, équipe, plateforme) ou administratif	Directeur de laboratoire ou institut
<b>Pôle et service commun</b>	Chef de service ou directeur	Directeur de Pôle ou de service commun
<b>Services supports et transverses</b>	Chef de service	Directeur/DGS

## **Article 3 : Cartographie des N+1/N+2**

La cartographie des N+1/N+2 est retracée au travers des **quatre listes figurant en annexe du présent arrêté**, à savoir :

- La liste alphabétique des N+1 identifiant les agents relevant de l'autorité hiérarchique de chacun d'entre eux ;
- La liste alphabétique des N+2 identifiant les agents auprès desquels ils détiennent cette qualité ;
- La liste alphabétique indiquant pour chaque personnel BIATSS qui est son N+1 et qui est son N+2 ;
- La liste indiquant par structure de l'Université (composantes, instituts de recherche, pôles, directions et services), les agents détenant la qualité, soit de N+1, soit de N+2.

Il est à noter que **ces quatre listes**, ainsi que **les lignes hiérarchiques qui en résultent**, peuvent être modifiées en tant que de besoin pour tenir compte chaque année, au moment de la préparation des campagnes annuelles d'entretien professionnel, de l'évolution de la situation administrative des fonctionnaires et agents publics qui détiennent la qualité de N+1 ou N+2 ou qui pourraient la détenir.

## **Article 4 : Entrée en vigueur du dispositif**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du **1er avril 2025**.

Elles abrogent celles du précédent arrêté en date du **11 avril 2024**.

La Direction Générale des Services de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.

Fait à Limoges, le 31 mars 2025



**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication. Cette décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.